

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 12 Août 1954.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1596).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1596).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1596).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1596).
5. — Dépôt de rapports (p. 1597).
6. — Demandes de discussion immédiate (p. 1598).
7. — Renvois pour avis (p. 1598).
8. — Ratification d'une convention franco-norvégienne en matière de doubles impositions. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1598).  
Discussion générale: M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
9. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi (p. 1599).
10. — Modification du décret organique sur les élections. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1599).  
Discussion générale: MM. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission du suffrage universel; Jean Geoffroy, rapporteur pour avis de la commission de la justice; Mme Girault.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendement de M. Jean Geoffroy. — MM. Jean Geoffroy, le rapporteur. — Adoption.  
Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, M. le rapporteur. — Rejet.  
Amendement de M. Jean Geoffroy. — MM. Jean Geoffroy, le rapporteur. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

- Art. 2:  
Amendement de M. Jean Geoffroy. — MM. Jean Geoffroy, le rapporteur. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 3 et 4: adoption.
- Art. 4 bis:  
Amendement de M. Maurice Walker. — MM. Maurice Walker, le rapporteur. — Rejet.  
Rejet de l'article.  
Art. 5: adoption.
- Art. 6:  
Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, M. le rapporteur. — Rejet.  
Adoption de l'article.
- Art. 7:  
M. François Mitterrand, ministre de l'intérieur.  
Adoption de l'article.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
11. — Droits de certaines veuves de pensionnés. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1604).  
Discussion générale: Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des pensions.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
12. — Forclusion pour le renouvellement des baux commerciaux. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1604).  
Discussion générale: M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
M. Emile Hugues, garde des sceaux, ministre de la justice.  
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

13. — Contingents de décorations sans traitement. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1606).

Discussion générale: MM. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice; Emile Hugues, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Vente et nantissement des fonds de commerce. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1606).

Discussion générale: M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> et 2: adoption.

Art. 2 bis:

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Rémunération des greffiers — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution (p. 1607).

Discussion générale: M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

16. — Equilibre financier, expansion économique et progrès social. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1608).

Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Pierre Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Briant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis de la commission du travail; M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

17. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1620).

M. Jacques Debû-Bridel.

18. — Equilibre financier, expansion économique et progrès social. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1621).

Suite de la discussion générale: MM. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Georges Pernot, président et rapporteur pour avis de la commission de la justice; Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Denvers, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Coudé du Foresto, Maurice Walker, Saller, Jean Maroger, Dia Mamadou, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Pierre Boudet, Mamadou M'Bodje, Fousson, Pinton, Gondjout, Mlle Mireille Dumont, MM. Clavier, Dulin, président de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Pinton. — MM. Pinton, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le ministre. — Scrutin public nécessitant un pointage.

M. Abel-Durand, le ministre.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur général, le ministre, Alexis Jaubert, Coudé du Foresto. — Adoption, modifié.

Amendement de M. Réveillaud. — MM. Alain Poher, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

MM. Armengaud, le ministre, Rocheteau, président de la commission des affaires économiques.

Amendement de M. Dulin. — MM. le ministre, Pic, Dulin, Denvers, le rapporteur général, Courrière. — Retrait.

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur général, Alric, Abel-Durand, de Villoutreys, le ministre, Durand-Réville, Armengaud, Emilien Lieutaud. — Adoption.

Amendement de M. Pic. — MM. Pic, le ministre, le rapporteur général, Alexis Jaubert. — Adoption, modifié.

Rejet au scrutin, après pointage, de l'amendement de M. Pinton.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet, au scrutin public.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jacques Debû-Bridel, le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, Pierre Boudet.

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale: MM. le ministre, le rapporteur général, Alain Poher, Jacques Debû-Bridel, Armengaud. — Adoption, au scrutin public.

Amendement de M. Alexis Jaubert. — MM. Alexis Jaubert, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Demande de seconde délibération: MM. Coudé du Foresto, Saller, le ministre, Alex Roubert, président de la commission des finances; le rapporteur général.

Amendement de M. Saller. — MM. le ministre, Jean Maroger. — Adoption, au scrutin public.

Sur l'ensemble: MM. Courrière, Clavier, Abel-Durand, Pierre Boudet, Coudé du Foresto, Mlle Mireille Dumont, M. le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

19. — Dépôt de rapports (p. 1664).

20. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1664).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 10 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 519, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 520, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

— 3 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner les divagations des chiens (n° 189, année 1954).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 521, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Longuet une proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'école coloniale d'agriculture de Tunis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 513, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le *modus vivendi* commercial, signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République française et les Etats-Unis du Venezuela (n° 351, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 504 et distribué.

J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République française et le Salvador (n° 352, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 505 et distribué.

J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République française et la République de Costa Rica (n° 357, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 506 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordier un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention conclue entre la France et le grand duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg, et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises (n° 413, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 507 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle, signée le 23 décembre 1951 entre la France et la Principauté de Monaco (n° 414, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 508 et distribué.

J'ai reçu de M. Beauvais un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909, relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (n° 386 et 463, année 1954).

Le rapport est imprimé sous le n° 509 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert-Jules un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 422 et 492, année 1954).

Le rapport est imprimé sous le n° 510 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (n° 502, année 1954).

Le rapport est imprimé sous le n° 511 et distribué.

J'ai reçu de M. Perdureau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture (n° 435, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 512 et distribué.

J'ai reçu de Mme Cardot un rapport, fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit (n° 340, année 1954).

Le rapport est imprimé sous le n° 514 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert-Jules un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections (n° 339 et 450, année 1954).

Le rapport est imprimé sous le n° 515 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport de marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne le 25 octobre 1952 et les actes qui leur sont annexés (n° 381, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 516 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouquerel un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière (n° 406, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 517 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de résolution de MM. Gaston Monnerville et Georges Pernot tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914 (n° 360 et 484, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 518 et distribué.

J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers (n° 228 et 468, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 522 et distribué.

J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol (n° 239 et 469, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 523 et distribué.

J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves (n° 240 et 470, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 524 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montullé un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938 (n° 417, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 525 et distribué.

J'ai reçu de M. de Bardonnèche un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (n° 384, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 526 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire (n° 465, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 527 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire (n° 476, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 528 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 (n° 477, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 529 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement (n° 478, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 530 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française (n° 479, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 531 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance (n° 480, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 532 et distribué.

J'ai reçu de M. Fousson un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921 (n° 481, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 533 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamousse un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (n° 410, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 534 et distribué.

— 6 —

#### DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à proroger jusqu'au 30 novembre 1954 les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948, fixant pour une période de cinq ans, à dater du 1<sup>er</sup> juin 1948, les contingents de décoration sans traitement attribués aux administrations publiques.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice, de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Gaston Monnerville et Georges Pernot tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914 (n° 360 et 484, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

#### RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission de l'agriculture, la commission de la France d'outre-mer, la commission du travail et de la sécurité sociale, la commission de la production industrielle, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

#### RATIFICATION D'UNE CONVENTION FRANCO-NORVEGIENNE EN MATIERE DE DOUBLES IMPOSITIONS

##### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris, le 22 septembre 1953, entre la France et la Norvège, pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. (N° 337 et 442, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, comme vient de vous le dire M. le président, notre Assemblée est appelée à statuer sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège, pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et la fortune.

Ce projet a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 23 février dernier et a été voté sans débat par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juin 1954.

Vous savez que le gouvernement français poursuit depuis de nombreuses années cette politique d'accords de doubles impositions et d'assistance réciproque avec un très grand nombre de pays.

Cette politique a été, depuis l'origine, préconisée par la Société des Nations, et, depuis la guerre, par l'O. N. U.

Avec les taux qu'atteignent les impôts sur le revenu, la nécessité d'éviter les doubles impositions est évidente.

Par le mécanisme d'assistance administrative, le fisc français y gagne finalement plus qu'il n'y perd.

Si de tels accords sont souvent longs à établir, c'est qu'il faut chaque fois adapter les dispositions générales de ces accords à la législation et aux conditions particulières de chaque pays.

Vous trouverez dans mon rapport l'indication des différentes conventions de ce genre déjà intervenues. Sauf erreur, le présent accord est le quatorzième que la France ait passé. Ces accords concernent à peu près tous les pays de l'Europe occidentale, les pays scandinaves, sauf le Danemark, l'Angleterre, et, de l'autre côté de l'Atlantique, le Canada et les Etats-Unis. La convention qui nous est soumise ne fait que reprendre les dispositions qui ont été depuis longtemps éprouvées. Elles ont, d'ailleurs, été très minutieusement décrites dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Comme le Gouvernement, comme l'Assemblée nationale, votre commission des finances vous propose d'adopter le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège, pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

« Le texte de cette convention est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

## RETRAIT D'UN PROJET DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions (n° 433, année 1954) mais le rapport n'ayant pas été déposé, il y a lieu de retirer cette affaire de l'ordre du jour.

— 10 —

## MODIFICATION DU DÉCRET ORGANIQUE SUR LES ÉLECTIONS

## Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections (nos 339 et 450, année 1954).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

**M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Mes chers collègues, le régime des incapacités électorales et des inéligibilités est réglé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952 par le décret du 2 février 1852 auquel s'était substituée, pendant la période du 14 août 1945 au 31 décembre 1951, l'ordonnance du 14 août 1945 qui a été abrogée par la loi électorale de 1951.

Les dispositions des articles 15 et 16 du décret de 1852 sont reprises *in extenso* dans le rapport écrit que j'ai l'honneur de déposer. La seule lecture de ces textes démontre qu'ils ne correspondent plus à la situation actuelle. Comme le projet de loi le précisait dans ses motifs, nombre de textes, de délits, parfois même de peines n'appartiennent plus à notre législation.

D'autre part, le texte en vigueur — il remonte à plus d'un siècle — renferme de graves omissions, ne prévoyant pas les infractions qui, jadis, constituaient des crimes et ne sont plus maintenant réprimées que comme des délits, ni les infractions instituées par des lois postérieures à 1852, ni des infractions graves qui à l'époque n'avaient pas retenu l'attention du législateur. Ce décret de 1852 nécessite donc une refonte totale de ses articles 15 et 16.

Comment doit-on y procéder? Le système du décret de 1852 consistait à énumérer tous les textes entraînant l'incapacité électorale et à préciser, éventuellement, pour nombre d'entre eux le quantum de la peine nécessaire. L'ordonnance du 14 août 1945 en vigueur, je vous le rappelle, jusqu'au 31 décembre 1951 avait, elle, adopté un autre critère. Elle précisait un certain nombre de délits particulièrement graves portant atteinte à l'honneur et à la considération, dont les auteurs condamnés à la prison étaient frappés d'incapacité perpétuelle.

Pour les autres délits, l'incapacité et la durée de celle-ci étaient fonction, non pas de la nature de l'infraction, mais de l'importance de la condamnation prononcée par les tribunaux. Tout condamné à l'emprisonnement ou à une amende au moins égale à 10.000 francs de l'époque était incapable pendant cinq ans et, si la peine de prison dépassait trois mois, l'incapacité était perpétuelle. Aucune distinction n'était faite entre les condamnations à l'emprisonnement avec ou sans sursis, conformément au principe de la loi de 1891 qui voulait que la différence entre les peines avec ou sans sursis résidât dans l'exécution de ladite peine, mais non dans les incapacités. Tout condamné pour un délit, autre que les délits graves, à 10.000 francs d'amende avec sursis ou à un jour de prison avec sursis était incapable et inéligible pendant cinq ans; à trois mois et un jour, même avec sursis, l'incapacité était perpétuelle.

L'ordonnance de 1945 manifestait donc beaucoup plus de sévérité, du moins en apparence, que le décret de 1952. Mais il est nécessaire, pour pouvoir faire une comparaison valable, dans la mesure où cela peut être possible, de se rappeler que les tribunaux se montrent moins rigoureux que jadis dans l'application des peines, que les peines de prison, moins lourdes qu'avant, sont souvent prononcées avec le bénéfice de la loi de sursis et que, dans bien des cas une simple peine d'amende sanctionne le délit

D'autre part, mes chers collègues, j'attire sur ce point votre attention: la correction nécessaire doit s'imposer à nos esprits en ce qui concerne l'incapacité dite perpétuelle; l'incapacité électorale disparaît en effet en même temps que la condamnation et celle-ci est effacée, non seulement par l'amnistie quand le Parlement vote une loi d'amnistie, mais aussi par la réhabilitation de plein droit au bout de cinq ans, si la condamnation a été assortie du sursis et que le sursis n'a pas été révoqué, par la réhabilitation légale après dix ans pour les peines qui ne dépassent pas six mois de prison; de quinze ans pour les peines supérieures à six mois de prison, qui ne dépassent pas deux ans; de vingt ans pour les peines supérieures à deux ans de prison, sans compter d'autre part la réhabilitation judiciaire, qui fait disparaître la condamnation, par suite l'incapacité électorale, après trois ans.

La refonte des articles 15 et 16 du décret 1852 était donc nécessaire. On pouvait revenir ou au moins envisager de revenir à la conception qui avait présidé à l'élaboration dudit décret. Il est apparu que ce serait une tâche vraiment impossible: énumérer tous les délits entraînant incapacité, apprécier la gravité de l'infraction au seul vu des textes qui la prévoient, préciser pour chaque délit la peine nécessaire. La mise au point de pareils textes constituerait un travail à peu près irréalisable. La liste des seuls délits, mes chers collègues, comprendrait plusieurs pages. Il apparaît très difficile d'arriver au bout de cette tâche en raison notamment des discussions qui se produiraient nécessairement sur chaque article du code pénal et sur chaque texte répressif.

D'autre part, chaque fois qu'une nouvelle loi pénale sera votée, le texte relatif aux incapacités devra être modifié. La liste enfin serait tellement complexe que des erreurs se produiraient inévitablement dans l'application de la loi. Aussi est-il apparu préférable au Gouvernement, à l'Assemblée nationale, à votre commission du suffrage universel et à votre commission de la justice de reprendre le critère qui avait servi de base à l'ordonnance de 1945, c'est-à-dire d'énumérer simplement un certain nombre de délits pour lesquels le caractère malhonnête et immoral doit entraîner l'incapacité. Pour tous les autres délits l'importance des condamnations infligées par les juges tenant compte de toutes les circonstances de la cause et déterminantes de la gravité de l'infraction justifie la privation temporaire ou perpétuelle du droit de vote, d'élection et d'éligibilité de la personne condamnée.

Mais, messieurs, une légère divergence s'est produite entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale sur la question de savoir s'il fallait tenir compte pour les incapacités électorales et les inéligibilités de l'octroi ou non du bénéfice de sursis pour la fixation du quantum des peines.

Sur ce point, l'Assemblée nationale n'a pas suivi le Gouvernement. Votre commission du suffrage universel et votre commission de la justice vous proposeront également de ne pas le suivre. En effet, il nous apparaît parfaitement juridique de faire une distinction entre les condamnations avec sursis et les condamnations sans sursis à partir du moment où seule la gravité de la faute déterminée par l'importance de la peine entre en jeu pour l'application de la loi.

Un délinquant condamné, par exemple, à trois mois de prison avec sursis a certainement commis une faute moins lourde que s'il s'était vu infliger trois mois de prison sans sursis. Que ce soit pour effacer la faute, comme les lois d'amnistie qui ont été promulguées depuis la Libération, ou que ce soit pour prononcer des interdictions, comme la loi sur l'assainissement des professions commerciales, le législateur a pris en considération la question du sursis parce que celle-ci est liée à l'appréciation de la gravité de la faute. Lorsque c'est la gravité de la faute qui sert de concept à l'application d'une loi, il est normal qu'on tienne compte alors du sursis. La loi sur l'incapacité électorale, d'après nous, ne doit pas échapper à cette conception logique.

Si, sur le fond, votre commission a manifesté son accord sur les dispositions votées par l'Assemblée nationale, elle vous propose cependant un certain nombre de modifications, dont les unes montrent plus de sévérité et les autres plus de bienveillance par rapport au texte voté par l'Assemblée nationale. Dans le rapport écrit qui vous a été distribué, vous avez trouvé un tableau qui vous a parfaitement renseignés — je l'espère, du moins — sur les différences entre le texte de l'Assemblée nationale et celui qui vous est proposé par votre commission.

L'Assemblée nationale a dit: incapacité perpétuelle pour tout condamné pour un délit grave, spécifié, délit qui porte atteinte à l'honneur, comme le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, le proxénétisme ou la dilapidation de biens par un fonctionnaire, etc. Tout condamné, pour un délit de cette nature, à la prison ferme ou à plus d'un mois de prison avec sursis sera frappé d'incapacité perpétuelle. Tout condamné pour un délit quelconque à plus de deux mois de prison ferme ou à plus de quatre mois de prison avec sursis sera également frappé d'incapacité perpétuelle.

Par contre, ne seront frappés d'incapacité temporaire, c'est-à-dire pendant cinq ans, que les condamnés pour un délit quelconque à plus de dix jours de prison ferme ou à plus de deux mois de prison avec sursis ou à plus de 200.000 francs d'amende.

Il résulterait de ce texte qu'un condamné pour vol à un mois de prison avec sursis et 200.000 francs d'amende n'était frappé d'aucune incapacité, même temporaire, et était en conséquence éligible, puisque l'éligibilité est liée à l'électorat, et qu'un condamné pour un délit quelconque à quatre mois de prison avec sursis et 200.000 francs d'amende n'était frappé d'aucune incapacité, même temporaire; mais que le condamné à douze jours de prison ferme, pour violences, par exemple, ou à plus de 200.000 francs d'amende pour un délit quelconque, était incapable pendant cinq ans.

Cette situation nous a paru vraiment illogique. Votre commission a pensé tout d'abord qu'une personne condamnée à la prison, quelle qu'en soit la durée, assortie ou non du sursis, pour des délits portant atteinte à l'honneur et à la considération tels que ceux qui sont spécifiés dans le texte qui vous est soumis (vol, abus de confiance, escroquerie et proxénétisme) devait se voir privée de son droit de vote, d'élection, d'éligibilité, de façon permanente sauf, bien entendu, à voir cette interdiction disparaître à l'expiration du délai d'épreuve par la réhabilitation légale ou judiciaire dont je parlais tout à l'heure.

Un voleur, un escroc, un proxénète est, à notre avis, de toute évidence, à moins qu'il ne s'agisse d'un fait insignifiant, qui sera alors frappé d'une simple peine d'amende, qui, tant qu'elle ne dépassera pas 200.000 francs, n'entraînera aucune incapacité, un mauvais citoyen par le seul fait qu'il a été ainsi condamné.

D'autre part, votre commission a considéré que, pour les délits quelconques, pour les condamnés à plus de deux mois de prison avec sursis, ce qui représente déjà la sanction d'une infraction sérieuse, l'incapacité temporaire prévue pour les condamnations à plus de 200.000 francs d'amende devait également intervenir.

Sur la proposition de votre commission de la justice, acceptée par la commission du suffrage universel, les minimums prévus seront d'ailleurs relevés, si vous partagez leur avis, et nous arriverons alors à la situation que je vais maintenant rapidement vous expliquer.

L'incapacité perpétuelle, toujours avec la réserve qu'il faut faire sur le mot « perpétuelle », atteindra tous les condamnés à la prison pour un délit grave par sa nature, spécifié dans le texte, et ceux qui, pour un autre délit, auront été condamnés à plus de trois mois de prison ferme ou à plus de six mois de prison avec sursis. Seront incapables temporairement pendant cinq ans les condamnés pour un délit autre que les délits graves, les délits spécifiés que j'ai énumérés tout à l'heure, frappés d'une peine de prison ferme d'un mois à trois mois ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis de trois mois à six mois, ou encore d'une peine d'amende sans sursis supérieure à 200.000 francs.

Enfin, mes chers collègues, votre commission a pensé, puisque c'est l'appréciation par les tribunaux du montant de la peine infligée à un prévenu qui sert de base à la durée de l'incapacité pour tous les délits non spécifiés, qu'il était possible de permettre à ces mêmes tribunaux de relever le condamné de l'incapacité temporaire quand il leur apparaîtra que, compte tenu de la nature du délit, des circonstances particulières de l'affaire, voire du mobile qui a inspiré le délinquant, le condamné peut n'être pas nécessairement considéré comme un mauvais citoyen.

Je sais bien que, sur ce point, une discussion peut s'ouvrir. Qu'il me soit permis, cependant, de dire qu'à partir du moment où, dans un texte, c'est l'appréciation du juge, par le montant de la condamnation qu'il inflige, qui va servir de base à la détermination de l'incapacité temporaire ou perpétuelle, c'est également l'appréciation du juge qui, éventuellement, pourra relever de l'incapacité temporaire un condamné qui, d'après la peine, devrait être frappé de ladite incapacité.

Une dernière modification, relativement importante, a été apportée à l'incapacité prononcée par le tribunal, accessoirement à une condamnation.

En effet, le texte voté par l'Assemblée nationale, suivant d'ailleurs en cela l'exemple du décret de 1852 et de l'ordonnance de 1945, frappait les personnes ainsi interdites d'une incapacité perpétuelle. Si un condamné comparait devant un tribunal répressif était frappé, accessoirement à la condamnation principale, d'une privation des droits selon l'article 42 du code pénal, notamment du droit de vote, d'élection et du droit d'éligibilité pendant une période de cinq à dix ans, il était frappé d'incapacité perpétuelle même si le délit par sa nature n'entraînait pas dans le cadre des incapacités perpétuelles et même si la peine, par son importance, ne rentrait pas dans

le cadre des incapacités perpétuelles. C'était là encore quelque chose qui apparaissait illogique, car ou bien le délit commis entre dans la nature des délits spécifiés, et peu importe la peine accessoire, il est frappé d'incapacité perpétuelle, ou l'importance de la condamnation le fait entrer dans le cadre de l'incapacité perpétuelle, et par conséquent, là encore, aucune importance pour cette peine accessoire, mais si le délit ne rentre pas dans la nature d'un délit spécifié ou si la peine ne rentre pas dans le quantum prévu, il n'y a pas de raison d'augmenter la privation temporaire du droit de vote et d'élection dont le tribunal a assorti la peine principale, de l'étendre d'une façon permanente, perpétuelle.

Voilà, mes chers collègues, quels sont les points essentiels sur lesquels votre commission du suffrage universel vous demande de délibérer. En conséquence, elle vous demande d'adopter le texte qu'elle vous a soumis, modifié selon les suggestions qui vous seront faites au nom de la commission de la justice. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.

**M. Jean Geoffroy, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, M. Gilbert-Jules n'a pas oublié qu'il est aussi membre de la commission de la justice, et c'est en juriste, en excellent juriste, qu'il a établi son rapport au nom de la commission du suffrage universel.

La commission de la justice a fait siennes les conclusions de M. Gilbert-Jules. Après l'application éphémère de l'ordonnance de 1945, nous ne pouvions plus revenir purement et simplement au décret du 2 février 1852. Il convient en effet de tenir compte de l'évolution de notre législation pénale et de la jurisprudence.

La commission de la justice n'ignore pas les imperfections du texte qui nous est soumis. La principale de ces imperfections réside dans le fait que, tandis que le décret du 2 février 1852 s'attachait surtout, pour déterminer les incapacités électorales et les inégalités, à la qualification des infractions, le texte qui nous est soumis, comme le faisait déjà l'ordonnance de 1945, admet dans une large mesure le critérium de la gravité de la peine prononcée. Cela aboutit en fait à s'en remettre aux tribunaux. Ce n'est peut-être pas une bonne méthode législative.

Votre commission de la justice a néanmoins accepté le texte adopté par l'Assemblée nationale et modifié par la commission du suffrage universel. Ce sont des raisons d'ordre pratique qui ont déterminé cette acceptation. Il est en effet à peu près impossible d'établir convenablement une liste des infractions devant entraîner soit l'incapacité perpétuelle soit l'incapacité temporaire.

Par contre, votre commission de la justice a retenu certaines critiques présentées par l'Assemblée nationale et elle m'a chargé, en conséquence, de présenter, en son nom, des amendements au cours de la discussion des articles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Mesdames, messieurs, si le projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections visait à priver de leurs droits civiques les seuls coupables de crimes infamants condamnés pour assassinat, vol, escroquerie, abus de confiance ou de crime contre la Nation, trahison nationale et collaboration avec les hitlériens, nous le voterions évidemment; mais il comporte un certain nombre de mesures qui permettraient, du fait que le projet ne tient aucun compte de la nature du délit, mais seulement du quantum de la peine, de frapper comme des criminels d'honnêtes citoyens condamnés pour un délit politique injustement qualifié crime de droit commun.

En effet, par une interprétation du paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup>, il sera possible de priver de ses droits civils tel travailleur qui, dans l'usage de son droit de grève, ou de manifestation publique pour la défense de ses conditions de vie, de l'indépendance nationale, ou de la paix, se serait heurté aux forces de répression injustement employées contre son action légitime.

Dans ces cas-là, il sera condamné pour violence aux agents ou sous toute autre inculpation improprement qualifiée de droit commun, alors qu'il s'agira en fait d'un acte de caractère revendicatif ou politique. Il tombera ainsi sous le coup des mesures prévues au paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup>.

D'autre part, les dispositions de l'article 6 rendent applicable aux territoires d'outre-mer l'ensemble du projet, y compris ce paragraphe 3 que je viens d'invoquer.

Il est inutile de démontrer, après l'argumentation pertinente fondée sur des faits qu'a présentée notre camarade Fayet à l'Assemblée nationale, que, plus encore que dans la métropole,

pourraient être frappés arbitrairement d'honnêtes gens, condamnés pour leur action de défense de leurs conditions d'existence et de leurs libertés contre la férocité colonialiste.

Nous nous limitons à dénoncer ces deux articles particulièrement redoutables, mais le texte comporte encore d'autres mesures pouvant permettre par certaines interprétations d'atteindre de braves citoyens en raison de leur opposition à la politique du Gouvernement. Nos craintes de telles utilisations sont d'autant plus fondées que ce projet de loi est l'œuvre du précédent gouvernement Laniel-Bidault-Pleven qui, certainement, avait prévu ces mesures en vue de frapper ceux qui s'opposaient à sa politique d'abandon national, d'oppression coloniale, de continuation de la guerre d'Indochine et de surexploitation de la classe ouvrière contraire à la volonté de la nation.

Il semble que certaines déclarations et certains actes de l'actuel Gouvernement indiquent qu'il veut répondre aux exigences les plus impérieuses de la volonté de notre peuple et de ceux des pays d'outre-mer. On devrait pouvoir en déduire qu'il n'a pas l'intention de se servir de telles mesures répressives contre ceux qui expriment ces volontés. S'il en est ainsi, le Gouvernement devrait lui-même demander à sa majorité de les retirer du projet.

Nous présenterons deux amendements qui répondent à cette préoccupation afin de ne pas fournir à l'arsenal répressif une arme nouvelle contre les forces démocratiques. Nous voterons contre l'ensemble du projet si ne sont pas supprimées les dispositions qui permettent de frapper de privation de droits civiques, comme criminels de droit commun, les honnêtes travailleurs injustement condamnés dans leur action pour la défense de leurs revendications, de l'indépendance nationale, des libertés démocratiques et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais répondre d'un mot à Mme Girault que l'ordonnance de 1945 était plus sévère pour les incapacités électorales et l'éligibilité que le texte que nous présentons et que l'ordonnance de 1945 a été promulguée par un gouvernement auquel appartenait ses amis.

**M. Chaintron.** Les conditions ont changé!

**Mme Girault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Comme le dit mon camarade Chaintron, les conditions ont changé.

**M. le rapporteur.** Les tribunaux sont les mêmes!

**Mme Girault.** D'autre part, je fais remarquer à M. Gilbert-Jules que le ministère de l'intérieur n'a jamais été entre les mains des communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*A droite.* Heureusement pour nous!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 15 du décret organique du 2 février 1852 est modifié comme suit:

« Art. 15. — Ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale:

« 1<sup>o</sup> Les individus condamnés pour crime;

« 2<sup>o</sup> Ceux condamnés à une peine d'emprisonnement quelle qu'en soit la durée, pour vol, escroquerie, abus de confiance, délits punis des peines du vol, de l'escroquerie ou de l'abus de confiance, soustraction commise par les dépositaires de deniers publics, faux témoignage, faux certificat prévu par l'article 161 du code pénal, corruption et trafic d'influence prévus par les articles 177, 178 et 179 du code pénal, ou attentats aux mœurs prévus par les articles 330, 331, 334 et 334 bis du code pénal;

« 3<sup>o</sup> Ceux condamnés à plus de deux mois d'emprisonnement sans sursis, ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à quatre mois avec sursis, pour un délit autre que ceux énumérés au paragraphe 2<sup>o</sup>, sous réserve des dispositions de l'article 17;

« 4<sup>o</sup> Ceux qui sont en état de contumace;

« 5<sup>o</sup> Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par des tribunaux français, soit par un jugement rendu à l'étranger, mais exécutoire en France;

« 6<sup>o</sup> Les interdits. »

Personne ne conteste les trois premiers alinéas?...

Ces textes sont adoptés.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Geoffroy, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** A la réflexion, il apparaît que la rédaction de cet article, sur

un point, risque de prêter à confusion. Ainsi que l'a expliqué tout à l'heure M. le rapporteur de la commission du suffrage universel, pour les personnes visées au paragraphe 2, c'est-à-dire celles condamnées pour des délits particulièrement graves: vol, escroquerie, etc., dans l'esprit de la commission du suffrage universel et dans l'esprit de la commission de la justice, il s'agit bien de ceux qui sont condamnés avec ou sans sursis.

C'est pourquoi je vous propose, pour améliorer la rédaction de ce texte, d'ajouter, après les mots « quelle qu'en soit la durée », les mots: « assortie ou non du sursis ».

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Pour employer un terme juridique, cette précision n'est pas nécessaire, mais elle est utile.

Elle n'est pas nécessaire parce que, lorsqu'on parle d'emprisonnement sans autre précision, ce sont les principes généraux de la loi de 1891 qui doivent recevoir application; mais il est utile, parce que le reste du texte établit une différenciation entre la condamnation avec ou sans sursis et il est certain qu'une lecture rapide du texte pourrait entraîner une certaine confusion.

Votre commission accepte donc la proposition faite par la commission de la justice.

**M. le président.** M. le rapporteur pour avis propose, par voie d'amendement, d'ajouter dans le quatrième alinéa, c'est-à-dire le § 2<sup>o</sup> du texte modificatif, après les mots « quelle qu'en soit la durée », les mots: « assortie ou non de sursis ». Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, le paragraphe 2<sup>o</sup>, ainsi modifié, est adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Girault et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer le paragraphe 3<sup>o</sup> du texte modificatif.

La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Ce paragraphe dont nous demandons la suppression vise indiscutablement le droit de vote de milliers de travailleurs de toutes catégories sociales « qui se sont rendus coupables » de défendre leur droit à la vie, leur liberté, la démocratie, au cours, soit de grèves revendicatives, soit de manifestations politiques.

Tel citoyen s'est adressé à ses camarades de travail, à la sortie de l'usine pour les engager à l'action en faveur des revendications justifiées, le Gouvernement le fera poursuivre et condamner pour provocation à l'attroupement.

Le projet qui nous est présenté ne fait aucune distinction entre la nature des différents délits. Il propose que soit uniquement retenu le quantum de la peine. Un brave homme s'est pris de querelle avec son voisin et, perdant toute mesure, il s'est battu. Condamné à plus de deux mois, il sera privé définitivement du droit de vote. S'il mérite la sanction pénale que comporte sa brutalité, il n'en reste pas moins un honnête homme qui doit conserver ses droits civiques.

Mesdames, messieurs, plus grave apparaît cette notion du quantum quand elle s'applique à un ouvrier gréviste, à un délégué ouvrier, ou à un responsable de syndicat, condamné pour outrages à agents, pour coups à agents (alors qu'il exerce son droit de légitime défense) pour entrave à la liberté du travail, quand il tente de persuader les hésitants de se joindre à leurs camarades en lutte.

Nous attirons l'attention du Conseil sur le caractère aveugle de ce paragraphe qui va frapper indifféremment les auteurs de délits infamants et les auteurs de délits politiques.

Pour ces raisons, nous demandons au Conseil de la République de supprimer ce paragraphe en adoptant notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement. Il ne peut pas être fait de distinction dans une loi entre les délits infamants et les délits politiques. Un outrage ou des violences à agent constituent un délit. Que Mme Girault me permette de lui dire que, si le coupable est condamné à plus de trois mois de prison ferme — quand l'amendement présenté par la commission de la justice aura été, je l'espère, adopté — ou à plus de six mois de prison avec sursis, c'est qu'on se trouve en présence de faits particulièrement graves et de nature à entraîner l'incapacité. Je rappelle d'ailleurs que cette incapacité n'a bien souvent de perpétuel que le nom.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**Mme Girault.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 1), M. Jean Geoffroy, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger comme suit l'alinéa 3° du texte proposé pour l'article 15 du décret organique du 2 février 1852 :

« 3° Ceux condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement sans sursis, ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à six mois avec sursis, pour un délit... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Geoffroy.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** Mes chers collègues, l'article 1<sup>er</sup>, qui a modifié l'article 15 du décret du 2 février 1852, concerne les incapacités perpétuelles. Le paragraphe 1<sup>er</sup> concerne les individus condamnés pour crime, le paragraphe 2 les individus condamnés pour les délits les plus graves (vol, escroquerie, abus de confiance, etc.).

Le paragraphe 3 concerne les personnes condamnées pour n'importe quel autre délit. Votre commission de la justice a estimé qu'il n'était possible de frapper d'une incapacité perpétuelle les individus condamnés pour les délits les moins graves que lorsqu'était prononcée une peine particulièrement sévère.

C'est pourquoi elle vous demande d'élever les peines prévues au paragraphe 3 lorsque la condamnation sera ferme, de deux mois à trois mois d'emprisonnement, et lorsque la condamnation sera assortie du sursis, de quatre mois à six mois d'emprisonnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les trois derniers alinéas de l'article 1<sup>er</sup>.

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>. (L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — L'article 16 du décret organique du 2 février 1852 est modifié comme suit :

« Art. 16. — Ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale pendant un délai de cinq années, à compter de la date du jugement définitif, les condamnés, soit pour un délit visé à l'article 15 (3°), à une peine d'emprisonnement sans sursis supérieure à 10 jours et inférieure ou égale à 2 mois, ou à une peine d'emprisonnement avec sursis supérieure à 2 mois et inférieure ou égale à 4 mois, soit, pour un délit quelconque, à une amende sans sursis supérieure à 200.000 francs, sous réserve des dispositions de l'article 17.

« Toutefois, les tribunaux, en prononçant les condamnations visées au précédent alinéa, pourront relever les condamnés de cette privation temporaire du droit de vote et d'élection.

« Sans préjudice des dispositions de l'article 15 et du premier alinéa du présent article, ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale pendant le délai fixé par le jugement, ceux auxquels les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection par application des lois qui autorisent cette interdiction. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Jean Geoffroy, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 16 du décret organique du 2 février 1852 :

« Art. 16. — Ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale pendant un délai de cinq années, à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive, les condamnés soit pour un délit visé à l'article 15 (3°), à une peine d'emprisonnement sans sursis, égale ou supérieure à un mois et inférieure ou égale à trois mois, ou à une peine d'emprisonnement avec sursis égale ou supérieure à trois mois et inférieure ou égale à six mois, soit, pour un délit quelconque, à une amende sans sursis supérieure à 200.000 francs, sous réserve des dispositions de l'article 17. »

La parole est à M. Geoffroy.

**M. Geoffroy, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, l'article 2 concerne les incapacités temporaires. Il s'agit de frapper d'une incapacité de cinq ans ceux qui ont été condamnés à des peines moins sévères que ceux que nous avons examinés précédemment à l'occasion de l'article 1<sup>er</sup>.

Votre commission de la justice vous propose d'abord une modification concernant la rédaction même du texte, une légère modification qui ne change rien au fond et qui améliore le sens juridique. Je pense que cela n'entraînera aucune espèce de difficulté.

Votre commission de la justice vous demande ensuite d'élever le taux des peines pour les mêmes raisons que celles que j'ai indiquées tout à l'heure. Il apparaît, en effet, qu'une peine de dix jours d'emprisonnement sans sursis ou de quatre mois avec

sursis sont des peines particulièrement faibles. Pour reprendre les observations qui étaient faites il y a quelques instants, je ferai remarquer que les peines de dix jours d'emprisonnement sont celles qui peuvent être prononcées à l'occasion de manifestations de rues, d'attroupements ou de grèves. Ce sont souvent des peines de principe.

Voilà pourquoi votre commission pense qu'il est préférable d'élever le taux des peines de dix jours à un mois de prison ferme et de quatre mois à six mois de prison avec sursis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Geoffroy, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le premier alinéa de l'article 2 est donc ainsi modifié.

Il n'y a pas d'autre observation sur les autres alinéas de l'article 2 ?...

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** « Article 3. — L'article 17 du décret organique du 2 février 1852 est rédigé comme suit :

« Art. 17. — N'empêchent pas l'inscription sur la liste électorale :

« 1° Les condamnations pour délits d'imprudence, hors le cas de délit de fuite concomitant ;

« 2° Les condamnations prononcées pour infractions autres que les infractions à la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, qui sont qualifiées délits mais dont cependant la répression n'est pas subordonnée à la preuve de la mauvaise foi de leurs auteurs et qui ne sont passibles que d'une amende. » (Adopté.)

« Art. 4. — L'article 27 du décret organique du 2 février 1852 est modifié comme suit :

« Art. 27. — Sont inéligibles les personnes désignées aux articles 15 et 16, celles privées de leur droit d'éligibilité par décision judiciaire en application des lois qui autorisent cette privation, ainsi que celles pourvues d'un conseil judiciaire. » (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 5) M. Walker propose d'insérer un article additionnel 4 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Le 6° alinéa de l'article 15 du décret organique du 2 février 1852 est modifié comme suit :

« Les personnes privées de la totalité de leurs droits de puissance paternelle à l'égard de leurs enfants ou de l'un d'eux. »

La parole est à M. Walker.

**M. Maurice Walker.** Je ferai remarquer, mes chers collègues, qu'à l'heure actuelle la déchéance paternelle n'entraîne pas l'incapacité électorale. Il m'apparaît personnellement comme difficilement concevable qu'une personne qui ne possède pas l'exercice de ses droits familiaux puisse exercer ses droits politiques.

Mon amendement a donc pour but de pallier cette lacune et de priver de ses droits politiques toute personne privée de ses droits familiaux.

Je ferai remarquer que mon texte ne vise que ceux qui sont privés de la totalité de leurs droits et non pas ceux qui ne sont privés que d'une partie de ces droits.

Mon amendement vise le cas où la puissance paternelle a été supprimée du fait de mauvais traitements à l'égard d'un seul enfant aussi bien qu'envers tous les enfants.

D'autre part, lorsque l'incapacité sera relevée par décision judiciaire, le texte que je propose ne sera plus applicable aux personnes visées.

Ainsi donc, si vous adoptez mon amendement, vous privez du droit de voter tous ceux qui ne peuvent exercer leurs droits familiaux, étant frappés de déchéance paternelle, et lorsque cette déchéance sera relevée, les droits électoraux seront rétablis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je comprends parfaitement la préoccupation de M. Walker et sur le plan philosophique il est certain qu'on peut considérer comme normal de priver du droit de vote un individu qui a été déchu de la totalité du droit de la puissance paternelle sur un ou plusieurs de ses enfants. Cependant, je ne crois pas pouvoir, au nom de la commission, accepter l'amendement pour les raisons que voici.

Tout notre texte — c'est d'ailleurs le projet gouvernemental le texte de l'Assemblée nationale — est basé sur le quantum des condamnations pénales. Or, vous savez que la déchéance de la puissance paternelle intervient de droit lorsqu'un certain nombre de condamnations d'ordre pénal interviennent contre le père, et dans ce cas la condamnation entraîne l'incapacité. Il y a également une possibilité pour les tribunaux, en cas de



condamnation pénale pour certains délits, d'assortir cette condamnation de la privation des droits de la puissance paternelle. Nous retombons toujours dans le cas du texte que nous vous proposons.

Seulement, mesdames, messieurs, la déchéance de la puissance paternelle peut également intervenir par un jugement rendu par le tribunal civil statuant en chambre du conseil, de telle sorte que nous aurions une incapacité électorale perpétuelle frappant une personne déchue de ses droits à la puissance paternelle par une décision du tribunal civil rendue en chambre du conseil. Et celui contre lequel la déchéance des droits de la puissance paternelle a été prononcée peut, au bout de trois ans, demander au tribunal à en être relevé, mais s'il n'en est pas relevé, au bout de ces trois ans, l'incapacité deviendra perpétuelle.

Alors, je tiens à attirer votre attention sur des comparaisons qui me sont venues à l'esprit.

Un prévenu pour crime est condamné, il va être frappé d'incapacité perpétuelle. Si, après sa libération, il se conduit bien, il peut obtenir sa réhabilitation judiciaire au bout de cinq ans et redevenir, par conséquent, un citoyen. S'il a commis un délit pouvant entraîner une peine de cinq années d'emprisonnement, il peut, s'il se conduit bien pendant trois ans, obtenir la réhabilitation judiciaire. Même s'il n'obtient pas la réhabilitation judiciaire, au bout d'un certain délai, comme je l'ai rappelé tout à l'heure à cette tribune, dix années, quinze années ou vingt années, suivant la gravité de la peine, il sera réhabilité de plein droit et redeviendra un citoyen, tandis que celui qui aura été frappé par une juridiction civile de la déchéance des droits à la puissance paternelle ne pourra plus jamais redevenir un citoyen, puisqu'il ne pourra jamais obtenir une réhabilitation judiciaire ou une réhabilitation légale qui n'est pas prévue dans le texte.

J'estime qu'il y a là quelque chose d'extrêmement grave. J'ajoute que, d'autre part, le texte n'a pas prévu non plus, contrairement à ce qu'avait prévu le décret de 1852, d'incapacité perpétuelle pour les notaires et les officiers ministériels frappés de destitution, parce qu'on a adopté le critère du quantum de la condamnation.

J'attire votre attention sur cette anomalie. Quand un homme est déchu de ses droits de la puissance paternelle sur un enfant d'un premier lit, alors qu'il sera peut être un excellent père de famille pour les enfants du deuxième lit, il va être frappé perpétuellement d'incapacité électorale, sans avoir la possibilité juridique de se racheter par une réhabilitation légale ou une réhabilitation judiciaire.

C'est pourquoi, mes chers collègues, autant je comprends le sentiment qui anime M. Walker et autant je le partage en tant qu'individu, autant je ne puis l'accepter, ni comme rapporteur, ni comme juriste.

**M. Maurice Walker.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Walker.

**M. Maurice Walker.** Je ne suis pas tout à fait convaincu par les arguments de M. le rapporteur, car je crois que le crime en l'espèce est un crime d'une nature toute spéciale et justifie les sanctions que je veux voir prendre. Si un homme n'est pas capable d'élever sa famille, croyez-vous qu'il est digne d'être électeur ? Il y a là un crime qui n'est pas comparable aux autres.

D'autre part, vous avez dit qu'en aucun cas, si la juridiction civile le condamnait, il ne pourrait être relevé de sa peine. Est-ce exact ? Je croyais qu'il y avait un délai de trois ans au bout duquel il pouvait voir sa condamnation effacée. Si ce délai existe, je ne vois pas pourquoi vous m'opposez l'argument d'une condamnation à effet perpétuel.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, j'entends bien que sur le plan moral, c'est un crime pour un individu que d'être considéré comme n'étant pas capable de pouvoir élever convenablement ses enfants. Mais il n'est pas possible, au point de vue juridique, de considérer que c'est là un crime, puisque ce n'est même pas un délit. Au reste, si nous nous plaçons sur le terrain de la philosophie, dire qu'il n'est pas digne d'être électeur reviendrait à dire, mon cher collègue, qu'il y a peut-être beaucoup de gens qui ne sont pas dignes d'être électeurs : celui qui sans être père de famille est condamné très souvent à des contraventions pour ivresse publique, celui qui est innocent sans être interdit. Mais, du point de vue juridique, vous ne pouvez pas frapper d'incapacité électorale tous ceux qui, à des titres divers, ne vous semblent pas dignes d'être électeurs.

En ce qui concerne la possibilité de réhabilitation, il est exact, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la personne déchue de ses droits à la puissance paternelle peut, au bout de trois ans, être relevée de cette déchéance. Mais s'il n'en est pas ainsi, elle va être privée d'incapacité perpétuelle, même si elle est devenue,

cinq ou dix après, un excellent citoyen. Elle peut très bien avoir eu, pendant une période de sa vie, une attitude qui l'a fait déclarer par les tribunaux civils incapable d'exercer ses droits à la puissance paternelle, et au bout d'une certaine période de temps redevenir un citoyen comme les autres. Or, elle serait ici frappée perpétuellement sans avoir la possibilité d'une réhabilitation judiciaire ou d'une réhabilitation légale !

C'est pourquoi, considérant aussi bien le cas des notaires ou officiers ministériels destitués que le cas de ceux qui, sans être interdits, n'ont pas tous les moyens intellectuels nécessaires pour exercer normalement un droit de vote, votre commission a tenu à s'en rapporter au texte du projet gouvernemental.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Maurice Walker.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je me permets de signaler que cet amendement devrait être ainsi libellé :

« Le septième alinéa de l'article 15 du décret organique du 2 février 1852... »

**M. Maurice Walker.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.  
(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

**M. le président.** « Art. 5. — La révision de la liste électorale entraînée par l'application de la présente loi devra être terminée dans un délai de trois mois à compter de la publication du règlement d'administration publique qui déterminera les conditions d'application du présent article. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

« Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 54-293 du 17 mars 1954 sont abrogées. Dans le département de la Réunion, le taux de l'amende prévue à l'article 16 sera calculé conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 70 de la loi du 14 avril 1952. »

Par amendement (n° 4), Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** C'est le premier alinéa de cet article, celui qui rend la présente loi applicable à l'Algérie, aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, dont nous demandons la suppression, pour les mêmes raisons que nous avons invoquées au sujet du troisième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> et nous demandons avec d'autant plus d'insistance au Conseil de la République, que, en raison de la situation existant dans les pays d'outre-mer, qui a été relatée abondamment à l'Assemblée nationale par notre camarade Fayet, il nous semble que l'application de cette loi menacerait davantage encore les populations d'outre-mer que celles de la métropole.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Au dernier alinéa de l'article 6, je demande qu'on veuille bien rajouter le chiffre « 1 » après les mots : article 70.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, avec la modification proposée par la commission.

(L'article 6 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 7. — Il sera procédé, par décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, à la codification des textes concernant la législation électorale et, notamment, les dispositions sur l'électorat, les listes électorales, l'éligibilité, la propagande, l'organisation des scrutins et les référendums.

« Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification. »

l'exclusion de toute modification de fond. Il sera procédé tous les ans, et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans ce code des textes législatifs modifiant certaines de ses dispositions sans s'y référer expressément.

**M. François Mitterrand, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas cru devoir — et je ne voudrais pas que vous vous en étonniez — intervenir au cours de ce débat. Ce n'est pas par manque d'intérêt pour vos travaux, mais parce que je pense, malgré les réserves de principe qui furent faites à l'Assemblée nationale comme devant vos commissions spécialisées, que le texte rapporté à la fois par M. Gilbert-Jules et par M. Geoffroy présente un réel progrès sur celui qui fut voté dans l'autre Assemblée.

Par ailleurs, l'opinion émise ici ralliant une forte majorité, il était tout à fait inutile de retarder vos travaux par des discussions juridiques qui eussent été interminables. En fait, le texte que vous allez adopter est raisonnable et nuancé. Faisant fi de mes préférences, je m'y rallie. C'est ce que je voulais dire avant que vous ne passiez au vote du dernier article.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**Mme Girault.** Le groupe communiste vote contre.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

#### DROITS DE CERTAINES VEUVES DE PENSIONNES

##### Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit. (N° 340, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission des pensions.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).** La proposition de loi qui nous est soumise a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 14 janvier 1953. Elle fut votée sans débat le 11 juin 1954. Elle tend à réparer une injustice commise au regard de veuves de militaires et de fonctionnaires qui, en raison de la date de leur mariage, malgré la charge des enfants qu'elles ont assumée bien souvent seules, ne perçoivent pas la pension qui, légalement, devrait leur être versée.

Mon rapport vous a été distribué. Je ne prolongerai pas davantage des débats si chargés. La commission des pensions a été unanime pour vous demander d'adopter le texte en discussion. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le deuxième et le troisième alinéas de l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le troisième et le quatrième alinéas de l'article 44 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 qui modifie l'article 16, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, ainsi que le deuxième et le troisième alinéas de l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'Imprimerie nationale, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Toutefois, ce droit est subordonné à la condition qu'il n'existe ni femme divorcée ni orphelin légitime, naturel, reconnu ou adoptif ayant droit à pension.

« La demande d'allocation devra être présentée, à peine de déchéance, dans le délai d'un an à compter soit du jour où la condition ci-dessus sera satisfaite, si cette date est postérieure à la promulgation de la présente loi, soit de cette promulgation, dans le cas contraire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

#### FORCLUSION POUR LE RENOUELEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

##### Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 422, 492 et 510, année 1954.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret, nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Philippe Souleau, conseiller technique au cabinet de M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, le décret du 30 septembre 1953 a modifié profondément le régime applicable aux baux à loyer d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. Je n'ai pas l'intention, à l'occasion de la proposition de loi sur laquelle nous délibérons, de procéder à une étude comparative sur le plan du droit entre les dispositions anciennes et nouvelles, puisqu'il s'agit uniquement de relever de la forclusion encourue les locataires commerçants qui ont laissé passer le délai de trois mois imparti par la loi pour contester les motifs de refus de renouvellement du bail, ou les conditions proposées par le propriétaire pour le nouveau bail, ou pour solliciter le paiement d'une indemnité d'éviction.

Sans doute, mes chers collègues, le principe même d'un relevé de forclusion est toujours discutable. Des situations juridiques sont acquises qui vont se trouver remises en cause. Des anciens locataires, sans titre ni droit du fait de la forclusion encourue par eux, vont recouvrer leur droit au renouvellement du bail ou à une indemnité d'éviction ou à contestation des conditions du bail proposées par leur propriétaire et acceptées tacitement par eux.

Des tiers, dans la mesure où il en existe, car l'hypothèse doit être fort rare, ont pu passer légitimement des contrats de louage ou de vente avec des propriétaires, contrats consentis sur des immeubles devenus juridiquement libres malgré la présence matérielle dans les lieux de l'ancien locataire devenu forclus. Ils ne pourront donc pas prendre possession de la chose louée ou obtenir délivrance de la chose vendue dans l'état où elle se trouvait au moment du contrat, par suite d'un cas de force majeure provenant de la volonté du législateur.

Certains prétendent que les locataires commerçants, personnes habituellement avisées et soucieuses de leur intérêt, ne peuvent que s'en prendre à elles-mêmes de leur négligence inadmissible, alors surtout que les notifications des propriétaires prévues par les articles 5 et 6 dudit décret devaient, à peine de nullité, reproduire les dispositions de l'article 29 qui imposait aux locataires, sous peine de forclusion, le délai de trois mois pour saisir la juridiction compétente.

Des plaideurs, qui ont engagé une procédure fondée sur la forclusion, vont devoir abandonner leur instance. Enfin n'est-il pas à craindre qu'à l'avenir les personnes négligentes ne considèrent les délais fixés dans une loi comme de simples recommandations dépourvues de sanctions, dans l'espoir de voir le législateur venir à leur secours par une nouvelle loi leur accordant de nouveaux délais pour exercer leur action.

Tous ces arguments, mes chers collègues, d'une valeur incontestable, ont été soigneusement examinés par votre commission de la justice qui cependant vous propose, sous réserve d'une précision et d'une modification rédactionnelle, d'adopter le texte voté par l'Assemblée nationale.

Elle entend tout d'abord, comme l'avait fait la commission de la justice de l'Assemblée nationale, préciser qu'il ne peut s'agir là que d'un délai de forclusion exceptionnel et unique

et que les locataires ne sauraient trouver dans ce texte une espérance pour l'avenir de pouvoir réparer leurs négligences futures, aussi préjudiciables soient-elles à leurs intérêts.

Seulement, déjà le législateur avait dû, pour des motifs à peu près identiques, relever des locataires de l'application d'office d'une forclusion encourue, et ce à titre exceptionnel et unique. En effet, en février 1949, à l'occasion de l'application de la loi de septembre 1948, qui imposait aux locataires d'immeubles à usage d'habitation un délai de deux mois pour contester le calcul du loyer à la surface corrigée proposé par le propriétaire, le Parlement a accordé, à titre exceptionnel, un nouveau délai aux locataires pour notifier leur réponse aux propriétaires, et ce quoique la loi de 1948 prévoyait qu'à peine de nullité la demande du propriétaire devait avertir le locataire du délai de deux mois qui lui était imparti.

Pourquoi ? Parce que nombre de locataires, peu familiarisés avec cette nouvelle procédure, instaurée en septembre 1948, avaient laissé expirer, en toute bonne foi, le délai et se trouvaient en présence d'un montant de loyer devenu définitif, alors qu'il n'était pas toujours en rapport avec la valeur locative des locaux, les propriétaires ayant souvent, et c'était légitime de leur part en prévision de la contestation même du locataire, majoré sensiblement leurs prétentions.

Il en est de même actuellement en ce qui concerne les baux à usage commercial. Depuis la loi du 30 juin 1926, depuis plus de vingt-cinq ans, locataires et praticiens étaient habitués à un délai de deux mois prévu par la loi, délai imparti aux bailleurs et locataires pour rechercher un accord. Puis, si cet accord n'était pas réalisé dans le délai de deux mois, le papier bleu n'était envoyé à l'autre partie qu'à la requête de la partie la plus diligente. Tant que la partie la plus diligente ne saisissait pas le juge, les pourparlers pouvaient continuer dans l'espoir d'arriver à l'accord recherché.

Or, en vertu du décret du 30 septembre 1953, article 29, le locataire doit assigner le propriétaire dans les trois mois, même si l'accord est sur le point d'être réalisé, sous peine d'être réputé forclus et d'être réputé accepter les refus de renouvellement du bail ou les conditions du nouveau bail proposé.

Alors, sans avoir à prendre parti, pour l'instant du moins, sur l'opportunité ou non d'une telle modification, il ne peut être dénié qu'une certaine confusion se produit toujours, même chez les plus avisés, même chez les praticiens rompus aux questions juridiques. Quand une procédure nouvelle est instaurée, et plus encore quand elle est substituée à une procédure ancienne entrée dans les mœurs et appliquée depuis plus de vingt-cinq ans, malgré la publicité donnée à la loi et l'obligation pour les propriétaires de reproduire les dispositions de l'article 29 dans leur notification, des oublis ont été commis.

Il y a plus. Des interprétations diverses ont été données au sujet des dispositions transitoires, et le rapporteur qui vous parle de cette tribune serait probablement très embarrassé si on lui posait certaines questions précises sur l'interprétation qu'il faut donner à certaines dispositions transitoires. Des significations émanant de propriétaires pouvaient comporter à la fois un congé et un refus de renouvellement de bail. Des erreurs pouvaient évidemment se produire, erreurs qui sont difficiles à éviter au moment de l'application d'une loi. Surtout, mesdames, messieurs, contrairement à ce qui avait été stipulé pour les locaux à usage d'habitation par la loi de 1948, où cependant le relevé de forclusion a paru nécessaire, il ne semble pas expressément prévu par le décret du 30 septembre 1953 que les notifications des propriétaires, consentant un renouvellement de bail, mais à des conditions nouvelles, doivent reproduire à peine de nullité les dispositions de l'article 29.

Alors que s'est-il passé ? En fait, dans beaucoup d'affaires, les propriétaires — et c'est normal — ont demandé parfois des loyers considérables, s'attendant à la discussion par les locataires de la somme proposée par eux. Les locataires, voire les praticiens, vivant dans le souvenir des errements anciens, pouvaient supposer qu'ils auraient toujours la possibilité de discuter avec leur propriétaire du montant du loyer, puisque le principe du nouveau bail était acquis et puisque la notification du propriétaire ne portait pas nécessairement les dispositions de l'article 29.

Reportez-vous aux articles 5 et 6 du décret ; je crois bien que nulle part il n'est écrit qu'un propriétaire qui notifie son acceptation du principe de renouvellement, mais qui impose des conditions nouvelles, doit signifier cet acte avec, dans le contenu de cet acte et à peine de nullité, la reproduction des termes de l'article 29. Ces locataires se trouvent actuellement forclos pour contester les conditions qui leur ont été proposées et ils sont réputés les avoir acceptées.

Telles sont les raisons qui ont incité notre commission à vous proposer de donner un avis favorable, quant au fond, au texte voté par l'Assemblée nationale. Cependant l'Assemblée nationale a considéré à juste raison que la loi à intervenir ne pouvait pas faire échec aux décisions judiciaires ayant acquis

l'autorité de la chose jugée. Votre commission a estimé, au surplus, que seuls les locataires occupant encore matériellement les lieux pourraient bénéficier de ce relevé de forclusion.

D'autre part, l'Assemblée nationale a voté une disposition déclarant nuls les contrats qui ne pourraient recevoir application en raison du relevé de forclusion. Votre commission avait pensé tout d'abord que seuls les baux conclus au profit de tiers après la forclusion encourue par un ancien locataire seraient déclarés nuls, les tribunaux devant éventuellement se prononcer sur les contrats de vente suivant les règles du droit commun et suivant les clauses contenues dans l'acte de vente.

Mais il lui est apparu à la réflexion que le même principe devait s'appliquer en matière de baux. En effet, une nouvelle loi empêchant la délivrance de la chose louée est un cas de force majeure empêchant l'exécution du contrat ; si le relevé de forclusion n'a pas pour conséquence d'interdire la délivrance de la chose louée, il appartiendra éventuellement aux tribunaux de rechercher, en conformité des règles du droit commun ou des clauses contenues dans l'acte, si le nouveau bail peut ou non recevoir exécution.

Mes chers collègues, sur ce point il ne peut pas y avoir, me semble-t-il, de discussions sérieuses, toute la jurisprudence considérant incontestablement qu'une loi nouvelle est assimilable à un cas de force majeure lorsqu'elle interdit la délivrance d'une chose louée ; par conséquent, le nouveau bail éventuellement consenti ne pourra pas recevoir exécution en vertu d'un cas de force majeure. Il n'est pas besoin de prononcer la nullité par voie législative, alors que d'autres cas peuvent se produire, que la chose louée pourra peut-être être quand même délivrée, si notamment le propriétaire avait un motif grave et légitime de refuser le renouvellement du bail quand il a gagné son procès. Il appartiendra aux tribunaux de juger tous les différents qui pourront se produire à cette occasion. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Les locataires occupant matériellement les lieux qui ont encouru la forclusion prévue par l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, pourront, sauf décision judiciaire passée en force de chose jugée, valablement saisir la juridiction compétente, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi. »

**M. Emile Hugues, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je voudrais présenter quelques observations. Le texte définitif de votre commission apporte deux modifications au texte de l'assemblée nationale. En effet, d'une part, en bénéficiant seuls les locataires ayant encouru la forclusion, qui occupent encore les lieux ; d'autre part, à la suite du rapport supplémentaire qui a été distribué, la commission laisse en effet à l'appréciation des tribunaux la situation des bailleurs qui ont pu contracter un nouveau bail, comme celle des acquéreurs de l'immeuble.

Cependant, les arguments essentiels contre le texte demeurent. En effet, il faut considérer que la loi n'est qu'un simple avertissement et qu'il est détestable, pour la stabilité des relations juridiques entre les individus, d'établir des dispositions rétroactives.

M. le rapporteur disait tout à l'heure : que s'est-il passé ? Hélas ! il s'est passé trop souvent que les personnes auxquelles signification a été faite, confiantes dans la mansuétude du législateur, ont attendu qu'un nouveau texte vienne proroger les délais. Nous donnons un détestable exemple en permettant que, par des dispositions rétroactives, on revienne sur une loi déjà entrée en vigueur.

Certains locataires, qui ont omis de saisir le juge dans les trois mois, ont été victimes de leur négligence. Mais à ces victimes, qui sont fautives, vous substituez dans certains cas des victimes innocentes, c'est-à-dire les tiers qui ont acheté l'immeuble ou qui ont passé des baux après l'expiration du délai, rendant au propriétaire la disposition du local. Ces locataires ne pourront ni faire exécuter le bail, ni obtenir des dommages-intérêts en raison de son inexécution par le propriétaire, car celui-ci, en louant l'immeuble rendu libre par le jeu automatique de la forclusion, n'a fait qu'user strictement de son droit.

Je persiste à estimer hautement regrettable le trouble que vous apportez ici dans les rapports juridiques.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

### CONTINGENTS DE DECORATIONS SANS TRAITEMENT

#### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à proroger, jusqu'au 30 novembre 1954, les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 fixant, pour une période de cinq ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice, de législation civile, criminelle et commerciale.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'accomplis chaque année le même rite au nom de la commission de la justice et de législation. Les contingents de légions d'honneur sans traitement ont été fixés, vous le savez, pour une période de cinq ans par la loi du 19 juillet 1948. Ils ont été maintenus l'an dernier, pour la durée d'une année, par la loi du 30 juillet 1953, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1954.

Votre commission est d'accord pour vous demander une nouvelle prorogation de six mois. Cependant, elle m'a chargé, comme l'an dernier, de vous exprimer quelques réserves sur ce texte de loi. Elle regrette en effet ces reconductions et elle aurait désiré que l'on soumit à l'examen du Conseil de la République des textes définitifs applicables pour une période normale de trois ou de cinq années, textes qui auraient notamment fixé les tableaux des attributions de la Légion d'honneur de chaque ministère.

Nous demandons à M. le garde des sceaux de vouloir bien, à bref délai, déposer le texte qui devra mettre fin à la regrettable inflation de décorations de la Légion d'honneur, cette haute récompense.

La promotion dite du 14 juillet est arrêtée du fait qu'il n'y a plus de texte permettant de la faire paraître. Je vous demande donc, mes chers collègues, au nom de la commission, de voter cette prorogation de six mois.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Emile Hugues, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je voudrais répondre à M. le rapporteur que je me rallie entièrement à son point de vue. Toutefois, je ferai remarquer que, si le Gouvernement a déposé un texte prorogeant de six mois le contingent précédemment accordé en matière de Légion d'honneur, c'est pour ne pas retarder la promotion du 14 juillet. Celle-ci est pratiquement faite et, si nous avions déposé un texte portant prorogation pour trois ans, étant donné le désir du Gouvernement de procéder à une réduction des contingents annuels attribués et de résorber l'inflation constatée en cette matière depuis 1939, nous aurions compromis la sortie de cette promotion.

Je vous donne, en tout cas, l'assurance que le Gouvernement entend déposer avant le mois de décembre un texte fixant définitivement les contingents de Légion d'honneur qui seront annuellement en réduction sur les contingents actuellement fixés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 sont prorogées jusqu'au 30 novembre 1954 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

### VENTE ET NANTISSEMENT DES FONDS DE COMMERCE

#### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce (n°s 386, 463 et 509, année 1954).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Gilbert-Jules, remplaçant M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, me substituant à M. Beauvais, je demande au Conseil de voter le texte qui lui est soumis relatif à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

Il est apparu, à la suite d'une décision de la cour de cassation, qui a estimé qu'un journal d'annonces légales du ressort du tribunal de commerce devait être nécessairement imprimé et administré dans ledit ressort, qu'il était nécessaire de modifier la loi sur la publicité, pour permettre à un journal habilité à recevoir les annonces légales dans l'arrondissement ou le département où est situé le fonds de commerce de recevoir la publicité prévue par la loi.

D'autre part, le *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce* a pris, depuis le 9 avril 1949, le titre de *Bulletin officiel du registre du commerce et des métiers*. Là encore, une modification de la loi était nécessaire.

Enfin, la loi d'avril 1949 n'avait pas prévu de sanctions et des controverses s'étaient élevées sur la portée et l'effet de la publicité au *Bulletin officiel du registre du commerce et des métiers*. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a déposé un projet de loi, qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Votre commission propose cependant deux modifications. La première consiste à remplacer, à la quatrième ligne de l'article 1<sup>er</sup>, la conjonction « et » par la conjonction « ou », ce qui paraît aller de soi. Car le texte est ainsi conçu : « ... toute vente ou cession de fonds de commerce, consentie même sous condition, et sous la forme... ». Il faut certainement lire : « ... ou sous la forme... ».

Enfin, votre commission propose de supprimer les mots : « ... à défaut de... », pour que n'importe quel journal habilité à recevoir les annonces légales dans un arrondissement ou un département puisse recevoir la publicité prévue par la loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 3 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 3. — Sous réserve des dispositions relatives à l'apport en société des fonds de commerce prévues à l'article 7, toute vente ou cession de fonds de commerce, consentie même sous condition ou sous la forme d'un autre contrat, ainsi que toute attribution de fonds de commerce par partage ou licitation, sera, dans la quinzaine de sa date, publiée à la diligence de l'acquéreur sous forme d'extrait ou d'avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans l'arrondissement ou le département dans lequel le fonds est exploité. En ce qui concerne les fonds forains, le lieu d'exploitation est celui où le vendeur est inscrit au registre du commerce.

« La publication de l'extrait ou de l'avis faite en exécution du précédent alinéa devra être, à peine de nullité, précédée soit de l'enregistrement de l'acte contenant mutation, soit, à défaut d'acte, de la déclaration prescrite par le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi du 28 février 1872. Cet extrait devra, sous la même sanction, rapporter les date, volume et numéro de la perception, ou, en cas de simple déclaration, la date et le numéro du récépissé de cette déclaration et, dans

les deux cas, l'indication du bureau où ont eu lieu ces opérations. Il énoncera, en outre, la date de l'acte, les noms, prénoms et domiciles de l'ancien et du nouveau propriétaire, la nature et le siège du fonds, le prix stipulé y compris les charges ou l'évaluation ayant servi de base à la perception des droits d'enregistrement, l'indication du délai ci-après fixé pour les oppositions et une élection de domicile dans le ressort du tribunal.

« La publication sera renouvelée du huitième au quinzième jour après la première insertion.

« Dans les quinze jours de la première insertion, il sera procédé à la publication au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* de l'avis prévu à l'article 3 de la loi du 9 avril 1949, relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*.

« Dans les dix jours suivant la dernière en date de ces publications, tout créancier du précédent propriétaire... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 4 de la loi du 17 mars 1909 est modifié ainsi qu'il suit :

« Si la vente ou cession d'un fonds de commerce comprend des succursales situées dans la France continentale, en Corse, dans les départements d'outre-mer, en Algérie, dans les territoires d'outre-mer ou les territoires associés, l'inscription et la publication prescrites aux articles 2 et 3 doivent être faites également dans un journal qualifié pour recevoir les annonces légales au lieu du siège de ces succursales. Le délai, qui est de quinze jours dans la France continentale, est d'un mois en Corse et en Algérie, de trois mois dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 3), M. Courrière propose d'insérer un article additionnel 2 bis (nouveau), ainsi conçu :

« L'article 5 de la loi du 17 mars 1909 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pendant les vingt jours qui suivent la dernière en date des publications prévues à l'article 3, une expédition ou l'un des originaux de l'acte de vente est tenu, au domicile élu, à la disposition de tout créancier, opposant ou inscrit pour être consulté sans déplacement.

« Pendant le même délai, tout créancier inscrit ou qui a formé opposition dans le délai de dix jours fixé par l'article 3 peut prendre, au domicile élu, communication de l'acte de vente et des oppositions et, si le prix ne suffit pas à désintéresser les créanciers inscrits et ceux qui se sont révélés par des oppositions au plus tard dans les dix jours qui suivent la dernière en date des publications prévues à l'article 3, former... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, mon amendement a simplement pour but de mettre l'article 5 de la loi du 17 mars 1909 en concordance avec le texte actuellement en discussion. L'article 5 de la loi du 17 mars 1909 prévoyait la deuxième insertion. Or, il y a actuellement trois insertions. C'est pour permettre au créancier de faire valoir ses droits après la troisième insertion que je vous demande d'insérer le texte que je vous soumetts.

Il s'agit, par conséquent, non pas d'une modification de fond, mais d'une simple modification de forme mettant en concordance la législation actuelle sur les publicités et les textes existants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'amendement, accepté par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient donc l'article additionnel 2 bis (nouveau).

Par voie d'amendement (n° 4), M. Courrière propose d'insérer un article additionnel 2 ter (nouveau), ainsi conçu :

« L'alinéa 4 de l'article 7 de la loi du 17 mars 1909 est modifié ainsi qu'il suit :

« Dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues à l'article 3, tout créancier... (le reste de l'alinéa sans changement). »

La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Les motifs sont identiques à ceux que j'ai invoqués pour le précédent amendement. Je vous demande, par conséquent, d'adopter ce second amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. Emile Hugues, garde des sceaux, ministre de la justice.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient donc l'article additionnel 2 ter (nouveau).

« Art. 3. — Le quatrième alinéa de l'article 17 de la loi du 17 mars 1909 est ainsi modifié :

« L'affiche sera insérée dix jours avant la vente dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans l'arrondissement ou le département dans lequel le fonds est situé. »

(Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3, 4, 5, 7 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

## REMUNERATION DES GREFFIERS

### Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, a demandé la discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Gaston Monnerville et Georges Pernot tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914 (n° 360 et 484, année 1954).

Le délai prévu à l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice : M. Rossi, chef adjoint du cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

**M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, vous connaissez tous la situation difficile dans laquelle se trouvent les greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police. Ces précieux auxiliaires de la justice, directement en contact avec les justiciables, ont une tâche importante à remplir dans nos campagnes. Ils ont un rôle social certain. Leur tâche est devenue plus difficile encore ces dernières années, en raison de la complexité des textes. Il est possible, aujourd'hui, de confier la juridiction de cinq cantons à un seul juge de paix. Le greffier reste seul au chef-lieu de canton et sa responsabilité s'en trouve plus lourde. Les greffiers, dont la rémunération est insuffisante, ont tendance, pour pouvoir vivre, à se livrer à des activités souvent peu compatibles avec les nécessités de leur profession.

Pour toutes ces raisons, votre commission de la justice a adopté, à l'unanimité, la proposition de résolution présentée par MM. les présidents Monnerville et Pernot.

Postérieurement au dépôt de mon rapport n° 484, M. le ministre de la justice a adressé au président de la commission des observations, dans lesquelles il reconnaît que la situation des greffiers est difficile et annonce qu'il a l'intention de prendre des mesures pour améliorer leur sort.

Bien volontiers, la commission de la justice prend acte de ces promesses. D'une manière ou d'une autre, la rémunération des greffiers de justice de paix et des tribunaux de simple police doit être rapidement améliorée. C'est dans cet esprit que la commission de la justice a adopté une nouvelle rédaction, que je soumetts aujourd'hui à votre approbation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.  
(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République,

« Prenant acte de l'intention manifestée par le Gouvernement de déposer un projet de loi qui aurait pour résultat « d'améliorer d'une manière effective » la situation des greffiers de paix,

« Invite le Gouvernement à déposer ce projet de loi dans le plus bref délai et à y inclure un ensemble de dispositions propres à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police, une rémunération équitable de leurs services. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 16 —

## EQUILIBRE FINANCIER, EXPANSION ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL

### Discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (N<sup>os</sup> 502 et 511, année 1954).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets, nommant, en qualité de commissaires, du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

M. Duhamel, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan ;

M. Giscard d'Estaing, conseiller technique au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan ;

M. P. Allix, directeur général des impôts.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, au moment où j'aborde pour la première fois cette tribune en qualité de rapporteur général, vous me permettez, sans doute, de rendre hommage à notre éminent collègue M. Jean Berthoin, actuellement ministre de l'éducation nationale qui a su si bien illustrer ces fonctions. M'inspirant de l'exemple qu'il a donné, je m'efforcerai de mettre mon concours tout entier, non seulement au service de la commission des finances, mais au service de notre assemblée tout entière, afin que s'affirme davantage encore, s'il se peut, l'efficacité d'un travail qui a valu au Conseil de la République le prestige qui lui est reconnu partout dans le pays. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, nombreux sont ceux d'entre vous qui ont manifesté leur étonnement pour la hâte que l'on semblait mettre à la discussion du projet de loi dont nous sommes saisis. Cet étonnement se fondait sur des déclarations, peut-être trop optimistes, que nous entendons depuis un certain nombre de semaines, de la part de divers membres du Gouvernement, touchant la reprise de notre activité économique, l'aisance de notre trésorerie, l'amélioration de nos comptes internationaux et la solidité de notre monnaie. Tout cela, c'est très vrai. Mais, en réalité, si l'on examine de plus près la question, on voit que ceci ne correspond qu'à des apparences assez précaires et quelquefois trompeuses. Pour peu que l'on examine la situation de plus près, on trouve en réalité de sérieuses raisons d'inquiétude, car les éléments sous-jacents à cette santé apparente, ceux qui conditionnent l'évolution économique et financière, sont loin de nous tranquilliser.

La production croît, en effet, mais elle n'a réussi, depuis le début de l'année précédente, jusqu'au mois de mai dernier, qu'à se hisser sur le bord du fossé dans lequel, malgré tous les efforts d'investissements, nous avions sombré au cours de l'année 1953. Et si elle a crû encore un peu depuis le mois de mai, il faut bien dire que, depuis deux ans, elle n'a augmenté, en tout et pour tout, que de 4 p. 100 à peine, soit 2 p. 100 par an.

Depuis 1950, la progression de notre production économique n'a été que de 15 p. 100. Dans le même temps, la seule Allemagne de l'Ouest avait, elle, progressé de 40 p. 100.

Quant à l'appareil de production lui-même, il continue, mes chers collègues, à s'effriter dans des conditions qui sont vraiment alarmantes, puisque depuis trois ans on n'a jamais constaté, au même degré que pendant les derniers mois, une recrudescence telle du chiffre des faillites, des liquidations judiciaires, des cessations de commerce, ce chiffre ayant augmenté brusquement de 15 p. 100. Il ne s'agit plus, là d'une sorte d'épuration, analogue à celle des circuits de distribution qui s'étaient gonflés dans toute la période d'après-guerre. En examinant par catégories d'activité quelles sont les entreprises qui se trouvent dans cette mauvaise situation, on constate que la plupart d'entre elles appartiennent aux secteurs du bâtiment, de la mécanique, de l'électricité qui, traditionnellement, étaient considérés jusqu'à présent comme des baromètres de la santé économique d'un pays.

Nos finances intérieures ne sont guère plus brillantes. La masse des moyens monétaires atteint un chiffre voisin de 4.600 milliards de francs. Il est en augmentation depuis deux ans de quelque 800 milliards de francs, soit près de 20 p. 100, dans le temps même où la production, je viens de vous l'indiquer, ne s'est développée que dans la proportion de 4 p. 100. On voit donc ce que peut avoir de précaire la stabilité des prix dont on tire parfois avantage et l'on peut se demander ce qu'il adviendrait de ces prix si les diverses mesures de blocage des prix de contrôles, de subventions économiques, d'importations de choc étaient supprimées.

La dette publique, de son côté, n'a pas cessé de s'accroître. Certes l'Etat n'a plus fait appel aux avances de la Banque de France, ce qui frappe toujours beaucoup les esprits ; mais il s'est adressé à d'autres prêteurs et le chiffre total de la dette publique atteignait 5.696 milliards de francs en avril dernier. Et c'est loin d'être terminé car, pour l'année présente, les diverses caisses publiques : Trésor, entreprises nationales, sécurité sociale, etc... devront se procurer, en sus de leurs recettes normales — impôts, cotisations, produits des ventes, etc... — une somme de plus de 1.000 milliards afin de couvrir l'ensemble de leurs dépenses.

Quant à nos échanges commerciaux et à nos comptes internationaux, les perspectives ne sont pas beaucoup plus réjouissantes. Un regard superficiel dans ce domaine montre qu'en 1953, de la même façon qu'en 1954 — pour une période d'ailleurs qui n'est pas très exactement définie cette année — nous avons, en effet, disposé de plus de dollars qu'il n'était nécessaire pour nos échanges internationaux. Nous avons pu même racheter de l'or et des devises pour environ 156 millions de dollars et effectuer un remboursement anticipé d'une dette extérieure pour 104 millions de dollars.

Le franc peut donc apparaître, ainsi qu'on l'a dit parfois, comme une devise forte, stable, appréciée sur les places étrangères. Mais, là encore, si nous y regardons de plus près, nous nous apercevons par exemple qu'en 1953 ces comptes n'ont pu être équilibrés que parce que nous avons liquidé pour 138 millions de dollars de biens français à l'étranger et parce que, sous diverses formes, nous avons reçu 850 millions de dollars de l'Amérique, dont une bonne part au titre des opérations militaires.

La situation se présente dans des conditions analogues pour l'année présente et si cette aide extérieure, dont nous ne pouvons escompter le maintien intégral et indéfini, nous était un jour prochain supprimée, vous pouvez juger des difficultés dans lesquelles le franc se débattrait. Car il ne faut pas perdre de vue que notre déficit commercial continue à être considérable. Sa moyenne mensuelle a bien été ramenée de 35 à 17 milliards, mais ce chiffre de 17 milliards est très exactement le même qu'en 1953, malgré l'augmentation de l'aide à l'exportation.

Ainsi donc, mes chers collègues, nous avons un pays qui n'a jamais mis un terme au gonflement sournois de ses moyens de paiement, qui n'a jamais cessé de s'endetter chaque année davantage, dont l'ensemble des activités publiques devra, cette année encore, se procurer plus de 1.000 milliards en sus des ressources normales, dont la production et les exportations progressent, il faut bien le dire, à pas de fourmi, dont la stabilité de la monnaie repose uniquement sur des concours étrangers qui peuvent nous manquer, bien entendu, à très brève échéance, nous avons un pays dont, par surcroît, par la libération des échanges qui doit intervenir dans un avenir très prochain, la production va être livrée au choc des produits étrangers.

Voilà la réalité ; et cette situation assez sombre, dont nous n'avons jamais cessé de signaler au Conseil de la République qu'elle était lourde de menaces, vous fournit la justification — je dis la seule justification — du projet qui, à l'heure actuelle, vous est présenté.

Mes chers collègues, c'est afin de parer à ces menaces imminentes que le Gouvernement vous propose un plan assorti d'une demande de pouvoirs spéciaux, par un article de loi qui vise : la poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national, la normalisation et l'abaissement des coûts de production, l'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi, l'équilibre de la balance des comptes, le développement du commerce extérieur avec tous les pays, l'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer. Telles sont les têtes de chapitres qui couvrent une longue énumération des moyens auquel le Gouvernement entend recourir, des domaines sur lesquels il entend faire porter son action.

A la vérité, présenté ainsi et sous cette forme, il ne s'agit pas d'un plan — il faut bien le reconnaître — mais d'un programme, d'une déclaration d'intention, et les pouvoirs spéciaux qui nous sont demandés correspondent bien moins à une tâche, à une mission précise nettement définie dans la loi, portant sur un domaine bien déterminé — comme cela avait été le cas pour toutes les délégations de pouvoirs accordées déjà à trois reprises à des gouvernements précédents — qu'ils ne consistent en une adhésion que l'on demande au Parlement à un certain nombre de principes, de conceptions ou d'idées, pour la réalisation desquels on donnerait carte blanche au Gouvernement, en raison de la confiance qu'il peut inspirer.

C'est donc, mes chers collègues, moins sur l'étude d'un texte que doit s'appesantir notre examen, que sur la pensée directrice, si je puis dire, qui va inspirer l'action gouvernementale, sur l'utilisation que l'on compte faire des moyens très larges que nous mettrons à la disposition du Gouvernement.

Pour être renseignée d'abord sur ce sujet, votre commission des finances, afin de faire sa conviction, a demandé à M. le ministre des finances et de l'économie nationale et à M. le président du conseil de venir exposer devant elle leurs conceptions.

Bien entendu, je ne veux pas me substituer au président du conseil et au ministre des finances pour exprimer leur pensée. Ils prendront la parole au cours de ce débat et ils l'exprimeront infiniment mieux que moi-même.

Je voudrais cependant appeler votre attention sur quelques passages du document écrit qui a été distribué et qui est l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi. Dans ce document, vous verrez que le Gouvernement met avec raison l'accent sur la nécessité dans laquelle nous nous trouvons, à l'heure actuelle, d'assurer le plus rapidement possible l'expansion économique, c'est-à-dire à la fois le développement et l'écoulement de notre production, et à la nécessité dans laquelle nous nous trouvons également d'augmenter aussi vite que possible le niveau de vie de nos populations. « Pour cela, dit-il, il faut promouvoir une politique d'expansion économique ». Mais, dit en substance l'exposé des motifs, cette expansion est arrêtée à l'heure actuelle par la structure même de l'économie française, par son vieillissement.

« Peu à peu, lit-on dans ce document, l'histoire a modelé les formes de notre agriculture, aussi bien que de notre industrie. Elle a maintenu ici des habitudes qui ont fait obstacle à la modernisation des entreprises.

« Aux lourds tarifs douaniers se sont superposés le contrôle des changes et les contingentements. A l'abri de ces protections croissantes, s'est figée une économie qui n'était pas incitée à une productivité maximum. Le cloisonnement à l'égard du monde extérieur s'est complété d'une politique de protection interne : répartition de fait ou de droit des produits importés ; fixation des prix ; blocage ; garanties diverses.

« Au terme de cette évolution, l'économie française est aujourd'hui caractérisée par la coexistence d'entreprises qui appartiennent à des âges différents du progrès technique. Dans presque tous les secteurs agricoles ou industriels, il existe des exploitations modernes, grandes, moyennes et petites, qui sont bien équipées, bien gérées. Mais, à côté d'elles, subsistent des entreprises dont la technique est attardée et le rendement insuffisant. »

Et voici la conclusion à laquelle on aboutit :

« Cet ensemble de causes et d'habitudes a porté et maintenu l'ensemble des coûts de production française à un niveau supérieur à ceux pratiqués par tous nos voisins. Aussi, à elle seule, la nécessité vitale de développer nos exportations suffirait à justifier la réforme urgente des structures périmées. »

La situation est présentée ainsi, mes chers collègues, de façon nettement tendancieuse, car le tableau n'est pas complet. Tout ce qui est dit est parfaitement exact, mais ce tableau fort incomplet ne vise que le secteur de la libre entreprise, le secteur des industries de transformation. On oublie, volontairement peut-être, de parler du secteur des industries de base, du secteur de l'Etat qui, par ses décretements, a bouleversé, des années durant, l'économie de ce pays, dont certains éléments pèsent à l'heure actuelle encore lourdement — vous le savez — sur cette économie et qui a sa très large part dans l'augmentation des coûts de production. Il ne faut pas l'oublier.

Mais ce qui paraît plus inquiétant encore, c'est la thérapeutique proposée qui, évidemment, ne doit s'appliquer qu'au secteur de la libre entreprise.

Il faut, dit l'exposé des motifs, « réaliser une véritable révolution dans les esprits et dans les faits, et ne plus contrarier l'évolution lorsqu'elle accentue un processus de rajeunissement et d'assainissement ». Cette révolution consiste à renoncer à perpétuer l'existence d'entreprises marginales en affaiblissant par cette surcharge des entreprises viables, à condition, bien entendu, de sauvegarder les intérêts des travailleurs que ces entreprises emploient.

En d'autres termes, cela revient à dire, mes chers collègues, qu'il faut que nous nous résignons à la disparition des entreprises qui, affaiblies par les ravages continus de la politique économique et financière que l'on a suivie jusqu'à présent, privées des crédits qui auraient pu leur permettre de se moderniser — puisqu'ils étaient dirigées quasi uniquement sur un certain nombre de grosses entreprises privilégiées — faisant, par ailleurs, les frais, par le mécanisme d'une fiscalité aberrante, des déficits incessants du budget et des investissements parfois somptueux du secteur nationalisé, n'ont plus la force de survivre elles-mêmes, sans aide, protection ou rénovation du climat économique malsain dans lequel, malgré elles, elles ont été plongées.

On est très frappé, à cette lecture, à ce diagnostic du mal et à la thérapeutique proposée, de voir apparaître la même pensée doctrinale que nous avons déjà plus ou moins nettement perçue, au moment de la discussion de la prétendue réforme fiscale et qui pousse à favoriser la concentration de la production entre un petit nombre d'entreprises puissantes, ce qui constitue une étape intermédiaire vers on ne sait quelle autre transformation de notre économie.

Cela, je m'empresse de le dire, n'est peut-être pas très exactement la pensée du Gouvernement, car lors de l'audition à laquelle la commission des finances a procédé, M. le président du conseil, ainsi que M. le ministre des finances, ont eu un langage beaucoup plus rassurant.

Ils ont déclaré en effet que l'élagage des entreprises marginales, en tout état de cause, ne pourrait porter que sur 2 ou 3 p. 100 de ces entreprises. Cependant, il y a une telle discordance entre ce qui est écrit et les paroles qui ont été prononcées et il risque surtout d'y avoir une telle discordance entre la ligne de conduite des ministres qui demandent les pouvoirs spéciaux et l'usage qu'en feront ceux qui ensuite, sous leur couvert, seront chargés de les utiliser, que cela mérite, à mon sentiment, des déclarations formelles du Gouvernement, destinées à tranquilliser notre Assemblée.

Mes chers collègues, revenons maintenant si vous le voulez bien, puisqu'elles ont été passées sous silence, à ce que l'on peut considérer comme les causes profondes de la situation présente : les coûts exagérés de notre production dans les industries de transformation. Votre rapporteur général s'est efforcé d'effectuer cette étude. Il vous livre le résultat de ses investigations.

Les éléments essentiels qui déterminent le coût de la production sont les matières premières, les dépenses de personnel, l'énergie, les impôts, le taux du crédit.

Alors, me référant à des documents officiels, bien entendu, aux publications de l'Institut de statistique, en consultant ces documents, lorsqu'il ne s'y trouvait pas tous les renseignements désirables, par la consultation directe des services officiels, j'ai essayé de reconstituer les taux et les coûts de ces divers éléments, leur coefficient d'augmentation par rapport à ce qu'ils étaient en 1938, année de référence mauvaise, certes, mais qu'il faut bien prendre puisque c'est par rapport à la période d'avant guerre que se fait communément la comparaison des prix.

Voici le résultat chiffré de ces investigations. Les frais de personnel, y compris les charges connexes dues aux diverses mesures sociales, sont passés, par rapport à l'année 1938, à un coefficient voisin de 28.

Les matières premières industrielles ou les produits semi-ouvrés utilisés dans les industries de transformation, qui sont en relation avec les prix mondiaux ou sont les prix pratiqués par certaines activités nationalisées, ont un coefficient d'augmentation moyen qui varie de 30 à 35.

L'énergie est au coefficient 35 pour le charbon, qui fournit les quatre cinquièmes de l'énergie industrielle. Le coefficient est nettement moindre pour l'électricité, mais le coefficient pondéré moyen est, pour l'ensemble, voisin de 30 par rapport à 1938.

Les impôts directs, qui frappent ces diverses activités et qui se trouvent incorporés dans le prix des produits, sont au coefficient 50 et les charges du crédit bancaire, pour la généralité de ces entreprises, qui ne bénéficient pas des prêts du fonds de modernisation et d'équipement ni des taux réduits dont bénéficient les organismes d'Etat, sont à un coefficient de l'ordre de 35.

Alors, je pose la question suivante: quand on remarque que le prix d'écoulement sur le marché des divers produits industriels manufacturés ou transformés correspond à un indice moyen voisin de 28, comment veut-on que le secteur correspondant de la production puisse prospérer, se moderniser ou même simplement vivre, puisque la charge financière de tous les éléments auxquels il est obligé de s'adresser est passée à un coefficient égal ou supérieur à celui auquel il peut écouler ses produits.

Voici, mes chers collègues, qui doit nous fournir d'utiles sujets de méditation. Le premier, c'est que c'est là l'explication de cette situation archaïque et vétuste qui correspond « à des âges divers du progrès technique » que signale le rapport en question, et que l'on dénonce maintenant comme un reproche à l'égard de ceux qui ont été les victimes de cette situation. *(Très bien ! à droite.)*

La deuxième constatation, c'est la suivante, monsieur le président du conseil: vous savez pour avoir dénoncé vous-même plusieurs fois le fait à la tribune et pour l'avoir signalé comme président du conseil que les prix de notre production, même à ce coefficient 28, sont supérieurs de 20 à 25 p. 100 aux prix mondiaux. On peut donc se demander comment nous pourrions raisonnablement escompter, par le miracle de la seule productivité, que l'on évoque à chaque instant, un alignement de nos prix sur ces prix mondiaux si l'Etat lui-même, sous la dépendance de qui sont tous ces éléments du prix de revient, ne résorbe pas ce handicap énorme.

Voyez-vous, nous sommes inévitablement plongés, par quel côté que nous examinons ce que notre situation économique a, à l'heure présente, de malsain, dans ce même problème auquel nous revenons toujours, que nous avons plusieurs fois évoqué à cette tribune et que M. le président du conseil lorsqu'il était l'éminent économiste qui pouvait exprimer totalement sa pensée, à la tribune, au cours des diverses discussions budgétaires, a exprimé bien souvent avec plus de force que moi-même. Il faut que l'Etat exploitant les activités de base, que l'Etat fournisseur d'énergie, que l'Etat transporteur, que l'Etat banquier, que l'Etat assureur, que l'Etat fiscal ou même parafiscal réforme toutes ses activités, non pas, monsieur le président du conseil, pour que les comptes de ces diverses activités s'équilibrent, ce qui n'a aucune signification économique favorable dans un système de monopole, mais afin que l'ensemble des services ou fournitures de ce secteur soit livré au pays au plus juste prix. Voilà ce qu'il faut réaliser. *(Applaudissements à droite.)*

C'est la condition primordiale et la condition essentielle de l'assainissement de notre économie et de sa prospérité; tout le reste n'est qu'illusion et utopie.

Or, en ce qui concerne la réforme des activités de l'Etat, le projet qui nous est soumis, il faut bien le dire encore, est étrangement discret — je devrais même dire « muet » — sur ce point.

Cependant, mes chers collègues, je vous pose les quelques questions suivantes: Est-il normal, alors que dans le secteur de la libre entreprise, par exemple, qu'il s'agisse de l'industrie ou de l'agriculture, nous voyons, dans les dures circonstances présentes, nos concitoyens travaillant jusqu'à un âge avancé, souvent jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, est-il normal, dis-je, que la plupart des activités industrielles de l'Etat servent, dans ce même temps, à partir de 55 ans, quelquefois de 50 ans, leur retraite à des collaborateurs, qui vont bien souvent, à ce moment, frustrer de leur emploi d'autres travailleurs du secteur privé ?

Croyez-vous, par exemple encore, qu'il est normal d'assimiler aux travailleurs de nos mines et aux véritables cheminots qui, eux, font un travail pénible, dangereux, nécessitant une spécialisation poussée, qu'il est normal de leur assimiler le commis aux écritures, la dactylographe ou le garçon boucher de l'économat au seul prétexte qu'ils appartiennent à l'entreprise qui a la charge de cette activité ?

Croyez-vous qu'il n'est pas démoralisant, pour ceux qui ne bénéficient pas des mêmes privilèges, de voir telle activité de l'Etat distribuer par exemple, gratuitement à ses collaborateurs l'électricité, le charbon, le gaz, les transports ou bien donner même des gratifications qui pour une simple maternité peuvent aller indépendamment de toutes les prestations normales, jusqu'à trois mois supplémentaires de traitement ?

Dans un autre domaine, encore — et je l'évoque, parce que cela a fait l'objet de discussions au sein de nos commissions, de discussions avec certains ministres des gouvernements précédents, de jugements même qui n'ont pas été suivis d'effet — trouvez-vous qu'il est normal que les agents d'Electricité de France ou de Gaz de France aillent concurrencer et, parfois démolir, malgré les dispositions formelles de la loi, le commerce des appareils ménagers, tandis que dans le même temps, d'autres activités nationalisées s'intéressent, monsieur le

président du conseil, à l'expédition des fromages, à la vente des purgatifs, à la fabrication des vins, des scapulaires ou de la viande congelée ? *(Sourires.)*

Croyez-vous, mes chers collègues, qu'il est tolérable, comme nous en avons vu des exemples multiples et quasi journaliers, que l'Etat ne se reconnaissant plus, sous les travestis dont il s'est paré dans ses diverses activités, joue à cache-cache avec lui-même. C'est ainsi que l'on voit par exemple, l'une de nos sociétés nationales exploitant des lignes d'aviation, acheter son matériel à l'étranger, en ignorant les sociétés nationalisées de fabrication d'avions qui, elles, fabriquent des avions de transport qui leur restent ensuite pour compte, aux frais du contribuable bien entendu.

Trouvez-vous qu'il est normal — c'est un exemple qui a été évoqué à Douai chez notre collègue lui-même, devant une mission d'étude — qu'Electricité de France installe dans le Nord une centrale électrique, qui fera appel à des combustibles liquides étrangers, alors qu'à côté s'entassent, sur le carreau des mines, plusieurs millions de tonnes de combustible, sans utilisation ?

Je pourrais multiplier les exemples, mais il faut bien s'arrêter. Seulement il faut remarquer que tout cela coûte en définitive cher, très cher à notre économie. Tout cela a contribué puissamment aux difficultés dans lesquelles se débattent nombre d'activités du secteur des libres entreprises, qu'il serait — croyez-moi — anormal de condamner à mort, parce qu'elles n'ont pas su s'adapter à ce milieu malsain que l'Etat a laissé lui-même se créer et qu'il ne voudrait pas réformer. *(Applaudissements à droite.)*

Mes chers collègues, l'attention du Gouvernement a été attirée d'une façon toute spéciale — vous le pensez bien — sur ce point, en commission des finances, et votre rapporteur avait même eu l'idée de faire au texte proposé une adjonction, destinée à préciser que dans le domaine des activités de l'Etat, qui commande tous les autres, un effort d'assainissement simultané serait également accompli. Mais, finalement, après avoir entendu M. le ministre qui, très loyalement, je dois le dire, avait accepté cet amendement, mais qui a fait remarquer qu'il disposait déjà de ces pouvoirs en vertu de la loi du 18 août 1948, votre rapporteur a pensé que pour ne pas affaiblir la portée de ces dispositions législatives, mieux valait s'en tenir à ces assurances gouvernementales. Je n'aurai rien à ajouter en plus. Mais, ce que je demanderai au Gouvernement, au nom de la commission des finances, c'est de bien préciser à cette tribune, devant l'Assemblée, qu'il utilisera effectivement ces pouvoirs et je suis persuadé que les assurances qu'il pourra donner à nos collègues ne seront pas étrangères à la faveur que le Conseil de la République pourra réserver à ces projets.

Mes chers collègues, je terminerai après ces considérations d'ordre général en vous faisant part de quelques préoccupations spéciales de nos collègues de la commission des finances qui se sont traduites par des amendements sur lesquels, lors de la discussion de l'article, je me réserverai de revenir. Mais je veux signaler une observation qu'a faite notre président, M. Roubert, ainsi que M. Coudé du Foresto, en présence de l'émotion éprouvée par un certain nombre de nos collègues en voyant le Gouvernement poser la question de confiance à l'Assemblée nationale préalablement à tout avis donné sur ce projet par le Conseil de la République, ce qui pouvait faire craindre que notre rôle soit vain et que notre travail pour améliorer ce projet soit inutile.

Le Gouvernement, alors, a exposé sa manière de voir, qu'il tiendra certainement à présenter de nouveau à l'Assemblée, et je dois bien dire que cela a calmé totalement les craintes de votre commission.

D'autre part, le Gouvernement ayant précisé que le budget de 1955 serait voté avant la fin de l'année, qu'il voyait essentiellement dans les projets qui vous étaient soumis un cadre juridique destiné à lui permettre d'agir; que, en tout état de cause, les décisions qu'il prendrait au cours de l'année présente n'auraient aucune répercussion budgétaire et qu'enfin il envisageait de demander éventuellement le renouvellement, après le 31 mars, des pouvoirs qu'il avait sollicités s'il s'avérait, à l'usage, que cette pratique fût avantageuse, notre collègue Lieutaud a pensé et a fait admettre par la majorité des membres de la commission qu'il était préférable de n'accorder lesdits pouvoirs que jusqu'à la fin de l'année présente, quitte à les renouveler au moment de la discussion budgétaire, s'il était avéré qu'on les avait, à ce moment-là, utilisés dans un sens qui permette de constater déjà que la politique où le Gouvernement se sera engagé présente des avantages appréciables.

La troisième question sur laquelle je veux appeler votre attention et solliciter encore l'attention de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances, c'est que, malgré toutes les questions qui ont été posées en commission des finances et les réponses qui ont été faites, le problème des incidences financières des mesures envisagées demeure pour nous une énigme. Nous désirerions savoir, ainsi certainement que nos collègues



du Conseil de la République, de quelle façon vous entendez financer la caisse mutuelle agricole, la caisse de retraite-vieillesse et les dotations en capital des entreprises nationalisées.

En tout cas, votre commission unanime a pensé qu'on ne pouvait pas envisager de laisser à de simples décisions gouvernementales la possibilité d'augmenter les impôts ou les taxes et, sur la proposition de nos collègues MM. Boutemy et Boudet, elle a adopté une disposition qui fixe ce point.

Notre collègue M. Walker s'est préoccupé par ailleurs du reclassement des exploitants agricoles libérés par les mesures de regroupement, et notre collègue M. Pic des répercussions de ce projet sur les ressources des collectivités locales. Le texte qui vous est soumis comporte des amendements qui tiennent compte de leurs préoccupations.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Par l'ampleur et la diversité des domaines auxquels il s'étend, par la profondeur des réformes qu'il permet de réaliser, on ne saurait contester qu'avec ce projet le Gouvernement semble vouloir rompre avec cette sorte d'immobilisme dont on a fait parfois le reproche à certains gouvernements précédents.

Les objectifs qu'il s'assigne — l'indépendance économique, l'augmentation du niveau de vie — ne peuvent que recueillir l'assentiment de notre assemblée.

Mais comment les atteindra-t-il ? Il faut bien reconnaître que ce projet de loi accorde au Gouvernement, dans tous les domaines, des pouvoirs très étendus et que, selon qu'il poussera plus ou moins loin l'application de telle ou telle mesure, les réformes projetées et la portée pratique des dispositions que nous voterons pourront être profondément modifiées.

Si je pouvais faire une comparaison, je dirais volontiers que, par ces dispositions, nous mettons en quelque sorte à la disposition du Gouvernement un clavier, mais un clavier sans partition, sur lequel on peut célébrer aussi bien la renaissance de notre économie que sonner le glas des derniers vestiges de notre économie libérale.

On conçoit donc, vous le comprendrez, que nombre de nos collègues soient assez perplexes. C'est que la décision à prendre n'est pas de technique financière, elle ne se fonde pas sur les vertus d'un texte. La décision que nous devons prendre sur un texte, aussi étudié, aussi perfectionné qu'il soit, ne peut pas avoir grande portée.

En réalité, la question qui se pose est celle de la confiance à faire à un homme et à l'équipe qu'il a constituée. Or, mes chers collègues, la confiance ne s'impose pas, elle se gagne. C'est donc à M. le président du conseil, avant tout, qu'il appartient de convaincre par ses déclarations notre assemblée, comme il a réussi à convaincre la majorité des membres de notre commission. Le succès dépendra ensuite, pour une large part, du compte qui sera tenu de nos observations.

En tout cas, monsieur le président du conseil, dans la tâche dure, longue et ingrate qui vous attend pour remettre sur la bonne voie notre économie et nos finances, vous pourrez compter, j'en suis sûr, par delà les divergences de nos conceptions politiques, sur le concours sans réserve du Conseil de la République, qui a toujours été passionnément attaché à la défense des intérêts généraux de la nation. C'est d'ailleurs la raison, mes chers collègues, de l'autorité morale dont notre assemblée jouit dans le pays et à laquelle M. le président du conseil a bien voulu faire, en commission des finances, une allusion qui nous a beaucoup touchés.

Cela m'autorise à vous dire, monsieur le président du conseil, que, pour remonter la pente, dans ce domaine comme, hélas, dans bien d'autres, il ne sera pas trop de tous les concours et qu'un travail parlementaire efficace devra se combiner étroitement avec un travail gouvernemental acharné.

Or, l'efficacité du travail parlementaire s'est bien souvent ressentie de l'effacement dans lequel la Constitution a placé notre assemblée. A l'heure où cette dernière est remise sur le chantier, je vous adjure, monsieur le président du conseil, d'user à votre tour de votre autorité, qui est grande, afin que notre assemblée puisse contribuer de façon plus effective au travail législatif. Ce ne sera certainement pas le moindre des titres que vous acquerrez à la reconnaissance du pays. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

**M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord d'intervenir à cet instant du débat, après avoir entendu le remarquable et complet rapport de M. le rapporteur général, mais sans avoir pu encore prendre connaissance des indications qu'apporteront à cette tribune les différents rapporteurs pour avis et les membres de votre assemblée.

\*

Le Conseil de la République n'ignore pas que mon emploi du temps, dans les jours que nous vivons, est extraordinairement complexe et difficile. Je suis dans l'obligation de me rendre tout à l'heure au conseil de cabinet où se poursuivent les études consacrées au grand et grave problème que vous savez, mais je vous demande la permission, avant de m'y rendre, de dire ici, en quelques mots, quel est l'esprit ou plutôt quelle est la politique générale qui domine le projet de loi soumis à vos délibérations.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, avec sa grande expérience et avec la technicité qui est la sienne, répondra aux questions qu'un grand nombre d'entre vous lui poseront sans doute, sur divers problèmes ou divers aspects particuliers; mais il est naturel que le Sénat attende du chef du Gouvernement, alors que ce Gouvernement n'en est qu'aux premières semaines de son activité, quelques indications touchant la perspective générale de la politique économique qui est la nôtre. C'est pourquoi je vous demande la permission de vous fournir, dès maintenant, les indications que je vous dois.

Il y a d'abord une question préalable sur laquelle je désire répondre d'un mot à M. le rapporteur général, comme je l'ai fait hier devant la commission des finances, qui a bien voulu m'entendre. Plusieurs d'entre vous se sont émus du fait que le projet de loi qui est soumis à votre critique a fait l'objet, devant l'Assemblée nationale, de la question de confiance. Plusieurs d'entre vous paraissent s'être posé la question de savoir, dans ces conditions, si votre liberté de jugement n'en est pas atteinte dans une certaine mesure.

Je tiens, sur ce point, à dissiper tout malentendu, car, si ce risque avait été à redouter, je n'aurais pas posé la question de confiance, ou bien j'aurais attendu la seconde lecture pour le faire.

Ce n'est pas la première fois, mesdames et messieurs, que le Gouvernement pose la question de confiance sur un projet ou une proposition de loi devant l'Assemblée nationale. Ce n'est donc pas la première fois que vous êtes en présence d'une situation comme celle qui se produit aujourd'hui. Dans le passé, et à très juste titre, vous n'avez jamais eu l'impression que votre liberté de jugement était réduite en quoi que ce soit. Dans le passé, vous avez conservé, dans une circonstance de ce genre, la totale liberté d'appréciation qui est nécessaire pour que vos avis aient, aux yeux de l'opinion publique et de l'Assemblée nationale, la valeur que disait, tout à l'heure, M. le rapporteur général.

Je vous demande donc de considérer que le texte qui est soumis à vos délibérations doit faire l'objet de votre critique la plus libre et la plus entière que le Gouvernement étudiera les amendements proposés par la commission des finances ou par les membres de l'Assemblée selon leur mérite et sans s'arrêter une fois pour toutes à un texte qui aurait été figé devant l'Assemblée nationale.

Les prérogatives du Sénat, que beaucoup d'hommes politiques, dont je suis, estiment déjà insuffisantes, ne doivent pas être réduites plus encore, et ce serait certainement une interprétation erronée de notre pratique parlementaire, et même de notre Constitution, de supposer un instant que la liberté d'appréciation et d'avis de votre assemblée pourrait être atteinte par le seul fait qu'en première lecture le Gouvernement aurait usé de son droit en posant la question de confiance devant l'Assemblée nationale.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à des explications d'un caractère plus général et je voudrais tout d'abord évoquer une observation qui a été faite à plusieurs reprises, soit dans la presse, soit à l'Assemblée nationale, à l'occasion de cette discussion parlementaire. On a remarqué, en effet, que ce n'est pas la première fois, au cours de ces dernières années, que le Gouvernement demande de larges pouvoirs dans le domaine économique et dans le domaine financier.

Je me permets cependant d'appeler votre attention sur le fait qu'il y a une grande différence entre la demande de pouvoirs qui vous est aujourd'hui adressée et celles qui l'ont précédée. Dans le passé, il est arrivé, hélas trop souvent, que les gouvernements sollicitent de pareilles libertés, de pareils moyens de travail à la veille d'échéances aiguës ou parmi des difficultés graves. Cette fois — et cela a un sens, me semble-t-il — une politique d'ensemble vous est proposée et des moyens d'action correspondants vous sont demandés « à froid », c'est-à-dire sans que nous y soyons contraints par des difficultés immédiates ou par des problèmes qui se posent à très-brève échéance.

Si nous prenons ainsi les devants, c'est que nous avons pensé que notre devoir gouvernemental était de voir les problèmes de loin et de prendre conscience que de grandes questions sont devant nous qui, pour le moment, ne sont pas résolues. J'ai même dit à l'Assemblée nationale, et je le répète,

que ce sont les plus grandes questions, les plus difficiles problèmes qui restent devant nous, et c'est précisément pour pouvoir les aborder « à froid », alors que nous ne sommes pas pressés par une difficulté immédiate, que nous vous demandons le moyen de nous y attaquer à l'avance, de devancer les échéances et de ne pas nous laisser prendre à la gorge par elles.

Ces échéances, quelles sont-elles ? Il y en a une qui est bien connue de vous et qui a été évoquée tout à l'heure par M. le rapporteur général : c'est celle qui découle du déficit encore considérable, malgré quelques améliorations récentes, de notre balance extérieure. Dans les dernières années, la France n'a jamais équilibré ses comptes avec les pays étrangers que grâce à l'appoint d'une aide extérieure généreuse et d'une amplitude considérable, puisqu'elle a été, certaines années, de l'ordre de 800 millions de dollars.

Il est clair que cette situation est malsaine. Il est clair qu'elle ne peut pas se prolonger. Il est clair que nous ne devons pas attendre, pour nous mettre en face de ce difficile problème, d'être privés de cette aide extérieure qui, par sa nature même, ne saurait être permanente. Il est exact que, dans ces derniers mois, des améliorations ont été obtenues et nos importations ont été moins coûteuses dans l'année qui vient de s'écouler. Ceci, dans une large mesure, soit dit en passant, parce que les prix mondiaux ont baissé. C'est une circonstance qui nous a favorisés, mais dont nous ne sommes pas assurés qu'elle se prolongera indéfiniment.

Par ailleurs, nos exportations ont réalisé quelques progrès dont nous avons lieu de nous réjouir, mais j'appelle votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait que, si nos exportations se sont en effet améliorées, notamment avec les pays européens, c'est parce que ces pays ont ouvert leurs frontières largement à nos marchandises et à nos produits — produits agricoles et produits industriels — dans le cadre de la politique dite de libération des échanges. Nous n'avons pu, pour des raisons qui sont bien connues de vous, prendre, en ce qui nous concerne, des mesures symétriques, équivalentes tout au moins, dans une pareille proportion. Mais nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les pays avec lesquels nous faisons des échanges commerciaux laissent indéfiniment leurs frontières ouvertes à leurs produits, tandis que nous fermons les nôtres aux leurs. Ceci nous met donc en présence de ce que je pourrais appeler la seconde de ces échéances, que j'évoquais tout à l'heure.

La politique de libération des échanges, recommandée par les organisations internationales et tout particulièrement par l'organisation européenne de coopération économique, est une politique dont vous avez déjà eu l'occasion de délibérer à de multiples reprises ; les gouvernements précédents se sont penchés sur ce problème et des engagements ont été pris que, jusqu'à ce jour, nous n'avons tenu que dans une mesure relativement minime. Nous serons obligés de réaliser prochainement, à l'automne, une nouvelle tranche, tranche importante, dans le chemin de la libération des échanges, précisément si nous voulons éviter que les autres pays européens, par une politique de rétorsion qui, reconnaissons-le, serait parfaitement justifiable et naturelle, ne ferment à nos marchandises leurs propres frontières. Par conséquent, l'échéance de la libération des échanges, nous ne pouvons pas l'ignorer et nous devons, dès maintenant, nous préoccuper de ce qui peut être fait, pour essayer d'améliorer les conditions dans lesquelles nous abordons la compétition et la concurrence internationales.

Je ne suis pas de ceux qui croient, et nul ne peut croire au fond, qu'on puisse mettre la France en contact direct avec des pays européens qui sont ses voisins et aussi ses concurrents, de les associer politiquement, économiquement, même militairement pour que, comme sous l'effet d'une baguette magique, la France recouvre aussitôt la plénitude de sa force.

Je crois qu'il y a des dangers pour un organisme affaibli à entrer soudain en compétition avec des concurrents vigoureux et bien armés pour la lutte. Cela est plus vrai encore quand ces concurrents pratiquent une politique de l'emploi et des salaires, quand ils ont des lois sociales moins généreuses que les nôtres.

J'ajoute aussitôt que je ne crois pas qu'il faille nécessairement attendre d'être complètement rétabli pour prendre certains risques. Ce qu'il faut à mon sens, c'est se mettre en condition pour récupérer santé et vigueur et s'entraîner progressivement à la compétition.

Tel est, mesdames et messieurs, le but et la philosophie du projet de loi qui vous est présenté par le Gouvernement.

Mais il y a une troisième circonstance importante qui vient encore justifier notre hâte à entreprendre une politique économique dynamique. Cette circonstance est tirée d'une constatation que chacun de nous peut faire chaque jour, c'est celle de l'insuffisance du niveau de vie dans un grand pays comme le nôtre au  $xx^e$  siècle.

Là encore, je pose la question : faut-il attendre des revendications, des grèves, des incidents de toutes sortes pour accorder

finalement, dans le désordre et sous la contrainte, une hausse de salaires dont chacun sait d'avance qu'elle n'apportera pas aux bénéficiaires apparents un soulagement durable à leurs difficultés d'existence ?

Ne vaut-il pas mieux prendre le devant comme nous voulons le faire et chercher à provoquer l'évolution saine qui permettra progressivement et sans danger pour l'économie et pour la monnaie du pays d'améliorer les conditions de vie du plus grand nombre ?

Cette évolution, la seule qui permette de répondre à ce problème, c'est l'expansion de la production. Là encore, des progrès ont été réalisés, notamment dans les six derniers mois, dans le cadre de ce qu'on a appelé la politique de relance ou ce que M. le ministre des finances a caractérisé sous le nom de plan de dix-huit mois.

Que des améliorations sensibles aient été obtenues dans l'ordre de la production, nous l'avons tous constaté et nous avons constaté aussi les conséquences heureuses qui en résultaient dans le domaine social.

Mais cette évolution satisfaisante, et dont on doit espérer qu'elle se poursuivra, risque de nous placer bientôt dans une situation légèrement différente de celle que nous avons connue et que M. le ministre des finances a très habilement gérée. Dans certains secteurs subsisteront encore, sans aucun doute, pendant quelque temps, des marges de sous-emploi disponibles. Des moyens de production, des équipements, de la main-d'œuvre resteront disponibles et permettront, par conséquent, d'améliorer plus largement la cadence et le niveau de la production.

Mais, dans d'autres secteurs — ne l'oublions pas — nous approchons du moment où tous les moyens de production vont être exploités, où la marge disponible va peu à peu s'épuiser et disparaître. Là, si la demande continue à s'accroître, nous risquons de nous trouver en présence de hausses de prix. C'est pourquoi la prudence s'impose dans la politique économique du Gouvernement, prudence par exemple dans le domaine des salaires.

Nous sommes décidés à donner à la classe ouvrière sa part normale, croissante, dans le produit de l'accroissement de la production. Mais nous ne voulons pas, une fois de plus, lui donner des avantages nominaux qui seraient emportés par une nouvelle bourrasque inflationniste, toujours possible, ainsi que M. le ministre des finances l'a rappelé dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale.

Dans l'état actuel des choses, une hausse brutale, massive, générale des salaires ne saurait en rien être un instrument valable de redistribution du revenu national. Si le Gouvernement y recourait, peut-être obtiendrait-il pendant quelques jours cette popularité éphémère qui tresse de périssables couronnes aux mesures de facilités. Mais, bien rapidement, ceux-là même qui auraient cru bénéficier de ces mesures se verraient, comme cela a été chaque fois le cas dans le passé, les victimes mêmes de l'opération. Les prix montant plus que n'ont crû les salaires, ce sont alors les salariés eux-mêmes qui font les frais de l'opération.

Est-ce à dire qu'aucune mesure dans l'ordre des salaires n'est possible ? Le Gouvernement n'en croit rien et l'exposé des motifs du projet de loi en discussion vous a clairement fait connaître ses intentions.

Lorsque M. le ministre des finances a lancé ce plan de dix-huit mois dont je parlais tout à l'heure, il a proclamé, dès le premier jour, que la masse salariale devait être accrue dans la mesure où l'amélioration même de la production le permettrait.

Nous voulons aujourd'hui, dans le sens même de cette déclaration passée, préciser les conditions dans lesquelles pourront être tenues de pareilles promesses. Loin d'attendre l'échéance des dix-huit mois pour en tirer les conclusions nécessaires, nous estimons que la confrontation du niveau de production et de la masse salariale peut être opportunément opérée à intervalles plus rapprochés, par exemple tous les semestres. Ainsi, la première de ces confrontations pourrait avoir lieu le 1<sup>er</sup> octobre, la seconde le 1<sup>er</sup> avril de l'année prochaine, afin que nous puissions, à cette occasion, nous rapprocher aussi vite que possible et sans danger pour l'économie nationale, et sans menace d'inflation et sans risque pour la monnaie, du chiffre proposé par la commission supérieure des conventions collectives.

Je voudrais, à ce sujet, fournir une précision supplémentaire qui intéresse certaines catégories de salariés de notre pays. Le souci impérieux de ne laisser aucun travailleur dans une situation humainement inadmissible a conduit à porter l'effort passé et conduit à porter encore l'effort présent sur les plus bas salaires. La faiblesse actuelle de nos ressources générales interdit de reconstituer sur les nouvelles bases la hiérarchie normale qui assure à chaque échelon professionnel la rémunération que justifient ses compétences particulières. Mais M. le rapporteur général faisait observer à juste titre, à votre commission des finances, que cet état de choses tend à faire

aux cadres, aux techniciens de notre pays, une situation qui, relativement, s'amenuise à chaque élévation de l'échelon de base. Rien ne saurait être plus déplorable pour un pays comme le nôtre, dont le devoir essentiel est le dynamisme et le rajustement de l'économie. Plus que toute autre nation, nous avons besoin de cette classe moyenne animée, active, satisfaite, qui est le gage non seulement de la stabilité sociale, mais encore d'une efficacité économique accrue.

Mais l'expansion économique est la seule condition, je l'affirme ici, de la restauration si souhaitable de la condition de nos cadres et de nos techniciens. C'est l'expansion économique, c'est l'amélioration de nos conditions de production et, par contre coup, l'amélioration des conditions de vie du pays qui se trouvent à la base même de notre politique et qui fournissent la réponse à chacune des questions que nous nous posons.

Comment, mesdames, messieurs, allons-nous assurer le plein emploi des hommes et des machines qui est la préoccupation du Gouvernement ? Comment allons-nous assurer cette augmentation nécessaire de la production ? Comment allons-nous faire si, comme je l'indiquais il y a un instant, des actions indiscriminées ne sont plus aussi appropriées qu'elles l'étaient voici un an ou six mois ?

En réalité, nous nous rendons bien compte, quand nous étudions de près la vie économique du pays — ici je fais allusion à certaines observations qui ont été présentées hier à la commission des finances par M. Armengaud — que nous sommes conduits à préparer des actions spécifiques, des actions variées, des actions qui différeront selon les secteurs économiques, selon les situations particulières, selon les régions de notre pays. Chaque domaine, industriel ou agricole, devra être étudié avec soin, en vue de mesures d'orientation appliquées à ces besoins ou à des difficultés qui limitent momentanément l'expansion qui y est désirable. Et c'est l'explication de la demande du Gouvernement tendant à se voir octroyer l'autorisation de prendre les mesures appropriées par le moyen de décrets.

Le décret fournit en effet une procédure souple et une procédure rapide, une procédure qui peut nous permettre de faire aboutir le plus vite possible un grand nombre de mesures spéciales, différencielles, adaptées à telle ou telle catégorie de besoins, à tel ou tel secteur de l'économie, non pas, je le dis tout de suite, quelques mesures spectaculaires de nature à frapper l'opinion publique et qui, comme sous l'effet d'une baguette magique, permettrait en un seul jour de transformer fondamentalement l'ensemble de notre économie. Ce n'est pas quelque chose de ce genre que nous envisageons, mais une politique patiente, quotidienne, qui, jour après jour, s'efforcera, partout où il y en a, de desserrer les freins qui, dans un domaine ou dans un autre, s'opposent actuellement à l'expansion si nécessaire de l'économie. La procédure des décrets nous paraît de nature à réaliser une pareille politique.

C'est aussi pourquoi il est nécessaire que l'autorisation demandée par le Gouvernement couvre un très large domaine.

Pour la même raison, il est nécessaire — car nous ne pouvons pas, en pareille matière, improviser — que le Gouvernement se voie attribuer ce droit pendant une période relativement longue, et c'est pourquoi nous avons demandé que ces pouvoirs nous soient donnés jusqu'à la date du 31 mars. Je sais que la commission des finances, sur la suggestion de M. le président Lieutaud, a proposé de ramener cette période au 31 décembre. Je ne saurais trop insister auprès du Sénat pour qu'il accepte de rétablir la date du 31 mars. D'abord parce que, je le répète, c'est une action continue, patiente, quotidienne, que nous voulons entreprendre et qu'une certaine perspective de temps est nécessaire pour l'étude et la préparation de chacune des mesures qui devront être prises. Ensuite, parce que le mois de décembre, en raison des discussions budgétaires et autres, est toujours, pour les administrations, un mois de travail extrêmement lourd, et qu'il y a peu de raisons de croire, étant donné la lourdeur de ce travail, que, pendant le mois de décembre, les administrations pourront travailler à l'étude et à l'aboutissement des mesures particulières auxquelles je pense.

Il est donc nécessaire de nous donner de pareils pouvoirs sur une période qui débordera sur l'exercice prochain.

J'ajoute, d'ailleurs, que le vote du budget de 1955 impliquera, par la force des choses, un certain nombre de décisions que vous prendrez, avec l'Assemblée nationale. Nous aurons à en tirer des conséquences, nous aurons à en tirer des conclusions. Il paraît donc nécessaire qu'après le 31 décembre, quand le budget sera voté, nous ayons la possibilité de disposer des pouvoirs que nous vous demandons de nous accorder.

Mesdames, messieurs, le caractère très large de l'article unique qui est soumis à votre délibération n'a pas été sans entraîner certaines inquiétudes. Les mots de conversion, d'adap-

tation, de transfert, de transformation provoquent toujours, chez certains, des préoccupations et des doutes. Je tiens à rassurer ceux d'entre vous qui auraient pu céder à de pareils sentiments.

A vrai dire, la notion de conversion, la notion d'adaptation économique n'est pas nouvelle, elle est vieille comme le monde. L'artisan bourrelier de nos villages qui ne trouve plus à exercer son activité parce que la vie économique a évolué depuis son jeune temps et qui se transforme peu à peu en garnisseur d'automobiles ou en maroquinier, sans s'en douter, cet artisan pratique la conversion ou l'adaptation économique. On pourrait même dire qu'il n'existe aucun artisan dans aucune de nos petites villes ou aucun de nos villages, aucun artisan âgé de 50 à 60 ans qui exerce aujourd'hui très exactement l'activité qui était la sienne lorsqu'il avait 20 ou 25 ans. Ils se sont adaptés, mais ce phénomène naturel, au moment où le monde va de plus en plus vite, a eu tendance au contraire à se ralentir en France depuis 30 ou 40 ans, pour des raisons que chacun de vous connaît bien. Notamment parce que ce pays a subi les chocs très rudes et très douloureux que vous savez et aussi parce qu'il a subi ce phénomène insidieux et si dangereux de l'inflation.

Eh bien, cette possibilité d'adaptation continue qui fait partie de la vie elle-même, il faut la ranimer, il faut l'accélérer, il faut l'amplifier systématiquement. Il faut que l'Etat aide ceux qui veulent s'y prêter : industriels, agriculteurs, commerçants, artisans, ouvriers. Il faut que l'Etat les aide en desserrant les freins juridiques, administratifs, fiscaux, ceux qui résultent de certaines ententes, ceux aussi qui résultent de certaines mauvaises habitudes de la part des particuliers ou de la part des administrations. L'Etat doit y aider de toutes ses forces et ces forces peuvent être puissantes et efficaces si elles sont mises en œuvre systématiquement et partout dans le même sens.

Je voudrais ici dire un mot de la situation de l'agriculture dans cette perspective. Je tiens à adresser mes remerciements à la commission de l'agriculture qui a bien voulu, à l'unanimité, donner un avis favorable à l'adoption du projet gouvernemental. Il me semble qu'en prenant cette décision, la commission de l'agriculture a compris le grand intérêt que l'évolution économique, dont j'ai essayé tout à l'heure de dessiner les grandes lignes, pouvait présenter pour ce secteur essentiel de notre vitalité économique, je veux dire le secteur agricole.

Le développement du revenu agricole, aujourd'hui que les paysans dépendent bien, devient un stimulant sans doute décisif pour assurer un développement de l'ensemble de l'activité industrielle, non seulement des biens d'équipement intéressant l'agriculture, mais aussi de certains biens de consommation qui répondent à la nécessité d'une amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Ce serait, en effet, une erreur grave que de ne pas considérer l'unité de notre économie et de penser, par exemple, que l'élévation du niveau de vie dans les centres urbains doit se faire au détriment du pouvoir d'achat des populations rurales, surtout à un moment où un décalage subsiste entre les prix industriels et les prix agricoles.

Cependant, le développement du revenu agricole est lié, et directement, à l'extension des débouchés car l'agriculture française est parvenue, en 1953, à un niveau de production qui, pour avoir été souvent réclamé, n'en a pas moins quelquefois surpris et même inquiété.

Le problème n'est plus de produire pour produire, mais de produire pour vendre, c'est-à-dire que la détermination des objectifs de production ne peut plus être dissociée de la recherche des débouchés et de la fixation d'une politique de prix qui contribue à l'orientation de la production en assurant aux producteurs une rémunération convenable; d'autant plus qu'ils doivent concourir eux-mêmes à l'effort financier qu'exige l'exportation sur un marché mondial où tous les pays participent, en matière d'exportation agricole, une politique de prix différenciés. C'est par l'organisation cohérente et solidaire des marchés que sera rendu possible l'accroissement des débouchés extérieurs, et c'est par la recherche active des débouchés que sera assurée l'expansion agricole sans laquelle l'expansion économique serait fatalement limitée et précaire.

Maintenant, mesdames, messieurs, il me reste à conclure.

Il arrive parfois aux plus grandes nations de connaître des crises profondes qui les font douter de leurs vertus militaires, de leur capacité économique et de leur cohésion sociale. Mais, si les ressorts de la nation restent tendus, ces crises sont suivies de redressements spectaculaires d'autant plus rapides que la crise a été plus grave.

Le mal qui ronge aujourd'hui notre pays est plus insidieux. Il semble, par moment, qu'un grand sommeil se soit emparé de la nation, coupé de rêves pleins de nostalgie à l'égard d'un passé révolu, de cauchemars remplis de craintes à l'égard d'un avenir qui paraît redoutable.

Il nous faut réveiller notre pays. C'est là une belle tâche. C'est là une tâche difficile. C'est là une tâche possible. Les signes de désarroi ne sont pas, en effet, ceux de la décadence; ce sont ceux d'une crise de réadaptation aux conditions nouvelles qui régnent au vingtième siècle. Que la France sente qu'à entrer résolument dans l'avenir elle ne perdra pas le meilleur de son passé, et vous verrez quelle ardeur, quelle énergie recèle une nation que ses ennemis ont osé appeler « l'homme malade ».

Oui, mesdames, messieurs, nous sommes malades, mais de quel prix sera la convalescence d'une maladie qui consistait à s'interroger sur la conciliation entre l'efficacité économique et la valeur de l'individu. Conciliation, synthèse seront en effet les vertus de notre reconstruction.

Il faut réintégrer la classe ouvrière à la nation, et, pour cela, faire comprendre à la nation qu'elle ne peut prospérer sans la prospérité de ses fils les plus pauvres.

Il faut réintégrer la métropole à l'Union française, et, pour cela, faire comprendre à chaque métropolitain que sa liberté ne peut être complète qu'appuyée sur l'assentiment spontané de ses frères d'outre-mer.

Il faut enfin et surtout réintégrer chaque Français à la France, et, pour cela, lui démontrer que si, à court terme, certains intérêts divergent, à long terme, c'est ensemble que les Français seront perdus ou sauvés. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.** Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je me demandais il y a quelques instants s'il était bien nécessaire encore de donner un avis au nom d'une commission spécialisée. Nous avons entendu en effet le rapport au fond présenté par M. le rapporteur général; nous venons d'entendre M. le président du conseil, et il nous a donné les conclusions auxquelles, tout à l'heure, je dois arriver au nom de votre commission de l'agriculture. Ces conclusions, monsieur le président du conseil, sont celles que vous avez indiquées au Conseil de la République. Cependant, j'ai mission à cette tribune de poser un certain nombre de questions et aussi de présenter au Gouvernement un certain nombre de suggestions.

Un large débat agricole s'est instauré dans cette Assemblée, il y a quelques semaines, et de nombreux orateurs ont pu exprimer toute l'inquiétude de l'agriculture française. Je ne crois pas utile de reprendre aujourd'hui ces revendications, de parler des produits, les uns après les autres, et d'expliquer ce qui ne va pas; vous le savez comme nous. Je dois au contraire me borner à analyser ce qui intéresse l'agriculture puis, comme je le disais il y a quelques instants, à poser quelques questions et, si vous le permettez, à présenter quelques suggestions.

Dans la partie du projet qui concerne l'agriculture, nous constatons le désir du Gouvernement d'améliorer l'équipement agricole et rural. Nous constatons également le désir du Gouvernement d'assurer le financement du fonds de garantie mutuelle agricole, d'organiser les marchés, d'orienter la production, de réorganiser le domaine foncier.

Un peu plus loin nous voyons que le Gouvernement envisage de diminuer les charges publiques, notamment par l'extinction graduelle de tous privilèges et subventions. Ces points, nous les reprendrons tout à l'heure.

Cependant, nous avons pensé, à la commission de l'agriculture, que, à propos de ces questions de l'expansion économique, du plein emploi, de l'amélioration du niveau des conditions de vie, un problème n'avait peut-être pas été suffisamment mis en lumière au cours des débats de l'Assemblée nationale, quoiqu'il se rattache de très près au projet dont nous avons à discuter. C'est le problème humain, c'est l'équilibre démographique de la population dans les différentes régions de France.

Nous n'oublions pas ici que nous sommes le Grand Conseil des communes de France. Nous défendons toutes les communes, mais les communes rurales nous sont particulièrement chères. Nous pensons que cet équilibre humain est un aspect capital des problèmes. Lorsque nous entendons parler de reconversion, de regroupement d'exploitations, nous voulons croire que le Gouvernement a songé à cette question de l'équilibre démographique dans le pays.

Qu'entendons-nous, mesdames, messieurs, par « monde rural » ? Le monde rural ne comprend pas uniquement les exploitants agricoles. Dans nos communes rurales, les exploitants sont souvent la minorité de la population. Autour d'eux gravitent de nombreuses personnes qui vivent de l'agriculture, toute cette population qui habite nos campagnes mais, ne se livrant pas à des travaux agricoles, travaille soit sur place dans une industrie, soit à l'extérieur. Voilà ce que nous comprenons par monde rural. Nous attirons donc tout spéciale-

ment l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à maintenir dans nos communes un potentiel humain suffisant.

A l'Assemblée nationale vous avez indiqué, monsieur le ministre des finances, que le Gouvernement allait envisager de donner des moyens supplémentaires pour l'équipement rural. A quoi servirait-il de faire des adductions d'eau, d'électrifier, d'effectuer des travaux de voirie si demain nos communes ne comptaient qu'une partie de la population qui s'y trouve aujourd'hui ? Comment pourrions-nous amortir les investissements réalisés ou à entreprendre ? Il convenait, me semblait-il, d'insister sur ce point devant le Conseil de la République.

J'ai aussi mission, après avoir très rapidement traité ce problème humain, ce problème de l'équilibre démographique, d'indiquer au Gouvernement qu'il importe que toutes les améliorations devant être effectuées dans le domaine agricole — ce domaine qui doit contribuer très largement à l'expansion économique — le soient avec l'aide des organisations agricoles existantes et notamment des organisations économiques, financières et sociales.

Il y a quelques mois se tenait, à Brest, le congrès national de la coopération, du crédit agricole et de la mutualité. Au cours de ces journées, nous avons étudié le problème de l'équipement économique des régions. Equiper économiquement les régions en tenant compte des possibilités et en essayant de maintenir à peu près les choses en l'état, sans trop bouleverser ce qui existe, est au fond le problème posé dans le projet gouvernemental.

La coopération a rendu de grands services. Nous pensons que le Gouvernement ne doit pas utiliser les pleins pouvoirs pour changer la fiscalité de la coopération sans étudier parallèlement l'évolution de sa nature juridique. Nous pensons qu'il y a intérêt pour le Gouvernement à se servir du crédit agricole, qui a fait ses preuves depuis plus de cinquante ans. Nous sommes heureux de rappeler, de cette tribune, que le crédit agricole a, au cours de l'année 1954 et grâce aux seuls agriculteurs, assuré 69 p. 100 des besoins de l'agriculture sous forme d'autofinancement. Il faut encore assouplir les règles du crédit agricole et nous demandons au Gouvernement, d'envisager, dans les mois qui viennent, de doter l'agriculture de crédits que nous appelons les prêts spéciaux, les prêts que nous faisons pour l'installation des jeunes, pour l'accession à la propriété et pour la protection contre les calamités agricoles.

Certes, l'effort a été demandé cette année aux exploitants agricoles eux-mêmes et la première tranche de l'emprunt a très bien réussi. Nous sommes certains que la deuxième tranche réussira également. Cependant, comprenez qu'il est assez difficile de faire une péréquation sur l'ensemble du pays. Si l'on avait une dotation budgétaire, ne serait-ce que de cinq milliards, on pourrait voir comment pourvoir aux demandes de prêt dans les régions où le crédit agricole ne peut collecter suffisamment.

En ce qui concerne la mutualité, une question a été posée tout à l'heure par M. le rapporteur général : comment financer notamment la retraite vieillesse ? Il y a quelques jours je rapportais, au nom de la commission de l'agriculture, le budget annexé des prestations familiales agricoles. Alors, nous avons demandé au Gouvernement de nous présenter avant la fin de l'année un projet prévoyant la révision complète de tous les régimes d'allocations familiales, de façon à donner à toutes les familles de France exactement les mêmes avantages et à faire supporter à la nation les charges familiales. Nous pensons que la mutualité agricole a son rôle à remplir. Nous vous demandons de vous servir de ces organisations économiques, financières et sociales.

Nous estimons que, dans le regroupement des exploitations familiales, auxquelles nous tenons beaucoup, il y a peut-être des suggestions à faire, et notamment en pronant le développement de la société d'exploitation familiale. Pourquoi ne pas envisager de regrouper les petites exploitations ? Pourquoi ne pas donner la possibilité à un père de famille, qui a plusieurs enfants, d'intéresser tous ses enfants dans la propriété au lieu de la démembrer ? C'est là le premier des remembrements. Avant de remembrer, il faut éviter de diviser. A notre avis il faut pour cela, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, des textes permettant la création de ces sociétés familiales.

Un autre point a retenu l'attention de la commission de l'agriculture, au sujet de cet équilibre démographique auquel je faisais allusion tout à l'heure. Si l'on veut maintenir dans nos campagnes une population suffisante, il faut absolument que le Gouvernement envisage le plus rapidement possible la suppression des zones de salaires. J'ai dit il y a quelques jours, les difficultés que nous rencontrons avec ces zones de salaires. On peut affirmer, sans se tromper, que très souvent le lieu de résidence est choisi en fonction de la zone de salaires; notamment en ce qui concerne les allocations familiales, nous connaissons des endroits où des constructions ne peuvent être réalisées par de grosses entreprises parce que les ouvriers — et

nous le comprenons — ne veulent pas aller habiter là où il y a 20 p. 100 d'abattement sur les allocations familiales. Nous pourrions avoir, dans les communes rurales, des gens qui viendraient et qui resteraient si l'on réglait au plus tôt ce problème. Le Gouvernement en aura le moyen, avec les pouvoirs spéciaux qu'il demande au Parlement. C'est le moment d'en user.

J'ai dit très rapidement quelles étaient les objections majeures de la commission de l'agriculture. Celle-ci pense que les pleins pouvoirs doivent servir au Gouvernement pour orienter les productions agricoles, pour développer la formation professionnelle, et la laisser dépendre du ministère de l'agriculture, pour étendre la vulgarisation, pour augmenter la recherche; en un mot, pour donner à la classe paysanne les moyens qui lui permettraient de mieux travailler.

La commission de l'agriculture pense aussi qu'il est sage de rappeler au Gouvernement que, pour trouver des débouchés aux productions agricoles et des débouchés continus, il faut prévoir les mauvaises années. Les productions agricoles sont à la merci des conditions atmosphériques: au point de vue des marchés, elles subissent des variations très sensibles: il faut donc prévoir un stockage. Il ne faut pas vivre au jour le jour ou d'une année à l'autre. Il faut au contraire reporter et avoir toujours de quoi alimenter les sources de débouchés que l'on peut trouver à l'étranger.

La commission de l'agriculture aimerait aussi que le Gouvernement — par la bouche de M. le ministre des finances — nous dise avec quelque détail ce qu'il entend par reconversion foncière — nous pensons qu'il s'agit uniquement là, comme le texte l'indique d'ailleurs, de mesures libérales et non pas de mesures autoritaires.

**M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.** Parfaitement!

**M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.** Il faut arriver à faire quelque chose. Nous ne pensons pas que toutes les petites exploitations familiales puissent être sauvées, mais nous serions heureux si le plus grand nombre d'entre elles pouvaient l'être.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que j'avais à présenter au nom de la commission de l'agriculture. Il n'y a pas que l'agriculture métropolitaine, M. le président du conseil l'a dit tout à l'heure, il y a l'agriculture de nos départements et de nos territoires d'outre-mer: elles doivent être complémentaires et non pas concurrentielles pour apporter une large contribution à un redressement économique que le pays attend. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je vous présente d'abord les excuses de la commission de la France d'outre-mer pour n'avoir pas été en mesure de donner à cette assemblée un rapport pour avis écrit: les conditions de travail dans lesquelles nous avons délibéré ne nous l'ont pas permis. Je n'en voudrais pas moins remercier ici le président de la commission des finances, qui a eu l'attention d'inviter la commission de la France d'outre-mer à participer aux travaux de la commission qu'il préside, de telle sorte que, très rapidement, il a été possible à notre commission de se saisir de l'objet même du texte qui est aujourd'hui soumis à vos délibérations. C'est ainsi que la commission de la France d'outre-mer s'est penchée sur les problèmes qui l'intéressent, qui se trouvent largement évoqués dans ce texte, et qu'elle a chargé son vice-président de vous faire connaître ses observations sur le texte, à son occasion ses vœux sur sa teneur, enfin un certain nombre de demandes de précisions.

Disons tout de suite qu'aucun de ses membres ne saurait s'insurger contre les principes, très généraux il est vrai, sur lesquels le Gouvernement nous sollicite aujourd'hui de lui accorder les pleins pouvoirs. Mais précisément, monsieur le ministre des finances, si l'énoncé de ces pouvoirs est, il faut bien le dire, agréable à entendre, n'est-il pas un peu inquiet de n'avoir que si peu d'indications sur les moyens que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre pour arriver à des fins à la définition desquelles nous ne saurions pour notre part qu'applaudir? La commission souhaiterait que vous fussiez à même d'apporter ici quelque clarté, spécialement dans le domaine des territoires d'outre-mer.

Comme l'indiquait très justement le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer dans son rapport pour avis à l'Assemblée nationale, nos territoires sont insuffisamment occupés pour qu'il soit admissible que, pour habiller Paul on déshabille Pierre. C'est dire que notre position consiste à demander qu'on ajoute aux possibilités qui seront données aux territoires d'outre-mer et que nous craignons que votre tâche

soit très difficile à accomplir s'il fallait que, sur la substance des territoires, vous trouviez de quoi procéder à cette action.

Jamais, semble-t-il, de tels pouvoirs n'ont été délégués par le Parlement à un gouvernement; M. le président du conseil vient de le faire ressortir très justement. Le seul contrôle que comporte ces pleins pouvoirs est celui de l'avis sollicité des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Ce sont là, pour elles, de lourdes responsabilités. La commission de la France d'outre-mer demande à les partager, dans toute la mesure où les dispositions que le Gouvernement prendra, en vertu des pouvoirs qu'il sollicite, concernant les territoires d'outre-mer; et je me tourne vers la commission des finances, certain, par l'amabilité préventive avec laquelle notre concours a été sollicité, qu'elle acceptera, par la suite, de nous associer dans toute la mesure du possible à ses travaux, lorsque ses avis seront sollicités sur des questions intéressant les territoires d'outre-mer.

Oui, mesdames, messieurs, il s'agit là de pouvoirs extraordinairement étendus, dont le président du conseil, tout à l'heure encore, reconnaissait le caractère flou. Aussi, la commission de la France d'outre-mer s'est-elle préoccupée de ce que le Gouvernement entendait faire de ces pouvoirs, mais aussi peut-être de ce qu'il était décidé à n'en pas faire.

C'est dans ce sens qu'elle m'a prié de vous faire part de ses préoccupations. Celles-ci se sont exprimées, à vrai dire, nombreuses, variées et, d'ailleurs, toujours légitimes. Il ne me sera possible de tenir compte que de celles ayant un caractère tout à fait général.

Votre projet, monsieur le ministre des finances, vise à l'abaissement des coûts de production. Le problème est encore plus grave, voyez-vous, pour les territoires d'outre-mer qu'il ne l'est pour la métropole. Sans doute, comme M. le rapporteur général le disait tout à l'heure, le projet ne vise-t-il qu'à corriger certains défauts de notre appareil productif, mais pas tous. Acceptons cette méthode, nous aussi, mais, pour ne retenir que l'une parmi les causes de cet état de choses, causes sur lesquelles nous sommes unanimement d'accord, il faut bien considérer que le prix de la production outre-mer supporte un lourd handicap, du fait que presque tout l'approvisionnement de nos territoires vient de la métropole, dont chacun sait que les prix de revient sont exagérés et très lourds à supporter. Cet état de choses affecte tous les éléments du prix de revient, du coût de production outre-mer, les marchandises entrant d'abord dans les fabrications elles-mêmes qui arrivent à un prix trop élevé, mais aussi les salaires dont l'élévation, dans nos territoires d'outre-mer, est en grande partie justifiée par le prix de la vie.

Aussi serions-nous heureux si nous pouvions obtenir de vous, à ce sujet, monsieur le ministre, quelques clartés sur les dispositions que vous comptez prendre dans cet ordre d'idées en vertu des pouvoirs que vous sollicitez.

Parmi les causes du prix élevé de toutes choses d'outre-mer, à la précédente s'ajoute encore le coût élevé des transports, transports indispensables pour acheminer les marchandises métropolitaines vers nos territoires d'outre-mer et en exporter leur production.

J'entends bien qu'armateurs et transporteurs excipent, avec raison, des charges fiscales et parafiscales élevées qui pèsent plus lourdement sur les transporteurs français que sur leurs concurrents étrangers. C'est précisément l'un des problèmes qu'il y a là, dans notre esprit, de s'attacher à résoudre.

Sera-t-il possible de voir, dans l'exposé même que vous ferez tout à l'heure, monsieur le ministre, si vos intentions portent également sur le prix de revient des transports français, afin de purger cette lourde hypothèque qui pèse sur les coûts de production — pour employer votre propre expression — dans nos territoires d'outre-mer?

Mais il n'y a pas que les transports extérieurs; il y a aussi dans nos territoires, caractérisés par une étendue considérable, le grand problème des transports intérieurs. Des distances énormes doivent être parcourues par les marchandises et les produits et l'incidence du prix de ces transports intérieurs commande l'expansion que vous souhaitez ou provoque l'isphyxie que vous cherchez à éviter.

À ce point de vue, j'ai été chargé de vous soumettre quatre remarques présentées par nos collègues de la commission de la France d'outre-mer.

Le plan quadriennal a entendu faire porter l'effort d'investissement outre-mer essentiellement sur la production.

Nous en acceptons volontiers le principe, mais nous ne pouvons pas ne pas affirmer que le problème n'est pas le même selon le degré d'évolution économique des différents territoires et nous pensons que pour certains d'entre eux, en particulier ceux qui sont éloignés de la côte et ceux de très vaste étendue, les problèmes d'infrastructure de transports restent prépondérants par rapport à ceux d'une production qui ne se modifiera qu'à condition qu'elle puisse être exportée,

Nous craignons, d'autre part, que, dans le choix des voies et moyens d'évacuation, la tradition et l'indépendance des services ne tiennent trop souvent lieu de doctrine. Puisque vous êtes disposé à bousculer bien des choses, nous attirons votre attention sur cette sclérose traditionnelle qui a des résultats désastreux dans les territoires d'outre-mer.

Certaines voies ferrées outre-mer, vous le savez, ont simplement suivi le chemin de la conquête. Est-il bien sage, aujourd'hui, de sacrifier à l'équilibre de leurs recettes l'intérêt et l'expansion des territoires dont il est facile de penser que les relations avec l'extérieur s'établiraient à un moindre coût par des voies nouvelles, même si la route ou l'air ou le fleuve devaient être substitués au rail.

Les commissaires de la commission de la France d'outre-mer se sont montrés sévères, en général, monsieur le ministre, pour la politique ferroviaire menée dans les territoires d'outre-mer, dont les chemins de fer ont le triste privilège, vous le savez sans doute, d'être à la fois les plus chers du monde et les mieux protégés aussi contre toute concurrence par la puissance publique. Le chemin de fer ne doit pas être dans nos territoires d'outre-mer un moyen en soi; le chemin de fer est au service du territoire. Il doit être un instrument de gouvernement. Sans doute aurez-vous quelque peine à faire prévaloir cette thèse à laquelle nous attachons du prix, mais nous croyons que, lorsqu'un ministre veut très fortement quelque chose, il finit par l'imposer à ses services.

J'en aurai terminé sur ce chapitre de mon exposé lorsque j'aurai attiré votre attention, monsieur le ministre, sur la politique de l'énergie outre-mer. Votre exposé des motifs traite de la question et reconnaît que l'énergie est trop chère dans la métropole. Alors, que dire des territoires d'outre-mer? J'aime mieux ne pas citer, à cette tribune, les prix du kilowatt-heure dans certains grands centres dont nous souhaiterions l'industrialisation, industrialisation qui est radicalement impossible du fait du prix invraisemblable auquel est cédé le courant électrique.

Aussi bien qu'une politique de transport outre-mer, sur laquelle je me suis permis d'attirer votre attention à l'instant, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'instaurer une politique rationnelle et économique de l'énergie dans nos territoires d'outre-mer.

Un autre chapitre des préoccupations de la commission de la France d'outre-mer est d'ordre monétaire, monsieur le ministre, et vous devez être particulièrement intéressé par cette question.

**M. le ministre des finances.** Je suis toujours intéressé par vos propos, monsieur Durand-Réville.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Il s'agit, bien entendu, du franc C. F. A. Si l'opération de décrochage du franc C. F. A. était à refaire, je crois pouvoir dire que peu de membres de la commission s'y résoudraient. Pour ma part, en tout cas, je ne la referais certes que si une telle disparité monétaire était justifiée par une différence de coûts de production, qui n'existe plus, loin de là. En tout cas, si je la faisais, je ne prendrais pas, immédiatement après, des mesures fiscales, économiques et sociales, venant enlever toute justification à l'opération à laquelle on vient de procéder.

Mais le point sur lequel nous sommes unanimes, c'est celui qui consiste à affirmer avec force que cette disparité qui, d'économique qu'elle avait prétendu être au départ, est devenue purement comptable, désormais va demeurer intangible. C'est ce que, comme vos prédécesseurs, monsieur le ministre, vous allez nous affirmer tout à l'heure: vous ne toucherez pas, par l'utilisation de vos pleins pouvoirs, à la parité du franc d'outre-mer par rapport au franc de la métropole.

Mais, voyez-vous, monsieur le ministre, cette affirmation ne nous suffit pas et je m'explique brièvement. La situation est devenue intolérable pour l'économie des territoires d'outre-mer, qui résulte de la seule possibilité de changement de cette parité. Encouragement à l'épargne, dites-vous? Nous en sommes bien d'accord et dans les territoires d'outre-mer nous allons même au delà, nous désirerions en créer l'habitude. Mais comment voulez-vous que se crée une épargne, que celle-ci s'immobilise en dépôts dans les banques et que ces dépôts puissent être le support d'un crédit à court terme, normal, sain, si, constamment, les gens qui déposent des francs C. F. A. ou C. F. P. dans les banques locales se voient menacés, sur simple décision du Gouvernement, d'un changement de parité qui, forcément, les incite à rapatrier leurs capitaux dans la métropole? De sorte qu'il ne peut se créer actuellement outre-mer aucun dépôt et, par conséquent, s'établir aucun système de crédit.

Monsieur le ministre, je sais que le département n'est guère favorable à cette méthode, mais je ne peux pas ne pas vous rappeler, à cette tribune, qu'une proposition de loi a été

déposée, tendant à vous suggérer de confier à la loi, et à la loi seule, le soin de modifier la parité des francs de la zone franc.

**M. le ministre des finances.** Il est impossible, en matière monétaire, de procéder par voie législative.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Je reconnais que, techniquement, c'est difficile. Cependant, il faudrait arriver — je le reconnais également — à une certitude suffisante pour que ce complexe constant de fuite devant les francs d'outre-mer puisse cesser, de façon à établir un système de crédit valable dans nos territoires d'outre-mer.

**M. Marius Moutet.** La balance des comptes!

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** En effet, monsieur le ministre, ils en ont besoin de crédits ces pays neufs qui sont à l'origine de leur évolution économique!

Tout naturellement, j'en arrive à évoquer brièvement, après le problème de la monnaie, celui du crédit. Pour le crédit à court terme, la situation est à peu près saine, la concurrence est abondante. Mais ce crédit n'est accessible qu'à des particuliers ou à des entreprises jouissant d'une forte réputation et susceptibles de donner les garanties habituellement demandées par les banquiers en cette matière.

Le crédit à long terme, lui aussi, n'est pas trop mal assuré, dans les territoires d'outre-mer, par les soins de la caisse centrale qui s'acquitte de son mieux du rôle qui lui a été dévolu. Mais ce qui fait le plus affreusement défaut dans nos territoires d'outre-mer, c'est le crédit à moyen terme, ce petit crédit qui est dispensé à l'heure actuelle par des organismes locaux de Madagascar, de l'Afrique équatoriale française ou du Cameroun, celui qui est susceptible de rendre le plus de services aux agriculteurs et aux artisans et auquel, à la commission de la France d'outre-mer, nous attachons tant de prix.

Sans doute avons-nous applaudi au changement d'orientation marqué par le second plan quadriennal d'outre-mer, qui met à la disposition du producteur, beaucoup plus directement qu'auparavant, le recours à un crédit lui permettant de remplacer sa houe ou son araba par un matériel agricole qui viendra soulager l'effort de l'homme, en même temps qu'il améliorera le rendement de cet effort.

Mais cela n'est pas suffisant. Je sais que la difficulté est grande parce que, dans ces territoires d'outre-mer, nous ne sommes pas passés par le stade, si utile, de la mutualité agricole. Celle-ci reste à organiser. Elle seule pourrait organiser le labeur de l'homme et constituer, pour ceux qui octroient les crédits, une garantie dont on comprend très bien, d'autre part, qu'elle soit nécessaire. Monsieur le ministre, à l'occasion de ces pleins pouvoirs, ne vous pencherez-vous pas sur cette question de l'organisation de la mutualité agricole, qui permettrait aux coopératives agricoles de se développer et de prospérer. Je ne parle pas des coopératives politiques; il n'en est plus! Je parle des vraies coopératives de production, de travail, d'effort, d'enrichissement pour le pays.

Le brave paysan d'outre-mer, qu'a-t-il à apporter, en dehors de sa bonne volonté et de son labeur? Il a sa terre! Même pas, monsieur le ministre, puisque, à l'heure actuelle, le régime foncier dans les territoires d'outre-mer est tellement inexistant qu'un propriétaire de terrain est incapable de l'offrir en gage, en hypothèque, pour garantir le crédit qu'il sollicite, de sorte que sur ce sujet nous souhaiterions vivement que vous usiez des pouvoirs que vous sollicitez en vue d'organiser un régime foncier cohérent outre-mer et un système de crédit mutuel qui donne au cultivateur et à l'artisan la possibilité d'accéder à l'enrichissement par le crédit.

Il en est de même en ce qui concerne l'habitat, monsieur le ministre. Le désir d'une maison, c'est vraiment le désir fondamental de l'homme. Croyez-moi, ce désir n'est pas moins intense, pas moins valable chez les populations d'outre-mer qu'il ne l'est dans la métropole et si, pour certaines d'entre elles, ce n'était pas le cas, notre devoir impérieux serait de l'y faire naître.

A l'heure actuelle encore si, grâce aux sociétés immobilières dans les territoires d'outre-mer, des progrès ont pu déjà être accomplis — progrès bien modestes — et dont nous demandons l'intensification, il n'en reste pas moins, en particulier dans la brousse, que l'accession à la propriété ou à une habitation est pratiquement impossible. Or, c'est par l'organisation de ce crédit local à moyen terme, auquel nous vous demanderons de donner les moyens nécessaires, qu'il est possible de faire accéder à la propriété.

J'en arrive, maintenant, monsieur le ministre, à la question des investissements qui prend une part si importante dans l'exposé des motifs de l'article unique que vous nous proposez.

Des investissements publics, comme des investissements privés, la commission de la France d'outre-mer en est très vivement partisan. Nous savons qu'ils ne sont pas indéfinis ni les uns, ni les autres. Les investissements publics ont pour limite la faculté contributive des contribuables métropolitains, nous ne l'ignorons pas. Quant aux investissements privés, ils ont pour limite cette sclérose de l'épargne, épargne que vous entendez, par votre projet, revivifier et rénover.

Les investissements publics, cette année, ont été, vous le savez, effroyablement amenuisés par les nécessités de la situation budgétaire qui a réduit sensiblement la part qu'il a été possible, dans le budget d'équipement de la nation, de consacrer aux territoires d'outre-mer, à tel point qu'au comité directeur du F. I. D. E. S. nous avons été contraints, sur la proposition du département, d'amputer de 20 p. 100 ou de 25 p. 100 selon les territoires des programmes établis sur la proposition initiale du Gouvernement, délibérés par les assemblées territoriales et par les Grands Conseils et venus ensuite au département.

Quelle déception, mesdames, messieurs, pour les populations dont les assemblées territoriales, sur la proposition de l'Etat, avaient délibéré des programmes d'investissement sur lesquels elles comptaient ! Quelle déception lorsque, retour de Paris, on leur apprend que 20 ou 25 p. 100 des programmes sont amputés pour cette année ! Aussi bien, le comité directeur du F. I. D. E. S. a-t-il émis le vœu, sur lequel je me permets d'attirer votre attention très vivement, monsieur le ministre, qu'il soit possible au moins de rétablir l'intégralité des crédits qui avaient été fixés par les assemblées territoriales, et si l'on envisage des investissements publics outre-mer, je me permets, au nom de la commission, de vous recommander de consulter toujours ces assemblées territoriales.

Sans doute, nul n'est prophète en son pays, mais nul, non plus, n'est plus apte à juger de l'opportunité d'un investissement que ceux qui, par le choix ou par la naissance, vivent continuellement sur une terre ingrate, dans la sujétion d'un climat pénible et qui partagent toutes les difficultés que comporte la vie dans les territoires d'outre-mer.

J'en arrive aux investissements privés. Si nous sommes favorables aux investissements publics, si nous vous en demandons l'intensification, nous n'en sommes pas moins favorables aux investissements privés. Pour inciter ceux-ci, vous le savez, rien de tel que d'en démontrer la sécurité et la rentabilité. Ce n'est pas avec du vinaigre, n'est-ce pas, qu'on prend les mouches !

Nous sommes dès lors nettement partisans d'alléger les régimes fiscaux d'outre-mer dans toute la mesure nécessaire à rendre les investissements privés attrayants dans ces territoires. Sans doute, direz-vous que c'est l'affaire des assemblées locales ? Bien sûr, monsieur le ministre, mais sur ces assemblées locales, les gouverneurs, les représentants de l'administration qui sont chargés de préparer les budgets ont, Dieu merci, une sérieuse influence ; ils sont écoutés par elles d'autant plus volontiers que les exposés des motifs qu'ils proposent sont plus convaincants et plus adroits.

Aussi bien, demanderai-je que, par le truchement de M. le ministre de la France d'outre-mer, des instructions soient données aux gouverneurs des territoires d'outre-mer et aux hauts commissaires pour que, dans la mesure du possible, soit poursuivie cette politique d'allègement fiscal, seule susceptible, à nos yeux, de provoquer l'augmentation des investissements privés d'outre-mer.

A ce point de vue également, monsieur le ministre des finances, puis-je vous dire combien nous sommes parfois étonnés des difficultés qui se présentent en ce qui concerne les transferts d'Indochine. C'est une question qui est tout à fait à l'ordre du jour et n'est-il pas normal que des sociétés ou des particuliers ayant passé leur vie à travailler en Indochine, envisagent, dans la situation présente des choses, de transférer sur l'Afrique française une partie de leurs disponibilités ou de leurs créances de dommages ?

Nous sommes très frappés souvent de considérer que du fait de tel ou tel ministère de nombreuses difficultés se rencontrent qui s'opposent à des transferts de capitaux qui, à nos yeux, paraîtraient éminemment souhaitables.

Partisans des investissements, comment ne le serions-nous pas encore plus des réinvestissements ? Et c'est ainsi qu'intervient, monsieur le ministre, dans les préoccupations de la commission, l'application que vous comptiez faire, avant que la commission des finances ne disjoigne le texte dont nous délibérons de cette partie de votre projet, du principe que vous avez introduit dans votre projet du contrôle de l'auto-financement.

Mesdames, messieurs, si surprenantes que puisse paraître la chose, la commission de la France d'outre-mer a longuement délibéré sur ce point. Une discussion longue, intéressante, passionnée même, s'est instaurée, cependant que le sujet ne doive

pas prêter à être passionnant. Notre commission s'est trouvée d'ailleurs divisée et son rapporteur se doit d'exposer objectivement les thèses qui se sont affrontées.

**M. Marius Moutet.** Le Gouvernement est également divisé.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Mais le travail de la commission sera également facilité, monsieur Moutet — et vous ne me démentirez pas — par le fait que les tenants de l'une et de l'autre thèse ont assis leur opinion respective sur la nécessité qui leur apparaît à tous de provoquer par tous les moyens appropriés dans les territoires d'outre-mer, compte tenu de la légitime rémunération préalable de l'épargne, le réinvestissement aussi large que possible des profits dégagés de l'activité de chacun dans le territoire qui a été le théâtre de celle-ci.

Certains d'entre nous, passant volontiers sur l'atteinte au principe de la propriété que comporte le principe de l'auto-financement, comprennent que ce contrôle est de nature à favoriser le réinvestissement de leurs bénéfices par ceux qui se les sont acquis par leur travail.

D'autres, plus sensibles que les précédents à l'infraction que ce contrôle de l'auto-financement constitue au principe inscrit dans le droit de notre pays de disposer librement des biens qui sont la propriété des citoyens, considèrent au contraire que cette mesure que vous préconisez, monsieur le président, constitue un frein au réinvestissement des profits réalisés, quel que soit — outre-mer ou métropole — le lieu où a été recueilli le fruit d'un effort productif.

Ceux-là saisissent l'idée qui vous a inspiré, monsieur le président, en introduisant cette notion dans votre projet. Sans pour autant l'approuver, ils comprennent que vous cherchez à éviter dans un pays dont certaines branches de la production sont suréquipées le gaspillage du produit précieux de l'effort de l'homme, en vue d'accentuer, dans des conditions que l'Etat s'arroge seul le droit de juger mauvaises, ce suréquipement condamnable.

Si, sans approuver le principe, ils en comprennent l'inspiration pour la métropole, ils ne sauraient, eux, pour les territoires d'outre-mer, si affreusement encore sous-équipés au regard de leurs besoins, accorder la moindre justification à un tel principe.

Rejoignant au but leurs adversaires sur les moyens, ils pensent que c'est par la fiscalité que l'Etat peut utilement peser sur l'entreprise pour l'inciter à réinvestir, plutôt qu'à consommer l'intégralité de ce que l'impôt lui laissera après avoir dévoré le produit de son activité. Raison de plus à leurs yeux pour que les régimes fiscaux favorisent largement outre-mer les investissements, ce qui ne laissera pas indirectement d'attirer aussi les investissements.

Monsieur le ministre, nous attachons, comme vous le voyez par le détail de l'étude à laquelle nous avons procédé, la plus grande importance à votre projet.

Telles sont nos préoccupations. Telles sont aussi les questions que nous vous posons et, des réponses que vous voudrez bien leur donner dépendra, dans une large mesure, le vote que vous nous demanderez tout à l'heure.

Il est permis, monsieur le ministre, de concevoir grand et juste. Vous savez qu'il est redoutable de concevoir grand et faux.

Le texte que vous nous proposez apparaît ambitieux, mais il nous semble un peu vague — M. le président du conseil l'a reconnu tout à l'heure — et nous sollicitons de vous les précisions que j'ai eu l'honneur, au nom de la commission de la France d'outre-mer, de définir au cours de cette intervention.

En terminant, je voudrais vous rappeler, à vous qui êtes homme de lettres, que le chevalier de Boufflers, dans un autre siècle arrivant à Gorée, pouvait écrire, en voyant les maisons construites par les premiers Français débarqués sur l'île :

« Enfin, j'ai eu plaisir à voir, pour la première fois que je suis en Afrique, quelque chose qui tend à sa perfection au lieu de s'en éloigner. C'est tout ce que l'on peut demander aux choses de ce monde. »

Monsieur le ministre, nous ne vous demandons pas davantage que le chevalier de Boufflers et puisque, aussi bien, c'est tout ce que l'on puisse demander aux choses de ce monde, nous avons l'espoir que, des pouvoirs que vous sollicitez, vous ferez un usage conforme aux directives que nous vous avons tracées. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**Mme Marcelle Devaud, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Mon propos sera bref.

Simple rapporteur pour avis de la commission du travail, je me garderai de reprendre, après d'autres et beaucoup moins éloquemment, l'examen d'ensemble du projet. J'aborderai plus

modestement ceux des points qui sont plus particulièrement du ressort de la commission que j'ai l'honneur de représenter ici.

A la vérité d'ailleurs, la chose n'est pas simple, car si, en définitive, l'homme doit être la mesure de toutes choses, et singulièrement de notre économie, c'est bien du projet en son entier qu'il me faudrait entreprendre l'exégèse !

La « poursuite de l'expansion économique » qui vous est aujourd'hui proposée n'a de sens véritable que si elle aboutit à une élévation générale du niveau de vie, grâce à l'amélioration du pouvoir d'achat, et à la garantie de l'emploi. Or, en dépit des remarquables cours d'économie politique que j'ai pu entendre à la commission des finances, ni la brillante éloquence de M. le ministre des finances, ni la claire et chaude conviction de M. le président du conseil ne m'ont absolument persuadée que cette voie qui est, dit-on, la seule voie de salut pour notre économie en stagnation, ne présente pas de graves écueils pour ceux qui vont s'y engager.

Certes, nul, à l'heure présente, ne saurait nier le mal dont nous souffrons. Notre production plafonne à un niveau qui est à peine supérieur à celui des meilleures années de l'avant-guerre, alors que nos concurrents immédiats l'ont, depuis longtemps, dépassé et, fait unique en un siècle, notre revenu national n'a pas augmenté en l'espace d'une génération.

Un rapide examen des structures permanentes de l'économie française révèle, d'autre part, un défaut quasi général de proportion entre les différents secteurs d'activité et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les différentes unités qui les constituent.

Cette désharmonie est aggravée par la coexistence de formes de production et d'échange d'âges disparates.

Entre ces éléments, la liaison est maintenue par tout un jeu de faux équilibres et de faux droits, ces faux droits, que M. le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale dénonçait dans son intervention et en les distinguant très nettement des exigences de la justice sociale, faux équilibres et faux droits, étrangement solidaires et générateurs de tensions dangereuses.

Négligeant, peut-être imprudemment, les causes conjoncturelles et politiques de cet état de choses, c'est dans la rigidité de structure du tissu économique français qu'on veut en trouver l'origine. A son manque de mobilité, à son inertie, on propose comme remède une politique hardie de reconversion des entreprises et de transfert de main-d'œuvre. A l'excèsif désir de protection, de sécurité, on veut remédier, par l'offre d'allègements fiscaux, de facilités de crédits, l'intéressement à la productivité ou, plus simplement, le rétablissement des mécanismes de la libre concurrence.

« Dans un pays où le niveau de vie moyen est faible, où la modernisation est à peine entamée, où la construction est très insuffisante, où l'équipement des pays d'outre-mer offre d'immenses débouchés, la tendance à la stagnation est une absurdité... Le seul choix possible est celui de l'expansion ».

Telle est la conclusion de la commission des comptes et des budgets économiques de la nation. Nous y souscrivons bien volontiers.

Mais de quel prix devons-nous payer cette expansion ?

Car cette rigidité, cette distorsion ne sont pas absolument accidentelles. Elles sanctionnent un équilibre humain, comme organique, une certaine adaptation médiocre, mais réflexe, de notre économie aux transformations d'une économie internationale où la France n'a jamais exercé le *leadership*.

On peut hésiter, ne croyez-vous pas, mes chers collègues, devant une entreprise qui, pour nous ménager des lendemains heureux, risquerait de mettre une grande fraction de l'économie française en état de crise et, surtout, qui exigerait de la part de ceux qui peuvent le moins les supporter des sacrifices immédiats pratiquement insupportables.

Est-ce à dire que nous nous refusons à voir lever la terrible hypothèque que constitue la marge entre le retard économique de la France et la maturité politique de notre peuple ? Est-ce à dire que nous nous refusons à faire avec M. le président du conseil un « bout de chemin » dans cette voie de l'expansion ?

M. le président du conseil a dit, hier, à la commission des finances — il l'a répété tout à l'heure à cette tribune — qu'il rejetait toute « chirurgie spectaculaire » et qu'il préférerait aux opérations brutales, une thérapeutique de longue haleine, soigneusement dosée, constante et persévérante.

Il a indiqué, de la même manière, qu'il désirait substituer à une politique globale, indifférenciée de lutte contre l'inflation, une action plus subtile et plus sélective, d'encouragement à l'investissement, à la production, à la productivité.

A ces remèdes exclusivement économiques, nous aimerions voir joindre une politique sociale de conjoncture, qui pourrait aider puissamment le redressement économique et financier ainsi poursuivi.

Considérons, par exemple, le seul problème du logement. Eu égard au rythme actuel de construction, il ne nous manque pas plus d'un million de logements pour parvenir à un relatif ajustement de l'offre et de la demande sur ce marché. L'exemple de nos voisins étrangers prouve que cet effort supplémentaire est à notre portée dans les quatre années à venir.

Nous ne cessons de débattre du cycle infernal des salaires et des prix. Admettons qu'une certaine augmentation est immédiatement possible et souhaitable — et je ne parle pas uniquement de ces salaires anormalement bas dont on a découvert l'existence il y a quelques semaines ! L'avenir, que dis-je, la situation présente de notre agriculture, de nos industries de consommation, peuvent en dépendre.

Il suffit seulement d'étudier les formes d'une telle augmentation, une allocation compensatrice à la hausse des loyers, par exemple, pourrait constituer un moyen de rétablir une certaine rentabilité de la construction privée.

Ne voyez là qu'une suggestion. On peut en trouver bien d'autres.

Il faut surtout apercevoir ce qui gêne l'expansion des salaires.

C'est d'abord le néfaste régime de leur fixation qui lie leur taux aux possibilités des entreprises les plus défavorisées, et dont M. le président du conseil semble désormais vouloir se dégager.

S'il est indispensable de fixer une rémunération sociale minima, cette rémunération que votre exposé des motifs définit comme celle « qu'une société se doit d'assurer à ses membres en fonction de son développement économique », si cela est indispensable, il est non moins nécessaire de prévoir une adaptation constante des salaires aux possibilités et aux progrès par secteur et par entreprise.

« Encourager les entreprises à intéresser les travailleurs à l'amélioration de la productivité » suggère d'ailleurs votre projet. La mesure nous paraît juste autant que judicieuse. Mais comment s'opérera-t-elle ?

S'il s'agit d'une académique invitation du Gouvernement, elle risque fort de demeurer inopérante ; de telles dispositions ont déjà été prises — sans attendre votre suggestion — par un certain nombre d'entreprises qui ont voulu et pu le faire.

S'agit-il, au contraire, d'une mesure impérative ? Quelles en seront alors les modalités, le champ d'application ? Vous paraîsez surpris de ma curiosité, monsieur le ministre des finances, mais c'est mon devoir.

**M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.** Je ne me permettrais pas de critiquer votre curiosité, madame, mais je me permets de vous indiquer, puisque vous m'y autorisez, que, dans une certaine mesure, le principe même des pouvoirs spéciaux doit laisser au Gouvernement le soin des modalités. Nous ne pouvons pas tout vous dire, sans quoi il ne s'agirait plus de pouvoirs spéciaux. Mais je tiens à vous dire que je retiens avec intérêt vos observations.

**Mme Marcelle Devaud.** Je conçois que vous vouliez nous laisser l'intérêt de la surprise et je souhaite que cette surprise soit agréable.

Sans contester la nécessité de ne présenter aujourd'hui qu'un « projet cadre », je serais désireuse, cependant, d'apercevoir les grandes lignes du dessin qu'on doit y tracer.

Nous sommes prêts à faire confiance à un Gouvernement dynamique. Mais, parlementaires conscients de nos devoirs et de nos responsabilités, nous hésitons à renoncer à nos prérogatives essentielles sans savoir approximativement comment le Gouvernement usera des droits que nous lui abandonnons ainsi.

Vous êtes vous-même parlementaire, monsieur le ministre, et vous devez aisément me comprendre.

Mais revenons, si vous le voulez bien, au problème des salaires.

Dans l'intérêt même de la production, il est essentiel que le salaire soit intéressé aux résultats de l'activité de l'entreprise et à l'amélioration de la productivité dont il risque souvent d'être la victime immédiate.

A cet égard, il est souhaitable — et je reprends là une idée qui m'est chère — il est souhaitable que se généralisent enfin dans notre pays ces accords de salaires, ces conventions collectives si parcimonieusement et si laborieusement conclus jusqu'à ce jour et qui sont l'expression la meilleure d'une organisation sociale où chaque partie a vraiment et pleinement le sens de ses responsabilités !

Et puisque M. le président du conseil disait lui-même il y a un instant, l'utilité des « opérations à froid », de ces opérations plus préventives que curatives, je voudrais insister sur l'intérêt immédiat que présenterait l'établissement de procédures de conciliation et d'arbitrage propres à éviter tout conflit lors de la conclusion de tels accords.



Les douloureux événements d'août 1953 ne nous incitent-ils pas, en la matière, à une grande prudence et à une grande prudence ?

Il est un autre élément qui gêne cette expansion des salaires. Je veux parler de l'absence d'une garantie réelle contre le chômage qui permet, aux entreprises dites marginales de subsister sans se transformer, et cela avec l'accord même des syndicats ouvriers, dont la préoccupation constante est de garantir la sécurité de l'emploi.

Vos projets de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre, même si de vastes moyens sont affectés à leur réalisation — ce dont je ne suis pas sûr — vos projets ne me paraissent pas suffisants.

Leur fin, leur justification sont trop exclusivement économiques et la garantie offerte aux travailleurs trop étroitement subordonnée au succès d'une politique dont on ne peut sous-estimer les aléas.

Sans vous redire ici mes craintes d'une dévotion trop grande à cet évangile nouveau de la « mobilité » — après des années de statisme — ce dont je ne suis pas sûr — vos projets ne me paraissent pas suffisants. Sans vous redire ici mes craintes d'une dévotion trop grande à cet évangile nouveau de la « mobilité » — après des années de statisme — ce dont je ne suis pas sûr — vos projets ne me paraissent pas suffisants. Sans vous redire ici mes craintes d'une dévotion trop grande à cet évangile nouveau de la « mobilité » — après des années de statisme — ce dont je ne suis pas sûr — vos projets ne me paraissent pas suffisants.

Mais, comme l'a dit lui-même M. le président du conseil : Ceci est une œuvre de longue haleine ; un effort momentané ne suffit pas. Il s'agit d'une action lente, qui appelle en contrepartie, au profit des travailleurs, la mise en place d'une véritable institution, d'autant plus nécessaire que la libération prochaine des échanges, jointe à cette nécessaire politique de reconversion, ne manquera pas de créer dans le pays de larges secteurs de chômage.

Enfin — et votre rapporteur le prévoit — s'avère absolument nécessaire la réforme d'un mauvais système de financement de la sécurité sociale, qui a le tort d'oblitérer l'indispensable lien entre le travail et le gain et de masquer ainsi, pour le travailleur, le prix des services qui lui sont rendus.

On insiste beaucoup sur le poids des charges sociales françaises dont votre projet prévoit l'allègement et l'aménagement. En vérité, le volume total des dépenses sociales en France, pas plus que la part des salariés dans le revenu national, ne sont excessifs ni l'un ni l'autre, bien au contraire.

J'en veux pour preuve les chiffres avancés hier par l'éminent rapporteur général de la commission des finances. Rappelant quelques coefficients d'augmentation par rapport à 1938, il a cité : coefficient d'augmentation des matières premières, 32 ; coefficient d'augmentation de l'énergie, 35 ; du crédit, 35 ; des impôts, 50 ; des salaires, charges sociales comprises, 28. N'est-ce pas significatif ?

Ce qui est inéquitable et antiéconomique, c'est la répartition de ces charges entre les individus. C'est aussi le refus d'insérer, d'intégrer la sécurité sociale dans une action d'ensemble pour l'équilibre de notre économie nationale et pour sa croissance harmonisée ; plus précisément, c'est le refus d'admettre l'intervention sociale dans la politique générale du pays.

« Forteresse du progrès social de la nation », suivant une conception militante héritée de la Libération, la sécurité sociale est aussi un magnifique instrument économique dont on a trop souvent négligé de se servir.

Sa mise en œuvre, d'ailleurs, fut si déficiente que son actuelle organisation est bien loin du plan de ses promoteurs de 1945.

Conçue dans un esprit parfaitement défini par l'ordonnance du 19 octobre 1945, la sécurité sociale a si sensiblement évolué qu'on peut, à bon droit, se demander ce qui reste du plan primitif. Cette manière de décalage entre sa conception initiale et son actuelle organisation, l'anarchie fonctionnelle du système en vigueur, autant que le déséquilibre interne dû à l'évolution démographique du pays appellent des réformes dont l'urgence n'est plus à démontrer.

Dans un pays démographiquement vieilli et vieillissant, les charges de vieillesse et de maladie d'un pseudo-budget social l'emportent peu à peu sur les charges familiales. Les budgets des différents postes s'interfèrent maintenant et se confondent, et le jeu subtil d'une surcompensation à sens unique — j'insiste sur ce point — fait supporter à une fraction de la nation le poids, bientôt insupportable, de charges dont le caractère est pourtant strictement national.

La prévention, des risques majeurs, tels la longue maladie, la garantie de l'emploi, le reclassement professionnel, est négligé, et toute la « sécurité sociale », au sens plein du mot,

se résume actuellement en l'octroi plus ou moins arbitraire de revenus complémentaires ou subsidiaires sous forme d'indemnités ou de prestations.

Politique illusoire qui sacrifie l'avenir au présent et qui prétend guérir des maux dont elle omet de combattre les causes.

La création d'un fonds national de vieillesse que prévoit ce projet peut certainement apporter un remède aux carences actuelles de la sécurité sociale. Permettez-moi, une fois de plus, d'exprimer ma curiosité : nous aimerions connaître au moins les contours de ce fonds national de vieillesse, ses moyens d'organisation, de financement et d'existence.

Nécessaire, il l'est assurément, mais il est loin d'être suffisant. La réforme doit être plus large encore et le récent débat sur les prestations familiales agricoles a clairement démontré que des décisions pressantes s'imposaient également dans le domaine familial.

Le même alinéa de votre projet envisage l'aménagement des charges sociales. Si cet aménagement consiste, comme nous l'a laissé entendre M. le ministre des finances, en une modification de la nature du financement, il entraînera à coup sûr une transformation profonde de la structure et du fondement même de la sécurité sociale.

Toucher à ce large plan de l'institution, c'est, à la vérité, tout remettre en cause. Etes-vous bien sûr que la procédure du décret est celle qui convienne parfaitement à une telle opération ?

**M. le ministre des finances.** C'est la question qui est posée.

**Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail.** Il est des domaines, certes, où cette procédure peut être justifiée et M. le président du conseil nous a démontré, tout à l'heure, d'une façon très pertinente, que, lorsque des mesures différenciées et très spécifiques... devaient être prises, le régime du décret s'impose.

Il s'agit là de la réforme totale de l'institution qu'est la sécurité sociale. Si j'ai bien compris votre pensée — et je n'apporte pas ici de critiques, je constate un fait, simplement — il s'agit de substituer au financement par la cotisation le financement fiscal.

**M. le ministre des finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances.** Je n'ai pas dit cela. J'ai fait un tour d'horizon en indiquant les diverses thèses soutenues, mais, en matière de fonds national de vieillesse le Gouvernement n'a pas pris parti. S'il avait pris parti, il proposerait un texte en vingt-cinq articles. C'est parce qu'il n'a pas pris de décision précise qu'il demande les pleins pouvoirs afin de les utiliser comme il l'entendra dans le cadre que vous aurez fixé.

Quand j'ai indiqué qu'il y avait eu des controverses, je n'ai pas dit qu'il y avait eu choix.

**Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail.** Vous avez eu la courtoisie — ou l'imprudence — de vous laisser aller à une confiance sur l'orientation de la mesure.

**M. le ministre des finances.** Ce n'est pas une confiance, c'est un examen objectif du problème.

**Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail.** Je ne voudrais pas abuser d'un propos qui a été tenu en commission des finances, c'est-à-dire en dehors d'une séance publique.

**M. le ministre des finances.** Ce propos n'est pas secret. J'ai indiqué quelles étaient les données du problème et les thèses des différentes parties ; elles n'ont d'ailleurs rien de secret. J'ai fait un exposé qui n'est pas une indiscrétion, ni un acte de faiblesse, mais je précise que le Gouvernement n'a pas arrêté sa position. C'est d'ailleurs le propre d'un système de délégation de pouvoirs. Si le Gouvernement connaissait actuellement toutes les modalités de ce qu'il doit faire, il n'aurait qu'à vous saisir d'un projet.

**Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail.** J'entends bien, mais, comme je l'ai dit il y a un instant, il ne s'agit plus là de mesures particulières, mais d'une modification profonde d'une grande institution.

Cette réforme, elle est nécessaire, elle est indispensable et j'aurais mauvaise grâce à m'élever contre elle, étant donné qu'à cette tribune je n'ai cessé de la réclamer, en raison de l'évolution démographique du pays et de l'évolution de l'institution elle-même.

Mais je vous dis: lorsqu'il s'agit d'une réforme aussi large que celle-là, qui dépasse les plans spécifiques dont parlait M. le président du conseil, peut-être vaut-il mieux procéder par mesures législatives plutôt que par décrets ?

**M. le ministre des finances.** A vous de décider !

**Mme le rapporteur pour avis de la commission du travail.** J'en ai terminé. Je vous demande votre indulgence, mes chers collègues, pour avoir lassé votre attention plus longtemps que je ne l'aurais voulu.

Moins sévère que la commission du travail de l'Assemblée nationale — bien que fort peu enthousiaste pour accorder des blancs-seings — votre commission du travail du Conseil de la République, eu égard à la volonté dynamique et courageuse du Gouvernement, a décidé de donner un avis favorable au projet qui nous est soumis.

Elle tient néanmoins à rappeler à M. le président du conseil l'obligation impérieuse qui est la sienne de ne jamais perdre de vue, surtout lorsqu'il s'agit de réformes économiques et financières, qu'économie et politique sont faites pour l'homme et non l'inverse.

Dans sa péroraison, il y a un instant, M. le président du conseil disait: « Réveiller la France, quelle belle tâche ! ». Cette tâche sera plus belle encore si, pour la réaliser, il sait obtenir l'adhésion consciente, volontaire et tenace de tous les hommes de France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente ?

**M. le rapporteur général.** J'accepte cette proposition, monsieur le président.

*Plusieurs sénateurs.* Vingt-deux heures !

**M. le président.** Outre M. de Villoutreys, au nom de la commission de la production industrielle, M. Georges Pernot, au nom de la commission de la justice, et M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, quatorze orateurs restent à entendre dans la discussion générale. Compte tenu du nombre d'amendements déposés, la fin du débat ne peut être prévue actuellement que pour sept heures demain matin. En reprenant la séance trop tard, je ne sais à quelle heure nous pourrions en terminer. C'est pourquoi il me paraît raisonnable d'adopter vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

— 17 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** Avant de suspendre la séance, je dois vous donner connaissance des propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 24 août, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat: n° 507 et 528, de M. André Armengaud à M. le ministre des finances et des affaires économiques; n° 529, de M. André Armengaud à M. le ministre de la santé publique et de la population (question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale); n° 531, de M. Michel Debré à M. le président du conseil (question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères); n° 537, de M. Michel Debré à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne le 25 octobre 1952, et les actes qui leur sont annexés;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse en vue d'autoriser la chasse au vol;

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

11° Discussion de la question orale avec débat de M. Fernand Auberger à M. le ministre de l'intérieur concernant les subventions aux communes pour achat de matériel d'incendie;

12° Discussion de la question orale avec débat de M. Luc Durand-Réville à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, concernant le comité central des groupements professionnels coloniaux.

B. — Le jeudi 26 août, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le *modus vivendi* commercial, signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République française et les Etats-Unis du Venezuela;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République française et le Salvador;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce, signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République française et la République de Costa Rica;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des autoroutes;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

Il n'y a pas d'opposition ?...

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Monsieur le président, je demande au Conseil de la République, au nom de la commission des finances, en accord avec M. le président de la commission de l'éducation nationale et son rapporteur, de vouloir bien retirer de l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 août le projet de loi créant la caisse nationale des lettres.

La commission des finances n'a pu s'en saisir. La question du financement est délicate et nous voudrions avoir le temps de l'examiner.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à ce retrait ?...

Cette question est retirée de l'ordre du jour du jeudi 26 août.

La question de son inscription à l'ordre du jour sera examinée à la conférence des présidents du jeudi 26 août.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise

— 18 —

EQUILIBRE FINANCIER, EXPANSION ECONOMIQUE  
ET PROGRES SOCIAL

## Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre par décrets un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle m'a demandé de vous présenter quelques très brèves observations. Elle rend hommage au souci qui vous a animé de réaliser l'expansion de la production française par des moyens qui demeurent un peu mystérieux, mais qui procèdent de concepts sages. Vous savez qu'on ne brutalise pas l'économie d'un pays et que la meilleure thérapeutique consiste à aider la nature, représentée ici par l'initiative privée, plutôt qu'à administrer au patient un remède de cheval.

L'industrie française a spécialement besoin d'être encouragée et aidée parce qu'elle est soumise actuellement à rude épreuve. Si la libération des échanges a du être retardée, c'est parce que le précédent Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, aviez compris que certains secteurs de la production étaient incapables de soutenir la concurrence étrangère, pour des raisons multiples dont une analyse excellente a été donnée dans le rapport Nathan, lequel a relevé d'ailleurs que notre infériorité provenait bien souvent uniquement de l'incorporation aux prix des charges fiscales et sociales, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'incriminer l'incapacité de nos producteurs.

Mais, s'agissant d'un engagement de la France à l'égard de ses partenaires étrangers, force était de trouver les moyens de rendre son industrie compétitive. Comme vous l'avez marqué vous-même, il s'agit plus d'une aide sélective que d'une action générale. La sélection devra jouer entre les branches professionnelles, certaines étant déjà bien placées pour la lutte, puis dans chaque branche au profit des entreprises malades, mais susceptibles de guérir.

Pour vous aider dans ce choix délicat, vous avez besoin d'un inventaire des moyens de production et cet outil de base vous manque. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un de vos premiers soucis devrait être de provoquer l'établissement de cet inventaire avec l'aide, bien entendu, de chaque profession, et limité aux affaires d'une certaine importance. Un travail analogue a été fait dans certains pays étrangers et vous pourriez utilement vous en inspirer.

Dans cet effort national vers l'efficacité, n'oublions pas que nous devons porter nos regards dans deux directions : l'Europe à laquelle nous ne pouvons pas ne pas nous intégrer progressivement dans les années à venir et dont le suréquipement en divers domaines, tels que la mécanique, la sidérurgie et les textiles, n'est pas sans nous causer de vives préoccupations ; nos territoires d'outre-mer qui attendent encore de nous beaucoup de capitaux, beaucoup d'ingénieurs, beaucoup d'esprit pionnier, et dont les apports à notre économie peuvent être immenses.

Il n'y a pas de choix à faire entre ces deux orientations ; mais il faut harmoniser en conséquence les dispositions que vous prendrez.

Sans reprendre tout ce qui a été dit dans cette enceinte au cours des débats qui ont précédé la ratification du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier, je voudrais tout de même rappeler que nous avons insisté alors sur la disparité des salaires et des charges sociales, du paiement des heures supplémentaires et sur la structure différente des régimes fiscaux. Le Gouvernement de l'époque avait promis d'intervenir auprès de nos partenaires pour que ces écarts fussent réduits. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas perdre de vue ces objectifs, si vous voulez que l'industrie française puisse se mesurer à armes égales avec ses concurrents.

Vous avez prévu aussi le cas des industries non viables. Vous avez déclaré refuser de leur maintenir la tête hors de l'eau, mais vous avez promis aussi de ne pas les laisser couler à pic. Avec le texte que nous nous préparons à voter, vous pouvez faire beaucoup pour elles : les conseiller sur la nouvelle orientation à choisir, faciliter leur fusion avec d'autres entreprises par des allègements fiscaux supérieurs à ceux qui sont prévus par l'actuelle législation, leur accorder des crédits à des

conditions avantageuses pour qu'elles s'équipent à neuf et se créent un nouveau fond de roulement, sans parler évidemment de l'aspect humain de la question, qui a été traité par le porte-parole de la commission du travail et qui, je le sais, est l'objet de votre sollicitude.

A ce propos, je voudrais vous parler de cette région du Sud de la Loire que d'aucuns voulaient — paraît-il — transformer en un désert industriel. A la commission des finances, M. le président du Conseil s'est élevé contre cette conception avec une véhémence et une émotion qui m'ont touché. Il faut qu'on sache dans le pays que certaines villes sont angoissées parce que leur activité industrielle décroît et meurt. Elles ne sont pas restées pourtant les bras croisés à regarder le désastre s'accomplir ; elles ont acheté des terrains, préparé la voirie, prévu la fourniture d'énergie, construit des habitations pour la main-d'œuvre, supprimé la moitié de la patente en application d'une disposition législative trop rarement appliquée. Maintenant elles offrent ce cadre tout prêt aux industriels en quête de décentralisation ou d'installations nouvelles.

Je vous demande, monsieur le ministre, que ces efforts ne soient pas vains ; il existe, paraît-il, au ministère de la reconstruction, un service chargé d'orienter géographiquement les entreprises ; il faut que ce service soit développé et agissant, qu'il fasse largement connaître ce que l'initiative des municipalités, des conseils généraux, des chambres de commerce a réalisé dans la ligne même de votre action et en avance sur elle.

Il nous reste, monsieur le président, à souhaiter bonne chance à votre entreprise. Notre commission a constamment tenu à garder, avec le ministre de la production industrielle, une liaison qui s'est, nous le croyons, montrée dans le passé utile pour les deux parties. Hier encore, M. Bourguès-Maunoury a bien voulu venir nous exposer les grandes lignes de ses projets. Notre commission, monsieur le ministre, sera toujours prête à vous aider, à vous signaler, le cas échéant, les imperfections de votre action et à collaborer avec vos ministres et vos services pour le plus grand bien de notre économie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.

**M. Georges Pernot, président et rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, au cours de ma brève intervention, je tâcherai d'être aussi objectif que possible à l'égard de ce projet, sans rien omettre toutefois des indications que je suis chargé d'apporter à cette tribune au nom de votre commission de la justice.

Dès l'abord, vous êtes sans doute surpris que la commission de la justice intervienne dans un débat qui paraît être essentiellement d'ordre économique, financier et social. La raison en est que le Gouvernement a introduit dans son projet un certain nombre de dispositions qui n'ont qu'un rapport assez lointain, je crois, avec son plan économique, social et financier, mais qui ont, au contraire, un caractère essentiellement juridique et rentrent, par conséquent, dans la compétence de la commission que j'ai l'honneur de présider et au nom de laquelle je suis en ce moment à la tribune.

J'énumère immédiatement les quatre dispositions qui ont retenu l'attention de votre commission de la justice et je le fais dans l'ordre même où elles figurent dans le projet gouvernemental : la réforme du régime des hypothèques et des privilèges ; la réforme du régime de la faillite et de la liquidation judiciaire ; la réforme judiciaire et enfin les dispositions concernant les sanctions incluses dans l'avant-dernier alinéa du dernier paragraphe du projet de loi qui nous est soumis. Trois de ces problèmes ont un caractère exclusivement juridique. Quant à la réforme judiciaire, elle a un double aspect, juridique et administratif.

Voulez-vous me permettre de présenter quelques observations sur chacune de ces quatre dispositions et j'en aurai terminé.

Je commence par la réforme judiciaire. C'est la première fois, je crois, monsieur le ministre des finances, que sera accordé au Gouvernement le droit de faire une réforme judiciaire en des termes aussi généraux et aussi imprécis.

**M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.** Je dois indiquer cependant que c'est une disposition d'origine parlementaire ; elle a été ajoutée par l'Assemblée nationale.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** Elle est incluse dans le projet de loi. Si celui-ci est ratifié, les mots « réforme judiciaire » figureront dans le texte.

Voulez-vous me permettre de rapporter un précédent : le Parlement a toujours été très réfractaire, en tout cas très réservé,

en ce qui concerne les attributions de pouvoirs spéciaux au Gouvernement en matière de réforme judiciaire. Dans la loi du 17 août 1948, après avoir, dans l'alinéa 1<sup>er</sup>, accordé des pouvoirs tout à fait étendus pour diminuer les dépenses des services civils et militaires, voici en quels termes on s'exprimait dans le paragraphe 2: « Cette réforme ne portera pas sur l'organisation judiciaire ». Tout pouvoir était donc refusé au Gouvernement en matière de réforme judiciaire.

En 1953, lorsque le cabinet de M. Laniel a demandé et obtenu des pouvoirs encore plus étendus que ceux auxquels je viens de faire allusion, qu'a-t-on fait en ce qui concerne les dispositions relatives à l'organisation de la justice ? Je lis: « Relèvent de l'exercice du pouvoir réglementaire l'organisation administrative des services de la justice, des forces armées... ». Retenez bien ces mots: l'organisation administrative des services de la justice. Ce n'est pas la réforme judiciaire au sens où on pourrait l'entendre, avec une formule aussi vague et générale que nous trouvons dans le projet soumis à notre délibération.

« La réforme judiciaire », cela pourrait permettre au Gouvernement de modifier la compétence des tribunaux, de modifier le code de procédure civile. J'espère bien qu'il ne le fera pas.

**M. le ministre des finances.** Ce n'est pas notre intention.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** Jamais encore jusqu'à présent une expression aussi vague, aussi large, aussi énigmatique n'a été employée dans un texte législatif.

Nous aurions pu, en conséquence, proposer de supprimer purement et simplement ces mots. Nous n'irons pas jusque là. Nous sommes des gens bienveillants à la commission de la justice. Nous ne voulons en rien gêner l'action du Gouvernement. Nous demanderons simplement, par voie d'amendement, sur ce point comme sur les deux autres que je vais évoquer dans un instant, de bien vouloir associer les commissions parlementaires au travail envisagé. Ceci me paraît d'autant plus nécessaire pour ce que vous appelez la réforme judiciaire qu'il ne faut pas oublier que c'est en 1953, il y a quelques mois, que des pouvoirs ont été accordés à ce sujet et qu'une réforme judiciaire a été faite. Les derniers décrets ont été pris au mois de décembre 1953.

Est-il raisonnable, dans ces conditions, après 6 ou 7 mois, de recommencer encore une nouvelle réforme ? Devrons-nous encore entendre toutes ces antiennes sur les juges balladeurs et sur les petits tribunaux à supprimer. A quoi bon ? Je vous en supplie, épargnez-nous cette tâche. En tout cas, ne vous lancez dans cette voie qu'après avoir consulté les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Voilà le premier point. Je passe immédiatement au second et au troisième que je résumis, régime des hypothèques et des privilèges et régime de la faillite. Je vous avoue que j'ai été extrêmement étonné de trouver de pareilles dispositions dans un projet de loi. Pourquoi ? Parce que le conseil d'Etat, en 1953, quand il a été consulté sur la portée de l'article 13 de la Constitution, a rappelé que dans le cas où des pouvoirs spéciaux sont accordés au Gouvernement par le Parlement, il ne pouvait, en aucun cas, être porté atteinte aux dispositions relatives aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine.

Or, je crois pouvoir affirmer que, d'après la tradition républicaine, les dispositions du code civil, les dispositions du code de commerce, sur des matières aussi importantes et aussi graves que les privilèges et hypothèques d'une part et la faillite d'autre part, sont réservées au Parlement, c'est-à-dire au seul pouvoir législatif. Sur ces matières-là, ajoutait le conseil d'Etat, il faut au moins que les principes soient définis par le Parlement et que l'application seule soit confiée au Gouvernement.

Or, dans le texte de votre projet, nous ne trouvons absolument rien qui définisse la portée des réformes que vous entendez faire, ni au point de vue des privilèges et hypothèques ni au point de vue de la faillite. Je pense qu'aucun des juristes qui sont dans cette enceinte ne me démentira si j'affirme que ce sont pourtant des matières particulièrement importantes et délicates.

On me dira sans doute: mais il y a une commission qui examine le régime des privilèges et hypothèques!

Je me suis fait communiquer la composition de la commission et j'ai appris, avec quelque étonnement, monsieur le ministre des finances, que vous y complicez quatre représentants, tandis que le ministère de la justice n'en comptait qu'un et que la corporation notariale y avait également un seul représentant. Or, si j'ai la plus grande déférence pour les fonctionnaires de votre administration, dont je ne conteste pas la compétence, je pense néanmoins que pour un problème juridique aussi grave et aussi important, tant par les principes qu'il met en

jeu que par les conséquences qu'il entraîne, la commission du régime hypothécaire mérite tout de même une composition différente de celle-là.

Oh, je sais bien que, dans les ministères, on a tendance à croire que les chefs des bureaux législatifs sont des hommes omniscients et que, au contraire, nous sommes des profanes. Eh bien! j'affirme hautement que, au sein de la commission de la justice, que j'ai l'honneur de présider depuis un certain nombre d'années, se trouvent des juristes très compétents dont l'avis pourrait être précieux pour le Gouvernement.

Sans doute, vous avez une excuse, j'en conviens. Vous pouvez me dire que l'Assemblée nationale est tellement accaparée par ses travaux, ses tâches politiques, qu'elle ne peut pas se pencher d'une façon sérieuse sur d'aussi vastes projets de caractère technique. Je l'admets. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des finances, qu'il existe un autre remède à ce mal, c'est la révision de la Constitution. Si on pouvait saisir le Conseil de la République de projets gouvernementaux techniques, comme ceux dont nous parlons sur la faillite, sur les privilèges et hypothèques, je vous donne l'assurance que, depuis longtemps déjà, ils auraient été élaborés et que vous n'auriez pas été obligé d'inclure ces dispositions dans le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Très bien!

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** Là encore nous demanderons, par voie d'amendement, que ces décrets ne soient pris qu'après avis, je ne dis pas avis conforme, des deux commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, compétente en la matière.

Enfin, quatrième et dernier point. Il s'agit de l'avant-dernier alinéa de votre projet. Voulez-vous me permettre de le lire avec vous ? Il s'agit, cette fois, de la sanction des textes législatifs qui seront pris en vertu des pleins pouvoirs: « Les infractions, écrit-on, aux textes pris en application de la présente loi, seront sanctionnées » — écoutez bien, mesdames et messieurs, la phrase qui suit — « par les peines prévues par les différents textes pour les infractions correspondantes, dans chaque matière ».

**M. le ministre des finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances.** Je dois indiquer que cette rédaction provient du conseil d'Etat, ce qui constitue une garantie. Vous m'aviez conseillé, monsieur le président, dans une circonstance précédente, de faire prendre par le ministère des finances l'avis du conseil d'Etat. Dans un cas où j'avais consulté un professeur de droit, vous m'aviez fait l'amical reproche de ne pas m'être fié au conseil d'Etat, dont vous aviez rappelé la haute autorité. Il me plaît de vous indiquer que cette rédaction émane du conseil d'Etat.

**M. Abel-Durand.** C'est un tribunal administratif.

**M. le ministre des finances.** D'après les motifs qu'il a donnés à l'appui de cette rédaction, je crois qu'elle est bonne, quelle que soit l'impression qu'elle peut créer au premier abord.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** Monsieur le ministre, j'ai la plus grande déférence pour le Conseil d'Etat, bien entendu. Je ne m'explique cette disposition que par la précipitation avec laquelle tout ce projet a été rédigé.

Je relis donc le texte et j'avoue avoir peine à le comprendre: « Les peines prévues par les différents textes pour les infractions correspondantes dans chaque matière ». Si j'étais méchant, monsieur le ministre des finances, mais je ne suis pas méchant, vous le savez bien, je dirais que cela nous donne un avant-goût des décrets-lois. C'est ainsi qu'ils seront rédigés. Je dis que les décrets-lois sont la revanche du Parlement, car ils sont encore plus mal rédigés que les lois que nous votons, ou plutôt que vote l'Assemblée nationale, car nous ne votons pas la loi, c'est l'Assemblée nationale qui la vote seule aux termes de l'article 13 de la Constitution. (Très bien! très bien!)

Je dis qu'il n'est pas possible de voter pareille disposition, qui déroge à tous les principes unanimement admis en matière pénale.

Je ne doute pas une seconde de vos intentions, monsieur le ministre des finances, mais vous n'êtes pas seul au Gouvernement. Par conséquent vous ne pouvez pas garantir quels seront exactement les décrets-lois qui seront présentés par vos collègues.

**M. le ministre des finances.** Ils seront tous présentés sur mon rapport et sur celui des ministres intéressés.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** C'est entendu. Vous avez certainement une grande influence sur vos collègues du Gouvernement, mais cela ne suffit pas pour constituer une majorité.

J'ai une longue expérience de la vie parlementaire — trop longue hélas! J'ai toujours constaté qu'au lendemain du vote de pouvoirs spéciaux, comme par hasard, sortaient des cartons de tous les ministères un très grand nombre de textes qui n'avaient pas eu la bonne fortune d'être votés par le Parlement et qu'il s'agissait, par conséquent, de faire entériner en leur donnant force de loi.

**M. le rapporteur général.** C'est exact!

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.** La commission de la justice proposera de substituer au texte de l'avant-dernier alinéa du dernier paragraphe du projet gouvernemental une disposition empruntée littéralement à la loi du 17 août 1948. La voici :

« Ces textes ne seront sanctionnés, en dehors des peines prévues par le paragraphe 15 de l'article 471 du code pénal, que par les dispositions pénales édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières sans que puisse être modifiée la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables ». Cela, c'est acceptable. Ce sont déjà des pouvoirs très étendus qu'on donne ainsi au Gouvernement, mais ce n'est pas la possibilité de faire, en matière pénale, ce que le Gouvernement voudrait.

Voilà, mes chers collègues, les quelques indications que j'avais mission de vous donner. Il me reste encore quelques minutes, monsieur le président. Avant de descendre de la tribune, voulez-vous me permettre une dernière observation, cette fois en mon nom personnel.

Je n'ai pas, monsieur le ministre des finances, l'outrecuidance de prétendre donner un conseil au Gouvernement, mais qu'il me soit permis de lui soumettre respectueusement une requête. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de donner à vos services, à tous les ministères intéressés, les instructions les plus précises pour qu'on ne nous accable pas d'un trop grand nombre de décrets-lois. Pourrait-on également suggérer aux thuriféraires, qui sont en ce moment fort nombreux auprès du Gouvernement, de ne pas confondre le nombre des décrets-lois avec leur efficacité? Le bon vouloir et le dynamisme d'un Gouvernement ne se mesurent pas au nombre de décrets-lois qui, dans un temps record, ont été publiés, mais à l'opportunité et à l'efficacité des mesures que ces décrets ont réalisées. *(Très bien! très bien!)*

Vous parlez de redressement. Vous avez raison. Mais il y a si longtemps qu'on nous « redresse » que nous devrions bien être tout à fait droits. *(Rires.)* Or, il paraît que nous ne le sommes pas encore.

Eh bien! le redressement ne suppose pas seulement un certain nombre de mesures d'ordre financier, d'ordre économique et d'ordre social, il suppose encore un élément d'ordre psychologique et moral qui consiste dans « le respect de la loi ». Dans une démocratie, quand la loi n'est plus respectée, le régime risque fort de sombrer. Or, pour que la loi soit respectée, monsieur le ministre des finances, il faut qu'elle ait un certain caractère de fixité; le malheur, c'est qu'à l'heure actuelle les lois changent sans cesse. Quand une loi est promulguée, on attend la suivante avant d'appliquer la première, et, d'ailleurs, on n'attend pas très longtemps, car il résulte de statistiques officielles que j'ai dans mon dossier, que depuis l'avènement de la 4<sup>e</sup> République on vote une moyenne de 280 lois par an, c'est-à-dire, compte tenu des vacances, incontestablement plus d'une loi par jour.

Je vous en supplie, ne venez pas encore nous accabler d'un grand nombre de décrets-lois! C'est Jean-Jacques Rousseau, je crois, qui a écrit quelque part : « Si on me demande quel est le peuple le plus fou de la terre, je répondrai que c'est celui qui a le plus de lois! » Epargnez-nous ce jugement sévère! *(Vifs applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. Denvers, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la reconstruction, au nom de laquelle j'interviens dans ce débat, s'est bien sûr montrée très attentive au développement et aux dispositions du texte soumis à nos délibérations et qui ont trait au logement et à la construction.

Nous relevons que le Gouvernement fait de la politique du logement — c'est M. Pellerin, notre rapporteur général, qui le souligne — une pièce essentielle de sa politique de production industrielle et même presque une condition préalable.

Dans les formes où vous entrevoyez, à travers la métropole et l'outre-mer, d'aider à l'expansion économique ou de la provoquer, il ne peut être, en aucune manière et dans le même temps, question d'ignorer le problème du logement et de la construction proprement dite.

« La reconversion de l'économie nationale, la réadaptation de l'appareil de production, dites-vous, monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs, seront étroitement liés à la politique du logement. » C'est vrai, l'un est indissolublement lié à l'autre. Cependant, que personne ne se trompe, il s'agit là, en matière de transplantation des hommes et des familles si attachés qu'ils sont à leur petite patrie, d'un problème qui n'est pas une mince affaire.

Cette mobilité que vous entendez donner à la main-d'œuvre française doit nécessairement avoir pour corollaire une implantation judicieuse et calculée d'un réseau immobilier accessible aux foyers de condition modeste. Ce problème des transferts de population, qui sont la conséquence des transferts possibles de nos industries, voire même de nos centres industriels, qui seront éventuellement la conséquence de certaines reconversions, est un problème tout aussi humain que financier.

Il serait peut-être plus facile, comme aussi moins coûteux, de ramener les choses, les machines et les usines vers les populations, que de chasser ces populations de leurs foyers et de leurs cités, pour aller suivre, dans leur transfèrement, les choses, les machines et les usines.

La politique des logements à mener en France, comme vous l'indiquez dans votre exposé des motifs, monsieur le ministre, « avec dynamisme et accélération » — et nous ajouterons : avec continuité — doit répondre à plusieurs objectifs : reconstituer sans tarder et pour les faire habiter effectivement tous les biens immobiliers d'habitation détruits par la guerre; répondre aux exigences de la démographie française; donner à beaucoup de foyers français des logements plus décentes, et cela tant à la campagne qu'à la ville; remplacer une partie très importante du patrimoine mobilier français, aujourd'hui vétuste et malsain; améliorer et aménager les logements susceptibles de l'être pour les sauver de la destruction totale; donner enfin un toit qui en soit un à tous ceux qui n'en ont pas du tout. Ces objectifs à atteindre signifient qu'il faut, durant des décennies, construire et bâtir à raison de 200 à 250.000 logements par an. Construire, bâtir et aménager partout avec, certes, discernement et méthode, avec encore le souci de ne le faire qu'avec opportunité, dans les formes et selon les formules qu'il faut adapter aux besoins et aux possibilités des usagers, mais aussi avec le désir de le faire à un rythme aussi accéléré et continu que possible, s'appuyant sur un financement à long terme et ferme.

Pas de formalités administratives de tous ordres exagérées et souvent inutiles; pas d'entraves et de freins qui découragent et exaspèrent. Une réglementation simple, souple, précise et claire. Est-ce ce que vous voulez atteindre, monsieur le ministre, lorsque vous nous dites avoir l'intention d'améliorer la législation de la construction?

Notre commission de la reconstruction et du logement suppose que vous éviterez de recommencer les erreurs, souvent fondamentales, qui ont été commises à l'occasion de la parution des décrets-lois d'août et septembre 1953 en matière de construction, de loyers et d'attribution des prêts et primes à la construction.

**Et. Bernard Chochoy.** Très bien!

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.** Il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici la désapprobation, quasi unanime, exprimée à l'occasion de ces textes, « fameux » pour beaucoup d'entre eux, par les organismes de construction et, en particulier, par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Nous estimons que les textes existant aujourd'hui sont suffisamment nombreux — ils le sont peut-être trop — pour permettre de lutter avec efficacité et jusqu'au succès contre la crise du logement.

La crise du logement, d'une manière générale, ne frappe que les petites gens. C'est donc pour eux et avec eux qu'il faut la résoudre. Les maisons et les logements à construire, au village comme à la ville, doivent l'être, toutes conditions minima d'habitabilité remplies, à des prix économiques, à des prix accessibles aux petites gens, aux bourses modestes.

C'est alors que doit intervenir — nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous entendre — la notion du loyer social au lieu et place, souvent de la notion du loyer de rentabilité. La réussite de toute politique du logement et, par voie de conséquence, le succès de la politique de construction qui,

selon nous, devrait aujourd'hui être examinée sous l'angle des moyens les plus adaptés à une échelle qui dépasse le train-train des rythmes et des méthodes du passé, le succès de cette politique, dis-je, suppose des programmes judicieusement établis dans le cadre de l'aménagement du territoire, une politique de financement suivie, solidement établie, sans entrave et sans à-coup, ainsi qu'une politique de la main d'œuvre professionnelle française qualifiée et suffisante.

Plutôt que d'avoir à faire appel à une main d'œuvre étrangère, ne vaudrait-il pas mieux diriger nos préoccupations et nos efforts vers une formation professionnelle capable de répondre aux besoins des constructeurs ? Le spectre du chômage ne doit-il pas nous inciter à travailler dans ce sens ? C'est bien l'avis des membres de la commission de la reconstruction et du logement. Améliorer la législation et la réglementation en vigueur dans le domaine de la construction ou de la reconstruction immobilière, sans qu'il puisse, bien entendu, être question de toucher aux avantages acquis, nous en sommes d'accord, mais seulement d'accord comme je l'ai dit il y a un instant. Si cela veut dire que vous vous emploieriez à faciliter la tâche des constructeurs, la tâche des organismes d'habitations à loyer modéré, à qui nous devons le plus, sans crainte d'ennuis et avec le plus de chances, faire totale confiance.

Vous voudrez sans doute ne publier aucun texte nouveau, aucun texte rectificatif, ne suivre aucune direction nouvelle, sans qu'au préalable, contrairement à ce que dans la hâte et la fièvre de l'été dernier votre prédécesseur, c'est-à-dire vous-même, monsieur le ministre, a cru devoir faire, sans qu'au préalable, disons-nous, vous vous entouriez des avis et des conseils si nécessaires, souvent indispensables, lorsqu'il s'agit d'un domaine comme celui du logement populaire, de personnalités qualifiées dont la compétence n'a d'égal que le désintéressement au service d'une œuvre sociale particulièrement noble et utile.

**M. Bernard Chochoy.** Très juste !

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.** Nous vous demandons de ne pas, cette fois, vous lancer à bride abattue; nous vous invitons à consulter, par exemple et entre autres, le conseil supérieur des habitations à loyer modéré, dont le rôle justement est d'être appelé et consulté.

Les observations de la commission de la reconstruction et du logement ont encore porté sur cette nécessité d'obtenir une concordance de vues entre ministères intéressés, celui du logement, celui de la santé et celui du travail, pour que soit établi un règlement d'attribution de l'allocation logement dans des conditions plus normales et plus humaines.

Une autre remarque de la commission de la reconstruction et du logement consiste à souligner devant vous qu'il existe dans de nombreuses communes de France des bâtiments publics importants, implantés récemment, comme les écoles, et qui ont coûté très cher au milieu d'une population qui augmente. Il serait sans doute fâcheux d'avoir maintenant, par suite de transferts et de mesures de réadaptation industrielle, à assister à leur désertion ou à leur inutilité. Nous vous demandons d'en tenir compte.

Nous arrivons maintenant à notre conclusion en vous posant la question suivante: Etes-vous avec nous d'accord pour ne promouvoir de politique du logement qu'en mesurant le rôle exact qu'il convient de faire jouer à l'accession à la petite propriété et à la construction de logements à caractère localif ? Il faut permettre certes à ces sans-logis ou ces malheureux d'accéder, s'ils le désirent, à la propriété de la petite maison dont ils ont un si urgent besoin. Convient-il de ne construire que pour faire de tous les occupants de logements, où que ce soit, des propriétaires ?

Dans ce domaine, la mesure, pensons-nous, la bonne mesure s'impose, et cela dans l'intérêt même de ceux qui aspirent au logement. Pour l'heure et dans le cadre de ce que nous recherchons, les uns et les autres, en matière d'expansion économique, l'effort grandissant doit s'orienter vers des constructions qui, souvent, devraient être des ensembles et des programmes rationnels à caractère localif, accessibles à tous et plus particulièrement aux travailleurs.

Puisqu'il semble que les intentions du Gouvernement, bien qu'imprécises, sont de légiférer à notre place, pendant les mois qui vont venir, dans le sens que nous souhaitons et selon des méthodes que nous avons nous-mêmes demandées, la commission de la reconstruction et du logement donne au projet qui vous est soumis un avis favorable et demande au Conseil de la République de la suivre. Nous souhaitons très vivement, mes chers collègues, de ne pas avoir à nous en repentir. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, après l'audition des différents rapporteurs des commissions spécialisées, il ne convient pas, dans une discussion générale, de s'étendre sur tel ou tel aspect particulier du texte qui nous est présenté. Pour ma part, je m'en garderai bien.

Je voudrais, en manière de préambule — lequel était d'ailleurs destiné à M. le président du Conseil et que je vous demande de lui rapporter — rappeler une anecdote personnelle, vieille de bientôt six ans. Mes électeurs venaient de me faire comprendre que j'avais tort d'avoir raison trop tôt. Je ne reçus, à cette occasion, que peu de témoignages d'amitié ou d'estime. Ces sentiments sont, en général, peu fréquents dans la race humaine et le sont encore moins dans le sous-groupe des parlementaires et des hommes d'Etat. (Sourires.) Mais, parmi ces témoignages, j'en reçus un qui me fit spécialement plaisir. Il émanait de notre actuel président du conseil et je vous avoue que je ne l'ai pas oublié.

Depuis, j'ai eu avec lui deux confrontations de théories économiques — s'il les a probablement oubliées lui-même, moi je m'en souviens — et il est apparu que nos idées étaient très voisines sur un très grand nombre de sujets. Cela aussi, je vous demande de le lui rapporter; je n'en serai que plus à l'aise pour la suite de mon propos, qui sera peut-être moins favorable.

J'ajouterai également une remarque. N'appartenant pratiquement à aucun groupe, ma position n'apporte au Gouvernement ni appui, ni menace. De ce fait, il m'est peut-être plus facile de dire tout haut ce que d'autres, qui peut-être voteront pour le Gouvernement, pensent tout bas. Ne nous y trompons pas. Je ne voudrais toutefois pas que notre ancien collègue, M. Pelletier — il m'excusera de lui donner ce titre — pense que je veuille substituer mon scepticisme naturel à son scepticisme ancien, qu'il a peut-être un peu oublié en devenant rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** J'ai changé de place. Je ne peux plus dire tout ce que je pense.

**M. Pinton.** Il a fait un rapport très objectif.

**M. Coudé du Foresto.** Ce n'est pas un reproche, monsieur le rapporteur général.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas l'attitude du Gouvernement. Je ne la comprends pas, parce que M. le président du conseil nous avait habitués, depuis qu'il est investi et même avant, à ne pas le voir agir en conformiste. Nous l'avons vu, dans d'autres occasions, prendre des décisions et des dispositions que nous pouvons approuver ou réprover, mais qui montrent, dans tous les cas, qu'il s'écarte délibérément des sentiers battus. Or, le premier geste qu'il accomplit, au point de vue économique, consiste à demander des pouvoirs spéciaux. Permettez-moi de dire que cela n'est pas très original. Nous avons déjà enregistré de telles demandes un certain nombre de fois, même dans des gouvernements dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Ces pouvoirs spéciaux que nous avons appelés « pleins pouvoirs » ou « décrets-lois » autrefois me paraissent inutiles. En les revendiquant le Gouvernement me paraît même commettre une faute. Le problème politique ne se posait pas. M. le président du conseil avait « le vent en poupe », il pouvait se permettre de présenter à nos deux Assemblées, consécutivement, des textes généraux complets, couvrant tous les problèmes posés par notre situation économique, et nous les aurions très certainement votés.

Je ne crois pas non plus que le vote de pouvoirs spéciaux apporte quelque chose de si favorable à l'action du Gouvernement; car, par une réaction toute naturelle dans les assemblées, nous avons tendance à vouloir en diminuer la portée. C'est ce que nous allons faire dans un instant, par toute une série d'amendements que vous refuserez ou que vous accepterez dans la suite du débat. Quelles en seront les conséquences ? Les amendements ont rarement pour but, si j'en excepte ceux votés par l'Assemblée nationale et qui augmentent vos pouvoirs en matière de justice, de vous faciliter votre action dans le cadre des pleins pouvoirs.

Quelles sont les raisons de la demande de pouvoirs spéciaux que vous avez formulée ? Nous avons entendu deux thèses en commission et ce n'est trahir aucun secret que d'en parler ici. Vous avez dit vous-même que vous demandiez les pouvoirs spéciaux et que vous posiez la question de confiance afin de pouvoir opérer par décrets et ne pas avoir, en cours de discussion, cette multitude d'amendements qui risquait de trop allonger le débat.

M. le président du conseil ne nous a pas dit tout à fait la même chose. Il nous a déclaré qu'il était — et c'est ce qui nécessitait ces pouvoirs — dans l'obligation de publier une série de petits textes qui formeraient tôt ou tard un tout et qui vous permettraient de délimiter les contours de la politique économique que vous désiriez suivre. M. le président du

conseil a ajouté que, s'il avait voulu faire voter ces petits textes par les deux assemblées, cela eût alourdi le travail législatif, d'une part, et eût entraîné, d'autre part, des délais beaucoup trop longs.

Il nous reste à voir quelles sont les conséquences de cette méthode pour notre assemblée. Là aussi, monsieur le ministre, j'ai relevé entre votre déclaration et celle de M. le président du conseil, sans vouloir, bien entendu, opposer un ministre à un autre...

**M. le ministre des finances.** Je m'excuse, mais je ne vois pas là de contradiction.

**M. Coudé du Foresto.** Je ne dis pas qu'il y ait contradiction, monsieur le ministre; vous avez dit vouloir éviter des amendements en posant la question de confiance. M. le président du conseil nous a indiqué qu'en réalité, c'est parce que les textes à prendre étaient des textes en eux-mêmes anodins et peu importants, et que vraiment, leur multiplicité — que M. le président Pernot, tout à l'heure déplorait — alourdirait le travail législatif.

**M. le ministre des finances.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Coudé du Foresto.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances.** Je crains qu'une confusion ne se soit produite, peut-être d'ailleurs de mon fait. Il y a deux sujets différents. En premier lieu, on nous a demandé pourquoi nous avons posé la question de confiance à l'Assemblée nationale. J'ai répondu à cette question. Nous avons posé la question de confiance pour éviter à l'Assemblée nationale un déluge d'amendements...

**M. Coudé du Foresto.** Je reviendrai sur ce point, monsieur le ministre.

**M. le ministre des finances.** ...après avoir d'ailleurs fait observer qu'un premier tri avait été opéré parmi ces amendements par les commissions.

Ensuite, M. le président du conseil, interrogé sur les pouvoirs spéciaux, vous a dit qu'il comptait prendre un certain nombre de textes correspondant à des sujets très différents. Il n'y a pas là de contradiction avec l'explication concernant la question de confiance. C'est un sujet différent et je me permets de rappeler, sur ce point, à la mémoire des membres de la commission des finances que je ne crois pas qu'il y ait eu de contradiction. Je répète encore qu'il s'agit de deux questions distinctes: l'une a trait à la procédure suivie sur ce texte de loi; l'autre a trait à l'usage des pouvoirs spéciaux.

**M. Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision. Elle ne me paraissait pas absolument nécessaire parce que j'ai essayé, moi-même, de dissocier les raisons de la demande de pouvoirs spéciaux et de la demande de question de confiance.

J'en arrive alors, si vous le voulez bien, à la question de confiance proprement dite. Quelles sont les conséquences du vote de la question de confiance pour notre assemblée ? Je reprends vos propres termes, monsieur le ministre, et vous voudrez bien me dire si je les ai mal interprétés. Vous nous avez dit que, en ce qui nous concerne, vous seriez heureux, d'une part, qu'il n'y ait pas d'amendement et, d'autre part, que notre assemblée vous fournisse la caution morale qui pourrait représenter son vote en faveur de votre projet. (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Monsieur le ministre, nous serons obligés, dans ces conditions, de nous reporter à la sténographie du débat de la commission. Vous cherchiez, dis-je, la caution morale de notre assemblée pour approuver un texte qui a déjà été voté en première lecture, sous l'autorité de la question de confiance, par l'Assemblée nationale.

Nous vous écoutons toujours, à la commission des finances comme ici, vous le savez, avec beaucoup de plaisir, mais, ne le prenez pas en mauvaise part, car c'est très cordialement que je vous le dis, avec cette espèce de curiosité qui est à la fois amicale et un peu malsaine du spectateur pour l'équilibriste financier prestigieux que vous êtes et que nous voyons travailler sans filet au-dessus de la cage aux lions.

**M. le ministre des finances.** Permettez-moi de retenir ce qui est amical et de vous laisser ce qui est malsain. (Rires.)

**M. Coudé du Foresto.** J'ai peut-être usé de termes un peu imagés, mais je vous assure que tout est amical.

M. le président du conseil nous a indiqué d'abord à la commission des finances, puis ce soir à cette tribune, que notre

liberté d'expression était entière, que des amendements pouvaient être déposés, que bien entendu le Gouvernement en accepterait certains, pourrait en refuser d'autres et qu'il irait même — je cite ses propres paroles — jusqu'à poser la question de confiance une seconde fois à l'Assemblée nationale sur les textes qui émaneraient de cette Assemblée.

Je voudrais bien voir comment peuvent se traduire ces intentions dans la pratique, parce qu'enfin vous m'avouerez, mes chers collègues, que ce n'est tout de même pas très simple d'avoir fait adopter par l'Assemblée nationale, au prix d'une seconde lecture par la commission des finances de cette Assemblée, un texte sur lequel on a posé la question de confiance, ensuite de faire modifier ce dernier ou d'accepter une modification à ce texte par notre Assemblée et de retourner devant l'Assemblée nationale pour demander, au prix d'un second vote de confiance, que l'on modifie un texte que l'on avait expressément décidé de faire voter sous la pression de la première question de confiance.

C'est certainement difficile et je ne pense pas que l'Assemblée nationale soit absolument décidée à vous suivre sur ce terrain.

**M. Clavier.** C'est un nouveau pari !

**M. le ministre des finances.** C'est une conséquence nécessaire du bicaméralisme !

**M. Coudé du Foresto.** C'est peut-être, en effet, une conséquence regrettable du bicaméralisme, surtout quand il est réduit à sa plus simple expression, comme il l'est, actuellement, par la Constitution.

**M. le ministre des finances.** Je n'ai pas voté la Constitution et tout le monde ne peut pas en dire autant ! (Sourires.)

**M. Coudé du Foresto.** Je ne l'ai pas votée non plus, mais c'est une autre question. Nous sommes, par conséquent, au moins deux dans cette Assemblée à être dans le même cas.

Toujours est-il que, dans la pratique, je vous disais que cela ne me paraissait pas très aisé. Mais je vois quelque chose de bien plus grave dans votre demande de pouvoirs spéciaux, vous voudrez bien m'excuser d'aborder là un terrain politique qui ne m'est pas familier, mais il faut bien, un jour ou l'autre, se décider à s'y aventurer.

J'ai assisté moi-même, de l'autre côté de la barricade, à des demandes de pouvoirs spéciaux. Je connais le mécanisme de la demande, comme les mobiles auxquels elle répond. Je dois dire, à l'examen du texte que vous nous présentez, que j'ai l'impression de retrouver les mêmes méthodes; en fait, il s'agit avant tout de produire un choc psychologique sur l'opinion publique et les grandes idées générales qu'on présente ne sont jamais nettement définies; pour une raison précise: c'est que la demande de pouvoirs spéciaux précède chez les gouvernements la définition de ce qu'ils permettront de réaliser. C'est d'ailleurs pourquoi je me garderai, quant à moi, de vous poser trop de questions sur ce sujet.

Mais ces pouvoirs spéciaux, en fait, à qui les accorde-t-on ? Bien entendu, c'est au Gouvernement, tout au moins théoriquement: il me paraît, quant à moi, que c'est plutôt aux services.

**M. Abel-Durand.** Très bien !

**M. Coudé du Foresto.** Le Gouvernement n'ayant plus ce guide — parfois un peu hésitant, peut être mais guide cependant — que constitue le Parlement dont les membres restent en contact avec leurs électeurs, le Gouvernement, dis-je, se trouve uniquement en face de ses services qui, dès lors, sans aucune espèce de contrainte, rédigent et font accepter, par le Gouvernement muni des pleins pouvoirs, une série de textes qu'il nous arrive parfois de devoir abroger. Nous l'avons bien vu, puisqu'il n'y a pas très longtemps, nous avons abrogé les décrets du 3 mai 1953 avec la complicité de ceux-là mêmes qui les avaient rédigés. Ce sont donc les services qui, en réalité, bénéficient des pleins pouvoirs. Je n'ai pas à m'élever contre leur compétence ni contre leur honnêteté intellectuelle, mais ils se composent de ceux-là mêmes que nous voyons en place depuis déjà un certain nombre d'années et qui utilisent ces mêmes pouvoirs à des fins qui n'ont pas amené de bouleversements si heureux.

Je sais bien que la richesse de la langue française est telle qu'on appelle maintenant groupe de travail ce que l'on appelait dans le temps *brain-trust*. Nous sommes en train de nous désaméricaniser. Au fond, la chose est à peu près la même, mais je vous rends attentifs, mes chers collègues, au fait que votre délégation est accordée en fait, non pas à un gouvernement, mais, à travers ce gouvernement, aux services.

Puis, un autre inconvénient me paraît capital: nous sommes dans une démocratie parlementaire, et personnellement je suis très attaché à ce régime. Or, l'octroi des pleins pouvoirs, ou

de pouvoirs spéciaux, me paraît ne pas devoir renforcer autant que vous le pensez l'autorité de l'Etat et, même si cela était, ce serait aux dépens de l'autorité du Parlement, ce qui me semble singulièrement dangereux. Je pense que nous ne réussirons à relever l'autorité de l'Etat que si nous avons le courage de l'asseoir sur une politique économique, comme sur une politique extérieure, librement adoptée par le Parlement.

On nous fait constamment le reproche de ne pas avoir le courage de voter des textes qui peuvent paraître impopulaires. Si nous ne l'avons pas fait — et j'en passe condamnation, car cela est vrai dans un grand nombre de cas — n'est-ce pas que les gouvernements n'ont jamais eu le courage de nous présenter une politique économique d'ensemble et que, dans ce pays où nous sommes épris d'égalitarisme, nous ne voulons pas que les uns fassent des sacrifices quand on ne les demande pas aux autres.

Si vous aviez eu l'audace de nous demander à tous, pour l'ensemble des activités du pays, des sacrifices également répartis pour une politique économique hardie, aussi hardie que celle qui nous est présentée et sur laquelle je n'ai pas tant d'objections à faire, nous aurions eu également le courage de voter le texte et de prendre des responsabilités que nous ne cherchons pas à éluder.

Vous me direz — ce qui est votre droit absolu — que j'ai voté d'autres pouvoirs spéciaux. Mais je pense n'avoir jamais eu à me prononcer sur des textes aussi étendus. Au surplus, je l'ai toujours regretté et j'étais parfaitement décidé à ne plus en voter, encore qu'il ne soit pas impossible que je me parjure dans un instant. (*Sourires.*)

Je ne voudrais pas assister simplement à un déplacement de responsabilités. M. le président Pernot, tout à l'heure, dans une intervention magistrale, nous a dit que la première des conditions pour restaurer l'autorité de l'Etat était le respect des lois.

Monsieur le ministre des finances, j'ai eu le plaisir de vous dire en commission que le premier respect des lois consiste — et ce n'est pas seulement pour vous que je parle, c'est aussi pour tous ceux qui vous ont précédé, vous voyez que je ne fais aucune personnalité — à appliquer les lois qui existent.

Or, nous avons voté ici — j'ai été l'un de ceux qui l'ont souligné à cette tribune — la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz et depuis six ans les décrets d'application organique n'ont jamais été pris. J'ai cité le fonds d'amortissement des charges d'électrification pour lequel la loi qui permet son alimentation n'a jamais été appliquée intégralement, ce qui l'a mis d'ailleurs récemment dans une situation tragique. J'ai dit qu'il existait à ma connaissance — et Dieu sait que je ne les connais pas toutes! — plus de cinquante lois pour lesquelles les arrêtés et décrets d'application n'ont jamais été publiés. On reproche au Parlement de ne pas oser prendre des dispositions courageuses. Il faudrait également que le Gouvernement consente à appliquer les textes que le Parlement a eu le courage de voter. (*Très bien! très bien!*)

Continuant sur le chapitre du déplacement de responsabilités, je ne reviendrai pas sur une controverse, qui ne fut pas personnelle bien sûr, mais qui vous a démontré en commission des finances qu'un ministre avait toujours tort de discuter de questions pour lesquelles les responsabilités sont peut-être beaucoup moins claires que celles qu'il a énoncées à une tribune. Mais nous lisons tous les jours, dans des organes de presse d'inspiration, paraît-il, bien informée — et nous savons ce que cela veut dire! — que tous les maux dont nous souffrons proviennent d'une sclérose de l'industrie et du commerce. On n'y trouve aucune allusion à la sclérose administrative. On nous dit que l'agriculture, le commerce, l'industrie manquent d'esprit d'initiative, de goût du risque. Voulez-vous nous dire ce que sont devenus l'esprit d'initiative et le goût du risque dans les banques ou les assurances, par exemple?

On nous dit que les entreprises marginales doivent disparaître. Je voudrais bien avoir une définition de l'entreprise marginale. On est toujours riche ou pauvre par rapport à quelqu'un. Je prétends qu'on doit toujours, permettez-moi ce néologisme, être marginal par rapport à quelque chose.

**M. le ministre des finances.** Bien sûr!

**M. Coudé du Foresto.** Alors, je voudrais savoir si vos services marginaux, que je pourrais vous énumérer si vous le souhaitez, disparaîtront aussi, un jour.

On nous a parlé, pas vous bien sûr, monsieur le ministre, mais certains organes qui, je le répète, paraissent bien informés, des privilèges qu'il faut supprimer. Nous en sommes bien d'accord. Mais je vous ai indiqué que les privilèges de l'Etat devraient disparaître en même temps.

Voulez-vous un exemple de ces excès que, les uns et les autres, nous combattons mais avec un succès qui paraît pour l'instant discutable? C'est celui de la nécessité de présenter 72 dossiers pour arriver à planter un poteau d'électrification

rurale. J'espère que vous utiliserez vos pouvoirs spéciaux pour réduire un peu ces formalités et non pas pour créer des contrôles complémentaires, et ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres.

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de mes réflexions. J'ai abordé un sujet qui, encore une fois, ne m'est pas familier, c'est le sujet politique. Je ne me suis étendu en aucune manière sur les différentes dispositions d'un article unique, car je prétends que, dans un projet aussi vaste et fatalement aussi vague, les textes ne valent que par l'application qui en est faite et par les hommes qui sont chargés de cette application.

Ma conclusion est toute logique. Si j'avais suivi mon inspiration première — il n'est d'ailleurs pas dit que je ne la suivie pas à l'issue de ce débat — j'aurais eu la tentation mes chers collègues de vous demander, dès maintenant, de ne pas vous laisser bercer d'illusions et de ne pas apporter la caution du Conseil de la République à un texte que, dans les faits, vous n'avez pas la possibilité de discuter. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

Mais j'ai entendu M. le président du conseil et je n'ai pas le droit de penser qu'il n'a pas tout dit de sa pensée. Je vais donc attendre, pour me prononcer, de connaître le sort qui sera réservé aux différentes modifications du texte qui nous seront présentées. Ces modifications émanent de différentes sources: soit de la commission des finances, soit d'autres commissions, soit même de quelques uns d'entre vous. Si le Gouvernement en accepte certaines et qu'il s'engage à les défendre devant l'Assemblée nationale, comme il nous l'a promis — au besoin au prix de la question de confiance — nous aurons le droit de nous dire que cette arme puissante que constitue la question de confiance et que nous considérons comme dressée contre le Conseil de la République quand elle est posée devant l'Assemblée nationale en première lecture peut être neutralisée.

Si, au contraire, le Gouvernement rejette toutes nos modifications, ou s'il ne prend pas l'engagement précis de défendre devant l'Assemblée nationale les modifications qu'il aurait acceptées ici, alors, mes chers collègues, je vous demande de faire votre examen de conscience et de voir si réellement nous avons le droit de donner notre caution à un texte sur lequel nous n'aurions eu, en aucune manière, le loisir d'apporter quelque modification que ce soit et que nous n'aurions même pas pu discuter de façon saine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Walker.

**M. Maurice Walker.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tant en mon nom personnel qu'en celui d'un certain nombre de mes amis, faire quelques observations. Nous sommes engagés dans un débat qui ne ressemble en aucune manière à ceux auxquels nous avons l'habitude d'assister et qui, aujourd'hui, j'en ai l'impression, ressemble à un débat d'investiture.

En effet, le Gouvernement se présente devant nous avec un programme, rédigé d'une façon assez vague, qui touche à tous les sujets économiques et sociaux. Il nous demande de l'approuver. Il dit qu'il est obligé de prendre ces mesures pour résoudre des problèmes qui se posent dans l'immédiat et qu'il envisage aussi de résoudre par les moyens que nous allons lui donner des problèmes qui se poseront dans l'avenir.

En somme, je crois que nous sommes devant une demande d'approuver ou de ne pas approuver un programme de politique générale et je me félicite de voir que le Gouvernement a bien voulu, malgré le vote de confiance de l'Assemblée nationale, venir tout au moins écouter le Conseil de la République et entendre ce qu'il lui aurait dit si ce Conseil avait des pouvoirs politiques qu'il pourrait traduire par un vote plus effectif que celui que nous aurons à émettre tout à l'heure. C'est dans cette perspective que je place mon intervention, monsieur le ministre.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui, je ne le compare pas du tout aux projets analogues dont nous avons été saisis dans le passé. M. le ministre des finances l'a dit lui-même et M. le président du conseil l'a confirmé. Nous sommes en présence d'une opération qui se fait à froid, à un moment où l'économie française n'est pas en danger immédiat.

Il y a quelques jours, M. le ministre des finances est venu devant la commission des finances de notre Assemblée, et il nous a montré — ce qui est d'ailleurs vrai — que la situation financière du pays n'était pas inquiétante dans l'immédiat, que la production industrielle avait augmenté d'une façon relativement importante depuis huit mois. Il a cité, je crois, le rapport de 7 p. 100, ce qui est énorme, car il conduit au doublement en moins d'une vingtaine d'années. Il n'a pas cité les chiffres qui concernent la production artisanale et la production agricole qui interviennent de façon très importante dans le volume même de la production française, mais il nous a dit que nous étions dans une période d'expansion économique et que,



par conséquent, aucune crise immédiate n'était à redouter. Malgré cela, le Gouvernement vient demander des pouvoirs spéciaux pour appliquer un programme dont il a défini les grandes lignes.

Alors, la question que nous avons le droit de nous poser est la suivante, mesdames, messieurs: le régime parlementaire n'est-il plus capable de résoudre ces problèmes? (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Avons-nous abdiqué une méthode de travail qui, dans le passé — et le passé le plus récent, — n'a pas été inefficace puisque depuis huit mois l'économie française n'a pas l'air de se porter plus mal. Je me demande s'il n'y a pas là un problème de fond.

**M. le ministre.** Des décrets pris l'année dernière ne sont pas étrangers au résultat dont vous vous félicitez!

**M. Pierre Boudet.** Ils étaient limités!

**M. Abel-Durand.** Vous avez refusé vous-même de les appliquer aux collectivités locales. Je vous dirai tout à l'heure ce que j'en pense.

**M. Maurice Walker.** Si vous prétendez que les résultats que nous connaissons depuis six mois dépendent en partie des décrets pris précédemment, cela revient exactement à ce que je viens de vous dire: vous semblez, alors, admettre que, par décret, nous pouvons faire plus efficacement une politique, utile au pays que par la procédure parlementaire normale. Voilà qui est grave et qui pose un problème!

Je ne veux pas faire un procès de tendance à qui que ce soit dans ce domaine car, peut-être, malgré nous, nous sommes tous d'accord. Nous sommes prisonniers d'une philosophie que nous avons tous acceptée. Je me permets de la résumer en un mot: nous acceptons tous, plus ou moins implicitement, la notion d'Etat-providence. Nous estimons que l'Etat a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins, d'accroître le revenu national. Où va nous conduire cette notion d'Etat-providence? Si je m'en réfère aux économistes qui sont spécialistes de la question, je lis dans leurs ouvrages que, tôt ou tard, l'Etat-providence, qui doit satisfaire les besoins du peuple, finit par fixer lui-même quels sont ces besoins si bien que, peu à peu, nous glissons d'un régime parlementaire à un Etat de caractère dictatorial dans lequel les libertés du citoyen risquent d'être outrageusement méconnues.

Lorsque vous agissez par décrets, nous parlementaires, nous ne pouvons plus défendre les citoyens que nous représentons; nous les livrons à la discrétion du Gouvernement et peut-être même à la discrétion de son administration. Voilà un point sur lequel mes chers collègues, je voulais attirer votre attention.

Mais il y a aussi un caractère très spécial aux mesures qu'on nous demande aujourd'hui. Le Gouvernement entend agir dans les moindres détails. Je me permettrai même d'employer l'expression de « pointillisme économique ». Vous allez décider si telle entreprise est marginale ou si elle ne l'est pas; vous allez décider la reconversion locale de la main-d'œuvre, de la reformation professionnelle, et même de décider du placement de la main-d'œuvre. Vous allez nous demander le droit d'intervenir dans le détail des actions économiques, mais, pour intervenir efficacement dans ce domaine, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas comme moi que vous devriez posséder une information correspondante?

Or, si l'état présent de nos statistiques et de nos informations en matière économique nous permet d'avoir une vue globale des choses, je ne crois pas que nous soyons encore suffisamment informés pour intervenir dans les détails. En effet, dans certaines régions on a pu faire des analyses de détail, et ainsi donner au Gouvernement des renseignements assez précis sur la structure des entreprises locales aussi bien artisanales, qu'agricoles ou industrielles. Mais dans la plupart des régions de France ces problèmes n'ont pas été étudiés et je crains que vous agissiez en aveugle, selon des critères décidés dans les bureaux, très éloignés du champ d'application et que vous risquiez de faire des erreurs.

Voilà pourquoi, pour ma part, je suis assez surpris lorsque je vous ai vu vous lancer dans une politique telle qu'elle semble définie par les considérants qui entourent l'article unique du projet de loi que nous discutons.

Mais, monsieur le ministre, je veux aller plus loin. Puisque nous sommes dans un débat d'ordre général, je me permettrai d'élargir la question. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître qu'il y a des problèmes graves qui se posent immédiatement, et qui nécessitent peut-être des mesures graves que l'on doit prendre dans un délai très court.

En effet, je suis de ceux qui pensent que le revenu national français est insuffisant. Je me demande, lorsqu'on parle de cette question, lorsqu'on prétend que le revenu national français est insuffisant, si l'on en parle objectivement.

Avons-nous un moyen honnête d'affirmer que le revenu national français est insuffisant à l'heure présente? On vient nous dire qu'il n'a pas augmenté autant que dans les autres pays, qu'il n'est plus ce qu'il était avant guerre ou qu'il n'est guère différent de ce qu'il était autrefois. On conclut qu'il est insuffisant.

Je crois que la méthode de raisonnement adoptée en la matière est très mauvaise, car objectivement vous ne pouvez dire que le revenu national français est insuffisant que si vous le comparez à quelque chose.

Est-ce que vous avez calculé? Est-ce que vous pouvez calculer quels sont les besoins normaux de la population française et ce que devrait être le revenu national français pour satisfaire ces besoins?

Je sais bien que, lorsqu'on qualifie un besoin, on s'engage dans une voie qui ne permet guère le calcul. Je suis de ceux qui pensent que le calcul n'est pourtant pas totalement impossible dans cette matière. Moi, je me suis intéressé à la question, je ne suis pas d'ailleurs le seul. J'ai essayé de calculer ce que devrait être un revenu national français pour satisfaire nos besoins.

Quels sont ces besoins? Ce que j'appelle les besoins français, c'est dans le respect des structures actuelles, dans le respect de la distribution des revenus français entre travailleurs et non-travailleurs; la satisfaction des besoins tels qu'ils sont définis par la notion du salaire minimum vital, ce sont les besoins des familles, enfants et vieillards « coefficientés » par rapport à ce minimum vital. Or, si on fait des calculs — et je sais qu'ils sont arbitraires, mais on peut s'en servir — on trouve, pour le revenu national français, un nombre de milliards qui est exactement d'un tiers plus élevé que le point auquel ce revenu est arrivé en 1953. Alors, on peut dire que le revenu national français est insuffisant et que nous devrions au moins l'élever d'un tiers pour satisfaire le « minimum minimum » des besoins nationaux. Là nous sommes dans l'objectif.

**M. le ministre.** Je m'excuse de vous interrompre. Je suis très intéressé par votre développement. Je suis d'accord, dans une certaine mesure, avec votre raisonnement selon lequel il est difficile de dire que le revenu est insuffisant en soit, et qu'il faut toujours un point de comparaison. C'est pourquoi je suis favorable, pour ma part, au développement progressif. Dans une période comme la période présente où l'on constate une augmentation sur l'an dernier, il y a certainement un élément de satisfaction. Nous ne pouvons pas toujours calculer par rapport à 1896 ou 1929.

Par contre, dans une période de stagnation, le revenu est toujours insuffisant, parce qu'il devrait normalement suivre une courbe ascendante.

Si je me trompe, vous avez eu le mérite de rédiger une étude, publiée il y a deux ans et qui m'avait vivement intéressé. Vous indiquiez que dans le développement du revenu national, il fallait tenir compte des nouvelles générations qui entrent dans le circuit économique.

Ceci me permettra d'excuser mon interruption car cela vous prouve que je suis vos études. Sur ce point je crois que nous nous rencontrons parfaitement.

Quant à l'appréciation dans l'absolu je dois dire que votre raisonnement est moins valable. Si on divise le revenu national par le nombre total des Français, on arrive, en effet, à un chiffre inférieur au minimum reconnu nécessaire, par exemple par la commission supérieure des conventions collectives.

Je ne crois pas qu'il faille s'en tenir là. Ce minimum est établi dans une situation déterminée. Si au contraire la production augmente les besoins se manifestent d'une façon plus vive et on considérera qu'un chiffre énoncé l'année dernière n'est plus suffisant.

Je m'excuse de vous avoir apporté cette précision.

**M. Maurice Walker.** Vous avez anticipé sur ce que j'allais dire. Il est certain que lorsque la richesse globale va augmenter, sa répartition d'abord globale entre différentes classes sociales et ensuite sa répartition individuelle pourra se faire à un niveau supérieur au niveau précédent. Sur quoi je suis d'accord pour dire — je le dis objectivement: actuellement le revenu national français est au moins d'un tiers inférieur au minimum dont nous pourrions nous satisfaire. Ce qui ne veut pas dire demain — je vais donner un certain nombre de chiffres que demain nous pourrions nous satisfaire de ce même revenu.

Monsieur le ministre, il y a un point sur lequel j'attire votre attention parce que je ne suis pas tout à fait d'accord avec un certain nombre de conclusions qui sont tirées d'une façon générale, quant à la cause de ce niveau actuel inférieur aux besoins tels que nous venons de les définir.

Si vous étudiez l'histoire du revenu national français, si l'on veut s'amuser sur le papier à représenter par une courbe

représentant ce qu'a été le revenu national français exprimé dans une monnaie semblable de 1900 à 1953 on peut être en tirer un certain nombre de conclusions qui ne comprennent pas les critiques que l'on adresse, en général, à la structure de l'économie française.

J'attire votre attention sur ce point. La question peut être controversée; je voudrais très rapidement vous dire pourquoi je raisonne ainsi.

Si je trace une courbe représentant l'évolution du revenu français de 1900 à 1953, je constate — je me permettrai alors de donner des chiffres précis — que nous avons connu 34 années d'expansion et de reconstruction — car il y a eu, hélas! des années de reconstruction — 19 années de dépression. Les différentes périodes sont à peu près les suivantes.

Première période de 1900 à 1913 au cours de laquelle le revenu français s'est accru pendant ces 13 années à un rythme de 3 p. 100 l'an. Il est assez curieux que l'on retrouve là le rythme de 3 p. 100 l'an qui est, paraît-il, le rythme moyen du progrès technique dans une période normale.

De 1900 à 1913, le revenu français a évolué de telle façon que l'accélération a été de 3 p. 100 l'an, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu des crises passagères. Certains s'en souviennent. Je m'en souviens particulièrement parce que l'industrie textile a été très touchée, au cours de cette période.

Si vous prolongez cette courbe, ce que les mathématiciens aiment faire, ...

**M. Pellenc, rapporteur général.** C'est ce qui s'appelle extrapoler.

**M. Maurice Walker.** ...vous la retrouverez 30 ans après précisément au niveau nécessaire à la satisfaction des besoins dont j'ai parlé si vous vous penchez sur la courbe et vous vous demandez la raison de la cassure de la courbe. Vous trouvez alors deux facteurs, deux fois la guerre et une fois la crise économique.

Or, la guerre a fait plus de dommages au revenu français que les imperfections de la structure économique...

**M. le ministre.** Vous avez tout à fait raison!

**M. Maurice Walker.** ...et que peut-être les difficultés politiques.

C'est une vérité d'évidence qui m'amène à une conclusion, c'est que la solution n'est pas seulement dans la revision des structures.

**M. le ministre.** Vous avez tout à fait raison!

**M. Maurice Walker.** Au rythme de 3 p. 100 d'accélération, les structures françaises, dans leur lente évolution, sont peut-être suffisantes, car les grands trous viennent des deux guerres. Je ne vous donnerai pas les chiffres. Je puis vous communiquer les papiers si la question vous intéresse, mais ce fait saute aux yeux.

Compte tenu des taux de mortalité, il y aurait en France aujourd'hui, sans l'hécatombe de la guerre 1914-1918, deux millions d'hommes de plus, qui auraient mon âge, donc des hommes qui auraient travaillé depuis 1919, qui auraient produit, qui auraient pu épargner et investir, qui auraient eu aussi des enfants, en âge de travailler aujourd'hui.

**M. le rapporteur général.** C'est exact! c'est un capital productif!

**M. Maurice Walker.** N'oublions pas, car à la base de nos difficultés, il y a l'hécatombe des guerres et en particulier celle de la guerre 1914-1918, en matière humaine. C'est vous dire que des études faites sur ce plan nous amèneraient peut-être à des conclusions qui ne sont pas celles qu'on tire habituellement de l'observation du revenu national. Mais, sur un point, monsieur le ministre, je rejoins votre pensée: si nous voulons aller à un taux d'accélération au-delà des 3 p. 100, si nous voulons atteindre aujourd'hui des coefficients comme ceux de l'Allemagne et certainement ceux des Etats-Unis du Nord, probablement ceux de la Russie, il est possible que nous soyons obligés de modifier les structures actuelles afin d'accélérer au-delà de 3 p. 100 le développement du revenu national. J'en suis convaincu.

**M. le rapporteur général.** C'est exact!

**M. Maurice Walker.** Mais alors, si vous touchez aux structures, touchez-y en connaissance de cause! Etudiez-les dans le détail! Ne vous lancez pas à fermer ou à ouvrir des entreprises sans bien connaître le problème.

Au cours de l'après-midi, notre rapporteur général nous signalait le cas de l'implantation d'une usine productrice d'électricité

citée dans le département du Nord, usine qui va se servir du *fuel oil* alors qu'il existe peut-être du charbon sur place. C'est vous dire que la mise en programme des investissements est chose difficile. Je n'insiste pas sur les obstacles qui peuvent s'opposer à l'application, dans le détail, d'un programme global d'investissements. Vous vous heurtez, en effet, aux compétences ou aux incompétences individuelles. Vous savez quelles complications cela soulève.

Je suis aussi d'accord avec M. le président du Conseil lorsqu'il déclare: je fais une politique en pensant à l'avenir.

Je suis de ceux qui estiment que l'avenir de la France, au cours des 25 prochaines années, est déjà inscrit dans l'histoire. Nous pouvons imaginer quelles seront les conditions dans lesquelles nous vivrons au cours des 25 prochaines années. Car nous savons déjà quelle va être l'évolution démographique française au cours de cette période. Les écarts qui risquent d'en modifier les précisions sont très faibles.

Ainsi, nous pouvons déjà savoir que la population française va augmenter d'environ 6 millions d'âmes mais, ce qui est plus intéressant encore, c'est que nous savons déjà, ou nous pouvons savoir avec un maximum de certitude, quelle sera la composition de cette population, sa répartition par âge et comment ses différentes « vagues » vont se présenter devant l'emploi.

J'attire votre attention sur ce point, car, à cause de cette évolution démographique, les problèmes vont prendre un aspect défini et non pas n'importe quel aspect.

Je me permettrai de vous rappeler ceci, mes chers collègues, vous qui étudiez comme moi les problèmes démographiques: vous savez que la population française va évoluer, de 1953 à 1980, à très peu de chose près dans les proportions suivantes. Nous compterons en plus, en 1980, 663.000 jeunes de quinze à dix-neuf ans, 2.358.000 personnes de vingt à cinquante-neuf ans et nous aurons en moins 521.000 personnes de soixante à soixante-cinq ans. Par contre, nous aurons beaucoup plus de monde dans les très jeunes et dans les très vieux. Mais j'attire votre attention sur ces trois groupes. Savoir que, de 1950 à 1960, le nombre des jeunes qui vont arriver dans ce groupe de quinze à vingt ans va légèrement augmenter, ne pose pas de problème immédiat d'embauche, mais, dans la période de 1960 à 1965, d'après les chiffres que je possède, il y aura 1.125.000 jeunes de quinze à dix-neuf ans de plus que nous n'en avons à l'heure présente. C'est-à-dire que, dans l'âge de la formation professionnelle, dans l'âge auquel les gens cherchent du travail, il y aura une demande d'emplois supplémentaire de 1.125.000 personnes.

Pendant ce temps, que vont faire les deux autres groupes? Pendant cette période de cinq ans, le groupe des hommes et des femmes de vingt à cinquante-neuf ans va diminuer d'environ 900.000, mais le groupe des personnes de soixante ans à soixante-cinq ans va augmenter de 161.000. Vous pouvez, par la combinaison de ces chiffres, calculer quelle sera la pression de la demande d'emplois. Si vous prenez les autres tranches et si vous résumez tous ces chiffres, vous pouvez affirmer que, d'ici vingt-cinq ans, avec des modifications variables de cinq ans en cinq ans, la population française va compter 663.000 jeunes de quinze à dix-neuf ans et 1.837.000 personnes de vingt à soixante-cinq ans en plus, c'est-à-dire que nous allons avoir, parmi la population française, 2.500.000 personnes en âge de travailler de plus qu'aujourd'hui.

Si vous réfléchissez à ces chiffres, vous pouvez dire que vous pourrez déterminer la politique de demain; mais, dans le projet que vous proposez, il y a peu de chose concernant ce problème. Pour moi, je le vois de la façon suivante: en ce qui concerne les jeunes, nous avons une décision à prendre. Nous pouvons prolonger l'âge de la scolarité. Nous pouvons parfaire l'effort que nous faisons actuellement en matière de formation professionnelle, mais nous devons dire à la population que, si nous faisons cela, nous nous privons, d'une part, de l'apport de production que ces gens pourraient donner et, d'autre part, nous engageons des dépenses dont il faut prendre le montant ailleurs. Ce n'est pas cette politique-là qui va, dans l'immédiat, améliorer le niveau de vie des Français, au contraire; cela nous créera des difficultés supplémentaires. Je sais bien qu'on récupérera cela par la suite, mais dans l'immédiat cela ajoute à nos difficultés.

D'autre part, voyons les problèmes posés par les hommes de soixante à soixante-cinq ans, vous pouvez avoir deux politiques à leur égard. Vous pouvez dire: les choses se passeront comme à l'heure actuelle; je ne touche pas à l'âge de la retraite, je ne tiens pas compte du fait que, physiologiquement, les hommes se portent mieux en 1953 qu'il y a cinquante ans, nous laissons les choses aller. Pourtant, si nous voulons accroître le revenu national, je crois que nous devons avoir une politique nouvelle en matière de retraite qui tienne compte de la nature physiologique des individus, évidemment, mais aussi des

besoins économiques de la nation. Je dis qu'un homme en âge de produire et qui peut produire, doit être invité, à tout le moins, sinon obligé, à participer à la production...

**M. le rapporteur général.** Bien sûr !

**M. Maurice Walker.** ...mais que celui qui ne le peut pas doit être libéré, et doit l'être dans les conditions qui lui permettent de vivre décemment.

J'attire maintenant votre attention sur le troisième groupe. Avoir dans un pays 2.358.000 personnes en plus entre vingt et cinquante-neuf ans pose un problème de l'emploi. Or, comment emploie-t-on les hommes aujourd'hui ? On les emploie d'autant mieux qu'ils remplissent certaines conditions, et je voudrais, monsieur le ministre des finances, car vous aussi avez un cœur, insister sur l'aspect affectif du problème. Je pense que la valeur des hommes dépend, en grande partie, non pas seulement de leur instruction, de leur culture, de leur formation professionnelle, mais aussi, de leur valeur morale, c'est-à-dire, en fin de compte, des conditions dans lesquelles ils auront vécu dans leur foyer.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Maurice Walker.** Or, le foyer est aussi nécessaire à l'homme que l'instruction. M. Sauvy a dit, je crois, que l'affection est une des vitamines dont l'homme a le plus besoin. Je crois qu'il a raison. Mais alors, à ce foyer, il faut que la mère puisse rester. Il faut dégager de la production les femmes mariées ayant des enfants et qui actuellement travaillent encore, et avoir dans ce domaine une politique audacieuse. Je sais qu'elle coûtera, mais elle rapportera sur le plan de la formation des hommes et, en fin de compte, elle rapportera plus qu'elle ne coûtera. *(Applaudissements.)*

Il restera le problème de l'emploi, de la production et de la productivité des adultes. Les problèmes, les difficultés que nous rencontrerons, je les vois, pour ma part, de la façon suivante : nous subirons, que nous le voulions ou non, l'évolution à la fois sociale et économique qui pousse les individus vers le secteur tertiaire, secteur de peu de productivité. Ce mouvement est bon en soi car, dans le secteur tertiaire, le travail est moins pénible, les hommes vivent plus facilement, mais la productivité du travail y est moins grande. Cette poussée ne sera possible et favorable que dans la mesure où la productivité du secteur secondaire et du secteur primaire augmentera suffisamment pour compenser l'évolution et le glissement de la population vers ce secteur tertiaire.

Ainsi, je suis d'accord avec vous lorsque vous voulez augmenter la productivité des secteurs primaire et secondaire et lorsque vous agissez en conséquence.

La productivité moderne repose, bien sûr, sur les qualités humaines, mais elle repose aussi sur un autre facteur, sur la machine, c'est-à-dire sur l'investissement, et dépend des possibilités en capital.

Cette question m'inquiète, voyez-vous, monsieur le ministre des finances, car nous avons étudié ce problème dans ma région. Nous sommes effrayés de voir les capitaux qui sont nécessaires pour employer des hommes. Actuellement, par homme employé dans le secteur secondaire, il faut plus de capitaux qu'il n'en fallait dans le passé. La machine moderne, la technique moderne qui se développent, j'allais dire coverts et contre tous, exigent des capitaux énormes par rapport à l'emploi qu'elles donnent. Nous nous trouvons devant un problème financier. Il y aura dans les années à venir des besoins en capitaux beaucoup plus importants que dans le passé.

Avez-vous des techniques qui vont permettre la formation de ce capital ? Une des techniques — je suis d'accord avec vous — c'est d'avoir une monnaie stable. Je ne crois pas que l'on puisse former du capital, que ce soit dans un régime collectiviste ou individualiste, s'il n'y a pas une monnaie stable. J'en suis d'accord. Nous sommes en régime libéral, encore dans une certaine mesure.

**M. le rapporteur général.** Cela y ressemble un peu !

**M. Maurice Walker.** Mais croyez-vous, monsieur le ministre, que le rythme normal de formation de l'épargne, même avec une monnaie stable, avec des conditions économiques améliorées, suffira pour satisfaire cet appel formidable en capitaux auquel nous allons assister ? Je me demande si l'on ne devrait pas avoir, parallèlement à votre politique de stabilité monétaire, une politique de crédit toute différente de celle que vous avez eue dans le passé. Il y a pour cela, peut-être, des techniques à trouver et des techniques qui sont délicates, car, attention ! si la politique du crédit est mal calculée, si l'investissement n'est pas fait immédiatement dans des secteurs rentables, vous ferez de l'inflation.

Le problème est difficile, mais je crois, monsieur le ministre, que vous êtes entouré de techniciens éminents qui pourront étudier la question et trouver des solutions. Mais, demain, avec des besoins qui vont en se développant sur le plan psychologique, la formation de l'épargne ne se fera pas avec une monnaie stable, avec la cadence que nécessitent les investissements productifs dont nous avons besoin, sans que d'autres conditions soient satisfaites.

En effet, épargner pour investir, c'est très bien. Je veux bien que le Gouvernement intervienne dans les investissements. Les dirige et aille même très loin dans le détail, mais n'oubliez pas que tout le mouvement s'arrêterait si l'investissement n'était pas rentable ; autrement dit, si la production faite avec ces investissements ne trouve pas d'acheteurs...

**M. le ministre des finances.** D'où, sélection !

**M. Maurice Walker.** ... car si vous investissez, ce n'est pas pour le plaisir d'investir. On investit pour produire, on produit pour vendre, et on ne vend que si on a devant soi des gens qui ont un pouvoir d'achat suffisant.

Ceci m'amène, à la fin de mon exposé qui a été fort long, ce dont je m'excuse. À ce problème du pouvoir d'achat. Dans vos projets, je le sais bien, on parle d'intéresser les ouvriers, les travailleurs à la production et à la productivité.

Il faut le faire, pas seulement pour des raisons morales, mais pour des raisons purement économiques. Mais, pour le faire, monsieur le ministre, vous allez encourager les entreprises qui le feront, et avons-nous ajouté, qui l'ont fait ; mais, comment allez-vous faire avec le grand nombre d'entreprises qui ne le font pas ? Je me demande si, dans ce domaine qui intéresse la productivité, on ne devrait pas créer une obligation par la loi : par une nécessité économique — qu'on ne m'oppose pas la liberté individuelle dans ce domaine — et le bien commun l'exige, il doit y avoir un équilibre constant entre la masse des productions consommables et la masse des salaires, des retraites et des revenus distribués. *(Très bien ! très bien !)* Autrement, la machine se coince.

**M. le rapporteur général.** C'est exact !

**M. Maurice Walker.** Si vous voulez exporter, vous trouvez d'autres difficultés, car, quels que soient les efforts que nous ferons sur le plan des exportations, nous rencontrerons d'autres pays qui s'équipent, eux aussi. Je ne crois pas, personnellement, qu'on puisse compter sur les exportations pour équilibrer une économie tout entière.

Les exportations ne sont qu'un complément d'une économie saine, et destinée à payer les importations. Mais ne croyez pas que nous allons investir en France pour le plaisir d'exporter. Le monde est trop compliqué. La moitié du monde nous est interdite et peut être demain les trois quarts, au train où vont les choses. Alors, pensons à équilibrer notre économie sur le plan de notre territoire.

Mes chers collègues, je m'excuse d'avoir développé mon intervention comme s'il s'agissait d'un programme d'investissement... *(Sourires.)*

**M. le président.** Il s'agit d'investissements ! *(Nouveaux sourires.)*

**M. Maurice Walker.** ... mais je crois qu'ainsi le problème est posé dans ses vrais termes.

Je me suis permis d'élargir le problème et de vous exposer la politique telle que je la conçois. Je l'ai fait parce que je pense, monsieur le ministre, que, si vous obtenez de cette maison les pouvoirs que vous nous demandez, vous saurez appliquer cette politique, car vous en aurez les moyens. Mais, pour ma part — je vous le dis bien franchement — je ne vous donnerai ma confiance que si c'est cette politique là que vous voulez suivre. Si ce n'est pas celle que je viens de définir, bien sûr, je ne vous accorderai pas ma confiance. *(Rires et applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, vous m'excuserez de ne pas rester sur les hauteurs de l'économie politique où M. Walker vient de nous entraîner pendant quelques instants...

**M. le rapporteur général.** Très brillamment d'ailleurs !

**M. Saller.** ... et de vous ramener à des sujets beaucoup plus terre à terre. Je n'ai pas le talent de M. Walker, encore moins ses connaissances et il m'est impossible de le suivre.

Je voudrais simplement vous faire part de quelques suggestions et auparavant faire une déclaration : mes amis et moi-même estimons qu'il n'y a aucune objection à la demande de pouvoirs présentée par le Gouvernement ;

Parce qu'on a déjà trop tardé et qu'on ne saurait tarder davantage à réaliser cette modernisation de l'économie fran-

caise que le souci de la paix sociale et de l'indépendance nationale exigent.

Parce que cette action de modernisation, forcément très étendue, doit s'adresser aux principaux secteurs de l'économie et exige des mesures très diverses qui s'adaptent aux multiples situations qu'elle intéresse.

Enfin, parce que l'esprit de résolution, la volonté et l'habileté dont l'actuel Gouvernement a fait preuve depuis deux mois sont une garantie qu'il utilisera avec vigueur et discernement les pouvoirs qu'il réclame.

Donc au lieu des critiques très éloqu岸tes que nous venons d'entendre, je me limiterai à des propositions qui s'inscrivent dans le programme général qu'il nous a présenté et qui me semblent de nature à en augmenter les résultats.

Monsieur le ministre, le Gouvernement s'est assigné deux objectifs : moderniser l'économie française de telle façon qu'elle puisse sans difficultés insurmontables soutenir aussi bien la comparaison que la compétition avec celle des pays modernes et plus développés, celle des Etats-Unis, du Canada, de la Suisse, de la Grande-Bretagne, par exemple ; élever le niveau de vie des populations françaises, et particulièrement des classes les plus déshéritées, au degré déjà atteint dans ces pays.

A cet effet vous poursuiviez le but d'équilibrer la balance des comptes et la balance du commerce extérieur par la diminution de certains prix de revient et le développement des exportations, et aussi celui de mettre à la disposition des Français des revenus suffisants pour se procurer tous les biens de consommation, tout le bien-être que peuvent s'offrir, en cette deuxième moitié du vingtième siècle, les Américains, les Suisses, les Canadiens et les Anglais.

Comme M. Pflimlin l'a rappelé à l'Assemblée nationale, vous savez que le revenu français est égal à environ un tiers de celui des Américains, la moitié de celui des Canadiens ou des Suisses et les deux-tiers de celui des Britanniques, de sorte que l'écart à combler est immense. Il faut augmenter de 50 p. 100 le niveau de vie du Français s'il veut rivaliser avec l'Anglais, de 100 p. 100 s'il veut se comparer au Suisse ou au Canadien et de 200 p. 100 s'il ne veut pas être moins bien traité que l'Américain.

Vous savez aussi que les étapes devront être franchies assez rapidement, que chaque année il faudra enregistrer une amélioration sensible si l'on veut éviter les déceptions et les découragements, la désaffection envers les méthodes employées, la désaffection envers la politique de réforme. L'impatience est — vous le savez — le défaut dominant de l'homme moderne.

Or, il y a lieu de craindre, monsieur le ministre, que les résultats de l'action que vous allez entreprendre paraissent trop insuffisants aux yeux des populations, si le Gouvernement continue à concentrer ses efforts sur les secteurs qui, jusqu'ici, ont accaparé son attention.

J'ai retenu de la discussion que nous avons eue à la commission des finances après votre audition la controverse qui s'est établie entre vous et notre collègue M. Maroger. Vous disiez que l'élevation de la production et du niveau de vie pourrait peut-être atteindre 10 p. 100, parce que, au cours de l'année précédente, elle avait avoisiné 7 p. 100. M. Maroger, plus modestement, citait le chiffre de 2 p. 100 d'augmentation par an. Si je prends un chiffre moyen, je constate que, pour arriver au niveau de vie des Canadiens, il faudra quelque vingt ans. Je vous demande si, véritablement, la population laborieuse de ce pays saura attendre, pendant vingt ans, le but que vous lui proposez.

Pour équilibrer la balance des comptes, il faut — et vous l'avez signalé avec force, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques — des débouchés stables. Où allez-vous les trouver en quantité suffisante, même si la modernisation des entreprises parvient à abaisser les prix de revient, quand vous entrez en compétition avec les autres pays du monde moderne qui, eux aussi, sont à la recherche de débouchés ?

Des opportunités peuvent bien se présenter ça et là, de temps à autre, mais l'expérience de ces dernières années nous prouve à quel point elles sont précaires et nous savons tous qu'elles vont devenir de plus en plus rares avec le développement économique des pays du Centre et du Sud-Europe.

Vous voulez développer le niveau de vie du paysan, mais, pour cela, il faut beaucoup plus lui permettre d'exporter son blé, son vin et ses produits laitiers, que compter sur une augmentation de la consommation intérieure. Le président du conseil a rappelé ici, ce soir, ce qu'il disait mardi à l'Assemblée nationale, à savoir que la production agricole doit dépasser, en 1954, dans beaucoup de ses éléments, les besoins de la consommation française.

Où allez-vous trouver avec certitude des possibilités d'exportation sans entrer en compétition avec les blés turcs ou améri-

cains, avec les beurres du Danemark ou des Etats-Unis, sans être obligé de pratiquer, comme ces pays, cette sorte de *dumping* que l'on appelle la politique des prix discriminatoires ?

Vous voulez, enfin, assurer aux ouvriers le plein emploi, ainsi que des augmentations régulières de salaires liées avec le développement de la production. Mais, pour cela, il est indispensable que les industries métallurgiques, mécaniques, textiles, chimiques, puissent vendre au dehors tous leurs excédents de production. Comment pourront-elles le faire avec régularité, comment pourront-elles s'implanter d'une manière durable sur les marchés étrangers, sur les marchés européens en particulier, quand elles se heurteront aux industries allemandes, italiennes, britannique ou américaine, même si elles peuvent pratiquer des prix comparables ?

Monsieur le ministre, vous le savez mieux que quiconque, le monde moderne, dans sa partie occidentale du moins, se caractérise aujourd'hui par un excédent du potentiel de production sur le potentiel de consommation. Il est condamné au chômage ou au sous-emploi, par conséquent à la diminution du niveau de vie, s'il continue à vivre en circuit fermé.

Çà et là, de temps à autre, des améliorations peuvent se produire, comme celle que nous avons constatée en France depuis un an et dont vous réclamez le bénéfice pour le plan de dix-huit mois, comme le maréchal Joffre réclamait la victoire de la Marne. Mais, à la longue, vous savez très bien que le chômage et le sous-emploi reparaîtront, si on ne peut trouver rapidement des masses importantes de nouveaux consommateurs, et vous le savez d'autant mieux que c'est là toute l'explication du plan Truman, de ce qu'on a appelé le *fair deal* et même le point 4. Les préoccupations politiques n'en étaient point absentes, mais il fallait essentiellement s'assurer, pour de nombreuses années, les débouchés quasi illimités offerts par les pays sous-développés.

J'en viens, vous le devinez bien, mes chers collègues, au sujet qui m'intéresse. Je voudrais rappeler ici que la France d'outre-mer comprend un grand nombre de ces pays sous-développés : sept départements et vingt et un territoires qui groupent plus de 40 millions d'habitants. La France a également sous sa protection deux pays d'Afrique du Nord qui tiennent aujourd'hui l'actualité et qui comptent environ 15 millions d'habitants.

Dans tous ces pays le revenu des masses atteint environ 10 p. 100 de celui dont dispose actuellement, avant l'expansion économique, le Français de métropole. C'est dire à quel point ces masses ont encore besoin de nourriture, de vêtements, de logements et de produits manufacturés pour s'élever au niveau de ceux dont ils sont les égaux en droit et pour suivre le progrès économique que vous voulez faire accomplir aux Français de la métropole.

Monsieur le ministre, allez-vous profiter de cette occasion exceptionnelle qui s'offre à la France de s'assurer pour de longues années d'immenses débouchés pour son agriculture et son industrie, en même temps que d'immenses sources de matières premières ?

Je ne voudrais pas alourdir mon exposé de chiffres, mais seulement vous en citer un : le commerce extérieur de la France avec les pays d'outre-mer a atteint, en 1953, 783 milliards sur un total de 2.864 milliards, soit 28 p. 100, 783 milliards pour un niveau de vie qui atteint 10 p. 100 de celui du métropolitain et 5 p. 100 de celui du Suisse. Quelles perspectives à la fois grandes et durables cela n'ouvre-t-il pas à ceux qui voudraient combler cet écart !

Quelles possibilités d'exportation et d'importation ! Quelles possibilités de production ! Quelles possibilités de travail !

Monsieur le ministre, nous espérons tous, après les quelques assurances que vous avez données à l'Assemblée nationale, que vous allez user des pouvoirs qui vous seront accordés pour donner comme objectif à l'exportation économique de la France la fourniture aux pays d'outre-mer des moyens de production, de biens d'équipement et des produits de consommation dont ces pays et leurs 55 millions d'habitants ont besoin, pour entrer eux aussi dans le monde moderne, fournitures qui sont dix fois plus importantes que celles qui sont nécessaires à la population métropolitaine pour son propre progrès. Nous ne pensons certainement pas que vous considérez, comme la tradition le veut en France, que l'action en faveur des pays d'outre-mer n'est qu'un accessoire de la politique française, une sorte d'obligation morale dont la France est tenue de s'acquitter. Je sais qu'il n'est pas aisé de rompre avec cette tradition, mais vous venez de prouver que vous êtes capable de vaincre des difficultés encore plus grandes. Je sais que les écueils que vous allez rencontrer sur cette route sont nombreux. Les uns vous pousseront vers les solutions de simplicité, de facilité qui conduisent à l'échec. Les autres vous montreront les risques, les erreurs inévitables et vous conseilleront la prudence, le manque de courage que l'on appelle parfois le

bons sens. Je sais, en particulier, que l'action à entreprendre ne doit pas être uniforme, par exemple que la coordination nécessaire des économies qui est prévue dans projets ne doit pas mener à la construction d'économies complémentaires qui ne seraient pour les pays d'outre-mer qu'une nouvelle forme d'asservissement, que la solidarité économique indispensable ne doit pas aboutir à l'intégration économique, mais qu'elle doit être basée sur le principe de la réciprocité.

Je sais que bien d'autres règles sont à observer et bien d'autres précautions à prendre, mais ce que je veux vous dire en terminant c'est qu'à notre époque, quoi que nous puissions faire, les pays d'outre-mer se trouvent au centre de la politique française; au centre de la politique étrangère, comme on l'a vu à Genève, comme on le voit en ce moment pour la Tunisie et le Maroc, comme on le verra demain pour la Communauté européenne de défense...

**M. le rapporteur général.** Très bien!

**M. Salier.** ... au centre de la politique économique, comme vous ne manquerez pas de le constater, soit que vous donniez à votre programme d'expansion économique le but de mettre en valeur rapidement les pays français d'outre-mer, soit que par malheur, et cela je ne veux pas le croire, vous négligiez de le faire. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Maroger.

**M. Jean Maroger.** Mes chers collègues, une vieille expérience me laisse assez sceptique sur les mérites et l'efficacité des décrets-lois, et l'essai tout récent que nous en fîmes, il y a un an à peine, essai dont les péripéties sont présentes à toutes nos mémoires, a renforcé ce scepticisme.

Je prétends, en effet, que les seules réformes durables et valables que nous devons en matière économique et financière au gouvernement précédent ont été obtenues par la voie parlementaire normale, ou eussent été obtenues aisément par cette voie. Ce qui n'empêche pas le nouveau Gouvernement, à peine installé au pouvoir, d'en réclamer le bénéfice pour réaliser une vaste tâche, sur l'utilité et l'opportunité de laquelle nous sommes, je crois, tous d'accord.

Sans doute, M. Mendès-France pense-t-il qu'il en est du régime des décrets-lois comme de la langue, selon Esopé, d'où il peut sortir le meilleur ou le pire. Et comme il croit à sa doctrine longuement mûrie, et à son étoile, il est sûr — j'en suis certain — qu'il tirera, du système, le meilleur et qu'il entend se donner tous les moyens de gouverner avec efficacité.

Pour nous, Conseil de la République, qui n'avons pas de pouvoirs, pourquoi, après tout, serions-nous jaloux de voir le Gouvernement accroître les siens au détriment d'une Assemblée qui s'est voulue et se veut encore toute puissante, et qui préfère abdiquer en faveur du Gouvernement une souveraineté qu'elle se refuse obstinément à partager avec nous? *(Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

N'étant pas jaloux de nature, je me sens donc assez disposé à voter le projet de loi qui nous est soumis, d'autant que j'ai été — je ne le cache pas — très frappé des explications que nous a données, en commission des finances, M. le président du conseil et que j'ai été heureux de lui entendre renouveler tout à l'heure devant notre Assemblée.

J'ai été frappé, en particulier, du sens de la mesure qui m'a paru l'animer, de son désir de prendre des initiatives, de régler les problèmes économiques et sociaux avant qu'ils ne pourrissent, de chercher, de provoquer des solutions avant qu'il ne soit trop tard. Plus que jamais, à l'heure que nous vivons, ces qualités, ces soucis me paraissent essentiels. Et j'appliquerai ces conditions générales à un cas particulier.

J'ai la prétention de bien connaître, pour l'avoir vécue, l'économie tant agricole qu'industrielle, de toute cette vaste partie du pays que l'on désigne habituellement par le Sud de la Loire. C'est dans l'ensemble, vous le savez, un pays rude, difficile, au sol souvent ingrat, assez pauvrement doté de richesses naturelles.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, quelques mines de charbon, quelques gisements métalliques lui ont valu de connaître une activité industrielle assez importante. Il s'est formé toute une série de générations d'artisans habiles et d'ouvriers qualifiés. Puis, au XX<sup>e</sup> siècle, après la guerre surtout, au moment où ont commencé à décliner ces premières ressources, une nouvelle industrie est née, celle de la houille blanche, qui, avec une vigueur extraordinaire a rendu à ces régions vie et activité. Puis est survenue la nationalisation de l'électricité — peut-être, je le veux bien, au bénéfice de l'ensemble du pays — qui a figé ces industries au stade de 1940, car dès lors elles n'ont pu développer la production de leur matière première essentielle, l'énergie électrique.

Maintenant, surviennent l'Europe, la concurrence d'autres sources d'énergie et de matières premières, la libération des

échanges, la nécessité d'adapter le vieil édifice patiemment élaboré par nos pères aux assauts de la concurrence nationale ou internationale. C'est là, loin des sources de matières premières actuellement valables, loin des grands centres de consommation que se sont rassemblées, en train de périr, toutes ces entreprises qu'il est de mode d'appeler marginales, mais qui, je vous l'assure, ne sont pas en marge de la vie et de la prospérité de ces régions.

J'ignore quel pourcentage le nombre de ces entreprises peut représenter par rapport à l'ensemble des entreprises du pays, mais je vous affirme que, pour la France du Sud, il est infiniment supérieur à ces 2 ou 3 p. 100 dont le président du conseil a parlé à l'Assemblée nationale ainsi qu'hier devant la commission. C'est la quasi-totalité de ces entreprises dont le destin est en cause, mise à part cette industrie électrochimique qui, elle — je vous le disais tout à l'heure — reste figée, limitée au niveau qu'elle avait atteint au moment de la guerre.

Je pourrais tracer le même tableau de l'agriculture méridionale, pauvre ou vouée à la monoculture, mais je m'en voudrais d'abuser de votre attention.

Je sais bien que le sort des entreprises dont je viens de parler ne dépend pas uniquement de l'Etat, que celui-ci n'est pas maître de l'équipement des mines, qu'il n'a pas le pouvoir de bouleverser les conditions économiques. Mais je sais aussi que, bien souvent, des allègements, des concours limités, sélectifs, intelligemment dosés, suffiraient: là des allègements de frais de transport; ici des abattements sur le prix de l'électricité ou du gaz; ailleurs des concours financiers pour des reconversions. Comme l'Etat est maître des chemins de fer, de l'électricité, du gaz et du crédit, c'est tout de même à lui d'intervenir. Vous voulez relancer, rénover l'économie française, soit! Mais que cette rénovation ne consiste pas à faire deux « France », l'une au Nord et à l'Est, riche de ses terres à blé, des ressources de son sous-sol, de sa grande productivité industrielle, de ses grandes industries de transformation; l'autre trop pauvre, trop éloignée, abandonnée à un sort misérable.

Rappelez-vous le drame qu'est en train de vivre l'Italie du Sud: la libération des échanges a fait croître un déséquilibre qui existait déjà dès l'unification de l'Italie, de telle sorte qu'on peut dire que la région de Naples était sous ses rois plus prospère qu'elle ne l'est dans la « grande Italie ».

Ne recommençons pas les fautes qui ont été commises par le Nord aux dépens du Sud, car ces fautes une fois commises, il est infiniment plus difficile d'en réparer les conséquences que de les éviter.

Comparez avec l'exemple de l'Allemagne qui, elle, au contraire, a su faire profiter de son unification, de la mise en commun du charbon et de l'acier, le pays tout entier, de telle sorte que les régions les plus agricoles, les plus éloignées de la Ruhr ont connu un développement industriel et économique certain. Tout le pays a gagné à l'unification de l'Allemagne, peut-être plus dans certaines régions, peut-être moins dans d'autres; mais au fond, le bilan pour chaque région a été positif.

Il dépend encore de la puissance publique d'arrêter, d'atténuer cette coupure. Ni la volonté de travail des populations ni l'ingéniosité des chefs d'entreprises ne vous feront défaut.

J'ai en l'impression que le Gouvernement était animé à cet égard d'une volonté courageuse. C'est presque la première fois que j'ai entendu un chef de gouvernement s'expliquer sur ce sujet avec autant de netteté. C'est pourquoi je suis disposé à ne pas vous marchander les moyens de mener cette expérience à bien. Je sais d'ailleurs que ce courage, que cette volonté ne se limiteront pas aux seuls problèmes que je viens d'évoquer.

Permettez-moi seulement pour conclure deux recommandations. La première rejoint celle que vous a adressée, tout à l'heure, M. Pennot, c'est de ne pas abuser des décrets-lois, de vous en servir avec mesure, avec discrétion, pour régler des problèmes importants et non comme déversoir aux désirs longtemps refoulés de vos administrations. *(Très bien! très bien!)* En cette matière, croyez-moi, évitez les trains: ou bien ils déraillent, ou bien ils sont en déficit, vous dirait notre ami M. Pellenc. *(Sourires.)*

Ma seconde recommandation, c'est qu'il ne faut pas oublier que, si grands que soient les pouvoirs que vous demandez, ils resteront inefficaces si vous ne rendez pas à nos assemblées la confiance qu'elles vous témoignent, si vous ne savez pas les associer à vos travaux, les tenir au courant de vos solutions et vous appuyer sur elles. Les décrets-lois ne constituent pas un simple dessaisissement du pouvoir législatif. C'est, entre le Gouvernement et les deux assemblées du Parlement, une autre forme de collaboration dont la formule est entre les mains du Gouvernement.

C'est pourquoi, en quittant cette tribune, je dirai au Gouvernement non pas adieu, mais au revoir. *(Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mamadou Dia.

**M. Mamadou Dia.** Monsieur le ministre des finances, mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris que nous soyons plusieurs élus d'outre-mer à nous intéresser à la politique économique et financière du Gouvernement. N'est-ce pas dans ce domaine que doit se manifester positivement la solidarité entre la métropole et les territoires d'outre-mer ? N'est-il pas vrai que, pour apprécier aujourd'hui la tutelle politique, on interroge volontiers les statistiques économiques et financières ?

Il est beaucoup de domaines, y compris celui de la culture, qui échappent aux évaluations en termes d'investissement. Tel est le signe du temps. De fait, l'interdépendance des peuples est telle, aujourd'hui, que les politiques économiques et financières régissent les unes sur les autres, d'un continent à un autre, d'un système à un autre système. Comment, dans ces conditions, ne serions-nous pas attentifs, monsieur le ministre des finances, aux interférences que votre action ne manquera pas de produire au sein de ce vaste ensemble qu'est l'Union française.

Voilà pourquoi, contrairement à ce qu'une opinion mal informée pourrait laisser croire, c'est d'abord et fondamentalement votre programme sur le plan métropolitain qui retient toute notre attention. Vous en devinez aisément la raison. Il est banal de le dire, mais comment ne pas rappeler que tout ce qui fortifie l'économie métropolitaine, tout progrès social, tout renouveau de la sève française, comme d'ailleurs tout mouvement dans le sens inverse, est toujours vivement ressenti outre-mer, toujours accueilli avec satisfaction, ou réserve suivant le cas ?

Dès lors, nous ne faisons aucune difficulté pour dire notre accord sur les grandes lignes d'action que le Gouvernement envisage d'entreprendre, notamment en ce qui concerne l'augmentation du revenu national, l'abaissement des coûts de production, l'équilibre de la balance des comptes. Ce sont là, incontestablement, des points d'appui sérieux d'une politique de redressement national soucieuse d'être vraiment efficace et, puisque, pendant longtemps, les territoires d'outre-mer ne pourront se passer d'une aide substantielle de la métropole, puisque, pour celle-ci, il n'est pas question de se dérober à des charges de tutelle qui ne sont pas du reste sans compensations intéressantes, il est bien évident que cet accroissement du revenu national peut être considéré, en plein site, comme un élément favorable au développement des investissements outre-mer publics ou privés.

C'est pourquoi, indépendamment de la solidarité naturelle qui nous lie aux diverses couches laborieuses de la métropole, nous ne pouvons qu'applaudir à toutes les mesures qui, en améliorant le pouvoir d'achat, favorisent l'expansion de l'épargne et entraînent une augmentation du revenu de la nation.

Demeurant dans la même perspective, nous souscrivons à toute politique qui se donne comme objectif la réduction des coûts de production. On connaît, en effet, la part des territoires d'outre-mer dans les exportations de la métropole. Mon ami M. Saller le rappelait tout à l'heure. On sait — détail particulièrement intéressant — la répartition entre les produits, qui fait ressortir la prépondérance des produits indispensables, avec un pourcentage de 58 p. 100 dans le total de ces exportations. Bien plus, les études récentes, dont celles du professeur Ledue, ont établi scientifiquement les responsabilités, parmi d'autres facteurs, des prix intérieurs français sur le niveau des salaires comparativement plus élevés que dans les territoires voisins britanniques et, d'une façon générale, sur l'encherissement du coût de la vie dans les territoires français d'outre-mer.

Le professeur Lecaillon observe, dans l'excellent numéro qui inaugure les *Annales africaines*: « Les tissus de coton et les produits de quincaillerie qui forment 60 p. 100 des importations d'Afrique noire sont livrés par la France, les premiers à des prix supérieurs de 20 à 25 p. 100 à ceux de l'Allemagne, de l'Italie ou de l'Angleterre les seconds de 35 à 40 p. 100 plus chers que certains concurrents étrangers ».

On comprend, dans ces conditions, que nous soyons d'accord avec le Gouvernement sur les réformes techniques qui, en améliorant le système de distribution, auront pour conséquence d'agir favorablement sur les prix de revient. C'est assurément la condition du succès de l'effort de baisse entrepris dans certains territoires comme l'Afrique occidentale française, effort qui risque d'aboutir finalement à un essoufflement mortel s'il n'était soutenu, sur le plan gouvernemental, par des dispositions semblables à celles qui sont heureusement envisagées.

D'accord enfin pour réaliser l'équilibre de la balance des comptes par le développement du commerce extérieur avec tous les pays. Mais ici nous souhaiterions avoir de la part du Gouvernement quelques précisions.

On parle beaucoup de la libération des échanges. N'est-il pas vrai qu'on en parlera de plus en plus si, comme nous le souhaitons tous, la détente internationale se précise, si la construction européenne s'affirme ? Mais comment rester insensible à cette vérité d'évidence que la France est, dans ce monde du XX<sup>e</sup> siècle, une grande nation, autant africaine qu'euro-

péenne, car si elle est d'Europe par les fondements de sa tradition et de sa culture, elle est aussi d'Afrique par la sève riche qui nourrit son corps. Aussi voulons-nous bien espérer, monsieur le ministre, que les mesures que vous serez conduit à prendre, dans le cadre des pleins pouvoirs que vous sollicitez du Parlement, ne se tourneront pas en définitive contre les économies des territoires d'outre-mer, comme ce fut le cas dans un passé récent, où l'on ne peut pas dire que la libération des échanges les aient particulièrement avantagés.

Or, il n'est pas besoin d'être un grand économiste pour comprendre que, même sur le plan strictement de la défense de la monnaie nationale, ce serait une erreur lourde de conséquences que d'aboutir à un équilibre intérieur de la balance des comptes au prix d'un déficit de celles des territoires d'outre-mer. Un tel résultat ne serait autre chose qu'un faux équilibre, directement menaçant à l'égard de la stabilité monétaire du fait de la saignée de devises qu'il imposera au trésor métropolitain. Votre Gouvernement sera assez sage et prudent pour éviter de telles difficultés.

J'en arrive aux dispositions du texte plus particulièrement relatives aux pays d'outre-mer. Le commentaire que vous avez bien voulu en donner déjà à l'Assemblée nationale nous a apporté des précisions utiles sur l'orientation de l'action future du Gouvernement. Nous sommes heureux de noter non pas seulement la promesse d'élever le niveau de vie des populations d'outre-mer, qui viendrait s'ajouter à d'autres promesses, mais l'indication des moyens d'action qui nous paraissent être réellement déterminants, si, comme nous ne pouvons pas en douter, le Gouvernement les met en œuvre. Ici encore, nous voudrions faire encore davantage que marquer notre accord, mais souligner les écueils qu'il conviendra d'éviter.

Pour ce faire, examinons brièvement les trois points qui ont le plus frappé notre attention, sans doute parce que toujours au centre de nos préoccupations: développement de la production, transformation des structures dans le domaine de la coopération et du crédit, organisation des marchés agricoles.

Il faut, tout d'abord, développer la production et singulièrement la production agricole, en y consacrant les pourcentages les plus importants des investissements qui atteindront ainsi leur but comme mode de redistribution du revenu national.

On a, ici ou ailleurs, suffisamment souligné la part scandaleuse qui a été allouée, dans le premier plan, aux entreprises commerciales au détriment des investissements productifs qui seuls auraient permis une élévation du niveau de vie des masses et auraient ainsi récompensé la nation des sacrifices qu'elle a été amenée à consentir.

C'est encore M. Lecaillon qui écrit: « La redistribution du revenu national français en faveur des pays d'outre-mer serait légitime si au ralentissement des investissements productifs métropolitains correspondait une expansion au moins équilibrée des investissements outre-mer. En réalité, une part importante du revenu des territoires qui pourrait donner naissance à une épargne créatrice se trouve réalisée par ceux dans les mains de qui elle échoue ».

Il serait souhaitable que le Gouvernement affirme son intention de changer cette étrange redistribution du revenu national ouvrant ainsi des perspectives nouvelles vers les conditions de formation d'une épargne locale qui pourra être appelée à relayer dans l'avenir les capitaux métropolitains.

N'est-il pas vrai que, dans ce domaine précis de la production agricole, d'immenses possibilités s'offrent encore au marché africain et qui sont bien loin d'être entièrement exploitées ?

Souvenons-nous que, pour 1952-1953, la France métropolitaine a importé sur la zone dollar pour six millions et demi de dollars de café vert, six millions de bois et pâtes à papier. Faut-il rappeler que la production de coton de ces mêmes pays n'est que de 14 p. 100 de la consommation métropolitaine et que les besoins en cacao, par exemple, de l'ensemble des pays de l'organisation européenne de coopération économique sont loin de pouvoir être satisfaits par l'Union française ?

Notons par ailleurs que, sur le plan de la doctrine, l'économie agricole connaît de nos jours une sorte de réhabilitation, grâce à l'enseignement même des faits qui montrent que l'agriculture, loin d'être la caractéristique d'une économie en puissance, est la formule de l'avenir dans un monde déjà industrialisé à outrance et dont la population est en pleine croissance.

Peut-être demain les pays agricoles seront-ils les plus grands pays de monopole. Le Gouvernement est donc dans la bonne voie, mais il subsiste un écueil capital parmi d'autres.

Il y aura lieu d'assurer un équilibre judicieux entre les cultures d'exportation et les cultures vivrières, faute de quoi nous verrions les revenus des paysans se réinvestir par les mêmes circuits mercantiles et retomber dans les mêmes mains que celles dont on prétendait les détourner.

Nous assisterons au triomphe de la sous-alimentation avec ses méfaits bien connus et finalement à la formation d'un prolétariat rural.

Une politique d'investissement bien comprise ne portera tous ses fruits que si elle s'accompagne de réformes profondes des structures économiques et financières. Celles-ci s'imposent aux différentes entreprises commerciales, industrielles ou financières installées outre-mer.

A cet égard, il ne doit pas y avoir de discrimination entre la métropole et l'outre-mer, sauf celle qui pourrait résulter des adaptations nécessaires. Il est hors de doute que là-bas, comme dans la métropole, une amélioration du circuit de distribution dans le commerce et l'industrie aurait les plus heureux effets sur l'économie. Il est non moins certain que les banques elles-mêmes devront mieux s'adapter aux conditions locales et l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de toutes les affaires d'outre-mer devra être strictement fonction de leur réaction en face des lignes générales de la politique du Gouvernement. Est-ce trop demander que d'exiger des entreprises outre-mer le même sens de l'intérêt national, le même effort de réadaptation que des entreprises métropolitaines ? Encore faut-il que le Gouvernement lui-même prêche d'exemple en procédant aux réformes de structure qui dépendent directement de son autorité. Je veux parler d'abord de certaines mesures de décentralisation et ensuite de la réforme de la coopération du crédit agricole.

Sur le premier point, le comité directeur du F.I.D.E.S. vient de prendre, sur la proposition de notre collègue M. Saller, une résolution dont l'importance des reports de crédits souligne l'opportunité en montrant à quel point l'appareil administratif est mal adapté aux conditions nouvelles de développement des territoires. Nous en attendons donc les meilleurs résultats dans un proche avenir, persuadés qu'elle sera suivie d'effets.

Concernant le second point, nous disons qu'il n'est plus possible de maintenir le système mutualiste tel qu'il a été organisé avant ou après l'autre guerre, alors que les institutions politiques ont subi l'évolution que l'on sait depuis 1946. Je ne sais ce qu'il en est de l'enfer, mais je suis sûr que le chemin du progrès n'est pas pavé de bonnes intentions ministérielles. Je regrette que M. le ministre de la France d'outre-mer ne soit pas présent car si, comme il a bien voulu le déclarer, le Gouvernement est décidé à faire du paysan africain un paysan du XX<sup>e</sup> siècle, alors il faut absolument rompre avec les atavismes, les études dilatoires qui sont le fait de certains bureaux de la rue Oudinot et exiger qu'on sorte des fonds de tiroirs les projets qui sont tenus en sommeil depuis plus d'un an.

Par quel miracle fera-t-on du paysan africain un paysan moderne sans l'indispensable concours de ces deux instruments : coopération et crédit agricole ; deux puissants moyens d'action qui ont fait leurs preuves, non seulement dans les pays d'Europe, mais là même où les comparaisons sont particulièrement édifiantes : dans l'Inde tragiquement pauvre et sous-alimentée, en Birmanie, à Ceylan et, plus près de nous, en Gold Coast et en Nigéria. Nous voulons espérer que votre Gouvernement l'emportera sur les hésitants et les sceptiques en donnant le jour à ces réformes de structure sans lesquelles le paysan africain du XX<sup>e</sup> siècle restera un singulier anachronisme.

L'organisation des marchés agricoles doit enfin compléter le dispositif qui sera mis en place pour assurer la revalorisation du pouvoir d'achat du producteur d'outre-mer. D'après une étude de M. Luc de Carbon, la part du producteur dans le prix « caf » a évolué, de 1938 à 1951, pour les palmistes, de 61 p. 100 à 44 p. 100 ; pour le cacao, de 55 p. 100 à 40 p. 100 et, pour le café, de 81 à 65 p. 100, étant entendu que les prélèvements fiscaux n'expliquent guère la marge.

On sait aussi le malaise qui résulte de l'incertitude des prix.

Il est étrange que ni le Parlement ni les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération n'aient pu faire aboutir les projets déposés dans ce domaine malgré l'abondance des discours officiels sur ce thème. Cette attitude est d'autant plus incompréhensible que, pour l'agriculture métropolitaine, le système de soutien a au moins le mérite d'exister, quoi qu'on puisse en penser, et que, dans la grande démocratie capitaliste américaine qui se prétend gardienne du libéralisme, c'est par dizaines de millions de dollars qu'est assurée la protection de la production agricole.

Nous félicitons le Gouvernement d'avoir proclamé sa volonté de faire profiter l'agriculture d'outre-mer des avantages reconnus et concédés à l'agriculture mondiale. Considérée d'un point de vue purement économique, l'organisation des marchés agricoles étendue à l'outre-mer, en faisant lever l'hypothèque des fluctuations des cours, contribuera à la stabilisation des économies en maintenant l'accroissement de la production à un rythme régulier. Nul doute qu'il y a là un facteur d'équilibre qui ne manquera pas d'avoir les répercussions les meilleures

sur l'économie métropolitaine elle-même, dont il influencera la balance des comptes. Mais dans ce domaine, plus peut-être que partout ailleurs, des précautions s'imposent.

S'il m'était permis de vous faire une confidence, je vous avouerai que ce n'est pas sans inquiétude que j'appréhende l'intervention des techniciens de la rue de Rivoli ; non point parce qu'ils manquent d'âme, mais parce que leur optique les prédispose mal à une appréciation exacte des besoins de l'homme d'outre-mer. Peut-être serions-nous plus confiants si nous étions assurés que la voix des techniciens n'étonnera pas celle du tuteur naturel qui est le ministre de la France d'outre-mer, celle des professionnels et celle des groupements des producteurs qui devront être consultés. En tout état de cause, une organisation des marchés agricoles outre-mer, en dehors de la sanction du Parlement, doit s'efforcer de recueillir l'approbation des intéressés pour avoir des chances d'efficacité. Elle perdrait toute sa raison d'être si elle n'apparaissait pas comme le fruit d'un effort sincère d'harmonisation des intérêts du producteur et du consommateur.

Je voudrais conclure sur une observation d'ordre régional : si, rompant avec la vieille école, on convient que, même dans l'hypothèse la plus libérale, les investissements ne sont pas un cadeau généreusement offert aux pays d'outre-mer, mais un indispensable élément d'équilibre entre les peuples de tous les continents grâce à une meilleure redistribution du revenu mondial, on cessera de voir d'un côté des solliciteurs gênants et de l'autre des donateurs excédés pour admettre l'urgente nécessité d'élever le niveau de vie des populations, si pauvres au milieu de leurs richesses.

Le vrai problème est d'édifier partout à la fois une civilisation de travail et de justice, gage de la paix du monde, par une association étroite avec les pays d'outre-mer. Pour cela, il faut briser le cercle infernal car, ainsi que le rappelait le président Sarraut : « l'indigène est sous-alimenté parce qu'il ne travaille pas et il ne travaille pas parce qu'il est sous-alimenté ».

Bien m'eux, il faut briser — et je pense que le Gouvernement, qui a fait preuve d'options courageuses, en est capable — les cadres trop vieux pour contenir ce monde français du XX<sup>e</sup> siècle qui doit être bâti sur de nouveaux rapports de réel équilibre.

Monsieur le ministre, c'est dans l'espoir fermement lucide que vous réaliserez cette politique que nous vous apporterons l'appui de nos suffrages et de notre modeste influence dans nos pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, nous sortons d'une politique de récession économique qui dure depuis bientôt quatre ans et, à en croire les promesses qui résultent du texte qui nous est soumis, nous allons connaître une politique d'expansion. Nous avons déjà passé par le stade intermédiaire de la relance. C'est désormais une politique nouvelle qui s'offre à nous sur le plan économique.

Nous avons connu la récession sous les ministères Pinay, Mayer et Laniel. On s'était cantonné alors exclusivement dans la défense de la monnaie. On s'était enfermé, ainsi que je le disais à cette tribune il y a peu de temps encore, dans le corset de fer de l'équilibre budgétaire, toujours poursuivi d'ailleurs, mais jamais atteint, et on était arrivé au résultat suivant : l'arrêt des affaires, le chômage et l'asphyxie de l'économie nationale.

Nous sommes donc à un tournant, puisque, aussi bien, on nous propose une politique économique hardie et très différente, dans les mots tout au moins, de ce que nous avons connu jusqu'ici. Nous assistons, à notre stupéfaction d'ailleurs, à la conversion du ministre des finances lui-même. (Souffles et applaudissements sur divers bancs à gauche.) Ce ministre, convaincu sans doute par les arguments que, pendant quatre ans, jour après jour, nous avons apportés à cette tribune, a fini par admettre que nous avions raison et qu'il avait eu tort. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Seulement, quelque chose nous inquiète, c'est le vague même des termes que comporte le projet qui nous est soumis. Si nous pensons que le ministre des finances a compris que la politique suivie jusqu'ici n'était pas la bonne et qu'il fallait en changer, encore voudrions-nous être fixés de façon certaine sur ce qui va être fait de nouveau dans le système économique de ce pays et voir les mêmes hommes aux mêmes postes nous laisse craindre que les mots ne soient que des mots et que les actes ne correspondent pas très exactement aux promesses des mots.

Cependant, la personnalité du président du conseil et le courage tenace et calme qu'il a manifesté ces temps derniers pour résoudre des problèmes excessivement difficiles nous laissent supposer qu'il tiendra la main à ce que les promesses faites aujourd'hui soient des réalités demain.

Quels sont les buts poursuivis dans le projet qui nous est soumis ? C'est la libération des échanges, c'est l'expansion économique, c'est la création d'une économie compétitive, c'est la reconversion des entreprises.

La libération des échanges ! On en parle toujours sans jamais la réaliser. Et on a eu raison d'être prudents en cette matière. Nous sommes un pays qui, du point de vue des salaires et des charges sociales, est singulièrement évolué par rapport aux pays voisins. Libérer les échanges sans tenir compte de cette circonstance, c'est risquer de vouer de larges fractions de l'économie de ce pays à une catastrophe certaine. Je pense plus particulièrement à l'agriculture et je ne voudrais pas que l'on se hâte trop de libérer les échanges en ce qui concerne certains produits que je connais bien, comme le vin.

Il est certain que la libération des échanges doit être faite, mais elle doit l'être dans la conception de l'Europe telle que nous l'avons et non point au petit bonheur la chance, ce qui entraînerait, je le répète, des risques excessivement graves pour certains secteurs de notre économie. Je ne voudrais pas surtout que, pour aligner nos prix avec ceux du commerce extérieur et essayer de faire sur le marché interne une sorte de concurrence aux produits qui pourraient venir de l'étranger, on puisse envisager en quoi que ce soit de toucher aux avantages sociaux qui sont acquis à la classe ouvrière de ce pays. Il est bien entendu que rien ne doit être touché de ce côté-là, en vertu des pouvoirs spéciaux.

L'expansion économique; nous retrouvons ici un terme qui nous est cher et que nous réclamons depuis longtemps.

Vous allez, je crois, monsieur le ministre, supprimer ce que l'on est convenu d'appeler l'économie de rente et qui fait que les affaires bien équipées peuvent vendre dans un farniente total à des prix très rémunérateurs, étant donné que ces prix sont calculés sur ceux des affaires mal équipées. Vous allez supprimer, le mot est à la mode, les entreprises marginales et vous avez raison. Mais encore faut-il être très prudent là aussi et faut-il savoir où l'on va et ce que l'on veut faire. Nous sommes inquiets et nous voudrions qu'à cette tribune vous nous donniez quelques apaisements et que vous nous disiez quels sont les critères qui vont déterminer la nature marginale des entreprises, celles qui doivent disparaître. Qui va choisir ces critères et qui va les appliquer ? Il ne faudrait pas que ce soit une administration irresponsable qui soit chargée d'exécuter sommairement certaines affaires de ce pays, au risque de jeter dans la misère, dans le chômage et dans l'abandon un certain nombre de nos concitoyens qui ne demandent qu'à vivre et à travailler.

Lorsqu'on nous dit: il y a quelque chose de changé dans les conceptions économiques du Gouvernement actuel, je suis quelque peu inquiet, car je pense aux artisans. Nous avons eu, il y a très peu de jours, ici, un débat au cours duquel la question des artisans a été évoquée. Nous avons essayé de démontrer aux services du ministère du budget qu'il était indispensable d'apporter aux artisans de ce pays une compensation, pour les aligner sur la situation faite aux grosses entreprises, aux grosses affaires qui peuvent bénéficier des textes fiscaux que l'on a votés il y a quelque temps déjà.

**M. le rapporteur général.** C'est très exact !

**M. Courrière.** Le Gouvernement est resté sourd aux appels que nous avons lancés ici, et c'est une raison supplémentaire pour que nous soyons inquiets, parce que nous craignons que tous ces artisans, dont je disais qu'ils étaient dans les campagnes l'élément absolument indispensable, ne soient considérés par certains bureaux, jugeant impersonnellement, comme des entreprises marginales qui doivent disparaître, pour le seul bénéfice des affaires bien équipées.

Or, il est évident, mesdames, messieurs, que, dans la mesure où cet artisanat disparaîtrait, on n'aurait pas pour autant résolu le problème, il faudrait le reprendre. Ce qu'il faut faire, c'est aider l'artisanat, non seulement en diminuant les charges fiscales qui pèsent sur lui, mais en lui permettant de s'équiper, ce qu'on n'a jamais fait jusqu'ici, ce qu'on a toujours oublié de faire.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. Courrière.** D'ailleurs, en ce qui concerne l'expansion économique et la reconversion des entreprises, qui doit en être la conséquence, au-dessus du problème technique lui-même, au-dessus des querelles d'écoles que cela peut soulever, au delà des données strictement techniques, il y a un problème que nous ne saurions ignorer et sur lequel nous insistons, c'est le problème social et le côté humain de l'affaire. Il est incontestable que, dans la mesure où des affaires sont destinées à disparaître, on va mettre à la rue et priver de travail à la fois les ouvriers qui travaillent dans ces entreprises dites marginales et les patrons eux-mêmes qui n'auront plus à s'occuper.

Il faut, par conséquent, et le texte le prévoit, que l'on pense à cette reconversion et que l'on aille beaucoup plus loin, monsieur le ministre, que ces misérables fonds de chômage que l'on donne lorsqu'une entreprise est fermée.

Il faut donner à l'ouvrier qui aura perdu son travail la possibilité de retrouver demain un autre travail ailleurs. Il faut lui donner un salaire digne lui permettant de vivre. Il ne faut pas lui donner l'impression qu'il est déclassé et abandonné. Il faut que, pendant tout le temps qui s'écoule entre le moment où il abandonne son travail et le moment où il en trouve un autre, il puisse vivre et faire vivre sa famille. Il ne faut pas lui donner l'impression qu'il est un peu comme un déporté, qu'il doit laisser sa famille chez lui quand il a du travail ailleurs; sinon, sur le plan social, on arrivera à des conséquences extrêmement graves auxquelles, je crois, le Gouvernement doit prêter attention.

Votre projet prévoit, également, une espèce de reconversion de l'agriculture. Il prévoit le remembrement et le regroupement. J'entends bien qu'il n'apparaît pas que ce soit pas des mesures autoritaires que le Gouvernement veuille faire ce remembrement ou ce regroupement. Je regrette, d'ailleurs, que le ministre de l'agriculture ne soit pas là, il nous aurait peut-être expliqué ce qu'est ce regroupement prévu...

**M. Pierre Boudet.** Non ! il n'aurait pas pu nous l'expliquer !

**M. Courrière.** ... car nous n'avons, ni les uns, ni les autres, obtenu d'explications sur ce que pouvait être ce regroupement en soi.

De toute manière, il faut là aussi, agir avec prudence. La susceptibilité des paysans est très grande et il ne faudrait pas avoir l'air de vouloir imposer par la force un remembrement ou un regroupement à des hommes qui peut-être n'en comprennent pas l'intérêt. Mais je crois, monsieur le ministre, qu'au delà du regroupement, et peut-être avant de s'occuper du regroupement et du remembrement, on pourrait tenter un effort que, depuis quelque temps, on a singulièrement ralenti. Je veux parler d'un effort envers ces organisations agricoles qui ont donné jusqu'ici, en France, les magnifiques résultats que vous connaissez: les coopératives agricoles.

C'est peut-être de ce côté-là que l'effort doit être tenté, plus encore que vers le regroupement ou vers le remembrement lui-même. Si vous donnez aux agriculteurs dans leurs coopératives les moyens de se défendre, les moyens de produire et les moyens de vendre, soyez convaincu que vous les aurez fait bénéficier d'un avantage considérable.

Il faudra aussi essayer de trouver des débouchés. Il ne faut pas inciter l'agriculteur à produire quand on n'est pas sûr que cet agriculteur pourra vendre ces produits. C'est bien joli de parler d'un plan de dix-huit mois qui augmente la production agricole, sans tenir compte du fait que nous sommes actuellement arrivés, ou à peu près, à saturation.

Il ne faut pousser à l'augmentation de la production agricole que dans la mesure où cette production pourra être écoulée. Je pense ici au vin, monsieur le ministre, et vous savez quelles sont les difficultés qui se présentent pour arriver à vendre la récolte. Je crois que l'on peut déjà penser aussi au blé et à bien d'autres produits agricoles que l'on n'arrive plus à écouler dans ce pays. D'ailleurs, il faut d'abord trouver des débouchés et l'on peut aussi penser que l'on arriverait à les trouver sur place si l'on augmentait le pouvoir d'achat de la classe ouvrière; car, dans la mesure où le salaire de l'ouvrier s'accroît, sa demande serait plus grande pour de nombreux produits qui viennent de l'agriculture.

Nous pourrions peut-être aussi essayer d'exporter une grosse partie de notre production agricole excédentaire vers des pays qui, jusqu'ici, sont particulièrement sous-alimentés. Je pense, notamment, aux territoires d'outre-mer dont notre collègue parlait tout à l'heure.

Pour réaliser tout cela, vous nous proposez vos textes. Je ne vous cache pas qu'ils nous inquiètent, car ils sont d'une imprécision absolue et d'un vague total. A la commission des finances, nous avons pensé obtenir de M. le président du conseil ou de vous-même, monsieur le ministre des finances, quelques précisions sur les buts que vous vouliez atteindre et les moyens que vous vouliez employer.

J'ai le regret de vous dire que, sur aucun point, nous n'avons eu la moindre précision à mettre à votre actif. Nous voudrions, pour cette raison, que, dans la réponse que vous nous ferez sans doute, vous nous donniez quelques explications et quelques éclaircissements.

Certains points de votre projet sont obscurs; ils sont d'ailleurs excessivement réduits quant à leur développement. Vous prétendez assainir la balance des comptes et cette mesure représente une simple ligne de votre projet, sans que vous ayez éprouvé le besoin d'indiquer vos intentions, ainsi que



vous l'aviez fait pour les autres têtes de chapitre. Vous nous permettrez de vous poser quelques questions à ce sujet et de vous demander si vous allez continuer, en ce qui concerne notre commerce extérieur, à suivre les errements anciens, si vous entendez laisser subsister ces six ou sept directions du commerce extérieur qui existent dans les divers ministères que comporte le Gouvernement auquel vous appartenez (*Très bien! très bien!*). si vous laisserez distribuer au petit bonheur la chance les licences d'exportation, si vous continuerez à accepter que le plus malin bénéficie des subventions qui sont allouées aux exportations sans qu'une discrimination, quelle qu'elle soit, soit faite sur les produits que l'on exporte, sans que l'on essaie de pousser l'exportation de tels produits parce qu'ils seraient rentables sur le plan des devises, épuisant ainsi l'ensemble des crédits qui vous sont donnés sans que le commerce extérieur en bénéficie largement ?

Une autre question nous inquiète : c'est celle du financement des divers fonds prévus dans votre projet, notamment pour l'agriculture et pour la vieillesse, et j'en passe.

Dans votre projet, je constate que vous avez l'intention de procéder à des dégrèvements et je vous félicite de penser à diminuer les impôts et les charges fiscales qui, actuellement, écrasent le pays. Mais, lorsque vous parlez de financer le fonds de la vieillesse, lorsque vous parlez de financer le fonds destiné à l'agriculture, encore faut-il que vous ayez les moyens de le faire. D'une part, des dégrèvements et, d'un autre côté, pas de crédits !

**M. le ministre des finances.** Je pense que personne n'a la naïveté d'imaginer qu'on peut financer des fonds avec des dégrèvements !

A ce sujet, je me suis expliqué à plusieurs reprises dans l'autre assemblée; je le ferai tout à l'heure ici. Il s'agit de deux chapitres distincts.

**M. Courrière.** Monsieur le ministre, c'est précisément parce que, à la commission des finances, sur une question très précise qui vous a été posée relative à la possibilité pour le Gouvernement de se procurer des crédits et des ressources, il n'a été donné aucune réponse, que j'ai cru nécessaire de vous poser ici la question.

En effet, si vous devez vous procurer des ressources cela signifie en clair que le Gouvernement a l'intention par ses décrets-lois de se faire donner le droit de lever l'impôt sans l'autorisation du Parlement. Ce serait excessivement grave. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Le Parlement a la responsabilité de voter l'impôt; c'est lui qui est responsable devant le pays des sommes que l'on prélève dans le portefeuille des contribuables; il serait curieux qu'il se décharge de cette responsabilité sur le Gouvernement. Nous tenons, dans cette assemblée tout au moins, à garder cette responsabilité et, en tout cas, à obtenir du Gouvernement des précisions en ce qui concerne le droit qu'il aurait, en vertu des textes qui nous sont proposés, d'augmenter les impôts existants ou d'en créer de nouveaux. (*Applaudissements à gauche.*)

D'autre part, certains termes de votre texte nous paraissent obscurs. Tout à l'heure mon ami M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, remarquait qu'il existait, dans les propositions que vous nous faites, l'expression « amélioration de la législation de la reconstruction ». La reconstruction fait donc l'objet d'un souci tout à fait particulier; c'est la seule matière pour laquelle il est indiqué que l'on pourra modifier sa législation. Nous voudrions que vous nous indiquiez ici, au moins brièvement, dans quel sens vous entendez modifier les lois qui régissent actuellement la reconstruction.

Cette question excessivement grave intéresse un tel nombre de personnes que le Parlement doit être informé de ce que le Gouvernement compte faire des pouvoirs qu'il va lui déléguer. Je suppose que ce n'est pas pour augmenter cette paperasserie inutile et écrasante qui étouffe actuellement tous ceux qui veulent construire et reconstruire, et que ce n'est pas non plus pour aboutir à quelques mesures réglementaires que vous pourriez prendre sans avoir besoin des décrets que vous nous proposez. Vous nous donnerez, sans doute, tout à l'heure, des explications.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous exprimer notre inquiétude en ce qui concerne la reconversion elle-même. J'ai entendu, tout à l'heure, M. le président du conseil nous déclarer que la reconversion pouvait toucher 2 à 3 p. 100 des affaires de ce pays. Il l'avait d'ailleurs précisé à la commission des finances.

Si cette espèce de révolution qui paraît devoir sortir de ce texte ne doit, en réalité, toucher que 2 p. 100 ou 3 p. 100 des affaires de ce pays, elle ne sera pas bien grave. Elle serait importante et changerait sérieusement l'économie même de ce pays dans la mesure où elle atteindrait un plus grand nombre d'affaires.

Il faudrait alors que le fonds de reconversion que vous allez créer soit doté de capitaux très importants. Or, d'après les indications qui nous ont été données, quelque vingt milliards au maximum alimenteraient ce fonds de reconversion.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, aboutir à une réalisation efficace et sérieuse dans ce sens d'une transformation de l'économie de notre pays, avec des capitaux aussi réduits ?

**M. le ministre des finances.** Tout à l'heure, vous vouliez ne nous donner aucun crédit !

**M. Courrière.** Autant de questions, monsieur le ministre des finances, que je vous pose et que j'aurais posées à M. le président du conseil s'il avait été présent. Espérons que l'un ou l'autre vous nous répondrez et que vos réponses seront satisfaisantes.

Ce n'est pas d'enthousiasme, croyez-le bien, que le groupe socialiste vous apportera ses voix. S'il vous les apporte, faut-il encore qu'il soit éclairé sur les conséquences mêmes du vote qu'il va émettre. Je l'ai dit tout à l'heure, M. le président du conseil a donné certains exemples de courage qui nous laissent supposer que, dans un avenir très prochain, il continuera l'œuvre qu'il a amorcée.

Qu'il soit persuadé que, dans la mesure où il ira dans le sens du progrès social, de l'équité économique et de la justice pour tous, il aura l'appui du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 13 août, à zéro heure vingt-cinq minutes, est reprise à zéro heure cinquante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mes chers collègues, nous ne sommes pas autrement surpris d'être saisis une fois de plus d'une demande de pouvoirs spéciaux. Les décrets-lois avaient sans doute, à tort ou à raison, laissé un fâcheux souvenir, puisqu'un article de la Constitution les avait formellement abrogés. Or, en fait, nous sommes forcés de constater que depuis bien des années les gouvernements qui se succèdent chaque fois qu'ils se trouvent en face de problèmes plus ou moins complexes à résoudre sont obligés de venir les uns après les autres demander aux deux Assemblées du Parlement des pouvoirs spéciaux.

Je sais bien que ces pouvoirs ne sont peut-être pas exactement ce qu'étaient les anciens décrets-lois, mais il est de simple loyauté intellectuelle de constater que nous sommes forcés d'user avec une très grande latitude d'interprétation de notre Constitution pour concéder au Gouvernement ces pouvoirs qui nous sont demandés. Ils sont sans doute nécessaires, puisque pour la troisième fois nous nous apprêtons à les donner.

Seulement, vous permettrez à l'orateur mandaté par le groupe du rassemblement du peuple français de prendre acte de cette carence de notre régime et de rappeler qu'il y a fort longtemps que nous signalons que nos institutions politiques ne correspondent plus aux nécessités réelles de l'Etat au vingtième siècle.

Cette constatation préalable, je me devais de la faire.

Je constaterai aussi — il a suffi d'entendre tous les orateurs qui se sont exprimés avec tant de talent — que le vote de ces pleins pouvoirs, pour les appeler par leur nom, n'est pas sans susciter de très nombreuses inquiétudes et de très nombreuses appréhensions.

Notre rapporteur général a longuement développé ces inquiétudes et ces appréhensions dans son rapport, et tous les orateurs qui se sont succédés à cette tribune, notamment mon prédécesseur, y faisaient longuement écho.

Mes chers collègues, nous partageons ces sentiments, mais nous nous demandons jusqu'à quel point ils correspondent encore à un véritable dessaisissement de pouvoirs. En effet — je n'insisterai pas sur ce sujet, car je ne veux pas avoir l'air de revenir lors de chaque discussion de loi de finances ou budgétaire sur cette idée — le budget est discuté et voté dans de telles conditions que le contrôle parlementaire de la vie financière de l'Etat, aujourd'hui, est plus fictif que réel. Il suffit de voir le rôle que joue aujourd'hui la trésorerie dans la vie publique, le rôle primordial de ces grandes entreprises qui sont sous le contrôle de l'Etat — et dont notre rapporteur général nous disait de quel poids le prix de leurs prestations pèse sur la vie économique — pour se rendre compte qu'il est peut-être assez incohérent de légiférer pour augmenter de

quelques centimes ou de quelques points telle ou telle taxe, alors que, je ne dirai même pas le pouvoir exécutif, mais ces entreprises qui dépendent de lui, du reste très théoriquement, sous le fallacieux prétexte d'équilibrer leur gestion, peuvent agir profondément et d'une manière beaucoup plus lourde sur toute l'économie nationale par une hausse de leurs tarifs, des tarifs de l'électricité par exemple.

**M. le rapporteur général.** C'est tout à fait exact!

**M. Jacques Debû-Eridel.** Je sais, mon cher rapporteur général, que nous sommes d'accord sur ce principe.

Une de nos raisons de voter les pouvoirs qui nous sont demandés, c'est la déclaration qui nous fit l'autre jour, à la commission des finances, M. le président du conseil que le fameux projet de loi organique du budget serait prêt, et que les assemblées en seraient saisies, à la rentrée. Là encore, il y avait une lacune, car il était spécifié dans notre Constitution que cette loi devait être déposée, et cette loi nous l'attendons depuis bientôt dix ans!

Donc, plutôt que de se laisser aller à je ne sais quelle appréhension peu fondée en fait, je crois que notre première tâche, notre premier devoir est de donner enfin à la nation et au Parlement un contrôle efficace sur l'ensemble des activités de l'Etat.

J'en viens maintenant à certaines des réserves que nous pourrions formuler quant au projet même dont nous sommes saisis. Certaines de ces réserves ont déjà été exprimées à cette tribune, mais je dois dire que mon groupe n'est pas sans inquiétude sur les mesures d'économie qui risqueraient d'être imputées sur le budget de la défense nationale. Seulement, nous savons aussi qu'une armée chère n'est pas fatalement une armée efficace et que la valeur de la défense nationale n'est pas du tout fonction des sacrifices que l'on demande aux contribuables.

Si mes informations sont exactes et s'il faut faire confiance à l'écrivain Helmut Klotz, l'armée allemande de 1939, qui fut, hélas! particulièrement efficace, avait coûté, de 1919 à 1939, 60 p. 100 moins cher que l'armée française pour laquelle de grands sacrifices budgétaires avaient été consentis. Nous sommes persuadés, monsieur le président du conseil, que vous ne négligerez rien de ce qui est nécessaire à notre défense nationale, mais nous sommes persuadés aussi que dans ce domaine-là des économies utiles peuvent et doivent être faites.

Je ne reviendrai pas non plus sur les inquiétudes qu'ont manifesté beaucoup de nos collègues en ce qui concerne vos projets de reconversion d'ordre agricole. Ils ont déjà été traités, vous nous avez apporté ici même et à la commission des finances les apaisements nécessaires.

Notre rapporteur général a longuement parlé et avec raison du secteur public. Je me souviens qu'à la commission des finances vous nous avez fait remarquer à juste titre que ce secteur serait compris dans les mesures que vous complexez prendre pour adapter la production française aux prix de la production mondiale, mais que vous n'aviez pas besoin pour le viser de texte de loi spécial.

Cependant, il est certains points sur lesquels je me permettrais d'attirer brièvement l'attention de l'Assemblée et quelques questions que je poserai à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances.

Parmi les mesures urgentes qui s'imposent, il serait urgent de mettre fin à une certaine incohérence dans la gestion de certains grands services.

L'an dernier, j'avais l'honneur de rapporter devant vous *ex abrupto* pour remplacer mon collègue et ami M. Liot, souffrant, le budget du travail, et j'avais eu la bonne surprise de découvrir dans ce budget quelques centaines de millions d'économies sur les frais de personnel.

Ce sont des économies qu'on enregistre toujours avec plaisir, bien que, lorsqu'on avait étudié la réalité des choses, on s'apercevait qu'il y avait peut-être des économies sur le budget même du travail par la suppression de certains postes, les prestations départementales devant être prises en charge par la sécurité sociale, mais que le remplacement de chacun des fonctionnaires du ministère du travail par un employé de la sécurité sociale se traduisait en fait par une augmentation de la dépense de 30 p. 100. Les quelques centaines de millions d'économies figurant au budget que nous votions allaient se traduire, en fait, pour la collectivité nationale, par une dépense supplémentaire de plus d'un milliard qui, certes, échappe au budget, pour passer à la sécurité sociale dont nous sommes quand même, en fin de compte, appelés à couvrir les déficits.

Il faut mettre fin à toutes ces anomalies qui, véritablement, laissent l'Etat français dans une incohérence complète et empêchent de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à ce niveau de prix que vous désirez.

Il est un autre domaine où les entreprises nationalisées pourraient être, à leur tour, rationalisées. Quand la nationalisation des banques de crédit fut décidée, il n'y a aucun doute qu'un des buts essentiels de la réforme, en dehors du contrôle du crédit par l'Etat, était de mettre fin aux abus de concurrences inutiles, à la multiplication des guichets, à cette des dépenses de caractère voluptuaire et nous espérons que la nationalisation des banques serait aussi accompagnée de la réforme de la politique du crédit. En fait, nous sommes forcés d'enregistrer que le nombre des guichets n'a guère diminué. On me disait qu'il n'avait pas augmenté. Hélas! on me signalait par ailleurs, il n'y a pas bien longtemps, qu'une filiale coloniale d'une de nos très grandes banques de crédit nationalisées émettait la prétention d'ouvrir dans une colonie française, dans la ville de Djibouti, une succursale alors qu'une banque française privée était établie depuis de nombreuses années dans cet endroit où véritablement aucune concurrence réelle n'est possible. Nous risquons de nous trouver une fois de plus en face de ce fait curieux que ces banques nationalisées, qui distribuent déjà un dividende assez minime comparé à leur chiffre d'affaires, vont engager des dépenses d'achat de terrains, de constructions de locaux et pour faire une concurrence fâcheuse sans aucun bénéfice possible, ni pour la banque nationalisée, ni pour la banque privée, ni pour l'intérêt général, au contraire. Il serait si simple que les établissements de crédits nationalisés, s'ils veulent étendre leur champ d'action, aillent ouvrir leurs guichets et défendre les intérêts de la finance française dans des endroits où l'activité privée n'a pas déjà depuis très longtemps fait les efforts nécessaires.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce point de détail, mais il illustre cette incohérence de l'Etat par ce qui est de son domaine propre.

Et, puisque j'en suis à ces problèmes de détails d'application pratique de vos réformes, je me permettrais également de parler d'une catégorie de producteurs dont on n'a dit mot encore jusqu'à maintenant ni à l'Assemblée nationale ni ici.

M. Courrière, dans sa brillante intervention de tout à l'heure; attirait votre attention, monsieur le ministre des finances, sur le sort des artisans. Vous me permettrez très rapidement et très brièvement de vous rappeler l'existence, que vous n'ignorez pas, des artistes.

Il est dans vos projets, et nous vous en félicitons, de mettre fin progressivement aux subventions. Il est dans vos projets de faire un gros effort pour donner un nouvel essor à la production française. Je me permets de vous rappeler qu'il existe aussi une production culturelle. Oh! je sais bien, un Etat peut toujours affirmer qu'il n'a pas besoin d'artistes; une politique spartiate peut se défendre; mais il faut être logique avec soi-même. Chaque année, nous lançons sur le marché du travail plus de 20.000 jeunes gens et jeunes filles qui sortent de nos écoles d'art, 5.000 des écoles d'art nationales, départementales, et de notre école des beaux-arts et 17.000 des grandes écoles d'art régionales que nous subventionnons et qui sont payées sur le budget de l'Etat.

Si, dans une société où le mécénat privé est appelé à disparaître, la collectivité ne fait pas l'effort nécessaire pour permettre à l'art français de vivre, il faut être logique, il faut fermer les écoles d'art. Il est illogique et il est inhumain de condamner à la misère chaque année 20.000 jeunes gens.

Du reste, cet effort nécessaire n'est pas un placement à fonds perdus. Savez-vous que, pour l'année 1952, c'est près de 2 milliards de francs d'œuvres d'art qui ont été exportées à l'étranger? Sur ce chiffre, il y avait 1.500 millions de francs pour des œuvres d'artistes morts depuis 1920 ou vivants. Si l'on veut bien considérer ce que représente la valeur de la matière première, comparée à la valeur des devises qui sont rentrées grâce à l'art français, je crois que les services de finances feraient une très mauvaise économie en ne consentant pas les efforts qui sont faits pour les artistes. Je me permets d'insister très particulièrement pour que votre gouvernement tienne les promesses faites par le gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne l'extension du prélèvement de 1 p. 100.

J'en viens maintenant à un autre aspect de vos réformes. S'il est une raison qui nous incite à vous apporter nos voix, c'est bien que, dans le projet que vous nous proposez aujourd'hui, un grand effort est prévu pour augmenter le niveau de vie des travailleurs. Votre effort de reprise économique est lié à un effort de justice sociale et nous n'oublions pas les termes dans lesquels vous venez de parler de cette volonté d'améliorer le sort du salariat français. Nous ne saurions trop vous approuver dans cette voie et nous sommes particulièrement heureux de constater que cet effort tend à développer dans nos industries l'intéressement des travailleurs à l'augmentation de la production.

Oh, certes, nous ne confondons pas l'intéressement à la production avec cette grande réforme en profondeur que nous n'avons cessé de préconiser sous le nom de l'association capital-travail! Nous enregistrons cependant avec plaisir qu'il est dans

les intentions du gouvernement actuel de faire un effort réel et sérieux pour que l'intéressement devienne une réalité en France. Vous avez déclaré, à la commission des finances, et nous ne l'oublions pas, que cet effort se ferait et sur le plan fiscal et sur le plan social, et que vous envisagiez même, dans l'avenir, de réserver les adjudications publiques aux entreprises qui auront fait un effort réel pour intéresser leurs travailleurs à la production et aux bénéfices. Nous en prenons acte avec plaisir. Nous n'avons qu'un désir : voir se développer des thèses pour lesquelles nous avons été longtemps seuls à nous battre. Nous sommes heureux qu'on leur fasse écho au Gouvernement.

Monsieur le président du conseil, les buts que vous poursuivez ne peuvent que recevoir l'appui de tous ceux qui désirent voir la France sortir de la léthargie dans laquelle elle se laisse aller depuis si longtemps. Je puis vous indiquer que le groupe du rassemblement du peuple français, dans sa très grande majorité, vous apportera ses suffrages pour cette politique économique hardie et de justice sociale.

Nous pensons que vous pourrez la mener à bon terme et que les grands espoirs que votre gouvernement a fait naître dans la nation ne seront pas déçus. Nous savons que cette politique de renaissance économique et de progrès social est indispensable au maintien de l'indépendance nationale à laquelle nous sommes par-dessus tout indéfectiblement attachés. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je me satisfais moins facilement que l'orateur qui m'a précédé de cette entorse à la Constitution qui se nomme la procédure des décrets-lois et que, par un agréable euphémisme, on appelle aujourd'hui, les pouvoirs spéciaux. Et j'en viens à me demander si, cette procédure se renouvelant de temps à autre, le Gouvernement ne songerait pas à la reconversion d'une entreprise marginale qui s'appelle le Parlement, puisqu'il semble bien établi dans la doctrine gouvernementale qu'on ne peut rien faire d'efficace dans le pays sans procéder par décret-loi.

Cette réflexion m'amène tout naturellement à une autre qui est la suivante. Est-il vraiment très utile, dans cette chambre dite de réflexion, de s'appesantir très longuement sur un projet sur lequel le Gouvernement a déjà posé la question de confiance à l'Assemblée nationale et dont nous savons qu'en réalité, quels que soient les apaisements qu'avec beaucoup de talent nous a donnés M. le président du conseil, le sort est déjà fixé, la position que nous pouvons prendre revêtant fatalement l'aspect d'un débat plus ou moins académique, selon le talent des académiciens qui en discutent ? Je ne suis donc pas sûr que les positions que nous pouvons être amenés à prendre et les amendements que nous pouvons être amenés à voter dépasseront cette enceinte et se traduiront dans la réalité. Mais est-il nécessaire d'espérer pour entreprendre ? Est-il nécessaire d'avoir la victoire pour avoir raison ? Je ne le pense pas et c'est pour cela que, très brièvement, je voudrais faire quelques observations sur le projet qui vous est soumis.

En réalité, il s'agit d'un très vaste plan d'ensemble. Ce n'est pas le premier, nous en avons connu beaucoup. Nous avons connu dernièrement le plan dit Edgar Faure.

**M. le ministre des finances.** Il existe toujours, monsieur Boudet, il se porte même très bien. (Sourires.)

**M. Pierre Boudet.** Alors c'est plan sur plan. Ce plan rappelle d'ailleurs étrangement, par certains aspects, ce qu'on avait appelé le plan Louvel ou le plan Bacon. Ne faisons pas de querelle d'auteurs.

**M. le ministre des finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Pierre Boudet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances.** C'était un plan gouvernemental et, à l'époque, MM. Louvel et Bacon étaient mes collègues. Nous entretenions les meilleures relations et notre solidarité était complète. Je suis heureux de dire que le plan précédent ainsi que plusieurs mesures que je propose ont été étudiés avec leur concours. (Sourires.)

**M. Pierre Boudet.** Je constate que les incidents de la politique n'ont rien enlevé à l'agrément des relations que vous entreteniez avec ces collègues.

**M. le ministre des finances.** Absolument !

**M. Pierre Boudet.** Il s'agit donc d'un nouveau plan très vaste que je considère surtout comme une déclaration d'intention gouvernementale. J'ai lu l'exposé des motifs. J'ai encore sous les yeux les annotations que j'ai apportées dans la marge.

**M. le président.** Des annotations marginales ! (Sourires.)

**M. Pierre Boudet.** C'est évidemment très bien dit et je pense que chacun peut se déclarer d'accord. Cela représente très exactement — ce n'est pas moi qui l'invente, mais je le répète — un excellent devoir pour un excellent élève de l'institut des hautes études politiques.

Déclaration d'intentions sur laquelle, je le dis tout de suite, il nous est bien difficile de ne pas être d'accord, car j'ai procédé à l'étude comparative des têtes de chapitres du projet avec les motions d'un récent congrès que le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir tenait à Lille.

Il y a une concordance que je ne peux pas ne pas souligner. Déclaration d'intentions, nous sommes d'accord ; mais ce qui me cause quelque inquiétude et quelque indécision, c'est la façon dont cette déclaration d'intentions se présente, et c'est la nature et l'amplitude des pouvoirs que le Gouvernement demande au Parlement de lui donner.

Ce sont des pouvoirs, disons illimités. Ils sont illimités dans leur objet et ils sont surtout très imprécis dans la façon dont ils seront réalisés. Lorsque les gouvernements, jusqu'à présent, demandaient des pouvoirs spéciaux, ils les demandaient sur un terrain bien précis, pour une politique déterminée.

Prenez le présent projet de loi, lisez les têtes de chapitres : il faut poursuivre l'expansion économique et l'augmentation du revenu national, normaliser et abaisser les coûts de production, améliorer le pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi, équilibrer la balance des comptes et développer le commerce extérieur, élever le niveau de vie dans les pays d'outre-mer et développer la coopération économique et financière entre la métropole et les pays d'outre-mer.

Je puis dire, vraiment, qu'il s'agit d'un très vaste programme, mais je puis dire aussi que, bien qu'ayant lu les déclarations de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil, bien que les ayant entendues à la commission des finances, je puis dire aussi que certains points de ces objectifs ne sont pas précisés suffisamment et que, surtout, les modalités de réalisation sont suffisamment imprécises pour qu'il me reste quelques inquiétudes dans l'esprit.

Cela étant dit, et parce que je veux que cette intervention soit brève, il est un point surtout sur lequel, vraiment, j'ai besoin d'éclaircissements : c'est sur les moyens financiers que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour réaliser ce programme.

J'avais cru comprendre qu'il s'agissait de réaliser des économies et de faire des choix politiques fondamentaux. J'ai sous les yeux le texte même de l'exposé des motifs et, à la page 17, je lis ceci :

« Dès à présent, un certain nombre de ressources pourront être consacrées au financement du programme de redressement économique et social, mais le large développement de cette politique suppose le dégagement de ressources élevées, tant sur le plan budgétaire que dans le domaine économique.

« C'est pourquoi la loi de finances pour l'exercice 1955 sera caractérisée par une diminution des dépenses improductives, qu'il convient d'amorcer au plus vite pour la poursuivre au cours des exercices ultérieurs.

« Pour réduire sensiblement les charges improductives incluses dans le budget, il convient, d'une part, d'opérer un certain nombre de choix politiques fondamentaux et, d'autre part, de réformer ces régimes privilégiés et ces systèmes de subventions qui imposent chaque année des dépenses sans cesse croissantes et considérées comme inévitables.

« Corrélativement et grâce aux ressources ainsi dégagées, l'Etat pourra, d'une part, accroître ses dépenses créatrices de richesses et celles qu'il fait pour favoriser l'activité économique et l'équipement, d'autre part, alléger les charges qui pèsent sur la production et freinent par là même notre rythme d'expansion.

« De tels transferts à l'intérieur de la masse des dépenses publiques sont de nature à accélérer l'impulsion initiale de l'effort de redressement.

« Le nouvel accroissement de la production nationale ainsi rendu possible facilitera ensuite cette politique de transferts. »

On me permettra de dire que la lecture de ces lignes m'a donné l'impression que ce qu'il s'agissait de faire au point de vue financier, c'était des économies, c'était des options sur la politique à poursuivre, c'était des transferts à l'intérieur du budget, mais nulle part je n'ai trouvé la notion de charges nouvelles à demander à la nation.

Dependant je dois dire que, dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, j'ai lu l'intervention d'un député qui

porte le même nom que M. le ministre des finances et qui signalait, sans que le ministre des finances proteste, ceci : « Le projet que vous soumettez à nos suffrages vous permet de parfaire la réforme fiscale et de modifier la structure des impôts applicables à la distribution. »

Il semble donc que, contrairement à ce que je pense, le Gouvernement envisage la création de ressources nouvelles. Créer des ressources nouvelles, à moins que l'on ne procède par transferts ou par économies, cela veut dire créer des impôts nouveaux. Si cela est ainsi, monsieur le ministre des finances, je pense qu'il y aura dans notre Assemblée quelque hésitation à consentir une délégation de pouvoirs au Gouvernement, qui enlèverait au Parlement ce qui est son attribution essentielle : voter l'impôt. Ce serait alors vraiment une entreprise tout à fait marginale que serait devenu le Parlement et je ne vois pas pourquoi ce Parlement continuerait à fonctionner s'il n'avait pas la possibilité, et lui seul, de fixer l'impôt et de le voter. C'est pourquoi j'ai proposé à mes collègues de la commission des finances, qui ont bien voulu l'adopter à l'unanimité, un amendement qui stipule que le Gouvernement ne pourra pas procéder par décret à la création d'impôts ou de taxes, à la majoration des impôts existants ou des taxes existantes.

De la réponse aussi précise que possible que pourra nous faire le Gouvernement sur la question très précise que je viens de poser dépendra mon vote et celui d'un grand nombre de mes amis. Je vous le dis très honnêtement, monsieur le ministre des finances : je n'envisage pas délibérément un vote hostile, mais la décision dépendra très certainement des explications que vous voudrez bien me fournir.

J'ajoute que ces explications seront, j'en suis sûr, aussi larges, aussi nettes que possible. Me rappelant que vous avez déclaré à un député, qui fut notre ancien collègue, que vous vous attachiez beaucoup plus à convaincre les hésitants que ceux qui sont délibérément favorables ou hostiles, je vous indique que je suis, pour ma part, hésitant.

**M. le ministre des finances.** C'est une évidence et, à titre personnel, je serais très heureux de vous convaincre.

**M. Pierre Boudet.** C'est aussi une évidence, monsieur le ministre, vu l'imprécision de ce texte, alors que vous allez engager une politique que vous voulez vaste, que vous voulez très vaste, et qui demandera certainement de grands moyens, il importe que nous sachions très exactement à quoi nous nous engageons, combien coûtera l'opération. J'espère là-dessus que vos déclarations ne laisseront aucune ombre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. M'Bodje.

**M. Mamadou M'Bodje.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi soumis aujourd'hui à nos délibérations ne peut que recevoir un accueil favorable de tous ceux qui sont attachés à voir réaliser un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. Son article unique vise tous les grands chapitres d'une politique qui, menée à bien, amènerait sûrement une élévation très souhaitable du niveau de vie de tous les Français en leur permettant de mieux profiter des progrès techniques modernes. Toutefois, une inquiétude subsiste en nous après la lecture du projet de loi. C'est parce que le Gouvernement, s'il nous définit le but à atteindre et nous indique la voie qui peut y conduire, ne nous précise guère les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour y parvenir, ni surtout à l'aide de quels crédits il fera face aux obligations qu'il veut assumer.

Une fois le projet voté et promulgué, nous entrerons dans une longue période allant peut-être jusqu'au 31 mars de l'année prochaine, au cours de laquelle le Gouvernement disposera de pouvoirs exceptionnellement étendus. Nous aimerions savoir comment il pense les utiliser, dans la crainte où nous sommes de rester sur d'amères déceptions à l'expiration du délai qu'il s'est fixé.

Elu d'outre-mer, je m'attacherai tout naturellement aux problèmes qui concernent plus spécialement la France extramétropolitaine. Son développement économique qui, ne l'oublions pas, conditionne la puissance de notre pays dans le monde, est lié à un ensemble de questions qu'il ne faut pas perdre de vue.

Il y a d'abord la parité du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain qu'il ne faut pas modifier. On a suggéré de la consacrer par une loi ; je me rallie à cette suggestion qui mettra sans doute fin à l'incertitude actuelle du monde africain et favorisera la création d'une épargne africaine fructueuse. A ce propos, je suis obligé de signaler les abus qu'entraînent parfois les prix trop élevés des articles importés de la métropole vendus en Afrique aux prix marqués pour la métropole, c'est-à-dire

en fait, au double. L'exemple le plus marquant est celui des livres classiques qui, pourtant, ne sont frappés d'aucun droit de douane.

Les investissements outre-mer nous ont toujours paru insuffisants au regard des travaux à réaliser et nous nous réjouissons si le projet de loi, que nous allons voter, en permet l'augmentation pour parvenir à l'amélioration de l'équipement sanitaire et scolaire, de l'habitat pour lequel presque tout reste à faire dans ces pays neufs, de l'élevage, de l'hydraulique pastorale, de l'artisanat, de l'agriculture.

A ce propos, j'appellerai votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de poursuivre sans solution de continuité la politique d'aménagement des plaines à vocation rizicole et la multiplication de sections-pilote de labour mécanique qui ont fait leurs preuves.

Si nous avons fort bien compris le souci du Gouvernement de contrôler dans la métropole l'auto-financement, c'est-à-dire d'en limiter les excès, afin de rendre plus de souplesse aux réinvestissements, nous saisissons cette occasion pour manifester ici le vœu des populations et des parlementaires d'outre-mer de voir au contraire favoriser l'auto-financement dans nos territoires d'Afrique.

Ce qui nous choque souvent là-bas, c'est de voir des capitaux qui s'y sont amassés sous forme de bénéfices quitter le pays sans esprit de retour. Ce que nous souhaitons, monsieur le ministre, c'est que, par son action, le Gouvernement favorise outre-mer le réinvestissement sur place de la plus grande partie possible des bénéfices réalisés, que ce soit sous la forme de l'auto-financement, ou sous telle autre forme qui paraîtra plus efficace. Nous ne pouvons qu'applaudir aux termes du paragraphe 3, qui a trait à « toutes les mesures susceptibles d'entraîner une baisse des prix ou d'améliorer les rémunérations salariales, sans répercussion sur les prix de revient optimaux ».

Les travailleurs d'outre-mer méritent vraiment que le Gouvernement de la République se penche avec sollicitude sur leur sort.

En outre, dans des programmes portant sur plusieurs années, comme il est indiqué au paragraphe 1<sup>er</sup>, il nous paraît essentiel d'appeler votre attention sur le problème du crédit. Celui-ci doit être remanié et aménagé de telle sorte qu'il puisse être accessible à l'autochtone. A cet effet, seuls les crédits à moyen et à long terme peuvent lui être profitables. Nous en demandons la plus large extension.

Le problème crucial de l'économie de nos territoires lointains, et singulièrement des territoires intérieurs qui sont menacés d'asphyxie, comme le Soudan, c'est celui des voies de communication. Il est indispensable d'y apporter une solution rapide. Pour ne parler que du Soudan, que je connais bien, je vous dirai que ce territoire est relié à la côte par un chemin de fer de plus de 1.200 kilomètres allant de Koulikoro à Dakar, dont les tarifs abusifs paralysent toute l'économie du pays. Il en résulte que les produits manufacturés reviennent à des prix quasi-inabornables pour le paysan moyen et les produits locaux sont vendus à des taux qui sont loin de dédommager les producteurs des peines qu'ils se donnent. En un mot, monsieur le ministre, nous vendons trop bas et nous achetons trop cher. Est-ce là un moyen rationnel d'améliorer le niveau de vie de nos populations ?

Plusieurs solutions ont été proposées qui tendent toutes à établir une concurrence au rail. Ce sont : l'aménagement du fleuve Sénégal jusqu'à Kayes, aménagement qui permettrait de dégrever les produits et les marchandises de lourds frais de transport et donnerait du coup une nouvelle impulsion à l'importation commerciale de cette vieille cité française ; la construction d'un nouveau barrage sur le Haut-Niger, qui rendrait ce fleuve navigable toute l'année, la construction d'une route intercoloniale définitive Bamako-Dakar parallèle au rail.

On a également préconisé l'orientation des transports du Soudan vers le port d'Abidjan qui est plus près du Soudan central et qui n'est qu'à 700 kilomètres par chemin de fer. Il appartiendra au Gouvernement de choisir, entre ces différentes propositions, celle qui lui paraîtra le plus facilement réalisable immédiatement pour nous tirer du marasme économique dans lequel nous vivons au Soudan.

J'insisterai enfin auprès du Gouvernement pour que soit intensifiée la construction des routes définitives dans tous les territoires d'outre-mer.

Pour conclure, je vous dirai, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que nous fondons de grands espoirs sur le programme que vous nous présentez. Nous faisons confiance au Gouvernement qui a fait preuve de dynamisme et de courage en face de questions extrêmement difficiles à régler. Nous lui demandons seulement de ne pas décevoir les fidèles populations de la France d'outre-mer dans leurs aspirations légitimes vers le bien-être. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fousson.

**M. Fousson.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'extrême sobriété qui caractérise la rédaction de l'exposé des motifs du projet de loi en ce qui touche le développement de l'économie des territoires d'outre-mer, me conduit à formuler quelques observations sur les mesures de coordination qu'envisage de prendre le Gouvernement dans le domaine douanier.

Personne ne conteste plus aujourd'hui le caractère disparate du régime douanier de nos territoires d'outre-mer tel qu'il résulte de la loi du 13 avril 1928 et des textes pris pour son application, et tout le monde est bien d'accord sur la nécessité d'instaurer à la place d'un régime qui n'a plus qu'une valeur historique un nouveau système de protection modérée, cohérent, comportant une préférence réciproque inconditionnelle entre les différentes parties de l'Union française et qui soit, enfin, plus conforme à l'esprit de la Constitution.

Or, ce système peut voir le jour très rapidement, car, si mes informations sont exactes, un projet de loi aurait dans ce domaine reçu l'accord des différents départements ministériels intéressés, ainsi que l'approbation du conseil d'Etat.

Deux idées paraissent avoir inspiré sa rédaction: le principe d'une large autonomie des territoires d'outre-mer, au moyen de l'octroi aux assemblées délibérantes de pouvoirs étendus de décision et le principe de la préférence réciproque inconditionnelle s'appliquant, dans la limite évidemment de nos engagements internationaux, aux échanges s'effectuant à l'intérieur de l'Union française.

Il serait donc éminemment souhaitable que ce projet fut compris parmi les mesures qui interviendront dans le cadre des pouvoirs spéciaux. Mais vous n'en aurez pas pour autant, monsieur le ministre, complètement résolu le problème de la réforme du régime douanier outre-mer.

La remise en ordre de ce régime que vous envisagez vous amènerait à tenir compte des accords internationaux existants et, dans ce domaine, les pouvoirs spéciaux ne vous assureraient pas l'accord des gouvernements étrangers. Or, certains de ces accords interdisent toute discrimination douanière entre produits français et étrangers: convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919 pour l'Afrique équatoriale française; actes de tutelle pour le Togo et le Cameroun; d'autres limitent les taux des droits comme ceux figurant dans le G. A. T. T., négocié à Genève en 1947, et dont je regrette, en passant, un parfait accord avec M. le président de la commission des affaires économiques de notre assemblée, que le Parlement n'a pas encore cru devoir envisager la ratification.

Ainsi donc, l'intervention prochaine du nouveau régime douanier actuellement au point, outre qu'elle constituerait un premier pas vers cette remise en ordre envisagée par le Gouvernement, aurait des conséquences immédiates, peu nombreuses, certes, mais importantes, puisqu'elle consacrerait une des formes de cette égalité entre les territoires et la métropole à laquelle les Français d'outre-mer attachent tant de prix. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mes chers collègues, j'avais l'intention, en mon nom personnel et au nom d'un nombre important de mes amis, de venir, avec quelques réserves ou observations mineures, apporter mon adhésion au programme de M. le président du conseil et la confiance très large que je lui fais.

Cela étant dit, je pense que le Conseil de la République me saura gré de lui faire gagner dix minutes en renonçant à la parole. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Gondjout.

**M. Gondjout.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné que le programme d'expansion économique que le Gouvernement sera amené à établir portera sur plusieurs années, je voudrais, dans ce débat, exprimer un point de vue particulier.

Personnellement, je n'ai pas d'objection à formuler quant au projet lui-même et je ne m'inquiète pas non plus des moyens à mettre en œuvre pour sa réalisation.

Je me permettrai seulement de signaler au Gouvernement deux objectifs sur lesquels a insisté la commission des finances de notre Assemblée: le premier concerne la diminution des charges publiques par la réforme administrative, qui doit aussi s'étendre aux territoires d'outre-mer; le second intéresse directement l'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière avec la métropole par la diminution du coût de la distribution.

Les projets d'investissement envisagés n'auraient aucune valeur s'ils devaient se heurter aux difficultés que constituent le manque de voies de communication entre les régions côtières et l'arrière-pays de l'Afrique, l'absence de ports, de chemins de fer et de routes, comme c'est le cas au Gabon que je représente dans cette Assemblée.

On me parlera des aérodromes. Qu'on me permette de répondre tout de suite que l'aviation est un moyen de transport complémentaire de la route et du chemin de fer, mais qu'il n'est pas un moyen de remplacement.

Il ne faudrait pas que la vie des territoires insuffisamment développés demeure stationnaire et que les prix de revient, au lieu de baisser, s'accroissent. S'il en était ainsi, le niveau de vie de l'autochtone ne diminuerait pas parce que les produits importés leur seraient vendus à des prix trop élevés du fait d'un transport coûteux et que sa production lui serait payée à vil prix pour la même raison.

Le premier objectif, pour éviter ces difficultés, doit être, dans les territoires comme le Gabon, de construire l'infrastructure économique, les voies ferrées, les routes permettant la circulation en toutes saisons et d'aménager les cours d'eau navigables.

Il ne peut être question de gaspillage dans les pays possédant des richesses incalculables de toutes sortes, telles que sels de potasse, nickel, manganèse, chrome, cuivre, fer, diamant, or, bois, etc...

M. le député Ceccaldi, parlant comme rapporteur d'un problème concernant une aide financière en Afrique équatoriale française et spécialement d'une voie ferrée au Gabon, me disait-il pas, le 18 mars 1914 à l'Assemblée nationale, que là-bas, dans ces pays neufs, c'est précisément par l'action colonisatrice que sont mises à jour et en œuvre des richesses demeurées inconnues des populations autochtones ou inutilisées par elles. C'est donc la voie ferrée qui, en permettant la mobilisation de ces richesses, peut leur donner une valeur réelle et transformer en éléments de prospérité économique des produits que condamne à une telle inutilisation quasi complète le taux prohibitif des transports par les moyens primitifs du pays.

« Bref, ce n'est pas la vie économique préexistante dans une région déterminée qui doit être considérée comme constituant, pour la création d'une voie ferrée au Gabon, le défaut duquel cette création ne sera pas entreprise; c'est, au contraire, le rail qui créera la vie là où il pénétrera ».

Il n'y a rien, après 40 ans, à ajouter à ces déclarations pertinentes. Il faut simplement en faire une réalité et si c'est là votre intention, monsieur le chef du Gouvernement, je vous en remercie. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Le projet d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social qui vient en discussion devant le Conseil de la République a fait l'objet d'un important débat à l'Assemblée nationale au cours duquel notre camarade M. Jacques Duclos, analysant le contenu du projet et indiquant les observations de notre parti, soulignait combien ce projet avait un titre séduisant.

En effet, nul ne peut nier que la situation économique ne soit préoccupante pour la majorité de la nation française. Petits producteurs industriels ou agricoles, commerçants, travailleurs de toutes catégories, subissent les conséquences de la politique suivie dans ces dernières années. Cette politique n'a pas sauvegardé les intérêts de la France.

Pour ne prendre que deux exemples, les importations de produits agricoles ont concurrencé gravement notre production nationale. Le pool charbon-acier a mis en infériorité notre production minière et notre métallurgie en face de la production de l'Allemagne occidentale, ce qui se traduit par la fermeture de nombreux puits et, de l'aveu de la documentation officielle elle-même, par l'aggravation du chômage et le déplacement de mineurs.

Ajoutons à ceci le rétrécissement du marché intérieur, les limitations au commerce extérieur et des accords rendant obligatoires des échanges vers des pays à production semblable à la nôtre.

Il est bien vrai que l'expansion économique, dans ces conditions, est une nécessité urgente. Les mots de progrès social, d'augmentation du pouvoir d'achat, de sécurité de l'emploi sont aussi très engageants. Comment ne les seraient-ils pas alors que des milliers et des milliers de Français doivent vivre avec moins de 25.000 francs par mois et que de nombreux travailleurs chômeurs ou sont sous la menace du chômage ?

Mais le contenu correspond-il aux promesses des mots ? Rien n'est prévu dans l'immédiat pour les salaires et nous ne trouvons pas une volonté marquée de rupture avec la politique suivie ces dernières années. Bien sûr, dans l'exposé des motifs du projet, la nécessité est affirmée « qu'un grand pays doit pouvoir assurer dans l'indépendance sa subsistance économique et financière », mais il n'est point parlé de s'orienter résolument dans une voie où la France, se libérant du cadre européen, pourrait à son gré exploiter et accroître ses richesses naturelles et rechercher en toute indépendance les débouchés profitables.

Quant au progrès social, alors que le retard des salaires sur les prix, depuis septembre 1951 date des derniers accords de salaires, s'est accru de 50 p. 100, les travailleurs doivent attendre et, pourtant, je vais citer quelques exemples où la production s'est accrue et même la productivité.

Chez Simca, de 1951 à 1953, la production est passée de 41.982 véhicules à 61.569, l'effectif de travailleurs de 7.070 à 8.100, les profits décelables de 1.196 millions à 4.509 millions. Aussi, rien qu'avec l'augmentation des profits et tout en tenant compte des charges sociales — 50 p. 100 selon les patrons — Simca pourrait augmenter les salaires de 21.500 francs par mois, soit 100 francs de l'heure.

Au Ciment Lafarge, de 1951 à 1953, la production annuelle a augmenté de 15 p. 100, les bénéfices avoués de 33 p. 100. Les effectifs du personnel ont été réduits de 10 p. 100 et les salaires sont bloqués bien que la productivité se soit, comme on le voit, notablement accrue.

Je voudrais, par un seul exemple, montrer comment la productivité, dans le cadre actuel, est chèrement payée par les travailleurs. Chez les mineurs, de 1951 à 1952, le nombre d'accidents mortels est passé de 281 à 313. La production, par jour et par mineur de fond, passait de 1.201 kilogrammes en fin 1950 à 1.361 kilogrammes en 1953. Il n'y a pas lieu d'attendre pour augmenter les salaires et cela peut aller avec l'abaissement du coût de la vie.

L'accroissement des profits des grosses sociétés est scandaleux. Aux deux exemples que j'ai déjà donnés, on peut en ajouter de nombreux autres: de 1946 à 1951, 623 sociétés ont réalisé des augmentations de bénéfices nets d'un coefficient de 10,9 p. 100 pour la métallurgie, 11,2 p. 100 pour la construction, les travaux publics; 13,4 p. 100 pour les automobiles, 26 p. 100 pour l'Indochine.

Les gouvernements précédents ont protégé les grosses sociétés et englouti dans la guerre des richesses dont le pays aurait eu tant besoin au lendemain de la guerre mondiale.

Actuellement, le cessez-le-feu en Indochine a heureusement amené la détente là même où couvait une menace de guerre généralisée et un bienfait retentissant doit s'en suivre au point de vue économique. Encore ne devons-nous pas oublier les débouchés qu'offre la grande Chine et aussi tous les pays de l'Est de l'Europe.

Pour cela il faut que la détente internationale s'accroisse.

M. le président du conseil lui-même, à la commission des finances, à la question posée sur les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'expansion économique tel que l'envisage le Gouvernement, disait que la fin de la guerre d'Indochine signifiait dans l'immédiat l'économie des 100 milliards supplémentaires qu'elle aurait immédiatement exigés. Mais le président du conseil laissait peser un doute sur les fonds que nécessiterait la Communauté européenne de défense, si elle était votée.

Car de ce seul point de vue financier, la C. E. D. votée c'est le surarmement, l'aggravation de la tension en Europe et bientôt dans le monde. La Communauté européenne de défense, c'est aussi la mise en tutelle économique de la France, le recul au point de vue social. Si même le contenu du plan d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social correspondait à son titre prometteur, tout cela serait réduit à néant par l'application des accords de Bonn et du traité de Paris.

La situation économique française est le résultat d'une politique. Certains des plans des gouvernements précédents, à commencer par le plan Monnet, les multiples plans de reconstruction, d'autres, comme le plan Le Gorgeu pour ce qui est de l'éducation nationale, correspondaient à une évaluation sous-estimée, mais à un essai d'évaluation des besoins. Qu'en est-il resté dans le cadre de la politique européenne de Schuman, Bidault, Laniel ?

Nous pouvons réaffirmer que, même si le plan qui nous est présenté était en lui-même satisfaisant, il n'en resterait rien dans le cadre d'une politique qui ne rendrait pas à la France son indépendance. C'est donc seulement dans une accentuation de la détente internationale que se trouve la voie d'une amélioration de la vie économique de la France.

La conférence de Genève a eu l'heureux aboutissement que je saluais tout à l'heure. Actuellement, une conférence des quatre grandes puissances doit ouvrir la voie à une solution pacifique du problème allemand. L'opinion publique veut la discussion à l'échelle internationale génératrice de solutions pacifiques. Elle sait aussi que seulement dans la paix peut s'opérer un relèvement du niveau de vie, un enrichissement de la nation qu'il ne faut pas confondre avec l'accumulation de bénéfices pour quelques-uns réalisés par l'appauvrissement de l'ensemble des travailleurs.

Voilà pourquoi nous demandons: premièrement une meilleure répartition du revenu national en faveur des masses laborieuses en réduisant les profits capitalistes: deuxièmement, le

développement du marché intérieur par l'élevation réelle du pouvoir d'achat des masses, le développement des exportations, deux conditions indispensables de l'expansion économique.

Au cours de la discussion, nous déposerons un amendement tendant au relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et à l'augmentation corrélative des salaires, traitements, pensions et retraites. Personne ne peut contester la légitimité de ces revendications exprimées par la confédération générale du travail, qui demande, en outre, la suppression des abattements de zone, l'augmentation de 15 p. 100 des allocations familiales, sans abattement de zone, et leur paiement sans discrimination aux travailleurs algériens, la satisfaction des revendications des fonctionnaires.

Il n'est pas inutile de rappeler ces revendications au moment où le Gouvernement demande les pleins pouvoirs. Notre parti est opposé aux pouvoirs spéciaux, contraires à la Constitution et aux principes de la démocratie. Ils laissent la porte ouverte aux décisions arbitraires et suppriment le contrôle parlementaire.

Le Gouvernement demande qu'on lui fasse une confiance aveugle en matière économique, mais cela va très loin et nous ne pouvons pas ne pas avoir d'inquiétude, craignant que les masses laborieuses fassent, une nouvelle fois, les frais de la politique en germe dans le projet gouvernemental. Nos craintes sont d'autant plus grandes que jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas répondu favorablement à la proposition soviétique d'une conférence à quatre.

Aussi la déclaration de notre parti, prononcée lors de l'investiture de M. Mendès-France reste valable. Nous avons voté l'investiture sur la base de la déclaration que tout serait mis en œuvre pour la paix en Indochine. Nous n'avons point à le regretter. Mais déjà nous indiquons que nous ne pouvons nous engager pour un soutien de la politique économique. Aujourd'hui, dans la situation politique du moment, notre parti, qui eut voté contre les pouvoirs spéciaux au gouvernement Laniel-Bidault, s'abstiendra dans le vote.

En faisant le bilan positif des actions de la classe ouvrière, des patriotes, des amis de la paix, qui ont réussi à empêcher jusqu'à ce jour la ratification du traité de la communauté européenne de défense, nous les appelons à renforcer leur action unie afin que soit rejetés ces accords désastreux pour la sécurité, la vie même de notre pays.

Nous appelons à des actions renouvelées reflétant la volonté populaire afin que soit rejetée la communauté européenne de défense, que soit rétablie l'indépendance nationale et consolidée la détente internationale. Alors seulement pourra être réalisé effectivement un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mes chers collègues, je m'étais proposé d'appeler en même temps votre attention et celle du Gouvernement, spécialement du ministre des finances, sur les risques incontestables d'inflation que comporte la mise en œuvre des moyens auxquels il sera obligé de recourir pour parvenir aux fins qu'il se propose. Je voulais lui rappeler quelques mises en garde que l'on peut découvrir, et que vous avez découvert comme moi, aussi bien dans le rapport de la banque des règlements internationaux que dans le dernier rapport présenté au Président de la République par le gouverneur de la Banque de France.

Pour épargner du temps à cette Assemblée, j'irai tout de suite à ma conclusion en m'adressant à M. le ministre des finances. Selon la légende, quand Epiméthée ouvrit la boîte que Zeus avait remise à Pandore, tous les maux se répandirent sur la terre, mais il resta au fond de la boîte l'Espérance.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que si vous usez des pouvoirs spéciaux qui vont vous être donnés, dis-je, d'une manière telle qu'elle ouvre une nouvelle carrière à l'inflation, je crains bien que nous ne perdions même l'espérance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je ne voudrais pas infliger à votre Assemblée un trop long discours, mais, d'autre part, je tiens à répondre aux diverses questions qui ont été posées et à classer d'une façon synthétique les préoccupations qui ont été exprimées. D'ailleurs, le déroulement du débat qui aboutit à ce fait que, vous êtes saisis après que l'Assemblée nationale ait délibéré, les rapports très complets qui ont été fournis par la commission des finances et par les différentes commissions saisies pour avis me permettent de faire maintenant cette synthèse.

Devant l'Assemblée nationale, j'avais essayé d'être complet; j'avais peut-être dépassé ce but. Devant vous, je voudrais être clair et j'espère pouvoir y parvenir.

Je voudrais classer sous deux rubriques les questions qui m'ont été posées. Pourquoi le Gouvernement demande-t-il des pouvoirs spéciaux? Quel usage compte-t-il en faire?

D'abord, pourquoi des pouvoirs spéciaux? A ce sujet, deux critiques se manifestent, qui sont contradictoires. Les uns pensent que ces pouvoirs sont effrayants, les autres qu'ils sont superflus. La vérité est entre les deux.

En réalité, vous ne devez pas vous effrayer de voir demander des pouvoirs tels que ceux que nous avons formulés, car l'exécutif a déjà des pouvoirs tels que, s'il voulait vraiment exercer une action malfaisante, il y parviendrait sans une délégation spéciale. On parle beaucoup de la libération des échanges et certains manifestent leurs appréhensions. Or, sans aucun pouvoir spécial, je peux, ce soir, sous ma signature, libérer tous les produits et inonder le marché français industriel et agricole, dans des conditions catastrophiques.

Mais, d'autre part, ces pouvoirs que nous demandons, s'ils sont anodins, seraient-ils inutiles? Je réponds: non, ils ne sont pas inutiles, car ils sont destinés, non à aller à l'encontre de ce que ferait le Parlement ou à le contrarier — car, dans ce cas, le Parlement reste toujours le maître — mais à accélérer une action qui, par la force des choses et par l'évolution des circonstances, ne peut plus trouver dans les travaux parlementaires un rythme suffisamment rapide et une efficacité parfaite.

Cela ne veut pas dire que le rôle du Parlement soit devenu marginal, comme le disait spirituellement M. Boudet. Le Parlement a toujours à définir les grandes directions. En somme, puisqu'on a dit que ce texte était un texte d'intention, deux débats se confondent dans celui-ci: un débat sur le projet de loi et un débat sur la politique économique du Gouvernement. Le texte même de ce projet, ses rubriques à la fois précises et générales, montrent que c'est sur un programme d'ensemble que le Gouvernement sera autorisé à agir.

Je ne voudrais pas vous rappeler longuement la situation économique dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, mais je voudrais reprendre, en conclusion de ce débat, ce que disait M. le président du conseil en exorde: ce qu'il y a de remarquable, c'est que nous vous demandons ces pouvoirs sans être placés sous l'empire d'une nécessité immédiate, et avec la possibilité de définir d'une façon étudiée notre programme d'action.

En effet, notre situation économique, pour en donner quelques traits de la façon la plus résumée, se caractérise depuis six mois, comme vous le savez, par une expansion modérée, mais réelle, obtenue dans la stabilité des prix.

La production industrielle a marqué un progrès régulier et croissant: cinq points en février, sept points en mars, onze points en avril, dix points en mai, douze points en juin, soit, pour ce mois, 8 p. 100 de hausse par rapport à juin 1953. M. Walker a signalé ce fait en disant qu'il constituait un progrès appréciable. En juillet, d'après les premières estimations dont je fais l'extrapolation, nous réussirons à atteindre un progrès de 10 p. 100 par rapport à l'année dernière. D'ores et déjà, nous aurons atteint en six mois le rythme que nous avions prévu à l'origine du plan de dix-huit mois.

En ce qui concerne l'emploi, nous observons une diminution du chômage partiel et l'augmentation de la durée moyenne du travail dans beaucoup de branches. Enfin, selon les données de l'Institut national de la statistique, entre le 1<sup>er</sup> novembre 1953 et le 1<sup>er</sup> avril 1954, les rémunérations salariales ont augmenté de 5 p. 100 environ, à prix constants, alors qu'il avait fallu, dans la période précédente, 21 mois pour arriver au même résultat.

Si nous considérons les prix à la fin de juillet, l'indice des 213 articles s'établit à 141,9 contre 143,7 l'année dernière, l'indice des prix de gros à 134,3 contre 137,3. J'insiste d'ailleurs ici sur l'aspect de la stabilisation, plutôt que sur celui de la baisse.

Je sais bien que c'est le cas de nous dire, comme on le fait quelquefois, que la santé est un état précaire qui ne présage rien de bon et que, si les prix baissent maintenant, ils pourraient monter un jour. C'est ce que nous indiquait tout à l'heure M. Clavier par une fable charmante tirée de la mythologie. S'il faut concevoir des inquiétudes, j'aime mieux les concevoir pour un avenir éloigné que pour le présent immédiat. Et, puisque nous sommes en conjoncture de stabilité des prix, je ne vois pas pour quelles raisons nous en sortirions du jour au lendemain.

En ce qui concerne la situation financière, la trésorerie, dont je suis venu vous conter les difficultés en d'autres temps, dispose aujourd'hui d'un volant convenable de ressources. Les dépôts dans les caisses d'épargne progressent à un rythme satisfaisant. Le marché financier nous a apporté 177 milliards

de francs, contre 121 milliards de francs pendant la période correspondante de 1953, ce qui représente près de 50 p. 100 d'augmentation.

Le Trésor a poursuivi le remboursement de ses dettes. On parle beaucoup d'inflation et de déficit, mais l'inflation et le déficit ne me paraissent pas compatibles avec le fait de rembourser régulièrement ses échéances. Nous en avons déjà assuré deux cette année et je dois vous prévenir que j'assurerai la troisième bientôt, c'est-à-dire en septembre, sans difficulté.

Le déficit budgétaire, sur lequel on écrit beaucoup de choses confuses, s'établit, dans les chiffres rectifiés, à 350 milliards de francs et les charges de la trésorerie à 350 milliards. Je maintiens que les charges de la trésorerie ne peuvent pas être considérées comme un déficit. Dans ces charges figurent, par exemple, les habilitations à loyer modéré, alors que ces dépenses sont homologues à celles que l'on fait pour des constructions identiques selon des mécanismes différents.

Je me propose — et je réponds ici à la demande de la majorité de cette Assemblée et notamment de M. Denvers — au titre des premières mesures marquant notre politique économique d'augmenter prochainement de 30 milliards les engagements en matière d'habitations à loyer modéré, car cela est indispensable et ne me paraît nullement inflationniste.

Dans ces charges de la trésorerie figurent ainsi les prêts économiques qui sont des prêts créateurs de richesse, ce qui les écarte du caractère même du déficit.

Le déficit proprement dit ne représente donc que 11 p. 100 des masses budgétaires. Il est modéré; il est cependant, à mon avis, regrettable. A titre de comparaison, si l'on examine la situation avant la guerre, dans les neuf années de 1930 à 1938, on voit que le déficit était en moyenne supérieur à 20 p. 100.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, vous savez que le déficit vis-à-vis de l'Union européenne des paiements dans les trois derniers semestres a été réduit en trois paliers de 200, 100 et 50 millions de dollars.

Enfin, le crédit de la France se rétablit à l'extérieur. A la suite de divers emprunts que nous avons contractés. Ce matin encore, un groupe sidérurgique français vient d'obtenir l'accès du marché suisse pour un emprunt de 60 millions de francs suisses, avec la possibilité de se libérer sous forme de livraison de marchandises. C'est donc un emprunt réel et non nominal, comme nous étions obligés d'en faire il y a quelques années.

Ce diagnostic favorable dans l'ensemble est confirmé par le rapport de la Banque de France, auquel M. Clavier a fait une allusion judicieuse. Ce document est intéressant et j'en tire le passage suivant: « Il n'est pas sans intérêt de souligner que cette évolution plus favorable s'est confirmée pendant le premier semestre 1954. La tendance à une baisse légère des prix de gros s'est maintenue, contrastant avec la hausse, d'ailleurs également modérée, des indices officiels dans d'autres pays européens. La reprise de l'activité industrielle s'est en même temps poursuivie, comme se sont atténuées les inquiétudes qu'avait suscitées la situation de l'emploi. L'élargissement de la libération des échanges, décidé en avril, sous la protection de surtaxes temporaires, n'a pas ralenti le mouvement de restauration de notre commerce avec l'étranger, et notamment de nos exportations. Notre position à l'Union européenne des paiements, sans être devenue créditrice, a tendu vers l'équilibre, facilitant la reconstitution de nos réserves de devises. Enfin, si la situation des finances publiques est restée caractérisée par l'important excédent des charges globales sur les ressources certaines, la gestion du Trésor a continué de ne pas poser de sérieux problèmes. »

Comme vous le disait M. le président du conseil, les pouvoirs spéciaux ne sont donc pas demandés pour parer à des difficultés urgentes, mais pour amorcer un effort durable et progressif de rénovation de l'économie.

Quel est l'objet de cet effort? C'est la poursuite de l'expansion.

L'expansion est en marche, comme je vous l'ai démontré, et nul ne peut le contester, mais il faut l'accélérer pour répondre aux besoins immenses de la Nation.

Dans cette nouvelle étape, les moyens anciens ont perdu de leur valeur. Il faut des pouvoirs spéciaux pour mettre en œuvre des moyens nouveaux, plus complets et plus nuancés.

En ce qui concerne le but de l'expansion, le pouvoir d'achat, je tiens à dire que j'ai suivi de près les explications de nombreux orateurs. Ils m'excuseront de ne pas leur répondre en détail. Toutefois, je signale à M. Walker avec quel intérêt j'ai suivi sa démonstration, dont je ne suis d'ailleurs nullement éloigné. Il ne faut pas entretenir une sorte de complexe d'infériorité chez les Français et leur laisser croire que certains mystères de notre structure économique nous placent dans un retard constant vis-à-vis des pays étrangers. Il n'y a pas de pays étranger comparable qui ait subi des épreuves analogues et aussi longues que celles que nous avons connues jusqu'à ces dernières semaines, sous la forme d'une guerre

qui nous a imposé de lourds et nobles sacrifices. Dans l'ensemble, il est exact que notre pays est en voie de progrès et, si notre situation paraît inférieure à celle d'autres pays, c'est que les éléments de comparaison ne sont pas égaux.

D'autre part, M. Saller faisait allusion au Canada et demandait combien de temps il nous faudrait pour rattraper le niveau de vie des Canadiens qui, selon ses calculs sont à 100 p. 100 au dessus de notre niveau. Seulement, je répondrai qu'ils n'y sont pas parvenus d'un bond. Par conséquent, ce que nous pouvons faire, c'est accélérer nous-mêmes notre progression raisonnable.

Il faudrait, d'autre part, ne pas nous appesantir indéfiniment sur des références comme celles de 1929. Aucun raisonnement n'est plus faux que celui qui consiste à dire qu'il n'y a pas eu de progrès en vingt-cinq ans. D'abord, il y a eu la guerre. De plus, 1929 était une année de pointe. Il faut comparer les situations sur un certain nombre d'années. Ce qu'il faut comparer, ce sont des décades et des périodes quinquennales. Il ne faut donc pas nous effrayer et considérer que le problème est insoluble; mais il faut voir le fait que, quelles que soient les circonstances et les statistiques, notre niveau est inférieur à celui de beaucoup de pays comparables et que, par conséquent, il est absolument nécessaire de rattraper notre retard. Là, je ne suis pas absolument d'accord avec M. Walker lorsqu'il affirme que notre niveau est inférieur d'un tiers à ce qu'il devrait être. Quand il aura rattrapé ce tiers, il y aura un nouvel écart; car c'est une loi que le développement indéfini des besoins et des espérances humaines.

Cette expansion est nécessaire, à l'extérieur comme à l'intérieur, pour rétablir ce que j'appelle plutôt qu'indépendance — car notre indépendance n'a jamais été compromise — la solvabilité nationale.

L'aide que nous avons reçue de nos alliés pendant longtemps n'avait aucun caractère humiliant. Elle était même inférieure aux charges de la haute mission que nous avons soutenue dans l'intérêt supérieur de la civilisation. Mais cette aide nous sera progressivement retirée, car elle ne peut avoir qu'un caractère passager.

Cette tâche d'expansion — j'y attache la plus grande importance — vise non seulement la France métropolitaine, mais l'ensemble de ce complexe qui comprend également la France d'outre-mer et qui joint aux nôtres ses 45 millions d'habitants auxquels faisait allusion M. Saller, et dont ont parlé M. Durand-Réville au nom de la commission compétente, M. Mamadou Dia, M. Fousson, M. M'Bodje et M. Gondjout.

Je puis leur donner l'assurance, sans vouloir prononcer un discours que d'ailleurs ils ne demandent pas, que nous ne négligeons pas ces problèmes et que nous voudrions même pouvoir prendre à l'avenir — ceci dit sans rien critiquer d'ailleurs — une conception beaucoup plus nette de la solidarité qui doit exister entre ces différents territoires dans la correspondance de leurs productions, notamment en ce qui concerne l'agriculture.

Je tiens à indiquer également que je ne suis pas ignorant des difficultés qui se produisent à l'égard des crédits d'engagement qui se révèlent insuffisants. Je pense pouvoir les augmenter prochainement, grâce d'ailleurs au fait que certains crédits de report pourraient être affectés à ces augmentations.

D'autre part, conformément d'ailleurs à la logique du nouveau plan quadriennal, nous nous orientons vers un ensemble de mesures directement adaptées à la situation des habitants de ces pays, et notamment à la population agricole, dont nous devons faire des hommes qui soient des paysans et des agriculteurs du xx<sup>e</sup> siècle.

Ces dispositions étant rappelées dans des termes dont vous comprendrez la brièveté, j'en viens maintenant au deuxième point de vue qui expose la nécessité de compléter les moyens anciens par des moyens nouveaux. Le président du conseil s'est déjà expliqué sur ce point. Nous avons jusqu'ici exercé une action de stimulation quantitative et en volume.

Il s'agissait, à ce moment-là, de sortir d'un fossé. Maintenant il s'agit de reprendre la marche en avant, ce qui suppose d'autres moyens. Notre action nous a permis de retrouver une nette amélioration.

Il faut maintenant nous préoccuper davantage d'adapter l'expansion au phénomène des débouchés et des prix, sur lequel plusieurs d'entre vous ont insisté tout à l'heure. En d'autres termes, tant que nous étions en retrait sur notre mouvement de production, nous n'avions pas essentiellement à nous préoccuper des débouchés, puisque nous savions qu'il existait des débouchés pour une production plus élevée. Mais, maintenant que nous rattrapons le rythme normal, il faut répondre à cette nécessité d'assurer les débouchés à l'intérieur et à l'extérieur. Cela pose naturellement le problème essentiel des coûts de production.

C'est ici également que nous devons considérer le problème de l'inflation dont parlait M. Clavier, qui, d'ailleurs, se confond avec ce qu'on appelle le problème des prix, et que je préfère appeler le problème des coûts de production.

Je ne crois pas actuellement — je n'en vois d'ailleurs pas les raisons — à un danger inflationniste spécial; mais il faut toujours l'avoir présent à l'esprit car c'est un des maux qui menace notre pays. Il ne faut pas méconnaître que la peur de l'inflation nous a souvent éloignés d'une politique expansionniste normale. Or, nous devons nous défendre contre cette peur, parce que nous voulons l'expansion. Où serait le mérite d'éviter l'inflation si nous acceptions le pletinement et la stagnation ?

Tout ceci nous a conduit à accorder, comme vous l'avez vu, à côté de la question de l'expansion, une place particulière et tout aussi importante à la question du coût de production. Ce sont les deux questions parallèles et complémentaires qui constituent, si je puis employer cette image à cette heure, les deux rails de notre progression économique.

Comment maintenant allons-nous utiliser les pouvoirs spéciaux ? Mon exposé précédent vous l'indique. Le problème qui se pose dans la pratique est celui de la réduction des coûts de production et, accessoirement, celui de la sélection des efforts productifs: orientation et développement des investissements, reconversion des entreprises inadaptées.

Au point de vue des coûts de production, se pose la question de la libération des échanges qui permettrait évidemment d'assurer graduellement la confrontation des coûts extérieurs et des coûts intérieurs. Cette libération correspond à une nécessité, à des engagements; d'ailleurs, quoique l'on en pense, personne ne peut croire que nous resterons indéfiniment dans un régime où la réciprocité n'existe pas. Elle doit être également l'occasion de réformes internes; mais il faut observer dans ce domaine la plus grande prudence. Il ne faut pas nous mettre dans le cas de recevoir ce que l'on appelait des « exportations de chômage ». Certains pays proches de nous acceptent un mal chez eux, qui est le chômage, mal que nous ignorons presque en France, alors que nous connaissons à vrai dire d'autres maux économiques.

Ce sont des points que nous devons examiner. C'est par des mesures prudentes, progressives comme c'est d'ailleurs la règle en économie où l'on ne peut pas faire du sensationnel — on reproche quelquefois à ce projet de n'être pas sensationnel, il ne peut pas l'être; le sensationnel en économie doit être un résultat et non pas un point de départ — c'est de cette manière, dis-je, comme nous l'avons déjà fait en avril, que nous devons procéder.

Les produits dont la libération peut être étudiée doivent être classés en trois catégories: ceux dont la libération, pour des motifs particuliers, techniques ou stratégiques, ne saurait, en aucun cas, être envisagée; d'autres au contraire qui, après avoir été libérés, seront capables de supporter la concurrence étrangère et même pourront être encouragés pour devenir des centres actifs d'exportation; enfin, ceux qui se trouvent dans une situation transitoire et pour lesquels nous devons entreprendre une action progressive de libération à l'extérieur et d'adaptation à l'intérieur.

Comment, d'autre part, envisager l'allègement des charges pesant sur l'économie ?

C'est là la principale préoccupation que doit se proposer la politique du Gouvernement. Vous voyez la différence qui sépare cette politique de ce qu'on a appelé la politique de baisse des prix. Ce n'est pas que je méconnaisse les efforts qui ont été faits pour la baisse des prix, et notamment ces politiques poursuivies, d'une part par le gouvernement de Léon Blum, d'autre part, à une époque plus récente, par le gouvernement de M. Pinay. Ces tentatives étaient utiles. Elles ont été profitables; mais elles portaient alors sur le prix étiqueté, sur le prix payé à l'arrivée par le consommateur. Il faut envisager maintenant le problème des prix à partir de ce processus car nous n'obtiendrons plus de baisses appréciables en réduisant les marges de distributions ou autres, même si elles sont parfois excessives. D'autre part, toute politique tendant à la baisse des prix est de nature à provoquer une situation de récession car elle diminue le volume des achats. Il faut donc s'attaquer aux charges qui pèsent sur l'économie et il faut à tout prix, à quelque prix que ce soit, les réduire.

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt du travail de M. le rapporteur général Pellenc. Bien que nous soyons souvent en désaccord et qu'aujourd'hui même nos thèmes ne soient pas identiques il m'a plu de constater que sa pensée rejoint la mienne. Je le vois notamment par l'importance qu'il attache à l'analyse des coûts de production. C'est dans ce sens que nous nous proposons de travailler.



Voilà, mesdames, messieurs, le problème majeur de l'économie française. Voilà la direction essentielle vers laquelle doivent tendre nos efforts. Voilà le programme que, personnellement, je m'engage à avoir toujours présent à l'esprit.

Evidemment, tout cela ne sera pas facile, mais il faut que nous abordions ces différents problèmes et que nous voyions aussi ce qui en est à l'origine. La diminution des charges publiques doit conduire à l'allègement du prélèvement fiscal.

Nous avons inscrit, dans ce texte, un paragraphe dans lequel nous prévoyons l'amortissement graduel — car cela ne peut se faire en un jour — d'une masse considérable de dépenses avec des moins-values résultant de subventions, de privilèges, de soutiens artificiels. M. Coudé du Foresto, qui est venu tout à l'heure à cette tribune faire un exposé que j'ai suivi avec un grand intérêt, sinon toujours avec une égale satisfaction, m'a rendu un jour le service de déclarer ici — et je le cite souvent — que si nous étions encore au temps des diligences et qu'on vienne de découvrir les chemins de fer au lieu de développer ces derniers, on subventionnerait les diligences.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Cela s'est fait très longtemps pour la marine à voile!

**M. le ministre des finances.** Il y a là une tendance « subventionniste » de l'économie française.

Je veux que cette assemblée ne se trompe pas sur le sens de mes paroles. Quand on établit un privilège, une subvention, ou un soutien des prix c'est, en général, pour une raison valable, même si elle est transitoire. Il convient alors de savoir pendant combien de temps ce soutien artificiel est nécessaire pour que le secteur protégé s'équilibre de lui-même, ce qui est la fin même des privilèges, la raison même des subventions. Il faut également que nous ayons le courage de nous demander, à supposer que nous comptions les dizaines de milliards dépensés dans ces directions, si nous en ferions aujourd'hui le même usage.

Voilà l'ensemble des questions, voilà le programme général que nous vous proposons.

Je voudrais donner ici quelques explications plus précises — d'ailleurs cela m'y a amené directement — sur le problème auquel tout le monde attache une grande importance, celui des ressources que pourrait nécessiter ce projet et de son aspect d'ordre financier. Je croyais m'être exprimé clairement à ce sujet dans l'exposé des motifs, dans mes interventions à l'Assemblée, dans mes réponses à la commission des finances, mais je veux qu'il n'y ait pas de doute.

Dans la mesure où nous pourrions faire ce que nous voulons et réaliser tout le programme que nous avons devant les yeux, uniquement en procédant à des transferts ou à des économies, ce serait naturellement la meilleure méthode. Quel en sera le quantum ? Il y a là des éléments qui sont des inconnues. On a parlé des dépenses militaires, qui ne sont d'ailleurs pas les seules dépenses improductives. Les dépenses militaires pourront, je l'espère, être réduites, encore que je ne puisse pas vous en apporter la certitude car elles échappent à la maîtrise de l'économie et des finances étant donné qu'elles résultent d'impératifs nationaux qui transcendent mes propres préoccupations. Je pense cependant que la cessation des hostilités en Indochine est, à ce point de vue, sans compter ses autres aspects, un élément favorable.

Quelques personnes me font remarquer que cette cessation des hostilités peut ne pas entraîner immédiatement des diminutions de charges. En tout cas, elle n'entraînera pas d'aggravations. Or, si nous en étions maintenant à envoyer le contingent en Indochine, en dehors des autres aspects de ce problème que je n'analyse pas ici, envisagez-vous les charges supplémentaires de tous ordres que nous aurions à supporter de ce fait ? C'est donc un certain soulagement, du point de vue de la politique financière, que de n'avoir plus cette charge à supporter.

Si, d'autre part, des réductions de dépenses ne sont peut-être pas proches, elles sont dans la ligne normale de la situation. Donc, de ce côté, j'espère que des réductions pourront être obtenues sans que je puisse me prononcer ici d'une façon particulièrement précise et claire.

Quant aux dépenses civiles, et c'est cet ensemble de dépenses dont je parlais essentiellement tout à l'heure, il est probable que les quelques économies que l'on peut faire sur les crédits de fonctionnement seront surtout employées, comme le suggère M. Pellenc, à améliorer la situation relative des personnels de l'Etat dont il serait préférable que moins nombreux ils soient mieux payés.

Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point qui est souvent une cause d'inquiétude par suite des comparaisons de traitements avec le secteur semi-public et privé.

**M. le rapporteur général.** Et de démoralisation!

\*

**M. le ministre des finances.** Je reconnais la justesse de ces observations sur ce point.

Si donc nous pouvons procéder uniquement par voie d'économies comme c'est notre programme, ce sera la meilleure solution. Mais puis-je vous donner l'assurance qu'il n'y aura rien d'autre ? Absolument pas. Il faut distinguer; en effet, plusieurs points de vue.

Dans notre projet nous avons parlé d'allègements fiscaux — c'est parfaitement clair — mais nous avons parlé également d'aménagements de charges sociales et fiscales.

Que veut dire « aménagements » puisque nous avons employé ce mot et puisque j'ai insisté pour qu'il soit repris dans le texte de l'Assemblée nationale ? Il est clair que le mot « aménagements » ne veut pas dire « allègements ». L'aménagement est le procédé qui permet d'opérer des compensations entre les charges diverses, c'est-à-dire d'augmenter les unes pour diminuer les autres. Le Gouvernement tient essentiellement à se réserver cette liberté dans son action; il ne pourrait pas la concevoir d'une autre manière.

Je pense donc que cette expression ne laisse pas d'équivoque. Il peut y avoir intérêt, notamment dans les institutions sociales, à établir certains transferts de charges d'une cotisation qui pèse sur les salaires à une cotisation qui porterait sur les heures de travail. Pour prendre un exemple, d'ailleurs sans préjuger la solution de cette question, il peut être envisagé de fiscaliser une partie des recettes de la sécurité sociale comme cela se fait en Angleterre. Cette solution est d'ailleurs pleine de conséquences au point de vue international car on nous reproche actuellement dans les instances internationales des pratiques d'aide à l'exportation en prétendant qu'elles sont contraires aux principes adoptés.

Or cette aide à l'exportation est un remboursement de charges sociales mais les Anglais n'ont pas besoin d'en établir le remboursement puisqu'elles ne pèsent pas sur leurs exportations.

Je ne donne pas l'indication de ce que fera le Gouvernement, car il n'a pas arrêté ses dispositions. Je donne seulement l'indication du domaine que nous désirons avoir à notre disposition. Je ne pourrai accepter en aucun cas une formule quelconque telle que l'amendement de M. Boudet qui enlève toute signification à cette formule « d'allègement ou d'aménagement en vue d'une meilleure productivité des charges sociales et fiscales pesant sur les entreprises ».

Quant aux différents fonds dont nous avons parlé et que M. Boudet connaît bien puisque le mouvement auquel il appartient en a souvent indiqué l'utilité et la nécessité, je me suis exprimé devant l'Assemblée nationale dans les termes suivants que je me permets de lire à M. Boudet qui, intéressé par le nom de Faure, a préféré l'intervention de mon jeune ami et collègue M. Maurice Faure, à celle du ministre des finances :

« Des fonds devront être constitués. On me demande comment ils seront financés. Nous vous demandons de nous laisser le soin d'en étudier le financement.

« Je voudrais savoir quels sont ceux d'entre vous qui se proposeraient de créer des fonds aussi importants en pensant que leur financement est un problème inexistant ! Ceux qui estiment que ces fonds sont nécessaires doivent considérer que leur financement n'est pas moins nécessaire, que l'existence des uns est subordonnée à celle de l'autre.

« Je ne suis pas ici pour vous dissimuler l'importance des pouvoirs que nous vous demandons, ni non plus pour l'exagérer.

« Je ne pense pas que le financement représente des sommes considérables pour le reste de l'exercice et, dans la mesure où nous aurons pu instituer ces fonds, pour les exercices à venir, vous aurez à en juger dans les prochains budgets.

« Nous ne sommes pas ici pour vous dire: « Demain, on raserait payant ». Nous formerons ces fonds et nous les financerons selon le procédé qui nous paraîtra le meilleur, en tenant compte de la règle que j'ai tenu à rappeler: ne pas accroître les charges qui pèsent sur la production, dont nous avons souligné l'excès. »

J'ai assisté, à ce sujet, à un mouvement d'indignation de la part de M. Courrière qui déclarait que tout cela était absolument sans précédent et inimaginable. Je crois que M. Courrière n'a eu, sur ce point, qu'une information incomplète.

Il y a peu de temps encore, nous avons, en vertu des pouvoirs que vous nous avez conférés, prescrit une taxe de 1 p. 100 sur les salaires pour financer la construction. En 1948, des aménagements fiscaux analogues ont été également permis par la loi. Des taxes de résorption en matière agricole ont été créées ou confirmées par des décrets du mois d'août 1953.

J'ai été d'autant plus intéressé par le mouvement de M. Courrière qu'il avait dit auparavant qu'il assistait à ma propre conversation.

**M. Courrière.** Précisément !

**M. le ministre des finances.** Maintenant, je suis heureux sur ce point d'assister à la sienne comme je vais me permettre de lui dire.

D'ailleurs, monsieur Courrière, nous nous retrouvons de temps en temps. Or, quand deux personnes se retrouvent, on ne sait pas si on va assister à la conversion de l'une ou à la conversion de l'autre ou peut-être à la reconversion des deux ! Mais je voudrais surtout rappeler à M. Courrière qu'un homme éminent du parti socialiste, le président Léon Blum a demandé, en 1938, des pouvoirs qui, d'ailleurs, ne lui furent pas accordés.

Or, le président Léon Blum avait trouvé normal de demander des pouvoirs, qui non seulement permettaient de prendre des mesures fiscales, mais devaient permettre en termes exprès d'établir des impôts exceptionnels sur le capital.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. le ministre des finances.** Je suis heureux d'avoir l'approbation de M. Chochoy et je vois que l'opinion de M. Courrière ne représentait qu'un cas isolé, et qu'il n'intervenait qu'à titre personnel.

**M. Bernard Chochoy.** Si c'était pour cela nous vous la donnerions d'enthousiasme !

**M. le ministre des finances.** Je dis donc qu'il faut voir les choses telles qu'elles sont. Lorsqu'on ne se propose pas de recourir à des mesures fiscales de nature à frapper encore une production déjà si lourdement obérée, on peut du moins se réserver le droit de prendre des mesures d'aménagement à l'intérieur des différents postes, ou de recourir à des contributions normales pour le financement de fonds qui sont prévus et dont le monde reconnaît la nécessité.

Je voudrais maintenant répondre très brièvement aux observations qui ont été présentées par M. Coudé du Foresto. Je crois déjà avoir fait une allusion tout à l'heure à ces observations. M. Coudé du Foresto a appartenu d'ailleurs, si je ne me trompe, au gouvernement qui a proposé la loi du 17 août 1948. Comme il l'a remarqué tout à l'heure, ces pouvoirs sont souvent inutiles. Je tiens à dire que la loi de 1948 est un texte d'application fréquente et fort utile.

**M. Coudé du Foresto.** Pour lequel nous avons dû abroger des décrets qui avaient été pris antérieurement !

**M. le ministre des finances.** Ce précédent devrait, je l'espère, encourager M. Coudé du Foresto...

**M. Coudé du Foresto.** A abroger les prochains décrets ? Non. (Sourires.)

**M. le ministre des finances.** ...à approuver ces projets et j'essaierai, en tenant compte de vos différentes remarques, de faire que ces pouvoirs ne méritent pas l'expression que M. Giraudoux employait avant la guerre : « pleins pouvoirs, sans pouvoirs ».

Je n'ai pas répondu à certains orateurs, notamment à M. Driant, qui a parlé au nom de la commission de l'agriculture. Je tiens à lui indiquer que nous tiendrons le plus grand compte des notions d'équilibre démographique qu'il a développées. D'ailleurs, le fait même que nous pensons développer l'équipement rural collectif...

**M. Alexis Jaubert.** Vous n'avez pas dit collectif.

**M. le ministre des finances.** Je le dis maintenant, monsieur Jaubert. Par conséquent, nous sommes d'accord !

**M. Alexis Jaubert.** Je vous remercie, je vais le noter.

**M. le ministre des finances.** Je tiens à dire notamment qu'une étude récemment faite sur l'adduction d'eau a montré qu'il faudrait de soixante-dix à quatre-vingts ans pour arriver à ce résultat. Un des premiers soucis du Gouvernement sera de recourir, dans ce domaine, à diverses mesures pour certaines desquelles d'ailleurs M. Jaubert s'est livré à une étude intéressante. Au surplus, j'ai une dette personnelle envers lui. Nous avons l'intention de nous en inspirer très largement.

D'ores et déjà, de même que nous avons pris la décision d'affecter 30 milliards supplémentaires aux habitations à loyer modéré, nous avons obtenu la décision d'augmenter d'une nouvelle tranche de 10 milliards, le réescompte d'équipement agricole par crédit à moyen terme.

M. Durand-Reville m'excusera que je ne réponde pas dans le détail aux différentes questions qu'il m'a posées. Elles ont retenu mon intérêt, je me propose d'en faire part à mon collègue, M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai noté ses observations sur le coût de production outre-mer, les transports, l'énergie, le franc C. F. A. — il connaît bien ma position sur ce point — le crédit à moyen terme, la mutualité agricole outre-mer, et les investissements.

Dans tous ces domaines, je m'efforcerai, avec mes modestes moyens, de suivre la formule du chevalier de Boufflers qu'il m'a proposée, de tendre, fût-ce de loin, vers la perfection.

Enfin, je voudrais également dire à M. le président Pernot que j'ai suivi avec le plus grand intérêt son exposé. Je ne suis pas entièrement d'accord avec lui sur la gravité qu'il attache à une délégation de pouvoirs concernant le régime des hypothèques et des faillites, car il me semblerait y avoir un trait — après tout, nous sommes entre juristes — de l'ancien préjugé : *vilis mobilitum possessio*. Les hypothèques ne sont tout de même pas aujourd'hui un élément aussi essentiel de la vie économique qu'elles ne l'étaient au temps du Code civil. Il est certain qu'il faut moderniser à cet égard le système dans un souci d'efficacité économique. Je me réserve d'y revenir, pour gagner du temps, lors de la discussion des amendements qu'a présentés la commission de la justice.

Je tiens d'autre part à remercier M. le président Pernot de ce qu'il a dit sur la nécessité de compléter le redressement économique par un redressement psychologique et moral, car c'est une notion très intéressante. J'aurais peut-être eu quelque scrupule à me hausser jusqu'à l'aborder. Mais M. Pernot, avec sa grande autorité, l'a indiqué au Conseil. Je tiens à dire combien je désire adopter cette pensée.

Enfin, dans un souci qui ne tient qu'en partie à la galanterie, on m'excusera d'avoir réservé pour la fin ma réponse aux observations de Mme Devaud, qui parlait au nom de la commission du travail. J'ai suivi également avec intérêt ses indications qui, dans leur direction, ne s'écartent pas du projet gouvernemental. Je voudrais emprunter à l'exposé de Mme Devaud ce qui sera la conclusion du mien, dont je vous prie d'excuser la longueur. Mme Devaud, approuvant en principe l'expansion, mais avec quelque inquiétude, a posé à deux reprises cette question : « De quel prix allons-nous payer l'expansion ? »

Bien évidemment, cette question se pose : de quel prix allons-nous payer cela ? Pour améliorer le pouvoir d'achat à l'intérieur, aussi bien pour les ouvriers que pour les revenus agricoles, les producteurs libres, les employés et les fonctionnaires, pour toutes les classes de la nation, chacun mécontent de son sort et mécontent de ce que font les autres : l'agriculteur prétendant que le commerçant gagne trop, le commerçant qu'il est accablé d'impôts, l'employé que l'agriculteur n'en paye pas assez ; pour remédier à cette sorte de morosité de la vie sociale qui est due à l'insuffisance de l'ensemble des moyens et des richesses à répartir entre la population, l'expansion est nécessaire, de même qu'elle est nécessaire pour éviter que la France, dans les conférences internationales, ne vienne pas toujours plaider des circonstances atténuantes en disant qu'elle est en retard sur les autres. Pour payer à la fois par l'expansion, le pouvoir d'achat et la solvabilité nationale, il faut savoir le faire au meilleur prix et, s'il le faut, à tout prix ! (Applaudissements.)

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre, question très importante, me semble-t-il, pour le Conseil de la République.

Qu'entend le Gouvernement, dans le paragraphe 6° de l'article unique, par « réorganisation foncière » et « regroupement d'exploitations non viables » ?

**M. le ministre des finances.** Je regrette que M. Houdet n'ait pas pu lui-même fournir quelques explications sur ce point, explications qui sont de son ressort. Le terme de « réorganisation foncière » est un terme général qui permet notamment de comprendre des mesures qui pourraient être prises en vue d'assurer l'exploitation des terres en friches. Elles doivent être prises, je dois le dire, dans le respect de la propriété. Ces mesures devraient pouvoir permettre l'installation des jeunes agriculteurs dans des conditions à déterminer.

En ce qui concerne le regroupement, il s'agit du regroupement d'exploitations qui ont cessé d'être rentables.

Nous entendons défendre l'exploitation familiale. Il ne doit pas y avoir de malentendu sur ce point, car elle correspond à la structure de ce pays à laquelle nous sommes attachés. Mais il y a des exploitations qui ne sont plus familiales du fait qu'elles ne peuvent plus nourrir une famille. Autrefois, elles nourrissaient toute une famille avec quelques têtes de bétail. Cela n'est plus possible maintenant. Il faut donc prendre des mesures pour qu'elles restent des exploitations familiales en devenant viables et, pour cela, il faut encourager toutes les formes qui sont comprises dans ce terme général : « regroupement », tout ce qui peut faciliter les ententes entre exploitants. Je crois que M. Driant a parlé tout à l'heure des sociétés d'exploitation familiales. C'est une idée fort intéressante. Un projet de sociétés civiles est en cours, mais il exige certains textes : M. Driant l'a précisé, je crois ; il réfutera mes paroles si je me trompe.

C'est pour nous donner des pouvoirs dans ce sens que nous avons adopté un terme aussi général. J'accepte volontiers, je le dis tout de suite, un amendement tendant à faciliter, s'il y avait lieu, la réadaptation d'exploitants qui seraient dans l'inca-

pacité de rester à la terre, mais j'espère que ce cas ne se produira qu'exceptionnellement.

**M. Alexis Jaubert.** M. le président du conseil a dit : sans contrainte.

**M. le ministre des finances.** Oui, sans contrainte !

**M. Alexis Jaubert.** C'est capital !

**M. le ministre des finances.** C'est capital pour vous et pour moi. Je voudrais dire, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, qu'il est évident que, dans tout cela, il ne peut y avoir de contrainte. Il ne doit pas y en avoir. On ne peut faire la réforme de l'économie française contre les producteurs industriels, contre les producteurs agricoles, contre les commerçants. Il faut que nous ayons leur adhésion. Nous n'avons pas l'intention d'employer la contrainte et, de surcroît, si nous l'avions, monsieur Jaubert, nous n'en aurions pas les moyens. C'est ici la querelle démodée du dirigisme et du libéralisme. Si nous étions dirigistes, par quels moyens pourrions-nous l'être dans un esprit réaliste ? Comment voulez-vous que je dirige l'économie avec mille fonctionnaires placés sous les ordres de mon ami Caillavet au quai Branly ? Je n'ai d'ailleurs pas l'intention d'augmenter leur nombre. Ce que nous devons faire, c'est assurer la direction de l'économie. C'est le rôle de l'Etat et des pouvoirs publics. J'ai lu, sous la plume d'un économiste belge, cette réflexion que je vous soumetts : « Il y a des situations et des conjonctures où la liberté peut être un des moyens de direction de l'économie. »

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Gouvernement pourra, avant le 31 décembre 1954, par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat, prendre toutes mesures relatives à :

« 1° La poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national :

« En ce qui concerne les investissements, les travaux publics, l'équipement scolaire et sanitaire, la recherche scientifique, technique et économique, la construction de logements, l'équipement agricole et rural, en métropole et dans les pays d'outre-mer, en établissant, sur l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, ces avis devant être donnés dans un délai maximum de trois semaines, des programmes portant sur plusieurs années, comportant l'ouverture des crédits d'engagement y afférents, ainsi qu'en transférant à ces fins les ressources dégagées, par voies d'économies, sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses improductives ;

« Par des mesures destinées à encourager la reconstitution et l'investissement de l'épargne ;

« Par l'encouragement des investissements des collectivités locales, par l'encouragement général ou sélectif des investissements privés, par l'aménagement des systèmes de garanties, par la réforme du régime des hypothèques et des privilèges, du régime des recherches et concessions minières ;

« En assurant le financement du fonds de garantie mutuelle agricole, l'organisation des marchés agricoles et l'orientation de la production dans le cadre de la métropole et des pays d'outre-mer, en favorisant le remembrement, la réorganisation foncière et les regroupements d'exploitations non viables et en assurant le reclassement des exploitants libérés par ces mesures ;

« Par une organisation régionale, départementale ou locale en liaison avec les représentants qualifiés des banques, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de la pêche, des transports, de l'artisanat, des collectivités départementales et locales et des organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives, chargée de mettre au point le développement économique local dans le cadre du plan ;

« En améliorant la législation de la construction, de la reconstruction immobilière et de l'habitat urbain et rural, sans pouvoir réduire les avantages actuellement accordés à ceux qui achètent, construisent ou améliorent leur logement personnel ou familial.

« 2° La normalisation et l'abaissement des coûts de production :

« Par l'allègement ou l'aménagement, en vue d'une meilleure productivité, des charges et obligations sociales et fiscales pesant sur les entreprises et sur les salaires sans que, en

matière sociale, les prestations de sécurité sociale et les prestations familiales puissent être réduites ; par la définition et l'aménagement des régimes statutaires des établissements à caractère social assurant un service public sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes fondamentaux de leur gestion, par la création et le financement d'un fonds national de vieillesse ;

« Par l'allègement des charges financières et des charges pesant sur les entreprises du fait de leurs achats d'énergie ; par l'institution, au profit des entreprises nationales, sans introduction de capitaux privés, de dotations en capital comportant une rémunération pour l'Etat ;

« Par le développement de la recherche scientifique et technique, de l'orientation et de la formation professionnelles, de la vulgarisation agricole en métropole et dans les pays d'outre-mer ;

« Par la modernisation des circuits de distribution, la réforme des régimes de la faillite et de la liquidation judiciaire, la coordination et la réorganisation des transports, sans création ni augmentation de taxes, la réglementation du crédit à la consommation, par la simplification des règles de constatation, de recouvrement et de contrôle des divers impôts, taxes et autres produits sous la réserve du maintien ou du renforcement des garanties actuellement accordées aux contribuables ;

« Par la diminution des charges publiques, notamment par une réforme administrative et judiciaire et par l'extinction graduelle de tous les privilèges et subventions de caractère économique, de tous les modes artificiels de soutien d'une activité économique aux dépens de la collectivité, cette diminution progressive des charges publiques devant se traduire par un allègement corrélatif du prélèvement fiscal sur les entreprises, sur les salaires ou sur les salariés ou des impôts directs sur les revenus des personnes physiques.

« En aucun cas, les allègements ou aménagements fiscaux ainsi que les allègements des charges financières réalisés en application de la présente loi ne pourront diminuer, pour chaque collectivité locale, le montant total de ses ressources calculées sur la base de la législation en vigueur lors de la promulgation de la présente loi.

« 3° L'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi :

« Notamment, en encourageant les entreprises qui intéressent les travailleurs à l'amélioration de la productivité et en prenant toutes mesures susceptibles d'entraîner une baisse des prix ou d'améliorer les rémunérations salariales, sans répercussion sur les prix de revient optimums ;

« Par l'organisation et le financement de fonds de reconversion et d'adaptation des entreprises, de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre.

« 4° L'équilibre de la balance des comptes, le développement du commerce extérieur avec tous les pays.

« 5° L'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la métropole et ces pays, notamment :

« En assurant le financement des investissements nécessaires au développement des productions agricoles, industrielles et minières des pays d'outre-mer, sans qu'il puisse être porté atteinte aux dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et aux dispositions légales qui s'y réfèrent ;

« En développant outre-mer les techniques agricoles modernes ainsi que les structures économiques appropriées dans les domaines de la coopération, du crédit et de l'organisation des marchés ;

« En prenant les mesures de coordination nécessaires dans les domaines commerciaux et douaniers ;

« En réalisant l'allègement des charges financières qui pèsent sur les entreprises, l'abaissement du loyer de l'argent et la diminution du coût de la distribution ;

« En procédant aux réformes administratives reconnues nécessaires.

« Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans que puisse être décidée la création ou la majoration d'impôts et de taxes fiscales ou parafiscales et sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de la Constitution, ni à la protection des biens et des libertés publiques. Ils entreront en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 mars 1955.

« Les infractions au texte pris en application de la présente loi seront sanctionnées par les peines prévues par les différents textes pour les infractions correspondantes dans chaque matière.

« Les pouvoirs conférés au Gouvernement par la présente loi prendront fin, en tout état de cause, le jour de la démission

collective du cabinet en fonction au jour de la promulgation de la présente loi. »

Par voie d'amendement (n° 2 rectifié), M. Pinton propose, au premier alinéa de cet article (1<sup>re</sup> ligne), de remplacer les mots: « 31 décembre 1954 » par les dispositions suivantes, adoptées par l'Assemblée nationale: « 31 mars 1955, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux dispositions incluses dans le budget de 1955 ».

La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mes chers collègues, il s'agit purement et simplement de revenir à la date qui a été fixée par le vote de l'Assemblée nationale, autrement dit au 31 mars au lieu du 31 décembre.

A la vérité, mes chers collègues, je pense que cela peut s'expliquer facilement. Vous savez tous que cette date du 31 mars a été finalement adoptée par l'Assemblée nationale, après un premier vote de sa commission des finances, sur l'insistance de M. le président du conseil, après les explications qu'il a données et qu'il a d'ailleurs partiellement renouvelées tout à l'heure à la tribune de notre assemblée.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je crois que le problème se pose d'une façon très simple. Vous avez parfaitement le droit de refuser de faire confiance au Gouvernement. Dans ce cas, votre vote, doit être négatif; mais cela ne justifie en aucune façon que vous préférerez la date du 31 décembre à la date du 31 mars, car je ne comprendrai pas une confiance qui irait jusqu'au 31 décembre, et qui se refuserait à poursuivre jusqu'au 31 mars.

Par conséquent, je crois que la demande du président du conseil se justifie auprès de vous par la confiance que vous pourrez lui témoigner et, dans ces conditions, je prie le Conseil de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, le rapporteur général de la commission des finances est dans l'obligation de dire à l'assemblée que la commission des finances s'est prononcée pour cette date du 31 décembre; qu'une seconde lecture, demandée afin de modifier cette date, n'a pas été admise, et qu'il lui est donc impossible de donner, au nom de cette commission, son adhésion à la proposition qui est ainsi formulée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Par contre, le Gouvernement désire appuyer vivement l'amendement de M. Pinton. Pour les raisons que M. Pinton a développées et qui ne sont ni mystère ni pour lui, ni pour moi, ni pour personne.

Comme l'a dit M. Pinton, il s'agit là d'une question de confiance et je crois que vous pouvez accorder ces pouvoirs jusqu'au 31 mars, étant bien précisé, conformément au texte de l'Assemblée nationale, que ce n'est pas pour le Gouvernement un moyen de modifier le budget de 1955 après son adoption.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir, sous le bénéfice de cette assurance, rétablir le texte de l'Assemblée nationale en adoptant l'amendement de M. Pinton.

**M. Pinton.** Monsieur le président, je précise que mon amendement est celui qui rétablit le texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pinton.

**M. le ministre des finances.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, de M. Pinton, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Le Conseil vaudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (Assentiment.)

Nous réservons donc le premier alinéa sur lequel porte cet amendement.

Nous abordons le paragraphe 1<sup>er</sup>:

« 1<sup>er</sup> La poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national. »

Il n'y a pas d'opposition sur les deux premiers alinéas ?... Ils sont adoptés.

Sur le troisième alinéa, la parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** J'ai demandé la parole pour saluer la mention faite, dans ce projet, des collectivités locales.

Les collectivités locales ont, en effet, un rôle important à remplir dans l'expansion économique et, aussi, dans le progrès social du pays. Elles sont nommées dans deux alinéas: le troisième où l'on vise « l'encouragement des investissements des collectivités locales » et le cinquième, dans lequel on fait place aux collectivités départementales et locales dans une œuvre de participation au plan.

Sur ce second point, je ne crois pas nécessaire de voter une loi ou un décret, car il existe déjà un texte en vertu duquel les conseils généraux notamment participent à certaines commissions départementales, et d'autre part, dans certains départements, notamment le midi, des initiatives privées ont organisé, en vue du but que vous recherchez, cette collaboration.

J'attache plus d'importance à la mention de l'encouragement aux investissements des collectivités locales et je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de quelle façon vous concevez cet encouragement. Je voudrais que cela ne figure pas simplement *ad pompam et ostentationem*. Déjà des textes sont intervenus des décrets-lois qui, d'une façon effective, permettraient d'apporter aux collectivités locales un encouragement et une aide pour le financement de leurs entreprises.

Il existe un décret du 9 août 1953, pris en vertu de la loi du 17 août 1948 portant redressement économique et financier, monsieur Coudé du Foresto, et de la loi du 11 juillet 1953. Il prévoit l'organisation d'un fonds commun d'emprunts unifiés des collectivités locales. Ce texte a été préparé par un groupe de travail auquel j'ai appartenu. Il prévoyait la création du comité du fonds, auquel j'ai siégé avec M. Pie qui représentait les maires, moi-même représentant les présidents de conseils généraux. Nous attendons toujours l'application de ce décret.

M. Pernot faisait allusion tout à l'heure à des lois qui ne sont pas appliquées. Voici un texte qui porte la signature de M. Edgar Faure, ministre des finances qui nous demande à nouveau un décret-loi, voici un décret-loi qu'il n'applique pas sur un point qui ne devrait pas soulever beaucoup de difficultés et auquel les collectivités locales attachent beaucoup d'importance, puisqu'il leur apporte un moyen de résoudre les problèmes, si importants pour elles, du crédit. Voilà l'observation que je voulais présenter ici. Je me proposais de vous demander un jour pourquoi vous n'appliquiez pas ce décret: j'ai profité pour cela de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je prends note de votre observation. Je ne sais pas s'il ne s'agit pas du décret qui était en liaison avec la question des commissions d'investissements, question à propos de laquelle un décret a été abrogé par le Parlement, ce qui a modifié complètement le système et arrêté nos travaux. Je vais tâcher de profiter, en même temps que des pouvoirs nouveaux, des pouvoirs anciens, conformément à votre suggestion. Je ferai ainsi d'une pierre deux coups.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je pensais bien que vous feriez cette réponse. Je suis d'autant plus méfiant: *Timeo Danaos et dona ferentes*, car vous nous apportez des promesses, mais vous retirez par ailleurs des droits qui nous appartenaient. Vous exercez par des voies détournées sur les collectivités locales une tutelle contre laquelle tout le Conseil de la République a protesté. Ce n'est pas moi qui ai demandé la modification du décret sur les commissions des investissements. C'est le Conseil de la République tout entier qui a protesté contre ce contrôle exercé sur les collectivités locales. J'espère que vous ne consentirez pas, comme président du conseil général du Jura, à ce que les assemblées départementales y soient soumises.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je tiens à ajouter que c'est moi-même qui ai fait ajouter cette formule qui visait notamment la question des adductions d'eaux. Un amendement a d'ailleurs été déposé pour préciser le texte. C'est un des cas dans lesquels je pourrai me racheter, si l'on peut dire, auprès des collectivités locales.

**M. Abel-Durand.** Je vous remercie, j'en accepte la promesse.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le troisième alinéa.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 12), MM. Dulin, Driant et Jaubert proposent, dans le paragraphe 1<sup>er</sup>, de compléter le 4<sup>e</sup> alinéa par les dispositions suivantes :

« Par l'institution et le financement d'un fonds national d'allègement des charges d'adduction d'eau. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** L'amendement que j'ai déposé fait suite à deux amendements qui ont déjà été votés par le Conseil de la République, concernant l'institution et le financement d'un fonds national d'allègement des charges d'adduction d'eau. Je sais que M. le ministre des finances accepte cet amendement. Il démontrera ainsi qu'il apportera aux communes rurales un avantage dont elles ont tant besoin en cette matière.

Je voudrais signaler en même temps à M. le ministre des finances la nécessité d'apporter au fonds d'allègement de l'électricité les crédits indispensables pour appliquer les programmes qui ont déjà été agréés. En matière d'adduction d'eau, en vertu de l'article 2 de la loi de finances de 1953, qui a été un amendement déposé par M. Houdet, aujourd'hui ministre de l'agriculture, ce dernier agréé actuellement un certain nombre de projets qui sont financés par la caisse des dépôts et consignations. Ces projets s'élèvent, je crois, à l'heure actuelle à la somme de 16 milliards. Mais rien n'est prévu en ce qui concerne les subventions à accorder, ce qui veut dire que l'année prochaine ces projets se trouveront dans la situation suivante : les communes auront à payer les annuités à la caisse des dépôts et consignations, alors que beaucoup d'entre elles ne vendront pas encore une goutte d'eau. Alors les collectivités, n'ayant pas reçu l'attribution de subventions, se trouveront dans une très grande difficulté. Je voudrais signaler cette situation à M. le ministre des finances. Il l'a connaît d'ailleurs parfaitement puisque, avec mes amis MM. Driant et Berthoin, j'ai déjà eu l'occasion de l'en entretenir.

Hier, à la commission des finances, M. le président du conseil a déclaré qu'il avait l'intention d'augmenter les crédits et les programmes d'équipement rural. M. le ministre des finances vient de confirmer ce propos. J'indique que, malgré l'effort d'augmentation des crédits enregistré en 1954, par suite de projets qui n'ont pas été agréés en 1953, les programmes de 1954 ont été diminués de 40 p. 100. Il ne faudrait pas que, l'année prochaine, pareil résultat se produise.

C'est pourquoi j'aimerais que cette situation fut régularisée le plus tôt possible, par la création du fonds dont je viens de parler.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission est favorable à l'amendement, mais elle demande une légère modification de forme, de manière à pouvoir incorporer le texte de cet amendement au paragraphe correspondant du projet de loi de façon correcte du point de vue de la syntaxe.

Cette légère modification serait la suivante : « En instituant un fonds national d'allègement des charges d'adduction d'eau et en organisant son financement. »

**M. Dulin.** Je suis d'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** J'accepte l'amendement déposé par MM. Dulin, Driant et Jaubert, qui répond à la préoccupation que j'avais manifestée tout à l'heure. Je n'ignore pas la situation qui se pose au sujet du fonds, en ce qui concerne les travaux d'électrification. A ce sujet d'ailleurs, je reconnais, en demandant le bénéfice de l'indulgence, m'être inexactement exprimé à l'Assemblée nationale au cours d'un discours très long prononcé dans des conditions très fatigantes et n'avoir pas pu vérifier suffisamment ma sténographie, de sorte que j'ai risqué de peiner, de ce fait, certaines personnalités, comme M. Jaubert et M. Coudé du Foresto, qui ont cru que leur gestion pouvait être visée, lorsque j'ai indiqué les difficultés auxquelles devait actuellement faire face ce fonds. Ce n'étaient pas des critiques à l'égard de cette gestion, mais le désir de pouvoir à l'avenir établir une coopération plus étroite entre le fonds et le ministère des finances, lequel n'y était pas représenté à un certain moment et qui l'est maintenant.

J'ai pris des dispositions, en collaboration avec mon collègue de l'industrie, pour qu'on mette fin à une situation qui est, en effet, déplorable et sur laquelle un certain nombre de parlementaires, notamment des régions de l'Ouest, avait attiré mon attention.

Tout ce qui a été amorcé doit être continué. Tout ce qui a été projeté doit être mis en train sans retard. J'ai pris cette décision sans attendre d'avoir régularisé l'ensemble pour l'avenir. Il ne fallait pas arrêter les chantiers au moment où l'on engage une politique d'expansion. Grâce au jeu des pouvoirs spéciaux, du moment qu'ils s'étendent aux collectivités locales, je prendrai toutes mesures nécessaires pour prévoir les crédits qui pourraient être indispensables. Je vais étudier la question, en

collaboration avec le fonds, puisque maintenant le ministère des finances s'y trouve représenté, ce qui permettra à cette coopération de fonctionner mieux dans l'avenir que par le passé.

**M. Alexis Jaubert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jaubert.

**M. Alexis Jaubert.** Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que ce n'est que depuis qu'un décret est paru, créant la représentation de votre département au conseil d'administration du fonds, que vous avez, en effet, signé l'arrêté, ce qui permet d'augmenter la dotation du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Pour signer l'arrêté que vous présentait votre collègue de l'industrie et du commerce, vous avez attendu que ce décret soit sorti des délibérations du conseil d'Etat. Cela a demandé trois mois et depuis février tous les travaux d'électrification de la France entière sont arrêtés. Vous avez bien signé maintenant l'arrêté, mais il porte seulement une augmentation du prélèvement alimentant sa dotation de 35 p. 100, correspondant à un programme de 23 milliards. Or, et je m'en félicite et vous aussi, vous l'avez dit, nous sommes maintenant en présence d'un programme, pour 1954, avoisinant 50 milliards.

Permettez-moi de vous faire remarquer que ce n'est pas avec 5 p. 100 d'augmentation des prélèvements que nous ferons face à la situation. Sans doute, la trésorerie peut encore tenir quelque temps, mais la commission de contrôle et le ministère de tutelle nous ont fait obligation d'établir un équilibre budgétaire, qui n'existe plus dans la gestion du fonds depuis longtemps. J'ai écrit, depuis 1952, par deux fois, au ministre de l'industrie et du commerce pour lui signaler cette situation anormale. Il m'a été répondu, par deux fois, que la trésorerie était suffisante jusqu'au jour où le ministre a demandé au conseil d'administration d'arrêter ses opérations d'agrément et d'allègements. Le conseil y a consenti. Il n'a pas voulu tirer de chèques sans provision. On vient de lui demander de reprendre ses opérations, le ministre de l'industrie et du commerce et celui des finances s'étant mis d'accord pour donner, en temps opportun, au fonds d'amortissement, les ressources correspondantes à ses engagements, dont le montant, pour cette année, correspond à l'allègement d'une charge de travaux de 50 milliards environ.

J'ai confiance en vous, monsieur le ministre des finances. Je suis certain que vous donnerez suite effective à cet accord, c'est-à-dire que vous apporterez prochainement au fonds la dotation supplémentaire dont je viens de parler. Ce serait, en effet, la pire des choses que de décevoir encore une fois les collectivités et, en ne tenant pas pleinement les engagements pris envers elles, de leur créer les plus graves difficultés financières. Cela, vous ne le voulez certainement pas et c'est pourquoi vous donnerez au fonds les ressources nouvelles dont il a besoin.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Puisque vous m'avez mis en cause, monsieur le ministre, je suis bien obligé d'abord de vous remercier des paroles que vous avez prononcées et ensuite de vous dire qu'au fond, notre différend était très simple.

Vous nous avez reproché d'avoir refusé d'émettre des chèques sans provision. Je vous avoue qu'en ce qui me concerne, c'est une méthode que je n'emploie pas. A vrai dire, je ne l'emploie même pas lorsque le ministre des finances m'y convie. (Sourires.) Maintenant, vous avez remplacé ces chèques sans provision par l'invitation qui nous a été faite d'émettre des traites qui ne sont pas garanties. Ce que nous vous demandons, en vertu des pouvoirs spéciaux, c'est simplement de garantir les traites, sans plus.

**M. le président.** L'amendement n° 12 serait donc ainsi rédigé : « En instituant un fonds national d'allègement des charges d'adduction d'eau et en assurant son financement. »

Personne ne demande plus la parole ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le quatrième alinéa du paragraphe 1<sup>er</sup> est donc ainsi complété.

Par amendement (n° 1), M. Réveillaud propose, au 5<sup>e</sup> alinéa du paragraphe à la première ligne, de remplacer les mots : « départementale ou locale », par les mots : « comprenant une large représentation des collectivités locales ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Poher, pour soutenir l'amendement.

**M. Alain Poher.** Mon collègue Réveillaud, qui préside le groupe des sénateurs-maires, a déposé cet amendement par lequel nous vous demandons que la représentation des collec-

tivités locales soit largement assurée dans les différentes commissions visées à ce paragraphe. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit que vous aviez quelque chose à vous faire pardonner. C'est le moment de faire un geste; les représentants des collectivités locales vous en remercieront.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Si on adoptait cet amendement, je ne vois pas trop quelle serait la signification de cet alinéa. En effet, dans sa rédaction actuelle, il dispose qu'il y aura une organisation régionale, départementale ou locale qui sera en liaison avec les représentants des collectivités départementales et locales — on trouve cela cinq lignes plus loin. Dans la rédaction nouvelle proposée, cet alinéa disposerait que « des représentants des collectivités locales qui seront en liaison avec les représentants des collectivités départementales et locales! »... Je ne comprends plus du tout, alors, le sens de cet alinéa.

**M. Pic.** « Collectivités départementales et locales », cela ne veut rien dire. Les mots « collectivités locales » suffisent.

**M. le rapporteur général.** Le texte de l'amendement en question ne peut pas s'harmoniser avec la rédaction de l'article tel qu'il est.

**M. Alain Poher.** La personne la mieux placée pour nous éclairer sur ce sujet, c'est le ministre lui-même ! Il va nous dire comment va fonctionner le système à l'échelon local, départemental et communal !

**M. le ministre des finances.** Je ne fais pas d'objections à l'amendement.

**M. le rapporteur général.** Nous ne pouvons pas accepter l'amendement dans sa forme actuelle, parce que nous aboutirions à une absurdité.

Le texte du cinquième alinéa du paragraphe 1<sup>o</sup> proposé par la commission est en effet ainsi rédigé : « par une organisation régionale, départementale ou locale en liaison avec les représentants qualifiés des banques, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de la pêche, des transports, de l'artisanat, des collectivités départementales et locales et des organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives, chargée de mettre au point le développement économique local dans le cadre du plan ».

Si on adoptait cet amendement, voilà comment se présenterait cet alinéa :

« Par une organisation régionale comprenant une large représentation des collectivités locales en liaison avec les représentants qualifiés, des banques, des transports, etc., des collectivités locales. »

Je ne vois pas du tout ce que peut alors signifier l'alinéa ainsi rédigé !

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Monsieur le rapporteur général, je reconnais que, sur la forme, vous avez raison, mais sur le fond, je voudrais entendre de la bouche de M. le ministre des finances qu'il sera fait appel à une large représentation des collectivités locales.

**M. le ministre des finances.** Je vous l'affirme !

**M. le rapporteur général.** Dans ces conditions, cet amendement me semble pouvoir être retiré !

**M. Alain Poher.** Je le retire en effet, prenant acte de la déclaration de M. le ministre.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Un de nos collègues vient de me faire une suggestion que je reprends pour le compte de la commission des finances. La commission propose de remplacer les mots : « collectivités départementales et locales » par les mots : « collectivités locales », dans le texte de ce cinquième alinéa.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le cinquième alinéa du paragraphe 1<sup>o</sup>, avec la modification proposée par la commission.  
(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Le 6<sup>e</sup> alinéa n'est pas contesté. Il est adopté.

## 2<sup>o</sup> La normalisation et l'abaissement des coûts de production.

**M. le président.** Si personne ne présente d'observations sur les deux premiers alinéas, ils sont adoptés.

La parole est à M. Armengaud sur le troisième alinéa.

**M. Armengaud.** Mon observation sera très brève. Nous tenons à remercier le Gouvernement de n'avoir pas négligé la recherche technique et d'avoir créé un secrétariat d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique. Mais s'il est très bien de prévoir ce secrétariat, il faut encore lui donner les moyens de fonctionner et, dans la circonstance, orienter notre politique en matière de recherches.

A notre sens, cette recherche ne doit être ni bureaucratique, ni centralisée, ni désordonnée, ni dispersée. Une coordination est nécessaire entre l'industrie privée et l'industrie d'Etat, l'industrie civile et les industries militaires, l'industrie privée et les laboratoires des grandes écoles et des facultés, les professions organisées et les départements ministériels.

Or, vous vous souvenez, monsieur le ministre des finances, qu'à différentes reprises notre collègue Longchambon, devenu depuis le vôtre, est intervenu pour faire observer que les activités des divers ministères en matière de recherche technique se superposaient et, par conséquent, que la coordination de la recherche, considérée comme fondamentale, pour éviter tout motif de double frais ou de conflit de compétences, n'était nullement assurée.

Nous souhaitons donc que vous puissiez, dans le cadre des décrets que vous comptez prendre, assurer cette coordination et la promouvoir dans le sens le plus favorable.

En particulier, vous aurez aussi à vous pencher — je pense que vous y avez déjà réfléchi — sur les mécanismes fiscaux à promouvoir pour encourager la recherche, sur certaines réformes à la loi sur les brevets d'invention, sur la situation de l'inventeur employé, sur la formation des chercheurs, sur l'interpénétration des travaux et les échanges des chercheurs entre le secteur privé et le secteur public, ce qui peut vous amener à envisager certaines modifications au statut de la fonction publique.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande d'appuyer M. Longchambon, votre collègue, pour lui permettre d'avoir les moyens de coordonner la recherche technique tout en évitant la bureaucratisation qui la stériliserait.

**M. le ministre des finances.** Je prends bonne note des indications données par M. Armengaud.

**M. le président.** La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau.** Monsieur le ministre, c'est également à propos de la recherche scientifique que je voudrais me permettre de dire un mot, ainsi que sur l'organisation en France de la recherche économique. Je voudrais surtout aborder le problème des liaisons nécessaires entre la recherche scientifique et la recherche économique.

La Recherche scientifique désigne un ensemble complexe d'organismes, soit publics et officiels, soit privés et de caractère industriel, soit privés et de caractère scientifique.

La Recherche économique désigne un ensemble formé de l'Institut national de la statistique, et de ses services des études économiques, des organismes voués à la recherche de la comptabilité nationale et un ensemble d'organismes officiels ou privés.

Il suffit de rappeler le contenu concret de ces deux expressions pour apercevoir que les organismes dont il est question ont été créés, chacun, dans un but particulier et spécifique. Il serait, par conséquent, inopportun de ne point tenir compte de cette spécialisation dans leur origine qui a été cause d'une spécialisation dans leur développement.

Il apparaît, après un premier examen, qu'au lieu de tenter une coordination proprement dite, il serait vraisemblablement plus opportun, plus efficace et plus économique, d'instituer des sortes de coopératives d'échange d'informations dont le contenu et la forme seront ultérieurement précisés.

Ces points étant rappelés, l'essentiel de la coopération entre la Recherche scientifique et la Recherche économique doit pouvoir être envisagé sur trois points : 1<sup>o</sup> la similitude des appareils d'analyse utilisés ; 2<sup>o</sup> la nécessité de la coopération ; 3<sup>o</sup> les recommandations touchant les réalisations pratiques.

En ce qui concerne la similitude des appareils d'analyse utilisés, il est notable que les organismes de recherche scientifique et de recherche économique sont amenés, par suite du développement de la science et de ses applications, à user d'analyses analogues. L'exemple central est celui de la statistique. La recherche des lois dites statistiques dans les domaines de la physique, de l'économie et de la sociologie, conduisent les spécialistes de ces disciplines à user de concepts, de procédés de recherche et de méthodes qui sont ceux de la statistique. Par conséquent l'élaboration de la statistique dite théorique ou générale intéresse l'ensemble de ces divers spécialistes ; leurs recherches dans les domaines spécialisés sont stimulées et élargies par le contact avec les recherches des disciplines voisines.

Un autre exemple pourrait être emprunté à certaines parties de la mathématique que l'on applique aujourd'hui à des

domaines très variés, depuis la mise au point de certains services publics jusqu'à la gestion de grandes entreprises. Les curiosités sont intenses touchant la cybernétique. Depuis lors, la secousse qui a été donnée à un grand nombre de disciplines par la théorie des jeux conduit celles-ci à repenser les schèmes fondamentaux de l'action humaine (organisations, de caractère militaire, stratégies d'industrie et stratégies de secteurs économiques).

Les recherches concernant l'utilisation de sources nouvelles d'énergie ne doivent pas rester isolées. En plusieurs sens, d'une part, le passage de l'invention technique à l'innovation économique doit être rendu facile et rapide, d'autre part, telle réalisation dans l'ordre technique et économique ne doit pas être coupée des réalisations dans des domaines voisins et plus généralement des réalisations dans tous les domaines importants pendant une période.

Or à l'heure qu'il est, la plupart des instituts de recherches économiques poursuivent leurs travaux comme si les recherches sur les nouvelles sources d'énergie n'existaient pas ou ne devaient jamais aboutir.

Dans le domaine de l'organisation des relations humaines, aux Etats-Unis d'Amérique du Nord, la coopération des laboratoires spécialisés des grandes industries et des universités est déjà un fait acquis. Il ne semble pas qu'en France les mêmes résultats aient été d'ores et déjà atteints, bien que dans les différents domaines distingués nous possédions des spécialistes vraisemblablement aussi efficaces que leurs collègues américains.

Au point de vue pratique, et pour ne retenir que l'essentiel, je précise qu'il serait nécessaire d'abord d'obtenir un recensement aussi rapide que possible des organismes de recherche scientifique et de recherche économique existants. Je rappelle que les listes exhaustives des instituts de recherche économique ont été établies par l'U. N. E. S. C. O., mais je me permets de faire observer qu'il conviendrait, à ce stade, de prendre une vue très exacte des instituts de recherche économique étrangers.

Je suggère volontiers, en seconde part, la création d'équipes de « coopératives d'échanges d'informations ». Elles seraient constituées pour atteindre un objectif précis et déterminé. Les règles de leur composition devraient être étudiées avec soin pour assurer à ces formations la souplesse et la liberté d'action auxquelles elles ne doivent à aucun prix renoncer. Ces premières tentatives faites, des formations de liaison plus durables peuvent être envisagées. Mais il ne semble pas que la formule institutionnelle, c'est-à-dire la création d'un institut de plus, avec un budget et un lourd appareil administratif, doive être recommandé.

Jamais, à notre sens, on ne marquera assez la différence qui existe entre les progrès particuliers, mesurés dans l'ordre économique par les indicateurs spéciaux (consommation moyenne, revenu moyen, etc.), et la société économiquement progressive. Une société économiquement progressive est celle où l'innovation technique se transforme rapidement et à peu de frais en innovation économique et où l'innovation économique élimine les branches moins productives le plus rapidement qu'il est possible et aux moindres coûts sociaux.

Une application précise de cette idée peut être faite à l'histoire de l'économie française. De 1850 à 1914, toutes les courbes économiques disponibles accusent de considérables progrès particuliers pour notre pays (élévation des revenus moyens et des fortunes moyennes, de la consommation du blé, de la viande, du café et du vin par tête d'habitant). Pourtant, il est difficile de soutenir qu'au cours de cette période l'économie française ait été une économie progressive et qu'elle ait été mise au service d'une société elle aussi progressive.

C'est, entre autres raisons, parce que l'invention technique ne s'y transformait pas, rapidement et bien, en innovation économique et parce que l'innovation économique ne portait pas, avec le minimum de résistance, ses fruits économiques et sociaux.

Il y aurait ici, entre le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et le secrétaire d'Etat à la recherche économique, un ensemble de travaux à mettre au point, dans la mesure bien entendu où ces travaux intéressent le Gouvernement, ce qui ne semble pas être le cas. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 13) présenté par M. Dulin, tendant, à la cinquième ligne du premier alinéa du 2° — « la normalisation et l'abaissement des coûts de production » — à ajouter, après les mots : « ...puissent être réduites », les mots : « et sans que les ressources des collectivités locales puissent être diminuées » et, en conséquence, à supprimer le dernier alinéa du 2°.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, j'indique que M. Dulin a présenté cet amendement sur ma demande pour me permettre de me mettre en règle vis-à-vis du Conseil de la République dans les circonstances que je vais vous expliquer.

A la commission des finances, il m'a été demandé mon accord pour que les dispositions prises en vertu de la présente loi ne puissent pas porter préjudice aux collectivités locales. J'ai répondu affirmativement. Par la suite, M. Pic a déposé un amendement, qui a été adopté par votre commission des finances, amendement qui figure plus loin dans le texte. Or, je ne peux accepter cet amendement en raison de sa rédaction, ce dont je m'expliquerai tout à l'heure.

En attendant, je prie le Conseil de la République de bien vouloir accepter la formule proposée par M. Dulin qui doit recueillir votre assentiment. Ceci me permettra de combattre la formule de M. Pic. Dans le cas contraire, lors de l'examen de l'amendement de ce dernier, je n'aurai aucun moyen de tenir ma promesse à l'égard des collectivités locales.

Si le Conseil de la République est d'accord, je pense qu'il ne verra pas d'inconvénient à inscrire au besoin deux fois la même idée.

Il me faut maintenant parler de l'amendement de M. Pic, s'il m'est permis de faire cette anticipation, en traitant l'ensemble de la question.

Voici ce que je reproche à cet amendement. L'amendement de M. Pic — devenu le sixième alinéa du 2° du texte de la commission — indique « qu'en aucun cas les allègements ou aménagements fiscaux ainsi que les allègements des charges financières réalisés en application de la présente loi ne pourront diminuer, pour chaque collectivité locale, le montant total de ses ressources calculées sur la base de la législation en vigueur lors de la promulgation de la présente loi ».

L'amendement en question se distingue par deux points de celui de M. Dulin, qui, de toute manière, ne peut pas lui porter préjudice. D'une part, il est placé *in fine* et il ajoute « des charges financières », alors que j'accepte les aménagements fiscaux ; j'avais exclu de ma pensée la question des charges financières qui peut se poser dans des cas particuliers.

D'autre part, cette rédaction ne peut être acceptée par moi. En effet, il en résulte qu'on ne pourra pas « diminuer, pour chaque collectivité locale, le montant total de ses ressources calculées sur la base de la législation en vigueur lors de la promulgation de la présente loi ». Si je veux éviter de porter préjudice aux collectivités locales, j'aimerais que ce soit par compensation ou par garantie de recettes, comme nous l'avons fait précédemment. Le système de M. Pic m'obligerait, au contraire, en cas de modification fiscale, à procéder à une assiette fictive d'impôts, ce qui est absolument impossible.

Je m'explique : je veux supprimer, par hypothèse, une taxe dont le produit irait pour partie aux collectivités locales. Que ferai-je ? Il y a deux systèmes : le mien consisterait à donner la garantie de recettes, le système de M. Pic consiste à faire l'assiette de l'impôt comme s'il n'existait pas, ce qui est pratiquement inconcevable.

En d'autres termes, je voudrais pouvoir étendre, le cas échéant, le système que nous avons utilisé en septembre dernier — qui avait donné un peu de flottement au début, mais qui est maintenant bien au point — quand nous avons supprimé la taxe locale sur certains produits alimentaires de grande consommation.

**M. Jean Maroger.** Vous leur avez donné ce qu'elles auraient touché cette année-là, mais non pas ce qu'elles auraient touché si le développement de la matière imposable s'était poursuivi.

**M. le ministre.** Je ne peux faire l'assiette fictive de l'impôt. Accepter le texte dans ce cas, ce serait admettre la liquidation d'un impôt qui n'existe pas. Je ne peux pas toujours faire des liquidations sur des bases fictives. Donc, je ferai un système de compensation. C'est sous cette forme que je veux réserver les droits des collectivités locales.

En tout cas l'adoption de l'amendement de M. Dulin, je le répète, ne préjuge pas le reste du texte. Il pose un principe, il faut s'en contenter. Lorsque le texte inspiré par M. Pic viendra en discussion, je demanderai au Conseil de l'écartier.

**M. Pic.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Je voudrais demander à notre collègue M. Dulin et à M. le ministre des finances, puisque c'est lui qui défend l'amendement de notre collègue (*Sourires*), quelques précisions à son sujet.

On nous propose d'ajouter, au sein du premier alinéa du deuxième, les mots « et sans que les ressources des collectivités locales puissent être diminuées ». Je voudrais savoir si la garantie porte, dans l'esprit de M. le ministre des finances, sur les recettes attendues par les collectivités locales pour l'année 1954, et pour l'année 1954 seulement, autrement dit s'il entre dans les vues du ministère des finances de cristalliser

au niveau de 1954 les ressources des collectivités locales ou, tout au moins, celles qui pourraient être atteintes par les mesures d'allègement ou d'aménagement.

Vous vous attendez bien, mes chers collègues, que je vous dise que je préfère mon texte. Je le préfère pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il est clair, ensuite parce qu'il garantit durablement les ressources des collectivités locales. Je m'explique: le système que je propose, et que la commission des finances a accepté, risque, dit M. le ministre des finances, d'imposer aux services de continuer à faire des calculs sur une assiette fictive à propos de taxes qu'aujourd'hui, 13 août 1954, les collectivités locales perçoivent et que, dans quinze jours peut-être, suivant le décret qui interviendra, elles ne percevront plus.

Je ferai remarquer à M. le ministre des finances que le procédé proposé par moi est exactement celui que lui-même a proposé dans son décret du 5 septembre 1953 en ce qui concerne l'exonération de la taxe locale pour certains produits essentiels de l'alimentation et je rappellerai à mes collègues du Conseil de la République que ce système est exactement celui que M. le rapporteur général Berthoin et moi-même avions proposé, que vous avez adopté et que l'Assemblée nationale a ensuite retenu en seconde lecture, pour l'article 22 N du projet de réforme fiscale.

Si — ce que j'ignore — il entre dans les intentions du Gouvernement de modifier profondément certaines ressources des collectivités locales, je conçois que ce calcul sur une assiette fictive pour garantir les recettes des collectivités locales créera un travail considérable. Mais alors si, par le jeu de décrets pris conformément à la loi de pouvoirs spéciaux, le Gouvernement entend réaliser la réforme fiscale, et notamment la réforme des finances locales, il faut qu'il nous le dise.

Si, au contraire, comme j'avais cru le comprendre, aussi bien dans la réponse faite par M. le ministre des finances à la commission des finances que celle faite par M. le président du conseil le lendemain, certaines des dispositions prises par décret touchent ceci delà à certaines taxes alimentant les ressources locales et si ces atteintes sont peu nombreuses, le travail que donnera le calcul par assiette fictive proposé par mon amendement ne sera pas très considérable.

Je mets alors en garde mes collègues du Conseil de la République contre la formule de notre excellent collègue, M. Dulin. C'est une formule à laquelle je vois plusieurs dangers. Je vous en signale deux ou trois au passage:

« Sans que, dit-elle, les ressources des collectivités locales puissent être diminuées ». Je voudrais bien savoir s'il s'agit des ressources de chaque collectivité locale ou s'il s'agit des ressources globales des collectivités locales, ce qui permettrait à telle ou telle disposition prise par décret de faire procéder à l'intérieur d'une ressource restant la même à des mutations telles qu'elles porteraient préjudice à certaines collectivités locales et en avantageraient d'autres.

La deuxième observation que je présente, après l'avoir formulée au début de mon exposé, concerne le danger de la cristallisation au niveau de 1954, et, pour 1954 seulement, des ressources des collectivités locales. Je ne pourrai mieux faire que de citer à l'appui de ma thèse la caution de notre ancien rapporteur général de la commission des finances, puisque dans le texte même — j'ai pris soin de l'apporter et je l'ai sous les yeux — du rapport qu'il avait publié à propos de la réforme fiscale et de l'amendement que nous avions voté ici, il indiquait ceci: « La formule présentée par l'Assemblée nationale se heurte à des objections évidentes. La garantie ne jouerait que deux ans, ce qui, d'un certain point de vue, est insuffisant ». Or, M. Dulin nous offre une garantie qui ne durera que jusqu'au 31 décembre 1954.

Le rapporteur général concluait: « En présence d'un texte définitif qui maintient sans changement la fiscalité locale, il suffit de prévoir un texte qui couvre exactement les risques de moins-value ».

C'est exactement l'objet de l'amendement que j'ai déposé. S'il y a des moins-values pour les collectivités locales par suite des allègements ou des aménagements fiscaux décidés en vertu des pouvoirs spéciaux, nous demandons que ces moins-values soient, commune par commune, et collectivité par collectivité, garanties et assurées à ces collectivités.

Je conviens bien volontiers qu'il manque peut-être au texte de mon amendement un membre de phrase qui le rendrait plus clair. M. le ministre des finances a parlé de compensation et il a dit que le Gouvernement désirait avoir la possibilité de supprimer ou de diminuer telle ou telle taxe dans l'intérêt de l'expansion économique, que nous comprenons tous, et qu'il faudrait avoir, comme il l'a fait pour la suppression de la taxe locale sur certains produits de grande alimentation, la possibilité de compenser cette perte de recettes par un versement pur et simple de l'Etat. C'est ce que nous avons fait pour la taxe locale, qui ne frappe plus les entrepreneurs de

travaux immobiliers et pour lesquels nous faisons obligation au Gouvernement de prendre à sa charge ce que les entrepreneurs auraient payé s'ils n'avaient pas été exclus du champ d'application de la taxe locale.

C'est exactement la même chose que je vous demande ici, et je rappelle à M. le ministre des finances qu'à moins qu'il ne soit dans les intentions du Gouvernement de modifier profondément les ressources des collectivités locales, s'il n'y a, de ci de là, que quelques petits aménagements ou quelques allègements que nous comprenons fort bien, nous sommes tout disposés à lui permettre de les faire et à lui demander en contrepartie le versement compensateur venant de l'Etat.

Il faudrait donc rédiger ainsi le texte de mon amendement: « En aucun cas, les allègements ou aménagements fiscaux, ainsi que les allègements de charges financières réalisées en application de la présente loi, ne pourront diminuer, pour chaque collectivité locale et sous la garantie de l'Etat, le montant total, etc. ».

Cela signifie que, si l'Etat allège telle taxe et réduit telle ressource, sous sa garantie, il promet de les verser au lieu et place du contribuable qu'il aura exonéré. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** L'amendement de M. Dulin est-il maintenu ?

**M. Dulin.** L'amendement que j'ai déposé, à la demande de M. le ministre des finances, l'a été dans l'intérêt des collectivités.

Dans mon esprit, je voulais éviter les difficultés que nous avons éprouvées l'année dernière, lorsque nous avons diminué les taxes sur les produits alimentaires.

J'avais déposé cet amendement, M. le ministre m'ayant informé qu'il était impossible d'appliquer l'amendement de M. Pic, et je ne voulais pas d'un texte inapplicable pour les collectivités locales. Vous savez — et je m'en excuse auprès de tous les « financiers » qui sont ici présents — que, lorsqu'on ne veut pas appliquer la loi, parce qu'elle est quelquefois mal rédigée, l'administration des finances sait très bien la tourner et l'ignorer. C'est ce que je voulais éviter aujourd'hui. Au demeurant, M. Pic sait bien que, comme président de conseil général et comme maire d'une commune rurale, je prends comme lui la défense des collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur deux points importants. Je ne puis accepter le texte de M. Pic. Le Conseil peut le voter, mais, dans ces conditions, je tiens à être très loyal envers lui, je ne pourrai pas le soutenir devant l'Assemblée nationale. Par conséquent, le texte définitif sur lequel l'Assemblée aura à voter comprendra pour les collectivités locales des dispositions que j'ai suggéré d'insérer d'abord dans le texte de principe, selon la formule générale de M. Dulin.

Quant à la question des modalités, mon intention est de ne pas porter préjudice aux collectivités locales. Elles ne sont pas visées. Mais il peut se trouver que, dans les aménagements de la fiscalité, elles soient dans la zone d'application d'un aménagement qui comporte une part générale et une part locale, comme cela s'est déjà trouvé. A ce moment-là, je ne suis pas sûr de pouvoir procéder toujours comme on l'a fait en septembre dernier; car, si les taxes étaient alors maintenues pour un certain nombre de produits, il était possible de demander, aux commerçants de faire une déclaration en quelque sorte fictive pour la partie où ils ne payaient pas la taxe parce qu'ils n'avaient qu'à soustraire de leur chiffre d'affaires global leur chiffre d'affaires déclaré. Mais si des aménagements interviennent, tels qu'il n'y ait plus de déclarations, comment peut-on imaginer qu'on fera des déclarations indéfinies purement fictives pour servir d'assiette à un impôt local qui serait perpétuel tout en ayant été supprimé.

Telle est l'origine de la formule qui est instituée pour l'année 1954, mais qui, en effet, comme le dit M. Pic, peut conduire à une cristallisation sur la base de cette année 1954.

La formule de M. Dulin et la formule de M. Pic ne sont pas contradictoires. Je suggère au Conseil d'accepter l'amendement de M. Dulin. Quand nous viendrons au texte de M. Pic, je le combattrai.

**M. le président.** Nous y sommes! Nous discutons sur ce texte depuis vingt minutes!

**M. le ministre des finances.** Le Conseil pourrait peut-être voter sur l'amendement de M. Dulin en en supprimant la fin, qui reproduit l'amendement de M. Pic. La formule de M. Dulin est assez vague pour ne présenter aucun inconvénient.

En ce qui concerne le texte de M. Pic, le Conseil fera ce qu'il voudra. Je tiens à préciser cependant que le texte que je soutiendrais devant l'Assemblée nationale ne comportera pas l'amendement de M. Pic. Il y a intérêt, de toute manière, à voter l'amendement de M. Dulin. C'est pour être loyal envers la commission des finances que je suggère cette procédure.



**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Dulin.** Oui, monsieur le président. M. le ministre des finances s'est expliqué très courageusement. Le Conseil peut voter mon amendement et également l'amendement de M. Pic. Ainsi, si l'Assemblée nationale écarte l'amendement de M. Pic, le mien pourra être retenu et les collectivités locales seront préservées. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

Je suis pratique et c'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement. Nous pourrions voter, me semble-t-il, les deux amendements, ce qui nous donnerait au moins une garantie.

**M. le président.** Dans cette hypothèse, il conviendrait de voter par division, et d'abord sur la première partie de votre amendement.

**M. Dulin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je vais donc mettre aux voix la première partie de l'amendement de M. Dulin.

**M. Denvers.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Je me demande s'il y a lieu d'accorder beaucoup de crédit aux promesses et même aux affirmations que vient de faire le Gouvernement en matière de garantie de recettes. Nous nous souvenons tous de certains débats qui ont eu lieu ici, à une certaine époque, et au cours desquels le ministre nous a toujours indiqué: ne vous faites aucun souci, nous garantirons les recettes!

**M. le ministre des finances.** Cela me coûte même très cher!

**M. Denvers.** Dans le même temps, il donnait très vraisemblablement des ordres aux représentants de l'administration au sein du fonds national de péréquation pour prendre toutes dispositions utiles pour ne plus avoir à garantir ces recettes.

Je pourrais vous citer des exemples, en particulier dans mon département, selon lesquels l'administration, qui est majoritaire d'ailleurs dans ce fonds national de péréquation, n'observe pas les promesses qui ont été faites par le ministre, à savoir que les pertes de recettes seraient garanties.

C'est pour cela que je m'élève, une fois de plus, aujourd'hui contre les affirmations de M. le ministre, car ce qui est dit aujourd'hui ne sera probablement pas respecté dès demain et on nous prendra fort bien au piège, par le biais d'une mesure indirecte. Je pense donc que, sur ce point, nous devons être fermes. C'est pourquoi j'insiste pour avoir un texte précis qui n'est autre que celui de M. Pic. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, sur la simple question personnelle de l'intervention de M. Denvers, je tiens à préciser que je n'ai, en aucun cas, promis une compensation quelconque de recettes, en dehors des décrets de septembre. Cette dernière promesse, je l'ai tenue, et je ne sais pas à quoi M. Denvers veut faire allusion.

**M. Denvers.** Je m'excuse, mais je pourrais vous citer des exemples. Nous avons eu ici un débat à ce sujet et je vous demande de vous y reporter.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je tiens à signaler à nos collègues que la commission des finances ne saurait admettre la procédure proposée par M. Dulin, qui consiste à introduire dans un même texte que nous enverrions à l'Assemblée nationale deux rédactions différentes d'une même idée, afin de se ménager devant la première assemblée une position de repli. Si nous inaugurons cette pratique, nous serions conduits à soumettre à l'Assemblée nationale des textes informes, n'ayant plus aucune signification.

Par conséquent, il faut que l'on vote ou le texte de M. Pic ou le texte de M. Dulin (*Très bien! très bien!*). Je dois à cette occasion signaler que la commission des finances ne peut pas donner son adhésion au texte de M. Dulin, car celui de M. Pic a été voté à l'unanimité par cette commission. J'ai tenu à signaler ce point à l'Assemblée avant le vote.

Si l'on adopte le texte de M. Dulin, je demanderai qu'on ne remette plus en question, au moment du vote, le paragraphe qui correspond au texte de M. Pic et, inversement, si le texte de M. Dulin est repoussé, on pourra alors se prononcer sur le texte de M. Pic. On pourra même admettre, puisque vous avez organisé une discussion commune, que c'est le texte de M. Pic qui est adopté.

Je crois que c'est la seule façon claire, logique, de voir les choses, et celle qui servira le mieux le prestige du Conseil de la République.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je m'excuse auprès de l'Assemblée de reprendre la parole. Ce n'est pas pour peser sur sa décision, mais dans un souci de loyauté, pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous.

On m'a beaucoup parlé de la question de confiance. On m'a demandé si vraiment elle laissait la liberté du choix. Je tiens à bien préciser les choses. L'amendement de M. Pinton a été rejeté à quelques voix près. Il est probable que le Gouvernement sera amené devant l'Assemblée nationale à prendre une décision qui ne correspondra pas complètement avec le désir du Conseil de la République et qu'il sera peut-être conduit à poser en deuxième lecture la question de confiance. Je précise que, dans ce cas, il posera la question de confiance sur un texte qui ne comportera pas l'amendement de M. Pic. Il se peut que le Gouvernement soit renversé à ce moment-là, mais il se peut aussi qu'il l'emporte.

Le Conseil décidera, mais le Gouvernement ne peut accepter la solution proposée par M. Pic. Dans l'intérêt des collectivités locales, je suis tout disposé à soutenir à l'Assemblée nationale l'amendement de M. Dulin. Cela dit, le Conseil est libre d'apprécier.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Dulin.** Nous avons, je crois, l'unique désir de donner satisfaction aux collectivités locales. Et je voudrais insister auprès de M. le ministre des finances: ne pourrait-on pas apporter à l'amendement de M. Pic une modification qui le rendrait applicable? Dans ce cas, je retirerais mon amendement.

M. le ministre des finances nous dit que nous ne pouvons obtenir satisfaction que par mon amendement. Je suis prêt à abandonner celui-ci et à accepter l'amendement de M. Pic, si l'on peut trouver une solution favorable aux collectivités locales.

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** On prétend que l'amendement de M. Pic n'est pas applicable. Or, cet amendement est parfaitement applicable. Ce qui est certain, c'est que M. le ministre des finances ne veut pas l'appliquer et que, par conséquent, il entend prendre aux collectivités locales une partie des sommes dont il veut faire bénéficier le pays.

Les collectivités locales, qui n'ont aucun moyen de se défendre, n'ont pas d'autres ressources que celles qui existent maintenant; elles n'ont pas de trésorerie à leur disposition. Comme nous sommes ici leurs représentants, je vous demande de voter l'amendement de M. Pic. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** L'amendement de M. Dulin est-il maintenu ?

**M. Dulin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Nous avons soumis à une discussion commune l'amendement de M. Dulin, dans sa première partie, et le dernier alinéa du paragraphe 2°, c'est-à-dire l'amendement de M. Pic que la commission des finances a inséré dans son texte. Dois-je comprendre que vous adoptez ainsi le dernier alinéa ou voulez-vous que je le mette aux voix ?

*Plusieurs sénateurs.* Aux voix!

**M. le président.** Voici pourquoi: par voie d'amendement (n° 15), M. Pic propose de modifier le dernier alinéa du paragraphe 2° — qui est son propre amendement adopté par la commission des finances — et d'ajouter, après les mots: « pour chaque collectivité locale », les mots: « sous la garantie de l'Etat ».

**M. Pic.** C'est pour permettre la compensation dont parlait M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** La situation est claire. Je vois que le Conseil n'est pas disposé à accepter l'amendement que je soutenais et, par conséquent, il serait plus logique d'en terminer avec les alinéas précédents puis d'examiner l'amendement de M. Pic à sa place normale.

**M. le président.** Si vous voulez, mais vous allez recommencer la discussion!

**M. le ministre des finances.** Pour ma part, j'ai déjà exposé mon point de vue.

**M. le président.** L'amendement de M. Dulin étant retiré, je mets aux voix le premier alinéa du paragraphe 2°.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2° n'étant pas contestés, je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 9), M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent au paragraphe 2°, 4<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne, après les mots: « circuits de distribution », d'insérer la disposition suivante adoptée par l'Assemblée nationale: « le contrôle de l'autofinancement ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** D'accord avec M. Alric, j'ai modifié cet amendement dont M. le rapporteur général a admis la nouvelle rédaction.

**M. le président.** Je suis en effet saisi d'une nouvelle rédaction de l'amendement de M. Courrière et des membres du groupe socialiste qui proposent, au paragraphe 2°, 4<sup>e</sup> alinéa, après les mots « par la modernisation des circuits de distribution », d'ajouter les mots « par une politique sélective de l'autofinancement » (le reste sans changement). C'est l'amendement Alric. La commission des finances accepte cette rédaction.

**M. Alric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Je demande la parole sur cet amendement auquel je me suis rallié, car à la commission des finances le retrait des mots « contrôle de l'autofinancement » avait été pris sur mon initiative. Pourquoi? Parce qu'il nous avait semblé, au cours des explications que nous avait données M. le ministre des finances, que le contrôle n'interviendrait que lorsque l'Etat aiderait le financement des investissements, c'est-à-dire quand ce ne serait pas de l'autofinancement.

Ces mots nous avaient donc semblé superfétatoires, de l'avis même du Gouvernement. D'autre part, ils inquiétaient beaucoup les entreprises, voyant par l'emploi du terme « contrôle » la création de certains contrôleurs spéciaux qui iraient dans les entreprises pour décider, peut-être à la place du chef d'entreprise, quels étaient les investissements à faire, ce qui, à notre avis, est impossible, irréalisable et néfaste. Mais à la suite de conversations avec M. le président du conseil et M. le ministre des finances, il nous est apparu qu'étant donné la position de cette question devant l'Assemblée, nous n'arriverions pas à obtenir le vote définitif de ce retrait.

Si j'ai bien compris ce que m'ont dit M. le ministre des finances et M. le président du conseil, je crois que je peux me rallier à cette formule nouvelle qu'ils sont disposés à soutenir devant l'Assemblée. La politique ainsi définie se préciserait dans l'établissement d'une règle générale qui faciliterait davantage les autofinancements que la réalité révélerait efficaces.

Personnellement, je me suis souvent élevé contre les autofinancements nuisibles parce que j'y vois une des causes de la dégradation monétaire. Par conséquent, je ne suis pas du tout hostile à l'augmentation de sélectivité des autofinancements, si cela est simplement le renforcement du jeu normal de l'efficacité du bon investissement.

J'entends par là que déjà dans l'autofinancement habituel on peut considérer qu'il est en quelque sorte auto-régulateur, puisque celui qui achète les bonnes machines en est automatiquement récompensé en faisant plus de bénéfices que celui qui fait de mauvais investissements.

Mais certains pensent que dans l'état actuel de la législation cette récompense n'est pas assez nette et que parfois les entreprises sont conduites à acheter des machines surabondantes parce qu'elles croient par cela alléger la charge des impôts.

Il faudrait donc, pour éviter cela, trouver une règle générale qui ne serait pas laissée à l'appréciation des fonctionnaires et qui donnerait une sorte de surprime à l'investissement qui se révélerait efficace. Je crois d'après ce qui m'a été dit que c'est bien là le point de vue du Gouvernement.

Je suis donc disposé à me rallier à ce texte. Je fais toutefois remarquer à M. le ministre des finances que, si cette sélectivité était créée uniquement par une amélioration supplémentaire donnée à ceux qui font ces bons investissements et non par une pénalisation aux autres, le texte du paragraphe 1<sup>er</sup> qui prévoit l'aide donnée aux investissements privés serait suffisant.

Je ne veux cependant pas pousser les choses à l'extrême et, étant donné les apaisements qu'on m'a donnés, et les explications que j'ai obtenues sur la position du Gouvernement vis-à-vis de l'autre Assemblée, je me rallie au texte présenté que je crois préférable au texte initial de l'Assemblée.

**M. le président.** Le texte serait donc complété par les mots: « par une politique sélective de l'autofinancement ».

**M. Abel-Durand.** Qu'est-ce que cela veut dire?

**M. le président.** M. Alric a eu le soin de vous l'expliquer, monsieur Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je voudrais bien savoir qui a compris? (Rires et marques d'approbation.)

Comment pourrait-on pratiquer une politique sélective d'autofinancement sans qu'il y ait une ingérence de l'administration? Vous avez deux termes qui arrivent exactement au même résultat.

**M. Dulin.** Mais il y en a un qui est préférable à l'autre!

**M. le président.** M. le rapporteur général a sûrement compris puisqu'il a admis la formule.

**M. Dulin.** Mais ce sont tous des polytechniciens! (Sourires.)

**M. Alric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** La seule raison pour laquelle nous nous sommes ralliés à ce système, c'est qu'on m'a donné l'assurance qu'il n'y aurait pas un corps de contrôleurs vérifiant ce qui se passe dans les usines et qu'il s'agirait d'une loi générale applicable à tout le monde.

Une sélectivité se fait déjà par le fait de l'autofinancement, puisque l'industriel qui achète une bonne machine est récompensé par rapport à celui qui en achète une mauvaise qui produit moins bien. C'est l'effet du libéralisme normal.

On estime que cette récompense n'est pas tout à fait suffisante et on veut l'augmenter. Si on le fait par une disposition générale et non par des contrôles individuels, je me rallie à cette disposition comme un moindre mal.

**M. Abel-Durand.** C'est une disposition que je ne comprends pas!

**M. Alric.** Si le Gouvernement n'arrive pas à trouver cette loi on ne l'appliquera pas et ce sera le *statu quo*. En tout état de cause, on ne fera pas une discrimination basée sur le jugement de fonctionnaires spéciaux, ce qui nous semble à éviter d'abord.

Maintenant, si vous préférez revenir à ma suggestion initiale avec les risques que cela comporte, c'est à vous de décider.

**M. le président.** Cette addition est-elle maintenue?

**M. Courrière.** Je reprends mon premier amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Alric qui rejoint celui de M. Courrière, avec la précision donnée par la commission. Il tend à ajouter les mots: « par une politique sélective de l'autofinancement ».

**M. de Villoutreys.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Villoutreys.

**M. de Villoutreys.** Je serais bien aisé d'entendre M. le ministre des finances, qui s'est contenté d'écouter en souriant les explications un peu ésotériques données par notre collègue M. Alric. (Sourires.)

Cela dit, ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Il me semble qu'il y a une contradiction foncière dans le membre de phrase qu'on nous propose: qui dit politique dit direction, et qui dit autofinancement dit, au contraire, liberté pour les entreprises d'employer comme bon leur semble l'argent qu'elles ont gagné. Par conséquent, je suis comme M. Abel-Durand et je n'y comprends rien. (Rires.) Excusez-moi, mon cher président.

M. le rapporteur général a été très avare de ses observations et s'est également abstenu de donner l'avis de la commission des finances pour la bonne raison que celle-ci n'a pas été consultée. M. le ministre des finances, je l'ai déjà dit, s'est tu. Cela étant, je suis pour le maintien du texte initial, c'est-à-dire que je refuse l'adjonction qui nous a été proposée par MM. Courrière et Alric.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais m'expliquer sur cette affaire en tâchant d'être aussi clair que possible.

La situation est la suivante: le Gouvernement n'avait pas prévu dans le texte initial les mots « le contrôle de l'autofinancement ». Ce texte a été ajouté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Ensuite, après diverses auditions, le Gouvernement a repris le texte qui correspondait aux suggestions très majoritaires de la commission. Le Gouvernement a donc inscrit ces mots à la suite de la suggestion des parlementaires, dans le texte sur lequel il a posé la question de confiance. Il est donc favorable à cette expression, puisqu'il avait posé la question de confiance sur le projet dans lequel elle figurait.

Je précise cependant, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, qu'en aucun cas il ne peut s'agir d'un contrôle par voie d'autorité.

Il n'est pas question d'envoyer des fonctionnaires dans les entreprises pour leur dire ce qu'elles ont à faire. C'est, je pense, facile à comprendre.

Comment, alors, peut-on concevoir le contrôle de l'autofinancement, ou une politique sélective de l'autofinancement ou quoi que ce soit de ce genre puisque, de quelque manière qu'on l'appelle, notre intention ne varie pas pour autant ?

C'est une affaire très délicate. Il y a deux questions, en réalité différentes. L'une est celle de l'investissement lui-même, l'autre est celle de la distribution des bénéfices. L'autofinancement correspond à un investissement, si l'on entend le mot « investissement » dans son sens le plus large. Le Gouvernement ne veut pas empêcher des entreprises de faire des investissements si elles le désirent. Nous respectons la liberté individuelle et le droit de propriété.

Par contre — c'est un point de vue auquel nous tenons beaucoup — quand le Gouvernement établit des systèmes qui favorisent ou encouragent telle ou telle activité, il est libre de conditionner cet encouragement qu'il n'était pas obligé d'apporter par des actes conformés à l'intérêt général. Donc, s'il estime devoir encourager certains investissements, et en décourager d'autres qu'il juge inutiles ou même néfastes, sans les interdire par voie policière ou par sanctions pénales, il peut très bien leur refuser certaines facilités. D'ailleurs, nous disposons déjà à ce sujet d'un texte qui nous permet de retarder des investissements à 20 p. 100. Cela constitue déjà pratiquement un instrument sélectif très important en matière d'autofinancement.

Evidemment, une autre idée pourrait être retenue, celle de considérer l'autofinancement non pas uniquement du point de vue de l'investissement, qui en est en quelque sorte le contenu et la destination, mais par opposition à la distribution des bénéfices.

C'est dans ce sens que, quelquefois, on cherche à limiter l'autofinancement pour encourager les distributions de bénéfices et, par là même, donner un certain stimulant à l'épargne.

*Un sénateur à gauche.* Et élargir l'assiette de l'impôt !

**M. le ministre des finances.** En même temps.

C'est ainsi qu'il y a à quelques années, du temps de mon regretté ami Maurice Petsche, un impôt sur les bénéfices non distribués avait été établi.

De telles formules peuvent être envisagées. Par exemple, on peut combiner l'idée d'une taxe sur les bénéfices non distribués destinée, dans son principe, à encourager l'épargne par une distribution plus large des dividendes dans les sociétés.

Il faut dire que, très souvent, le petit actionnaire n'ayant pas toujours voix au chapitre et étant « marginal » dans la gestion des sociétés anonymes (*Rires*), est un peu découragé par le fait qu'il ne perçoit pas assez de dividendes. Une telle idée peut être combinée avec celle qui consiste à encourager certains investissements. On peut en effet envisager des taxations de bénéfices non distribués dont seraient exonérés des emplois déterminés.

On m'a demandé un exposé détaillé sur une question où je n'avais rien dit, ce qui prouve qu'aucune passion ne m'animait dans un sens ou dans l'autre. J'ai désiré être complet et aussi clair que possible pour répondre à la curiosité de M. de Villoutreys.

Pour me résumer: le Gouvernement n'avait pas considéré, au début, que ce terme fût une pièce maîtresse de son système. Mais il a accepté à l'Assemblée nationale cette disposition qui figurait dans le texte sur lequel a été posée la question de confiance. Par conséquent, il accepte l'amendement présenté par M. Courrière et, à défaut, celui qu'a soutenu M. Alric.

**M. de Villoutreys.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Villoutreys.

**M. de Villoutreys.** Je remercie vivement M. le ministre des finances des efforts qu'il a faits pour tenter d'éclairer ma lanterne. Sur certains points il y est parvenu, mais je dois dire que ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

Je persiste à trouver que les mots qui nous sont proposés inrent ensemble. M. le ministre des finances dit: « une politique sélective des investissements », mais l'autofinancement est une faculté qui doit être laissée aux entreprises d'employer leur argent comme bon leur semble. Si cet argent est distribué, il est taxé, nous le savons. Dans le cas contraire, peut-être est-il menacé de l'impôt sur les bénéfices non distribués, que nous avons connu ainsi que le rappelait à l'instant M. le ministre des finances. Les sociétés verront, à ce moment-là, ce qu'elles préfèrent: soit distribuer une part importante de leurs bénéfices, soit au contraire les mettre en réserve et leur faire subir ce nouvel impôt.

Pour ma part, je me refuse à voter un texte qui contient une contradiction de termes. Je maintiens que je voterai contre l'amendement qui est proposé.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Pour éclairer également ma lanterne et pour me permettre de voter, je voudrais demander à M. le ministre des finances comment il concilie, dans son esprit, les idées émises par ses services et par lui-même, je crois, assez souvent, sur le manque d'initiative des entreprises, leur manque d'audace, leur sclérose et le contrôle de l'autofinancement.

Si l'on veut que les entreprises fassent vraiment preuve de quelque initiative, de quelque manière que ce soit, il faut leur laisser ce qu'elles ont à leur disposition, si bien entendu elles ont satisfait à toutes leurs obligations légales en matière de taxes et d'impôts. Je ne vois pas très bien comment on peut concilier deux choses. Ou bien il ne faut pas leur reprocher de se concentrer dans leur petit univers, ou bien il faut leur laisser les moyens de se moderniser.

**M. Durand-Réville.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Moi aussi, je voterai contre l'amendement de M. Alric pour des raisons que j'avais évoquées tout à l'heure dans l'intervention que j'ai faite au nom de la commission de la France d'outre-mer, au début de cette séance.

Dans nos territoires d'outre-mer en particulier, les entreprises doivent être, au contraire, encouragées par tous les moyens à réinvestir leurs bénéfices. Or, parmi les motifs que nous a indiqués M. le ministre des finances du contrôle de l'autofinancement ou de la sélectivité d'une politique d'autofinancement, figurent ceux de l'incitation à la distribution de dividendes importants. L'intérêt des territoires d'outre-mer est d'y voir réinvestir les bénéfices qui y sont réalisés.

D'autre part, je voudrais appeler l'attention du Conseil de la République et de M. le ministre des finances sur le fait, en ce qui concerne l'aspect qu'il a évoqué dans cette question, de la taxation éventuelle des réserves qui peuvent dans certains cas se constituer par l'autofinancement, que ces réserves la plupart du temps correspondent à des nécessités de trésorerie et que si, pour mieux taxer les réserves, on les fait disparaître, il faudra faire appel au seul crédit pour constituer la trésorerie des entreprises.

Je ne crois pas, dans ces conditions, que ce soit une bonne chose. Pour ma part, je préfère le texte de la commission des finances qui se borne à supprimer le contrôle de l'autofinancement.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je voudrais présenter deux observations, l'une sur le principe de la sélectivité de l'autofinancement, l'autre sur son opportunité.

Déjà, à plusieurs reprises, nous avons évoqué, dans cette Assemblée, les dangers que présentaient les excès d'autofinancements pour l'achat de matériels d'équipement qui n'avaient aucune valeur productive pour les entreprises considérées. Dans l'industrie mécanique française petite et moyenne les exemples ont été nombreux surtout en période de dégradation monétaire.

Par conséquent, je pense qu'employer le mot de « sélectivité » permet au Gouvernement, en parlant des normes fixées en commun accord par l'administration et les professions, d'orienter la politique d'autofinancement dans l'intérêt des entrepreneurs eux-mêmes et de l'Etat.

Ma deuxième observation est d'ordre international. La commission du pool charbon-acier a relevé, à différentes reprises, que l'une des raisons pour lesquelles l'industrie sidérurgique allemande s'était trouvée dans une meilleure situation que la nôtre, en ce qui concerne ses investissements, c'est qu'elle avait pratiqué une politique excessivement large de l'autofinancement dans le cadre d'une politique de prix très libérale.

Cette commission a demandé à la Haute Autorité, et nos représentants à l'Assemblée de Strasbourg l'ont demandé également, que soient autant que possible fixées de façon favorable les normes de l'autofinancement au sein de la Communauté, de façon à éviter une distorsion trop marquée entre les volumes d'investissement assurés à l'aide de l'autofinancement et ce, au seul détriment de la France.

Il paraît dès lors difficile de demander à la fois, par le truchement de la Haute Autorité, aux Allemands de reviser leur politique d'autofinancement et, à nous-mêmes, de n'en pas avoir du tout. Ce serait là jouer un double jeu fort inopportun sur le plan international.

**M. Emilien Lieutaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lieutaud.

**M. Emilien Lieutaud.** Cette histoire d'autofinancement paraît être une histoire de fou ! En réalité, il s'agit d'une opération fiscale. C'est uniquement cela. On veut préciser que certaines affaires n'auront pas le droit de faire de l'autofinancement, pour que puissent être distribués les bénéfices, qui payent 18 p. 100 d'impôt plus la surtaxe progressive. Pourquoi ne pas obliger aussi ceux qui toucheront ces coupons à les transformer en investissements utiles ? Ils pourront eux aussi acheter des machines à laver qui ne marcheront pas... c'est une folie complète ! Je pense que les sociétés doivent être autorisées à employer leurs bénéfices comme elles le désirent pour accroître leurs affaires du moment qu'elles ne demandent rien à l'Etat.

**M. Alexis Jaubert.** C'est une condition de l'expansion économique !

**M. Alric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Un dernier mot pour répondre à M. Durand-Réville. Il faut bien comprendre que l'amendement auquel je me rallie maintenant, constitue une position de repli par rapport au texte que j'ai fait voter moi-même par la commission des finances, texte prévoyant la suppression du contrôle de l'autofinancement.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** C'était une proposition sage !

**M. Alric.** Mais étant donné ce que nous a dit le Gouvernement, qu'il ne pourrait pas soutenir cette position devant l'Assemblée nationale, je mets le Conseil en garde : si vous adoptez mon premier texte vous n'obtiendrez probablement rien et vous aurez de nouveau le contrôle de l'autofinancement. Le problème est simplement de savoir si vous préférez, ou le contrôle de l'autofinancement, ou l'autre expression qui précise, d'une manière nette, qu'il n'y aura pas encore de contrôleur.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le 4<sup>e</sup> alinéa, ainsi modifié.  
(Ce texte, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le 5<sup>e</sup> alinéa.  
(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons au 6<sup>e</sup> alinéa, qui constitue précisément l'amendement de M. Pic adopté par la commission des finances et faisant corps avec le texte de cette dernière dont on a discuté tout à l'heure.

Je rappelle — c'est le moment — que M. Pic a déposé un amendement (n<sup>o</sup> 15) tendant à insérer dans cet alinéa, après les mots : « pour chaque collectivité locale », les mots : « sous la garantie de l'Etat ».

La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Je précise simplement que l'adjonction des mots : « sous la garantie de l'Etat » est destinée à permettre de bien préciser notre pensée au Gouvernement de faire les allègements ou aménagements fiscaux nécessaires et d'assurer la compensation dont a parlé M. le ministre des finances tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Bien que le Conseil de la République ne m'ait pas donné raison tout à l'heure, je voudrais faire un pas dans son sens. Je voudrais essayer d'arriver à un texte que je puisse tenir devant vous et garder devant l'Assemblée nationale, dans un esprit de coopération.

Je voudrais coopérer avec M. Pic, essayer de mettre quelque chose sur pied. Je le remercie de sa pensée de mettre les mots « sous la garantie de l'Etat », mais cela rendrait le texte bien plus compliqué car il se lirait ainsi à la fin du 6<sup>e</sup> alinéa : « ...ne pourront diminuer, pour chaque collectivité locale sous la garantie de l'Etat, le montant total de ses ressources, etc... ».

Je préfère écarter ces mots. Si nous sommes d'accord pour l'interprétation, elle résultera du débat.

Je voudrais voir si on pourrait supprimer les mots « ainsi que les allègements des charges financières » ; une chose est la fiscalité, une autre chose sont des charges financières. Cela est un domaine étranger à la fiscalité.

Je voudrais donc maintenant — ce que je fais devant le Conseil dans un esprit de conciliation — « en aucun cas, les allègements ou aménagements fiscaux, ainsi que les allègements et les charges financières réalisés en application de la présente loi ne pourront diminuer pour chaque collectivité locale... » —

je prends la formule de M. Pic à laquelle il attache beaucoup d'importance — « ...le montant total de ses ressources... ».

Je lui demanderai s'il pourrait renoncer à la formule « calculées sur la base de la législation en vigueur lors de la promulgation de la présente loi ».

Je lui indique cependant que, si je peux le faire, je le ferai. Je préfère ne pas avoir une formule tellement étroite que, dans certaines limites, elle soit pratiquement inapplicable. Les formules « chaque collectivité » et « le montant de ses ressources » sont bien claires et de nature à vous donner une large satisfaction.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, est-ce que vous seriez prêt à défendre ce texte à l'Assemblée nationale et au besoin à poser la question de confiance sur lui ?

**M. le ministre des finances.** Je précise que je défendrai ce texte et que si le Gouvernement pose la question de confiance, je lui proposerai que les amendements du Conseil de la République soient intégrés. C'est pour cela que j'essaie de me mettre d'accord avec lui sur les grandes lignes du projet.

**M. Alexis Jaubert.** Ressources de la collectivité au moment de votre décret.

**M. le ministre des finances.** Cela va de soi.

**M. Alexis Jaubert.** Pas du tout !

**M. le ministre des finances.** A quel moment voulez-vous les calculer ?

Votre réflexion va dans mon sens.

**M. Alexis Jaubert.** Le texte a parlé de la législation actuelle. Lorsque vous ferez paraître votre décret-loi ce ne sera peut être plus la même législation.

**M. le ministre des finances.** Vous venez dans mon sens !

**M. Alexis Jaubert.** C'est pourquoi je propose la rédaction : « de la législation existante au moment de la parution du décret ».

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Vous abondez dans le même sens que moi. On ne saura pas de quel décret il s'agit.

Donc, je propose de supprimer la formule : « calculées sur la base de la législation en vigueur ».

Si vraiment nous n'appliquons pas ces textes, vous nous le direz. J'accepte l'engagement de principe. Je fais un effort dans le sens du Conseil. Je lui demanderai peut-être, tout à l'heure, d'en faire un dans le mien.

C'est pourquoi je vous propose un texte qui serait le suivant :

« En aucun cas, les allègements ou aménagements fiscaux réalisés en application de la présente loi ne pourront diminuer, pour chaque collectivité locale, le montant de ses ressources. »

Si elles éprouvent des difficultés, nous y remédierons en toute bonne foi.

**M. Pic.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pic.

**M. Pic.** Je voudrais demander à M. le ministre des finances, qui connaît ces questions infiniment mieux que moi...

**M. le ministre des finances.** Non, vous êtes très fort sur ces questions !

**M. Pic.** ...en quoi la suppression des termes « allègements des charges financières » le gêne à ce point et, en second lieu, en quoi la suppression de l'expression « calculées sur la base de la législation en vigueur lors de la promulgation de la présente loi » lui tient tant à cœur.

Lorsqu'on garantit quelque chose, il faut le faire par rapport à une autre chose. Or, lorsque nous demandons au Gouvernement — je ne polémiquais pas ; je demande à voir et je verrai, d'après les explications que vous me donnerez, la position que je croirai honnêtement devoir prendre — de garantir à chaque collectivité locale le montant total des ressources qu'elle aurait eut avec la législation actuelle, nous savons ce qu'elles sont. Lorsque nous avons voté notre budget primitif départemental ou communal de 1954 et nos budgets additionnels de 1954, nous avons établi des prévisions de recettes étant donné les taxes et les rendements d'impôts que nous avions. Si, le

17 ou le 31 août, le Gouvernement prend, en vertu des pouvoirs spéciaux, une série de dispositions diminuant de 80 ou de 90 p. 100 telle ou telle ressource, M. le ministre des finances ne s'étonnera pas lorsque je lui dirai que cela va déséquilibrer ou bouleverser tous les budgets locaux.

La référence indiquée dans la dernière phrase de mon amendement a pour simple but de permettre au Gouvernement de calculer — peut-être avec un peu de minutie, de détails et de peine dans ce calcul, j'en conviens, mais d'une façon nette et sûre — la compensation à laquelle auraient droit les collectivités locales si elles perdaient quelque chose par un aménagement fiscal.

Il n'y a aucune référence dans la phrase que nous propose M. le ministre des finances. Si encore on avait dit, pour chaque collectivité locale: le montant total de ses ressources actuelles ou des ressources prévues...

**M. le ministre des finances.** Je suis d'accord sur le mot « actuelles ».

**M. le président.** M. le ministre des finances vous donne son accord pour inclure dans le texte le mot « actuelles ». Avez-vous satisfaction, monsieur Pic ?

**M. Pic.** Je voudrais que M. le ministre réponde à ma première question.

**M. le ministre des finances.** Nous sommes d'accord sur ce texte.

**M. Denvers.** Le mot « actuelles » ne nous convient pas.

**M. le ministre des finances.** C'est M. Pic qui l'a proposé, ce n'est pas moi. Je ne vais pas prendre les ressources passées.

**M. le président.** Il est tout de même assez fâcheux qu'on se livre à des rédactions de textes en pleine séance publique. Ce n'est pas le rôle du Conseil de la République.

**M. le ministre des finances.** C'est un peu ma faute.

**M. le président.** Nous ne pouvons passer notre temps, comme nous le faisons depuis une demi-heure, à changer des points et des virgules en séance. Si vous devez proposer un nouveau texte, demandez le renvoi en commission.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement n'a pas droit d'amendement, mais il peut demander le vote par division. Je demande au Conseil de rejeter la formule: « les allègements des charges financières », car ce n'est pas une question fiscale. Je veux bien compenser ce qui est une ressource d'Etat, non pas ce qui est en dehors de la fiscalité.

Je demande aussi que l'on écarte la fin de la dernière phrase: « calculées sur la base de la législation en vigueur... ».

Si je voulais déséquilibrer les budgets des collectivités locales, je n'accepterais rien du tout. Je donne la preuve de ma bonne volonté en demandant une modification qui me permettra de défendre et même de garantir la bonne fin de votre texte devant l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Laissez-moi vous dire que c'est la commission des finances qui devrait répondre, car c'est son texte. J'ai donné la parole à M. Pic parce qu'il était l'auteur de cet amendement devant la commission des finances, mais c'est la commission qui a maintenant la responsabilité de ce texte.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, on ne peut pas voter ce texte par division, étant donné qu'il faut ajouter un mot.

**M. le ministre des finances.** Mais non !

**M. le rapporteur général.** Il faut ajouter le mot « actuelles ». Je propose, comme l'a suggéré M. le président, qu'on réserve cet article. Avant la fin de nos débats, nous serons de toute façon dans l'obligation de suspendre la séance un quart d'heure, pendant lequel nous mettrons ce texte au point.

**M. le président.** Suspendons la séance immédiatement. Il est quatre heures trente-cinq minutes et nous siégeons depuis hier vingt et une heures trente.

**M. Bernard Chochoy.** Qu'on vote sur le texte de la commission des finances !

**M. le président.** Une suspension de dix minutes permettrait de mettre un texte au point. Le Conseil voudra sans doute s'y rallier à cette proposition. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures trente-cinq minutes, est reprise à cinq heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances s'est réunie pour étudier les modifications proposées par le Gouvernement au texte de l'alinéa 5 du deuxième paragraphe. Après en avoir délibéré, votre commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter un texte qui ne diffère de celui que vous avez sous les yeux que par la suppression des mots « ainsi que les allègements des charges financières ». Cela donne satisfaction à l'une des deux demandes formulées par le Gouvernement.

En ce qui concerne la deuxième demande, tendant à supprimer l'expression: « Calculées sur la base de la législation en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi », qui termine l'alinéa, la commission des finances a cru devoir s'opposer à cette suppression.

**M. le président.** Il convient donc de procéder à un vote par division.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais indiquer au Conseil qu'étant donné l'effort que la commission des finances fait dans mon sens et dont je la remercie, je serai disposé, le cas échéant, à accepter sa nouvelle rédaction, bien qu'elle ne soit pas entièrement conforme à ce que j'avais demandé, sous réserve bien entendu que l'ensemble du texte soit tel que je puisse le défendre devant l'Assemblée nationale. Je n'insiste donc pas pour ma demande.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le cinquième alinéa du deuxième paragraphe, dans la nouvelle rédaction.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je dois porter à votre connaissance les résultats du pointage sur le premier paragraphe. Il vous souvient qu'un amendement avait été déposé par M. Pinton, tendant à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale pour le premier alinéa, c'est-à-dire à fixer la date du 31 mars 1955.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	248
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption.....	120
Contre .....	128

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le texte de la commission, pour l'alinéa 1<sup>er</sup>, est donc adopté avec la date du 31 décembre 1954.

Sur le sixième alinéa du premier paragraphe, la parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Je pense qu'il est bien entendu, et je vous en ai posé la question tout à l'heure, que votre intention, monsieur le ministre, étant d'améliorer la législation de la construction et de la reconstruction immobilière, cela veut dire que vous ne prenez aucune mesure sans avoir consulté au préalable les personnes qualifiées, notamment le conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Voilà la question que je voulais vous poser.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement s'entourera en effet des consultations nécessaires. D'après ce qu'a dit mon collègue M. le ministre de la reconstruction, une des mesures qu'il envisage consiste dans les conditions de reconstitution des résidences secondaires ou des châteaux d'une valeur de 500.000 francs 1939. Voilà une mesure typique qui a été indiquée par M. Lemaire. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on consulte les organismes compétents, pour répondre à la question qui vient d'être posée.

**M. le président.** Nous passons à la discussion du paragraphe 3° :

« L'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi. »

Je n'ai pas d'amendement sur ce texte.

Je le mets aux voix.

(Le 3° paragraphe est adopté.)

**M. le président.** Par amendement (n° 6), Mlle Mireille Dumont, M. Georges Marrane et les membres du groupe communiste proposent de compléter le paragraphe 3° par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En procédant à un prélèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti d'après l'avis de la commission supérieure des conventions collectives et à l'augmentation corrélative des salaires, traitements, pensions et retraites, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1954 »

La parole est à Mlle Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** J'ai développé cet amendement tout au long de mon intervention au cours de la discussion générale. Je ne ferai donc pas un nouvel exposé, mais je dépose une demande de scrutin public sur l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission a été saisie de cet amendement, et elle l'a repoussé. Elle ne peut que maintenir sa position.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je dois faire remarquer que cette question est déjà du domaine du pouvoir réglementaire. Donc, nous irions en sens inverse de la tendance du projet de loi, puisque nous donnerions un caractère législatif à une matière qui dépend uniquement, actuellement, du pouvoir exécutif. Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	303
Majorité absolue .....	152
Pour l'adoption .....	18
Contre .....	285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 7) MM. Bousch, Debû-Bridel, Liot et Vanrullen proposent de compléter le § 3° par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Par l'adaptation des zones de salaires au coût réel de la vie ».

La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Cet amendement a été déposé par mon collègue M. Bousch, actuellement souffrant, pour connaître la position du Gouvernement sur la question des zones de salaires. J'espère donc avoir une réponse de M. le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** La question est fort intéressante et assez délicate, mais je veux indiquer à M. Debû-Bridel qu'elle entre dans le cadre des pouvoirs exécutifs. De toute manière, un texte ne serait pas nécessaire. Si le Gouvernement peut recourir à des mesures allant dans le sens préconisé par M. Debû-Bridel, il envisagera volontiers de le faire, mais cela soulève en fait de nombreuses questions.

Les zones de salaire sont toujours beaucoup critiquées, mais elles sont déjà en voie d'atténuation si on considère les salaires réels. Un des effets de la disposition prise en février dernier a été de diminuer cet écart réel. Ceci résulte des conclusions de l'Institut national de la statistique. L'écart réel est plus faible que l'éventail nominal.

Je demande donc à M. Debû-Bridel de ne pas insister, en lui promettant que cette question sera examinée, ainsi que l'intérêt à la productivité, question dont nous avons pris note.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je remercie le ministre de ses explications et je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

« 4° L'équilibre de la balance des comptes, le développement du commerce extérieur avec tous les pays. »

Personne ne demande la parole sur le quatrième paragraphe ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.**

« 5° L'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la métropole et ces pays, notamment... »

Il n'y a pas de contestation sur les cinq premiers alinéas du cinquième paragraphe ?

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Ces alinéas sont adoptés.)

**M. le président.** Sur le sixième alinéa la parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je demande au Conseil de la République de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale.

L'amendement de M. Boudet, accepté par la commission, ajoute, après les mots « les décrets prévus au présent article pour modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur... » qui sont une clause de style, les mots « ...sans que puisse être décidée la création ou la majoration d'impôts et de taxes fiscales ou parafiscales... »

Je me suis déjà expliqué à ce sujet dans mon intervention orale.

Le Gouvernement n'est inspiré par aucune intention fiscale agressive, puisque je vous ai dit notre volonté de parvenir à une importante diminution des coûts de production. Mais pour cela même il faut une certaine possibilité de manœuvre.

Vous avez voté, tout à l'heure, dans un paragraphe : « Allègement ou aménagement des charges et obligations sociales et fiscales... » Ceci a une signification qui est la suivante : si nous pouvons alléger les charges, nous le ferons d'abord, préférentiellement. En dehors de cela, nous devons pouvoir les aménager. Cela veut dire que nous pouvons diminuer les unes et augmenter les autres. Nous ne pouvons faire autrement. Or, si dans un autre paragraphe, vous interdisez la majoration des impôts et des taxes fiscales et parafiscales, vous annulez la valeur de l'expression « aménagement des charges fiscales et sociales ».

Je vous en ai donné des exemples tout à l'heure. Ainsi, il peut être nécessaire de fiscaliser une partie des charges de la sécurité sociale. Pourquoi faire supporter par la collectivité une partie de la charge résultant de l'évolution démographique ou de la charge vieillesse ?

Nous pouvons être très gênés demain dans les instances internationales et être obligés d'abandonner l'aide à l'exportation qui est un remboursement de charges. Nous pouvons, à ce moment-là, étudier plutôt le système anglais qui permet d'éviter cet inconvénient par une fiscalisation partielle des charges.

Donc je ne peux pas accepter le texte de M. Boudet, repris par la commission, car il faut bien que je majeure quelque chose pour remplacer ce que je perdrais d'un autre côté. On m'a, en effet, souvent demandé de transporter sur les impôts directs une partie des charges indirectes qui pèsent sur les prix. C'est justement l'objet des mesures que nous désirons prendre par décrets, si vous y consentez. Il faut alors que ce soit de façon sérieuse, car je ferais de la démagogie si je vous disais que je ne procéderai que par des mesures agréables.

Je compte, d'ailleurs, prendre des mesures de cette nature, car il n'est pas certain qu'une bonne économie exige toujours des remèdes désagréables, de même qu'en pharmacie il existe des sirops agréables au goût et en même temps excellents pour la santé.

L'année dernière, M. Maroger avait soulevé la question de l'utilité des pouvoirs spéciaux sur laquelle il émettait quelques doutes, bien qu'il ait eu aujourd'hui la grande obligeance de dire qu'il les envisageait d'une façon favorable. J'observais à cette époque, d'après mes statistiques, que beaucoup d'investissements étaient arrêtés, et l'explication en était dans les projets déposés au Parlement, prévoyant une taxe de 50 p. 100 sur les équipements. Les industriels attendaient que ce projet soit voté et, de ce fait, les commandes étaient arrêtées. L'usage des pouvoirs spéciaux m'a permis de prendre une mesure que le Parlement a confirmée.

J'ai fait cette parenthèse pour vous dire qu'il y a des mesures agréables qui peuvent être en même temps utiles. Je ne peux

cependant pas affirmer que je ne ferai que des allègements; mais vous pouvez nous faire confiance; nous ne sortirons pas de la ligné de conduite que nous vous avons tracée.

Nous ne pouvons pas soutenir autre chose. En ce qui concerne le problème des entreprises marginales, il se produit le même fait que pour un boxeur qui passe d'une catégorie dans une autre; toute sa carrière s'en trouve influencée. Il nous faut arriver à résorber la marge de 10 à 15 p. 100 des coûts de production français par rapport aux prix étrangers.

J'insiste sur ce point non pas en vertu d'une malsaine prédilection fiscale, mais parce que c'est une condition essentielle de notre politique. Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale.

**M. Pierre Boudet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à rectifier les termes par lesquels M. le ministre des finances vient de parler du texte dont il est question. Il ne s'agit pas d'un texte de M. Boudet, mais d'un texte présenté par M. Boudet à la commission des finances, qui l'a adopté, autant qu'il m'en souvienné, à l'unanimité.

**M. le ministre des finances.** D'accord!

**M. Pierre Boudet.** Sur le fond même, j'ai dit tout à l'heure qu'à mon sens une des prérogatives essentielles du Parlement, c'était le vote de l'impôt. Délégué par décret au Gouvernement, la possibilité de majorer les impôts et les taxes, c'est abandonner une des prérogatives des assemblées délibérantes.

Si le Gouvernement devait en faire un usage très modéré, il serait peut-être possible d'accéder à la demande de M. le ministre des finances, mais, et je reprends une expression qu'il a employée, les textes qui nous sont proposés sont plus drastiques qu'émollients. C'est une expression que vous avez employée, monsieur le ministre, ou du moins que les journaux vous ont prêtée.

**M. le ministre des finances.** Je l'avais employée dans un cas où elle était à employer. Je ne l'ai pas employée aujourd'hui.

**M. Pierre Boudet.** Je ne vous le reproche pas, je cherche à deviner l'idée directe qui a guidé le Gouvernement et le ministre des finances.

Je suis convaincu depuis quelque temps que le texte contre lequel vous vous êtes élevé aurait, dans votre pensée, pour résultat de vous empêcher de faire ce que vous voulez, à savoir une réforme fiscale par décret. Personnellement, si je suis partisan d'une réforme fiscale, je ne suis pas décidé à confier le soin à l'exécutif d'y procéder par décret. C'est là un domaine où le Parlement a le droit de se faire entendre, où il a, seul, le droit de décider.

Tout en regrettant de ne pouvoir accéder à votre désir, monsieur le ministre, je souhaite que la commission des finances et le Conseil de la République maintiennent la position que traduit le texte qui nous est soumis.

**M. le président.** Sur cet alinéa, je suis saisi de plusieurs amendements.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** J'ai demandé tout à l'heure la reprise du texte de l'Assemblée nationale. Si cette demande a priorité, comme je le crois, il vaudrait mieux statuer d'abord sur cette prise en considération, ce qui changerait le sort des amendements.

**M. le président.** La demande du Gouvernement est tout à fait conforme au règlement.

Je vais donc consulter le Conseil sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, demandée par le Gouvernement, pour le 6<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 5<sup>e</sup>.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission n'a pas délibéré sur cette question et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Alain Poher.** Le groupe du mouvement républicain populaire demande un scrutin.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je n'ai pas été indifférent à l'appel que nous a adressé M. le ministre des finances; il mérite réflexion. S'il sortait de nos délibérations un texte dont le

Gouvernement vient de nous dire qu'il ne l'accepterait pas devant l'Assemblée nationale et contre lequel la question de confiance pourrait être posée, nous risquerions d'avoir délibéré quinze heures pour rien.

Nous nous sommes ralliés, à la commission des finances, à l'amendement de M. Boudet. Je me souviens avoir dit, car je le pensais, que cet amendement était superflu. En effet, si je lis le texte de l'Assemblée nationale, j'y trouve ceci: « Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, etc. ».

J'ai l'impression que l'amendement de M. Boudet ne venait que préciser les dispositions mêmes du texte de l'Assemblée nationale.

Je pose alors une question à M. le ministre des finances. Tout à l'heure, il nous a demandé, si j'ai bien compris, une certaine liberté d'action pour faire des aménagements, mais il n'entraîne absolument pas dans son intention de proposer de nouveaux impôts par décrets-loi ni, comme le craignait M. Boudet, de faire la réforme fiscale par la voie de décrets.

S'il s'agit bien de mesures comme celles qu'il a évoquées tout à l'heure, je crois que nous aurions mauvaise grâce à les lui refuser, car c'est la raison même des pouvoirs demandés. Il faut que nous soyons logiques avec nous-mêmes. Ou bien nous voulons émettre un avis favorable sur les décrets-lois, ou nous voulons les refuser, ce qui est notre droit, mais « donner et retenir ne vaut ». Si M. le ministre s'engage à ne porter aucune atteinte profonde et réelle au système fiscal par l'intermédiaire de ces décrets-lois, je crois que nous pouvons prendre en considération le texte de l'Assemblée nationale. Pour ma part, mes amis et moi sommes disposés à le voter.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Après les explications de M. Debû-Bridel, j'aurais mauvaise grâce à reprendre ses arguments qui sont pertinents. En ce qui me concerne, je pense que les explications de M. le ministre sont suffisamment claires. Il serait contradictoire de voter à la fois, comme nous l'avons fait, l'alinéa premier du paragraphe 2<sup>e</sup> et de prendre maintenant la position contraire de la commission des finances sur l'alinéa que nous discutons.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je confirme que je n'ai pas l'intention de créer des impôts extraordinaires, ni de faire une transformation générale de la fiscalité par décrets. Mais je demande la possibilité de faire les remaniements nécessaires au moment opportun, ce qui n'a rien de contraire à la tradition républicaine.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, demandée par le Gouvernement, pour le sixième alinéa du paragraphe 5<sup>e</sup>.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	176
Contre .....	118

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale, pour la première phrase du sixième alinéa du cinquième paragraphe, est ordonnée.

Dans ces conditions, je prie la commission de bien vouloir faire connaître ses conclusions.

**M. le rapporteur général.** Devant le vote qui vient d'être émis, la commission ne peut dorénavant que proposer au Conseil de se prononcer sur le texte même transmis par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La commission renonce alors à l'adjonction qu'elle avait proposée ?

**M. le rapporteur général.** Exactement.

**M. le président.** Le texte sur lequel nous allons maintenant délibérer serait donc le suivant :

« Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de la Constitution, ni à la protection des biens et des libertés publiques. Ils entreront en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 mai 1955. »

D'autre part, j'ai été saisi par M. Jaubert d'un amendement (n° 11), tendant, à la troisième ligne du même alinéa du texte de la commission, à supprimer les mots « ...ou parafiscales ».

Le vote qui vient d'être émis impliquant le retour au texte de l'Assemblée nationale dont j'ai donné lecture, M. Jaubert a satisfaction et son amendement n° 11 n'a plus d'objet.

Par amendement (n° 5 rectifié), MM. Jaubert, Reveillaud et Dulin proposent, dans le même alinéa, après la première phrase, d'insérer la disposition suivante :

« Ils ne pourront en aucun cas diminuer les droits et prérogatives des autorités concédantes en matière d'électricité et de gaz ni les droits et prérogatives des collectivités locales. » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Jaubert.

**M. Alexis Jaubert.** Mesdames, messieurs, les atteintes aux droits et prérogatives des collectivités locales, à leurs libertés, conquises de haute lutte au cours des siècles, ne cessent de se multiplier à la faveur des nombreuses et vastes délégations de pouvoirs données ces dernières années par le législatif à l'exécutif.

Or, par l'application du deuxième alinéa du 2°, concernant les achats d'énergie, le Gouvernement pourrait bouleverser complètement les bases mêmes des conventions inscrites dans tous les cahiers des charges des concessions de toute nature sans que ni les autorités concédantes, ni les concessionnaires n'aient voix au chapitre.

Par l'application du cinquième alinéa du même 2° qui vise une réforme administrative, il serait possible à l'exécutif de porter une atteinte mortelle aux lois organiques des collectivités locales.

Ces craintes ne sont pas vaines car les exemples sont récents. En effet, le Conseil de la République n'a certainement pas perdu le souvenir des protestations éloquentes formulées dans cette enceinte, il n'y a pas longtemps, par plusieurs de nos collègues, et notamment par M. Abel Durand, à l'occasion de certaines dispositions réglementaires prises en vertu de délégations de pouvoirs. Ces dispositions ont été abrogées par le Parlement pour que de pareils faits regrettables ne puissent se reproduire.

A la séance du 8 juillet dernier du Conseil de la République, à l'occasion de la discussion d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Gazier tendant à l'abrogation d'un décret-loi, vous avez bien voulu, mes chers collègues, adopter unanimement un amendement que M. Reveillaud et moi-même avons déposé et dont la teneur est la même que celle de l'amendement en discussion.

La commission des affaires économiques et celle des finances de l'Assemblée nationale viennent d'adopter ledit amendement. Le Parlement semble donc décidé à ne plus permettre à l'exécutif d'ignorer la Constitution et de promulguer des dispositions réglementaires restrictives des libertés essentielles des collectivités locales à la faveur des délégations de pouvoirs.

C'est pour éviter le retour de pareils errements que nous vous demandons, mes chers collègues, de vouloir bien voter notre amendement et, connaissant la sollicitude de M. le président du conseil, président du conseil général de l'Eure et maire de Louviers, et celle de M. le ministre des finances, président du conseil général du Jura, nous avons l'espoir, que dis-je, nous avons la certitude que l'un et l'autre voudront bien ne faire aucune objection à son adoption et d'avance, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission n'ayant pas été saisie de ce texte, elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, le texte qui vient d'être adopté devient la deuxième phrase de l'alinéa en discussion.

Par amendement (n° 3), M. Georges Pernot, au nom de la commission de la justice, propose, toujours dans le même antépénultième alinéa, après la deuxième phrase qui vient d'être ajoutée, d'insérer la phrase suivante : « Les décrets portant réforme du régime des hypothèques et des privilèges, réforme du régime de la faillite et de la liquidation judiciaire et réforme judiciaire ne pourront être pris qu'après avis des commissions de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ces avis devant être donnés dans un délai maximum de trois semaines ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Pernot.

**M. Pernot.** Mes chers collègues, au début de la séance de ce soir, au cours de la discussion générale, j'ai commenté et, je crois, justifié cet amendement. Aussi, à cette heure matinale, je ne veux pas reprendre mon argumentation.

De quoi s'agit-il en définitive ? D'établir au moins un embryon de collaboration entre le Gouvernement et le Parlement au sujet de textes particulièrement graves : la réforme judiciaire, le régime hypothécaire et le régime des faillites. J'ai montré, je crois péremptoirement, qu'il s'agit là de domaines qui, en principe, doivent être réservés, par tradition républicaine, au Parlement.

Nous aurions donc pu demander la suppression pure et simple de ces dispositions. Mais la commission de la justice a voulu être particulièrement bienveillante vis-à-vis du Gouvernement et elle demande simplement à être consultée.

Sur le principe de la consultation, il ne saurait y avoir, à mon avis, l'ombre d'une difficulté de la part du Gouvernement qui a accepté, en effet, dans l'alinéa 1<sup>er</sup> du paragraphe 1<sup>er</sup>, pour la poursuite de l'expansion économique, l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'avis de la commission des finances du Conseil de la République.

Nous ne demandons pas un avis conforme, mais nous demandons à être consultés. Et nous prenons des précautions préalables : il est entendu que l'avis devra être donné dans les trois semaines, comme l'a indiqué le Gouvernement en ce qui concerne le paragraphe auquel j'ai fait allusion.

C'est le type de l'amendement simple, modeste et utile, je le recommande à la bienveillance de la commission des finances et du Gouvernement.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais tenir compte des efforts de M. le président Pernot et de la commission des finances et ne pas faire d'objection à l'amendement déposé, qui est rédigé avec une grande modération, ce dont je remercie son auteur.

Je voudrais pourtant que ce délai de trois semaines soit un délai brut et qu'il ne soit pas tenu compte du fait qu'il y ait ou non session ; ce n'est pas que je veuille housculer la commission de la justice...

**M. Pernot.** La commission ne demandera pas à être relevée de la forclusion.

**M. le ministre des finances.** Il est tout à fait normal que le Gouvernement consulte les personnalités compétentes, et il y en a beaucoup au sein de la commission de la justice — je le dis d'autant plus volontiers que j'ai fait moi-même partie de la commission de la justice de l'autre Assemblée. (*Sourires.*) Il est bien entendu que le Gouvernement enverra automatiquement ses projets aux commissions. S'il n'en a pas entendu parler au bout de trois semaines, il statuera. En tout cas, je ne vois pas d'objection à l'adoption de l'amendement de M. Pernot.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'antépénultième alinéa est donc ainsi complété.

Par voie d'amendement (n° 10), M. Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer, propose dans ce même antépénultième alinéa, après la première phrase, d'insérer la phrase suivante :

« Les décrets tendant à la poursuite dans les territoires d'outre-mer de l'expansion économique et à l'augmentation du revenu national, à la normalisation et à l'abaissement des coûts



de production, à l'équilibre de la balance des comptes et au développement du commerce extérieur, à l'élévation du niveau de vie et à la coopération économique et financière entre la métropole et ces territoires, ne pourront être pris qu'après avis de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale et de la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, nous avons assisté, au cours de cette nuit, au déploiement magistral de la dialectique de M. le ministre des finances, que nous admirons beaucoup. Certains de nos collègues intervenus dans la discussion générale, et en particulier les rapporteurs de certaines commissions, ont reçu, de sa part, toutes sortes d'apaisements et toutes sortes d'indications. Je lui suis très reconnaissant de la courtoisie, de la gentillesse et de la loyauté avec lesquelles il a bien voulu reconnaître, en ce qui concerne les questions posées par la commission de la France d'outre-mer, qu'il lui était difficile de répondre, étant donné qu'il n'était pas qualifié pour le faire. De sorte que, à la fin de ces débats, nous craignons un peu d'apporter nos suffrages à un projet dont nous ne savons pas ce qu'il contient exactement en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

C'est la raison pour laquelle, au cours de cette séance, et après les explications de M. le ministre des finances, que je remercie encore pour la loyauté avec laquelle il nous a répondu, nous avons pensé, puisque la commission des finances était associée au travail du Gouvernement dans la prise des décrets d'application des textes dont le vote était demandé, qu'il pourrait peut-être en être de même de la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République et de celle des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je dois beaucoup d'excuses à M. Durand-Réville et à la commission de la France d'outre-mer pour n'avoir pas très longuement développé les questions qui m'avaient été si utilement posées par M. le rapporteur pour avis. Bien que n'étant pas chargé de ce département ministériel, j'aurais pu insister plus longuement sur les principes de notre politique économique concernant l'outre-mer. Mais, comme cette question avait déjà été traitée, à diverses reprises, à l'Assemblée nationale notamment, je n'ai pas voulu retenir trop longtemps l'attention du Conseil. Je n'aurais cependant pu développer que des principes généraux ; car, évidemment, la logique des pouvoirs spéciaux ne nous permet pas d'annoncer par avance des modalités. Je regrette, étant donné la situation débitrice où je me trouve, de ne pas pouvoir recommander au Conseil de la République l'adoption de cet amendement. Nous avons déjà fait une exception pour celui de M. Pernot. Mais il visait une question un peu particulière, touchant à la législation de droit civil qui ressortit à une grande tradition.

En l'occurrence, nous revenons à des questions qui sont vraiment dans la droite ligne de la matière économique. En ce qui concerne les crédits budgétaires nécessaires à l'expansion, on a prévu l'avis de la commission des finances parce que ce sont des crédits à consentir. Je ne puis accepter de prévoir l'avis de la commission de la France d'outre-mer pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer, car je devrais consulter également les commissions de l'agriculture et du travail. Nous risquerions ainsi une sorte de gouvernement des commissions.

Je demande à la commission de la France d'outre-mer de ne pas insister. M. Durand-Réville sait que mes collègues et moi-même sommes toujours disposés à recevoir les représentants de la commission, leur président et les rapporteurs, et à nous entretenir avec eux ; mais nous ne pouvons vraiment pas nous engager dans cette voie et solliciter l'avis de toutes les commissions. Il n'appartient pas au Gouvernement de savoir quelle est la répartition du travail à l'intérieur des commissions. Je reconnais que M. Durand-Réville a pu se rattacher au précédent que j'ai créé en ne faisant pas d'objection à l'amendement de la commission de la justice. Mais il y a un moment où il faut s'arrêter et, hélas ! je crains, monsieur Durand-Réville, que ce moment ne soit arrivé dans notre dialogue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Je demanderai à notre collègue Durand-Réville de vouloir bien retirer son amendement en lui signalant que la pratique inaugurée à la commission des finances par M. le président Roubert, et qui consistait en la simple mise en vigueur d'un article de notre règlement, pourra se généraliser par la suite. Chaque fois que la commission des finances sera saisie d'une question entrant dans le cadre de

l'amendement de M. Durand-Réville, M. le président Roubert l'en informera, ainsi que la commission à laquelle il appartient, pour que celle-ci se fasse représenter à nos travaux.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.** Je remercie M. le ministre des finances, ainsi que M. le rapporteur général, des indications qui viennent de nous être données. En ce qui concerne les premières, je comprends, somme toute, que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui modifie la procédure parlementaire d'une façon assez curieuse en ce sens que les débats parlementaires vont être, auprès des services de l'administration, transformés en démarches parlementaires. C'est évidemment un peu l'esprit du texte qui nous est proposé.

Je dois dire, d'autre part, que, sensible aux arguments développés par M. le ministre, mais plus sensible encore à l'appel lancé par la commission des finances, j'accepte, au nom de la commission de la France d'outre-mer, de retirer l'amendement.

**M. le ministre des finances.** Je vous en remercie.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je voudrais faire observer, tant au Gouvernement qu'à la commission des finances, qu'il y aurait lieu de modifier une phrase de cet alinéa. Après l'adoption de l'amendement de M. le président Pernot, le mot « Ils », dans l'expression « Ils entreront en vigueur », pourrait prêter à confusion. Il vaudrait mieux écrire : « Les décrets prévus au présent article entreront en vigueur ». Cela serait plus clair et éviterait toute confusion.

La commission en est-elle d'accord ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte cette rédaction.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à cette modification ?...

Ce texte est ainsi modifié.

Par voie d'amendement (n° 4), M. Georges Pernot, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de l'article unique :

« Les textes pris en application de la présente loi ne seront sanctionnés, en dehors des peines prévues par le paragraphe 15° de l'article 471 du code pénal, que par les dispositions pénales édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières, sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables. »

La parole est à M. Pernot.

**M. Pernot.** Mes chers collègues, quelques mots seulement pour justifier l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la commission de la justice. Nous vous demandons de ne pas voter l'avant-dernier alinéa du dernier paragraphe du texte qui vous est soumis. Pour vous démontrer que vous ne pouvez pas le voter, il me suffira de le relire. Je l'ai déjà lu au cours de la discussion générale et les réactions que cette lecture a suscitées ont suffisamment montré que je ne me trompais pas.

Voici ce que dit le texte : « Les infractions aux textes pris en application de la présente loi seront sanctionnées par les peines prévues par les différents textes pour les infractions correspondantes dans chaque matière ». Je ne sais, mes chers collègues, si vous pouvez arriver à comprendre une pareille disposition. Pour ma part, j'ai eu beau l'examiner attentivement, je n'ai pas pu en comprendre le sens.

On m'a dit : ce texte émane du conseil d'Etat ! J'ai dit et je répète que j'ai le plus grand respect pour le conseil d'Etat ; mais il arrive à de hautes personnalités de commettre des erreurs. Je dis que nous ne pouvons voter un texte qui est manifestement incompréhensible.

Que faire, dans ces conditions ? La première solution aurait consisté à supprimer purement et simplement la disposition. Nous avons pensé à la commission de la justice que nous ne pouvions pas aller jusque-là. Nous avons voulu donner au Gouvernement autant d'armes qu'il le désirait. Nous n'avons pas voulu, d'autre part, improviser. Nous avons alors recherché dans la législation antérieure un texte qui pourrait recevoir votre approbation. Nous l'avons trouvé dans la loi d'août 1948 sur les pleins pouvoirs. Voici le texte que nous vous soumettons :

« Les textes pris en application de la présente loi ne seront sanctionnés, en dehors des peines prévues par le paragraphe 15° de l'article 471 du code pénal, que par les dispositions pénales édictées par les lois antérieures relatives aux

mêmes matières, sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables. »

Il existe un grand principe en matière pénale: il n'y a pas de sanction sans texte. Vous ne pouvez laisser au Gouvernement le soin d'établir lui-même des délits, des infractions nouvelles et de les réprimer par des pénalités qu'il aura lui-même édictées. C'est un principe de notre droit public.

Je demande à la commission des finances et au Gouvernement de vouloir bien se rallier à cet amendement. J'ai d'ailleurs quelques raisons de penser que, si la question de confiance n'avait pas été posée à l'Assemblée nationale, la commission de la justice de l'autre assemblée avait l'intention de déposer un amendement de même nature.

Je recommande donc particulièrement cet amendement à la bienveillance du Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** La commission des finances n'est pas insensible aux arguments que M. le président Pernot a fait valoir. Elle donne un avis favorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement préfère son texte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'avant-dernier alinéa de l'article unique est donc ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole sur le dernier alinéa de l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

*(Le dernier alinéa de l'article unique est adopté.)*

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Coudé du Foresto, pour explication de vote.

**M. Coudé du Foresto.** Je voudrais, monsieur le ministre, avant de voter, que vous me donniez une ultime explication, à savoir quels sont, parmi les textes que nous avons votés et qui modifient le projet qui nous venait de l'Assemblée nationale, ceux que le Gouvernement va défendre en seconde lecture devant cette Assemblée.

**M. Saller.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Le Conseil de la République ne pense-t-il pas qu'une deuxième lecture du premier alinéa du texte qui nous est soumis est nécessaire, de façon qu'il puisse prendre sur la disposition la plus importante du projet, celle qui fixe la durée des pouvoirs spéciaux demandés par le Gouvernement, une position extrêmement nette ?

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je réponds à la fois à M. Saller sur sa demande de deuxième lecture, dont je le remercie, et à M. Coudé du Foresto.

Je me félicite du travail qui a été accompli cette nuit, dans des conditions peut-être un peu pénibles pour l'Assemblée, mais qui a permis d'aboutir à un texte qui, vraiment, ne heurte pas le Gouvernement et qui tient compte d'une grande partie des intentions que vous aviez émises.

Je serais très désireux de pouvoir soutenir à peu près l'ensemble de ce texte devant l'Assemblée nationale, et j'indique ceci en réponse à la question de M. Coudé du Foresto. Mais cette tâche me serait facilitée par l'adoption de la date proposée par le Gouvernement. C'est le seul point important où nous restions, si je puis dire, séparés.

Le scrutin, tout à l'heure, étant intervenu à quelques voix près, avec un certain nombre d'abstentions, un certain nombre de questions ayant été éclaircies, notamment celle des collectivités locales, à laquelle cette assemblée était légitimement attachée selon sa tradition ainsi que celle des amendements de MM. Jaubert, et Dulin, j'ai l'impression que nous pourrions peut-être nous entendre sur la date limite des pouvoirs spéciaux. Cela me permettrait de dire que, vraiment, le texte du Conseil de la République me donne satisfaction.

Je ne m'engage pas à soutenir la nouvelle rédaction de M. Pernot sur l'alinéa concernant les sanctions. A cela près, j'admets l'ensemble de ce qui a été voté ce soir, je tiens à l'indiquer en réponse à M. Coudé du Foresto.

Je me permets donc d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien voter cette prolongation de date, en deuxième lecture, ainsi que le demande M. Saller, de façon que le texte constitue un ensemble qui puisse être plaidé par le Gouvernement, en tant que de besoin, devant l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur la proposition de M. Saller tendant à une seconde délibération ?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la demande de deuxième lecture ne s'applique, je crois, qu'à une seule et unique question, celle de la date limite des pouvoirs spéciaux que le Conseil de la République a retenue au cours de la première délibération. Il ne paraît donc pas indispensable que l'on procède par renvoi en commission s'agissant uniquement de cette date.

Le Conseil pourrait, je crois, par scrutins successifs, décider qu'il sera procédé à une deuxième délibération, puis adopter le texte modifié. Après quoi nous pourrions passer au vote sur l'ensemble et ainsi gagner du temps.

**M. Saller.** Monsieur le président, j'accepte l'interprétation donnée par M. le président de la commission.

**M. le président.** C'est une seconde délibération et ce n'est pas un renvoi en commission.

L'article 56 du règlement est formel. J'en rappelle les termes: « Avant le vote sur l'ensemble d'un avis sur un projet ou une proposition, le Conseil peut décider, sur la demande d'un de ses membres, soit qu'il sera procédé à une seconde délibération, soit que le texte sera renvoyé à la commission pour révision et coordination. »

**M. Saller.** J'ai demandé une seconde délibération.

**M. le président.** « La seconde délibération ou le renvoi est de droit, si la commission le demande ou l'accepte.

« Lorsqu'il y a lieu à seconde délibération, les textes adoptés lors de la première délibération sont renvoyés à la commission qui doit présenter un nouveau rapport. » Ce rapport peut être verbal, au besoin.

« Lorsqu'il y a lieu à renvoi à la commission pour révision ou coordination, la séance est suspendue, etc... »

**M. Clavier.** Le renvoi est donc obligatoire.

**M. le président.** Si la commission le demande ou l'accepte.

**M. le président de la commission des finances.** Selon le vote du Conseil, la commission pourrait immédiatement rapporter et demander ensuite à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte.

**M. le président.** Si la commission me dit qu'elle accepte une seconde délibération, je n'ai pas à consulter le Conseil. Voilà la différence.

**M. le président de la commission.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances accepte une deuxième délibération et demande que la séance soit suspendue.

**M. le président.** En conséquence, la seconde délibération est de droit.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à six heures dix minutes, est reprise à six heures vingt-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances vient de se réunir pour examiner en seconde lecture les dispositions du projet de loi qu'on lui a renvoyées. Après en avoir délibéré, elle a maintenu la position qu'elle avait adoptée en première lecture, c'est-à-dire la date du 31 décembre 1954, comme date d'expiration des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement.

**M. le président.** Par voie d'amendement, M. Saller propose au premier alinéa de cet article, 1<sup>re</sup> ligne, de remplacer les mots: « 31 décembre 1954 » par les dispositions suivantes adoptées par l'Assemblée nationale: « 31 mars 1955, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux dispositions incluses dans le budget de 1955. »

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais signaler à l'Assemblée que c'est le seul point de discorance entre les deux textes. J'aimerais bien résoudre ce problème. Cela me permettrait de réduire au minimum le débat devant l'Assemblée nationale. Toutes les modifications du Conseil pourraient ainsi trouver aisément place. On éviterait la question de confiance et autres formules. Je ne comprends pas quel inconvénient il y aurait à fixer le 31 mars 1955 au lieu du 31 décembre 1954. Si d'ici là, nous n'avons pas donné satisfaction, nous serons renversés. Si, au contraire, on ne nous a pas renversés au 31 décembre le Gouvernement aura fait preuve d'une telle solidité qu'il obtiendra aisément trois mois de « rallonge ». Cette position avait été adoptée par le président du conseil en première lecture. Il serait difficile d'y renoncer. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir s'y rallier. Cela permettrait ainsi d'arriver à un texte en accord avec les deux assemblées, et aboutirait à une collaboration fructueuse malgré les appréhensions qui s'étaient manifestées.

J'ai fait, je crois, moi-même quelques gestes de concession, notamment dans la question des collectivités locales. Je reconnais que le Conseil a facilité ma tâche. Je serais particulièrement heureux qu'il veuille bien se rallier à la conclusion que je préconise.

**M. Maroger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroger.

**M. Jean Maroger.** Je voudrais demander à M. le ministre s'il n'accepterait pas comme autre date : « un mois après le vote du budget et au plus tard le 31 mars 1955 », ce qui représenterait, si le budget est voté le 31 décembre, la date du 31 janvier.

**M. le ministre des finances.** Je pourrais accepter cette formule si le Conseil croit qu'il l'accepterait plus facilement. Il n'y a pas une grande différence.

**M. le président.** Avant d'examiner un nouvel amendement, il serait bon d'en finir avec le premier. Si celui-ci n'était pas adopté, je mettrai le vôtre en discussion et je le proposerai au vote de l'Assemblée.

Personne ne demande la parole sur l'amendement de M. Saller ?...

Je le mets aux voix.

**M. le ministre.** Le Gouvernement dépose une demande de scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	140
Contre .....	118

Le Conseil de la République a adopté.

Ceci entraîne la modification de la dernière ligne de l'antépénultième alinéa, c'est-à-dire le remplacement de la date du 31 mars 1955 par celle du 31 mai 1955.

Le Conseil va être appelé maintenant à se prononcer sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Avant d'ouvrir le scrutin, je donne lecture du texte tel qu'il ressort de vos délibérations :

« Article unique. — Le Gouvernement pourra, avant le 31 mars 1955, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux dispositions incluses dans le budget de 1955, par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et des ministres intéressés, et après avis du conseil d'Etat, prendre toutes mesures relatives à :

« 1° La poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national :

« En ce qui concerne les investissements, les travaux publics, l'équipement scolaire et sanitaire, la recherche scientifique, technique et économique, la construction de logements, l'équipement agricole et rural, en métropole et dans les pays d'outre-mer, en établissant, sur l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, ces avis devant être donnés dans un délai maximum de trois semaines, des programmes portant sur plusieurs années, comportant l'ouverture

des crédits d'engagement y afférents, ainsi qu'en transférant à ces fins les ressources dégagées, par voies d'économies, sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses improductives ;

« Par des mesures destinées à encourager la reconstitution et l'investissement de l'épargne ;

« Par l'encouragement des investissements des collectivités locales, par l'encouragement général ou sélectif des investissements privés, par l'aménagement des systèmes de garanties, par la réforme du régime des hypothèques et des privilèges, du régime des recherches et concessions minières ;

« En assurant le financement du fonds de garantie mutuelle agricole, l'organisation des marchés agricoles et l'orientation de la production dans le cadre de la métropole et des pays d'outre-mer, en favorisant le remembrement, la réorganisation foncière et les regroupements d'exploitations non viables, en assurant le reclassement des exploitants libérés par ces mesures, en instituant un fonds national d'allègement des charges d'adduction d'eau et en assurant son financement ;

« Par une organisation régionale, départementale ou locale en liaison avec représentants qualifiés des banques, de l'agriculture, l'artisanat, des collectivités locales et des organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives, chargée de mettre au point le développement économique local dans le cadre du plan ;

« En améliorant la législation de la construction, de la reconstruction immobilière et de l'habitat urbain et rural, sans pouvoir réduire les avantages actuellement accordés à ceux qui achètent, construisent ou améliorent leur logement personnel ou familial.

« 2° La normalisation et l'abaissement des coûts de production :

« Par l'allègement ou l'aménagement, en vue d'une meilleure productivité, des charges et obligations sociales et fiscales pesant sur les entreprises et sur les salaires sans que, en matière sociale, les prestations de sécurité sociale et les prestations familiales puissent être réduites ; par la définition et l'aménagement des régimes statutaires des établissements à caractère social assurant un service public sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes fondamentaux de leur gestion, par la création et le financement d'un fonds national vieillesse ;

« Par l'allègement des charges financières et des charges pesant sur les entreprises du fait de leurs achats d'énergie ; par l'institution, au profit des entreprises nationales, sans introduction de capitaux privés, de dotations en capital comportant une rémunération pour l'Etat ;

« Par le développement de la recherche scientifique et technique, de l'orientation et de la formation professionnelles, de la vulgarisation agricole en métropole et dans les pays d'outre-mer ;

« Par la modernisation des circuits de distribution, par une politique sélective de l'auto-financement, la réforme des régimes de la faillite et de la liquidation judiciaire, la coordination et la réorganisation des transports, sans création ni augmentation de taxes, la réglementation du crédit à la consommation, par la simplification des règles de constatation, de recouvrement et de contrôle des divers impôts, taxes et autres produits sous la réserve du maintien ou du renforcement des garanties actuellement accordées aux contribuables ;

« Par la diminution des charges publiques, notamment par une réforme administrative et judiciaire et par l'extinction graduelle de tous les privilèges et subventions de caractère économique, de tous les modes artificiels de soutien d'une activité économique aux dépens de la collectivité, cette diminution progressive des charges publiques devant se traduire par un allègement corrélatif du prélèvement fiscal sur les entreprises, sur les salaires ou sur les salariés ou des impôts directs sur les revenus des personnes physiques.

« En aucun cas, les allègements ou aménagements fiscaux réalisés en application de la présente loi ne pourront diminuer, pour chaque collectivité locale, le montant total de ses ressources calculées sur la base de la législation en vigueur lors de la promulgation de la présente loi.

« 3° L'amélioration du pouvoir d'achat et de la sécurité de l'emploi :

« Notamment, en encourageant les entreprises qui intéressent les travailleurs à l'amélioration de la productivité et en prenant toutes mesures susceptibles d'entraîner une baisse des prix ou d'améliorer les rémunérations salariales, sans répercussion sur les prix de revient optimums ;

« Par l'organisation et le financement de fonds de reconversion et d'adaptation des entreprises, de réadaptation et de reclassement de la main-d'œuvre.

« 4° L'équilibre de la balance des comptes, le développement du commerce extérieur avec tous les pays.

« 5° L'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la métropole et ces pays, notamment :

« En assurant le financement des investissements nécessaires au développement des productions agricoles, industrielles et minières des pays d'outre-mer, sans qu'il puisse être porté atteinte aux dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et aux dispositions légales qui s'y réfèrent ;

« En développant outre-mer les techniques agricoles modernes ainsi que les structures économiques appropriées dans les domaines de la coopération, du crédit et de l'organisation des marchés ;

« En prenant les mesures de coordination nécessaires dans les domaines commerciaux et douaniers ;

« En réalisant l'allègement des charges financières qui pèsent sur les entreprises, l'abaissement du loyer de l'argent et la diminution du coût de la distribution ;

« En procédant aux réformes administratives reconnues nécessaires ;

« Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur et sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de la Constitution, ni à la protection des biens et des libertés publiques.

« Ils ne pourront en aucun cas diminuer les droits et prérogatives des autorités concédentes en matière d'électricité et de gaz ni les droits et prérogatives des collectivités locales.

« Les décrets portant réforme du régime des hypothèques et des privilèges, réforme du régime de la faillite et de la liquidation judiciaire et réforme judiciaire ne pourront être pris qu'après avis des commissions de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ces avis devant être donnés dans un délai maximum de trois semaines.

« Les décrets prévus au présent article entreront en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 mai 1955.

« Les textes pris en application de la présente loi ne seront sanctionnés, en dehors des peines prévues par le paragraphe 15° de l'article 471 du code pénal, que par les dispositions générales édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières, sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables.

« Les pouvoirs conférés au Gouvernement par la présente loi prendront fin, en tout état de cause, le jour de la démission collective du cabinet en fonction au jour de la promulgation de la présente loi. »

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Courrière.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, tout à l'heure, M. le ministre des finances, répondant à l'intervention que j'avais faite, avait l'air de dire que le groupe socialiste n'était pas conséquent avec lui-même puisqu'aussi bien, en 1938, le président Léon Blum avait demandé des décrets-lois.

Je signalerai à M. le ministre des finances qu'à la différence des décrets-lois qui nous sont demandés aujourd'hui le président Léon Blum disait alors exactement ce qu'il voulait faire avec les impôts qu'il créait par les décrets-lois. C'est parce que votre texte ne dit pas où vous voulez aller dans la voie de la création des impôts par décret que le groupe socialiste a de sérieux scrupules de conscience.

Nous aurions peut-être, si vous nous aviez dit quels impôts vous vouliez créer, accepter de soutenir le Gouvernement, mais nous ne pouvons pas le faire dans ces conditions.

Monsieur le ministre des finances, à une époque où vous étiez président du conseil, nous vous avons montré notre courage et nous vous avons soutenu chaque fois que vous avez demandé des ressources nouvelles.

Nous n'avons pas circulé à travers le pays pendant la campagne électorale en disant : pas d'impôts nouveaux. Nous prenons la responsabilité de nos votes, et si vous nous aviez demandé une ressource nouvelle, nous aurions pris la responsabilité de la voter.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Courrière.** Mais nous ne voulons pas vous déléguer des pouvoirs, et nous n'essayons pas de faire une opération assez curieuse et qui vien de l'autre côté (*l'orateur désigne la droite*),

opération qui consiste à charger M. Mendès-France et son Gouvernement de tous les péchés du monde et des augmentations d'impôts que vous avez faites ou que vous ferez, en prétendant que, lorsqu'il y avait M. Laniel ou M. Pinay, il n'y avait pas d'impôts nouveaux.

Nous ne voulons pas nous associer à une pareille manœuvre. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne votera pas le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. Clavier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mesdames, messieurs, j'étais disposé et tout préparé à voter le projet des pleins pouvoirs, quelles qu'auraient été la durée de ces pleins pouvoirs et la date de leur expiration.

Je l'aurais voté si la disposition qui avait été adoptée par la commission des finances, et qui avait pour but et pour effet de limiter à leur niveau actuel le montant des charges publiques, avait été adoptée par l'Assemblée.

Cette limitation n'ayant pas été maintenue, je ne m'associerai pas à des mesures qui vont se traduire dans l'immédiat par une augmentation des impôts, augmentation des impôts qui sera décidée sans consultation préalable du Parlement ; augmentation des impôts, c'est-à-dire augmentation des charges publiques...

**M. le ministre.** J'ai dit l'inverse.

**M. Clavier.** ...dans le moment même où l'on proclame que c'est l'excès des dépenses publiques, l'excès des charges qui pèsent sur la production qui empêche et qui interdit la réduction des coûts de production, qui entrave, par conséquent, l'essor de l'économie, l'expansion économique qui est précisément l'objet de ces pleins pouvoirs.

Comme je ne me plais pas dans le paradoxe, mais comme, d'autre part, je ne veux pas témoigner d'une hostilité envers le Gouvernement, je m'abstiendrai.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Le texte en présence duquel nous sommes est de ceux qui, parmi les indépendants — indépendants, non par leur inscription à un groupe, mais indépendants d'esprit — sont de nature à susciter les plus grandes hésitations.

Le libellé de ce projet de loi destiné « à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social », mais c'est notre idéal !

« Expansion économique et progrès social », ce sont les deux faces d'un même problème. J'ai rapporté ici, il y a quelques années, un projet de loi sur l'échelle mobile et c'est exactement la thèse que je soutenais.

Mais est-ce bien l'heure de demander, par voie de projet de loi, l'autorisation de prendre des décrets-lois ? Est-ce bien l'heure de demander de pareils pouvoirs ?

Je me tourne vers vous, monsieur le ministre des finances ; vous avez tout à l'heure, avec une précision remarquable, indiqué comment le pays, après avoir connu une période de récession constante, s'était établi sur un palier, sur ce palier, avec une fermeté à laquelle je tiens à rendre hommage, vous avez retenu les finances de ce pays et la stabilité des prix.

Non seulement vous avez fait cette constatation, mais encore vous avez pu signaler un nombre impressionnant d'indices de relèvement, d'indices de progression de la production, d'augmentation de la masse salariale, et, pour tout dire, et certainement, un indice d'amélioration de la situation de la plus grande masse de ce pays. C'est à ce moment que vous nous demandez des mesures dont nous ne savons quelles vont être les conséquences. C'est dans une période d'augmentation de la production, d'un mouvement dont vous constatez l'accélération constante !

C'est ce qui me fait hésiter. La raison principale de mon hésitation, ce sont les résultats auxquels vous, monsieur le ministre des finances, êtes parvenu, continuant une politique qui fut inaugurée par M. Pinay. Je crains que ces résultats ne soient compromis par des mesures que vous allez prendre, et lesquelles ?

Je ne sais pas quelles sont ces mesures. J'ai fait appel à toute mon imagination pour me demander ce que, derrière ces mots, il peut y avoir qui puisse être traduisible en un texte de loi ou un texte de décret. Je n'ai pas trouvé, ou plutôt j'ai trouvé des contradictions : allègement des charges dont M. le rapporteur général du budget a pu nous dire tout à l'heure quelles sont l'une des causes principales des efforts que doivent faire les entreprises libres pour parvenir à un résultat, qu'on a cependant constaté.

Vous voulez diminuer ces charges, mais vous n'avez pas répondu à M. le rapporteur sur ce qui était le point essentiel

de son observation. Il a démontré ici, chiffres en mains, que les entreprises libres avaient été écrasées par une fiscalité oppressive, par les faveurs consenties au secteur nationalisé. Il n'y a pas eu dans votre bouche un mot pour répondre à ces préoccupations.

Il faut sortir du vague, du général dont on a parlé tout à l'heure. Je pose une question précise. M. le rapporteur général nous a montré de façon très nette que le manque d'accélération des entreprises libres est dû au poids de la fiscalité et des secteurs nationalisés.

Causes et effets. Allez-vous toucher aux causes ? Vous avez été silencieux sur ce point-là.

Par ailleurs, on vous a demandé comment vous allez financer les interventions que vous proposez de faire — car il faudra bien que vous les financiez — et les conversions dont M. le président du conseil nous a parlé. Où allez-vous trouver des ressources ? Je vous le demande. Peut-être par une fiscalité nouvelle.

Enfin, voici ma dernière observation. Nous sommes dans une période où il était possible de présenter autre chose qu'une collection d'intentions et je vais rejoindre mes collègues socialistes pour signaler un défaut de ce projet. Quand on présente un programme de décrets-lois, on doit indiquer non seulement les objectifs à atteindre, mais l'aspect général des moyens auxquels on doit recourir. Je ne le trouve pas. Il faut donc que nous nous en rapportions aux indications très vagues que vous avez données. Je ne puis pas, moi législateur de second ordre, je veux bien, m'en rapporter au Gouvernement sur ce point-là. L'article 13 de la Constitution m'interdit d'abandonner le pouvoir que j'ai d'émettre mon avis sur les questions qui se poseront, sur les solutions que vous allez donner aux problèmes, vous ou les services qui vous entourent, dans un esprit qui est différent du nôtre, sans que nous puissions exercer aucun contrôle.

Mes collègues et amis du groupe se parleront. Une majorité, je crois, s'abstiendra. Pour ma part, je ne voterai pas contre parce que j'adhère aux objectifs, parce que, monsieur le ministre des finances, je veux vous donner un témoignage d'estime pour l'œuvre que vous avez réalisée, parce que je ne veux pas que cette œuvre soit compromise.

C'est pourquoi, avec quelques-uns de mes collègues, je prendrai une position d'abstention volontaire et raisonnée à laquelle je donne la signification précise que je viens d'indiquer. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je voudrais expliquer mon vote et celui d'un certain nombre de mes amis.

J'ai dit tout à l'heure, au cours d'une brève intervention, que ce qui dominait ce texte était son imprécision.

Je pense que, maintenant, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il ne peut y avoir de texte législatif plus imprécis, sinon sur les objectifs, du moins quant aux moyens de les atteindre.

Cette imprécision a disparu à mes yeux au moins sur un point, car je sais maintenant que, par les décrets, par les pouvoirs spéciaux donnés au Gouvernement, c'est la réforme fiscale qui sera réalisée.

Bien sûr, une réforme fiscale ! nous avons, quand il le fallait — quand il le faudra nous le ferons — voté les impôts nécessaires, mais déléguer le pouvoir essentiel du Parlement, qui est le vote de l'impôt, je ne peux pas, moi, y consentir. Avec cette réforme fiscale, vous aurez peut-être demain la taxe professionnelle forfaitaire, la taxe professionnelle agricole, l'impôt sur les signes extérieurs, etc. Choses que, peut-être, on peut défendre, mais que, en tout cas, on a le droit de ne pas accepter. Ceci étant admis, je ne puis émettre un vote favorable à ce projet et je ne puis même pas, sur ce point, que je précise, m'abstenir volontairement. Je déclare que je voterai contre, essentiellement pour la raison que je viens d'indiquer : pas de réforme fiscale par décret.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Mes chers collègues, j'étais venu hier soir dans cette enceinte avec la ferme intention de voter contre le projet. Je dois dire que de tout ce débat il ressort, encore mieux que je ne le pensais, que cette demande de pouvoirs spéciaux était inutile. Elle était inutile et je la considère de plus en plus comme une erreur.

Nous avons la chance d'avoir un président du Conseil qui, pour des raisons que l'on peut discuter, connaît une grande popularité. Nous aurions pu lui demander, et il aurait pu nous accorder, de profiter de cette popularité pour revaloriser notre

régime parlementaire, pour redonner un certain relief à l'autorité du Parlement et de l'Etat. S'il nous avait présenté des textes, même audacieux, nous les aurions votés.

Je ne voterai pas contre le projet qui nous est présenté pour une simple raison. M. le ministre des finances a bien voulu accepter de défendre devant l'Assemblée nationale des amendements, d'ailleurs bien modestes, présentés par le Conseil de la République, mais ce qu'il y a, en fait, de plus important, c'est que nous ne sommes pas absolument ligotés par une question de confiance posée en première lecture à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, ne me demandez pas d'aller plus loin. J'ai reçu un mandat de mes électeurs et je ne nie sens pas le courage de le déléguer dans l'imprécision et dans les inquiétudes que peut faire naître un texte tel que celui qui nous est présenté.

C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai. Je ne vous apporterai ni ne vous enlèverai grand-chose, étant donné le peu de voix que je représente, mais je considère comme de mon devoir de prendre cette position.

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Comme je l'ai exprimé dans la discussion générale, le texte ne correspond pas aux promesses du titre d'expansion économique et de progrès social, que nous approuvons.

D'autre part, dans les conditions présentes, le meilleur des plans ne vaut que par l'orientation de la politique extérieure. Or, nous ne voyons pas que le Gouvernement s'engage dans la voie de l'indépendance nationale. La politique extérieure du Gouvernement n'est pas encore affirmée dans ce sens.

Aussi, je déclare au nom du groupe communiste que nous nous abstiendrons dans le vote sur l'ensemble de l'avis.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je suis vraiment un peu confus de retenir encore l'attention du Conseil. Il est vrai que, maintenant, nous n'en sommes plus à dix minutes près. Je voudrais tout de même présenter une dernière observation, après les explications de vote, ou plutôt les explications d'abstention que nous venons d'écouter, à l'exception d'ailleurs de M. Pierre Boudet.

Car je voudrais qu'il n'y ait pas d'équivoque sur la conclusion de ce débat. Je tiens à dire à M. Courrière que je n'ai pas entendu être désagréable à l'égard du groupe et du parti socialiste. Je crois l'avoir été moins que M. Courrière lui-même n'a couru le risque de l'être envers moi. Il n'y a pas de fâcherie entre nous de ce fait. Dans les reconversions dont je parlais tout à l'heure, je souhaite que nous fassions à nouveau quelquefois un bout de chemin ensemble.

Je n'ai pas voulu non plus être désagréable envers la mémoire du président Léon Blum, pour qui j'ai gardé un grand respect et une grande admiration. Mais j'ai voulu vous indiquer que, à son estimation même, il était très possible que l'exécutif se voie déléguer des droits pour régler certaines questions en matière fiscale.

A M. Clavier je voudrais répondre qu'il se fait de mes intentions une opinion vraiment romantique. Je ne dis pas cela pour reconquérir son vote car, compte tenu de toutes les abstentions qu'on me promet, je ne me sens pas mal au cœur à l'idée de ce scrutin qui, de toute manière, sera acquis par un nombre de voix assez faible et nullement vertigineux, à la différence des chiffres budgétaires. Ce que je peux faire de mieux envers M. Clavier, c'est de lui réserver d'agréables surprises en ne faisant rien de ce qu'il prévoit d'effrayer. Qu'il soit bien entendu que je n'ai jamais refusé de maintenir les crédits des charges publiques à leur niveau. A plusieurs reprises — je pense cependant ne pas m'être fait comprendre, par tout le monde — j'ai dit que les charges publiques étaient trop lourdes et qu'il fallait les diminuer. Si je me suis opposé à un certain texte, et si j'ai rencontré d'ailleurs, à cet égard, l'adhésion de votre majorité, c'est que j'estimais qu'une œuvre d'allègement, que des aménagements étaient indispensables. J'ai cité, comme exemple, le cas de nos relations internationales ; celui du pool charbon-acier est particulièrement éloquent, quelquefois préoccupant même et de nature à nous imposer, pour soutenir nos industries, des allègements purs et simples ou des transferts de charges. Il s'agissait d'une porte que je ne pouvais pas me fermer.

Je voudrais faire allusion également aux explications données par M. Abel-Durand, qui m'ont profondément intéressé et presque ému, étant donné sa grande sincérité. Je ne désire pas non plus insister auprès de M. Abel-Durand pour l'inviter à modifier sa position. Je répondrai simplement à quelques observations qu'il a présentées.

Il m'a notamment fait le grief de n'avoir pas parlé des charges du secteur nationalisé. C'est une des conséquences des conditions rapides de ce débat. Je n'ai pas eu de voir traiter dans le détail ce sujet. Je ne suis d'ailleurs pas entièrement d'accord sur tous les chiffres et arguments développés par M. le rapporteur général. Je me suis seulement déclaré d'accord sur les grands principes qu'il a énoncés.

Ce que je voudrais préciser, c'est que les résultats que nous avons obtenus ne sont pas une raison pour ne rien faire de plus, pour ne pas demander des moyens nouveaux.

J'ai été très sensible à l'accent personnel qu'a mis M. le président Abel-Durand dans son intervention et à ce qu'il a dit à mon sujet. L'année dernière, j'ai pris une charge lourde, car les finances et l'économie d'un pays sont toujours une charge lourde. A ce moment-là, il n'y avait que quelques millions en caisse. Ce n'était la faute de personne et je n'en fais aucun reproche, car, quand j'étais parti, il n'y en avait pas beaucoup plus. Et cependant, nous avons remonté la pente, nous avons conclu une convention avec la Banque de France et M. le président Abel-Durand m'avait accordé son suffrage. J'ai le souvenir de ce colloque. Depuis, nous avons eu des hauts et des bas, des périodes difficiles. Nous ne nous sommes pas découragés. Maintenant, M. le président Abel-Durand déclare, et je lui en suis gré, que nous avons eu des résultats. J'ai accepté de continuer à gérer l'économie et les finances de ce pays, estimant que rien ne s'opposait à une continuité de gestion au regard d'un plan d'une certaine durée dont j'avais pris l'initiative, alors que j'avais une grande confiance dans le chef du Gouvernement qui m'avait appelé à côté de lui. Mais ce sont des charges très lourdes. Il y a treize ou quatorze mois que je les assume. Cela m'a souvent donné l'occasion d'être parmi vous, même à des heures abusives. Quels que soient les votes que vous allez émettre, c'est mon profond désir, en dehors des considérations politiques et des heurts qui peuvent se produire avec certains partis ou des réconciliations avec d'autres, d'arriver à poursuivre, puisque j'en ai reçu la charge à différentes reprises, la gestion du budget, du Trésor, de nos comptes extérieurs, de l'économie du pays, et la charge politique d'outre-mer, au sein du Gouvernement où on m'a confié cette charge des affaires économiques et du plan.

Puisque vous déclarez, monsieur Abel-Durand — et j'en suis ému — que j'ai obtenu des résultats, je voudrais que nous prenions le pari que si le hasard faisait que dans un an, je me trouve encore une fois auprès de vous, vous puissiez penser que je n'ai rien fait pour vous tromper et que j'ai été fidèle aux explications que j'avais données et aux engagements que j'avais pris.

Mon but est extrêmement clair et précis. Il est de continuer la politique d'expansion de la production et d'amélioration du pouvoir d'achat, au stade où nous en sommes, par des moyens discriminés qui sont nécessaires pour aboutir à l'allègement des coûts de production.

Voilà l'œuvre que je veux entreprendre avec votre confiance, même si elle est déguisée dans votre abstention. Dans beaucoup d'abstentions, en effet, je trouverai une marque de confiance, je le sais.

Le Gouvernement a besoin d'être stimulé par vos votes, tout comme le pays a besoin d'être stimulé par l'action du Gouvernement.

On peut, demain, nous écarter des affaires publiques, mais quand nous demandons aux Français de se mettre au travail, de créer les conditions favorables aux résultats que nous recherchons, nous sommes en droit d'attendre votre concours, aussi précieux que celui qui nous est donné par l'Assemblée nationale.

Une satisfaction que je retirerai également de ce long débat, ce sera d'avoir pu arriver à une sorte d'entente préfigurant presque, comme le disait tout à l'heure M. de Montalembert, la procédure de la navette, puisque, en somme, les discussions que nous avons eues ont un peu abouti à cela.

Quoi qu'il en soit, et quel que soit le vote que vous allez émettre, de votre attention, de la sympathie que je lis quelquefois dans vos regards, ce matin comme dans d'autres circonstances, de tout cœur, je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	187
Majorité absolue .....	94
Pour l'adoption .....	146
Contre .....	41

Le Conseil de la République a adopté.

— 19 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Razac un rapport, fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion (n° 358, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 539 et distribué.

J'ai reçu de M. Pinton un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des autoroutes (n° 423, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 540 et distribué.

— 20 —

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance le mardi 24 août, à quinze heures. Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

1. — M. André Armengaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan dans quelle mesure il est raisonnable d'imposer à une entreprise le blocage de tous ses prix de services essentiels, motifs pris que l'un de ceux-ci est retenu, pour partie, dans le calcul des prix des 213 articles de détail, alors que la même entreprise est obligée d'augmenter le traitement de tout son personnel et de verser, pour le maintien en place de ses locaux, un loyer quintuplé, non compris une somme considérable pour le droit au bail. (N° 507.)

2. — M. André Armengaud expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que les traitements des fonctionnaires français détachés dans les pays d'Amérique latine, demeurés à peu près constants en monnaie locale, ont perdu dans certains cas près de la moitié de leur pouvoir d'achat, du fait de la hausse très sensible du coût de la vie depuis trois ans; que cette situation, à tous égards regrettable, est due essentiellement au fait que les taux de change auxquels sont effectuées les conversions de monnaie française en monnaie étrangère ne sont pas ceux effectivement pratiqués sur le marché libre et jouent dans la totalité des espèces, depuis la stabilité du franc, contre les fonctionnaires français en cause; que le remplacement de leurs traitements et indemnités en monnaie étrangère, pendant les congés périodiques en France, par le traitement en francs correspondant à leur classement dans la fonction publique, aboutit, en raison du coût très élevé des loyers dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, à leur rendre, ou bien impossibles lesdits congés en France, ou bien tellement onéreux qu'ils ne peuvent plus exercer à leur retour et pendant une longue période une partie des obligations de leurs fonctions; demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation infiniment préjudiciable, d'une part, aux intérêts matériels et moraux du personnel détaché, d'autre part, aux impératifs de la présence française à l'étranger. (N° 528.)

3. — M. André Armengaud expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que de très nombreux Français résidant provisoirement à l'étranger du fait des fonctions qui leur ont été momentanément confiées par des administrations en partie provisoires, éprouvent les plus grandes difficultés à retrouver une situation en France quand cessent leurs fonctions à l'étranger et même à connaître les moyens de s'en procurer une qui tienne compte de leur qualification professionnelle; et lui demande quelle solution il compte donner à cette question. (N° 529.) (Question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.)

4. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des établissements français de l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde (n° 534) (question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères).

5. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle attitude compte adopter le Gouvernement français sur les projets que l'on prête aux organismes européens de provoquer une conférence soi-disant « européenne » sur l'Afrique (n° 537) (question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer);

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1957 (n° 385 et 485, année 1954. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.) signées à Berne le 25 octobre 1952 et les actes qui leur sont annexés (n° 381 et 516, année 1954. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière (n° 406 et 517, année 1954. — M. Bouquere!, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, et avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Le Sassicr-Boisaune, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938 (n° 417 et 525, année 1954. — M. de Montuilé, rapporteur de la commission des pensions, pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour dérogation (n° 384 et 526, année 1954. — M. de Bardonnèche, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression] et avis de la commission des finances);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture (n° 435 et 512, année 1954. — M. Perdereau, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers (n° 228, 468 et 522, année 1954. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol (n° 230, 469 et 523, année 1954. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves (n° 240, 470 et 524, année 1954. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité (n° 418 et 503, année 1954. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, par circulaire du 12 février 1954, il a informé les préfets qu'aucune demande de subventions pour achat de matériel d'incendie ne devait lui être adressée tant qu'il n'aurait pas donné de nouvelles instructions à ce sujet; lui signale que les subventions dues aux communes pour les exercices antérieurs n'ont pas encore été versées; appelle son attention sur les inconvénients extrêmement graves qui risquent de résulter de cette situation du fait que les centres de secours et les centres secondaires ne possèdent pas le matériel prescrit par le décret du 7 mars 1953 et que la protection de la population civile revêt un caractère d'urgence; et lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'associer effectivement l'Etat à l'effort financier accompli dans ce domaine par les départements et les communes;

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Luc Durand-Réville a l'honneur d'exposer à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que la loi n° 53-75, du 6 février 1953, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, a prévu en son article 36 que des dérogations pourraient être envisagées à la règle selon laquelle l'actif et le passif d'un certain nombre d'organismes dissous en 1944 — parmi lesquels figure le Comité central des groupements professionnels coloniaux — sont pris en charge par l'Etat. Il lui demande pour quelles raisons les services de son département se sont jusqu'ici refusés à faire jouer, en faveur du comité central des groupements professionnels coloniaux, la possibilité de dérogation prévue par cet article 36, et à attribuer aux divers syndicats professionnels coloniaux, qui ont matériellement succédé à l'organisme en cause, les biens que ce dernier détenait lors de sa dissolution. Il appelle à cet égard son attention sur le fait que ces biens provenaient en fait des cotisations payées entre 1941 et 1944 par les diverses sociétés coloniales groupées dans son sein, et appartiennent, dès lors, en propre aux syndicats professionnels qui ont hérité de ses attributions, et à l'égard desquels l'Etat commet une inadmissible spoliation en refusant de leur restituer un actif constitué par les versements de leurs adhérents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 août, à sept heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République.

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32  
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 12 août 1954.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 12 août 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 24 août, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

Nos 507 et 528, de M. André Armengaud à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

N° 529, de M. André Armengaud à M. le ministre de la santé publique et de la population (question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale) ;

N° 531, de M. Michel Debré à M. le président du conseil (question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères) ;

N° 537, de M. Michel Debré à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer) ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 381, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne le 25 octobre 1952, et les actes qui leur sont annexés ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 406, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière ;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 417, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938 ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 384, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 435, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 468, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers ;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 469, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol ;

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 470, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves ;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 418, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité ;

11° Discussion de la question orale avec débat de M. Fernand Auberger à M. le ministre de l'intérieur concernant les subventions aux communes pour achat de matériel d'incendie ;

12° Discussion de la question orale avec débat de M. Luc Durand-Reville à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, concernant le comité central des groupements professionnels coloniaux.

B. — Le jeudi 26 août, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi (n° 351, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le président de la République à ratifier le *modus vivendi* commercial, signé à Caracas, le 14 mars 1953, entre la République française et les Etats-Unis du Venezuela ;

2° Discussion du projet de loi (n° 352, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République française et le Salvador ;

3° Discussion du projet de loi (n° 357, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République française et la République de Costa-Rica ;

4° Discussion du projet de loi (n° 358, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 409, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953.

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 410, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement.)

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

**AGRICULTURE**

**M. Monsarrat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 486, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

**M. Driant** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 502, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**M. Castellani** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 401, année 1954), de M. Susset, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour qu'une libre concurrence dans les transports maritimes puisse s'exercer entre l'Afrique du Nord, l'Afrique occidentale française et la métropole afin d'obtenir la réduction des frets actuels français, en remplacement de M. Susset, démissionnaire.

**M. Durand-Reville** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 502, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**JUSTICE**

**M. Rabouin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 496, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à proroger jusqu'au 30 novembre 1954 les dispositions de la loi n° 48-1138 du 19 juillet 1948 fixant, pour une période de cinq ans, à dater du 1<sup>er</sup> juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

**M. Jozeau Marigné** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 494, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (articles 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code.

**M. Georges Pernot** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 502, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

**MOYENS DE COMMUNICATION**

**M. Julien Brunhes** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 482, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail.



## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**M. de Villoutreys** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 502, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## RECONSTRUCTION

**Mme Marie-Hélène Cardot** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 495, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret n° 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953 et par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.

**M. Chazette** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 451, année 1954) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à accentuer l'effort en faveur de l'habitat rural.

**M. Denvers** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 502, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## TRAVAIL

**Mme Devaud** a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 502, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 12 AOUT 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 81 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

561. — 12 août 1954. — **M. Pierre de Villoutreys** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** pour quels motifs le décret n° 54-517 du 11 mai 1954, pris en application de l'article 22 de la loi n° 54-101 du 10 avril 1954, a réservé le bénéfice de la baisse de 15 p. 100 aux matériels agricoles vendus dans la métropole, à l'exclusion de ceux vendus dans les départements d'outre-mer, restriction qui ne figure pas dans la loi précitée.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 12 AOUT 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

## AGRICULTURE

5339. — 12 août 1954. — **M. Philippe d'Argenlieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inconvénients évidents et croissants d'une production agricole plus constamment traditionnelle qu'inspirée par les réalités économiques, en dépit des informations publiées au cours de l'année par des journaux et périodiques spécialisés; il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas opportun de faire diffuser le plus largement possible, au début de chaque campagne, par l'intermédiaire des directions agricoles départementales et par les organisations professionnelles, sous l'égide de ses services, seuls qualifiés pour recueillir les éléments d'une information aussi étendue que documentée, les renseignements et les indications capables de guider utilement les producteurs en les mettant au courant de l'état des marchés et de la nature des besoins intérieurs et extérieurs en produits du sol en fonction de la conjoncture mondiale.

## BUDGET

5340. — 12 août 1954. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle mesure il compte prendre à l'égard de certains organismes ou collectivités nommément désignés pour la première fois dans un texte législatif ayant trait à la législation des cumuls, en l'espèce l'article 9 de la loi de finances du 31 décembre 1953, comme c'est le cas des organismes de mutualité sociale agricole; compte tenu de ce que le Parlement entend considérer ces organismes ou collectivités comme étant nouvellement soumis à la législation des cumuls, même si des retenues ont déjà été effectuées sur les arrérages des pensions dues aux retraités de ces organismes ou collectivités en fonction avant le 1<sup>er</sup> janvier 1954.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

Air.

5341. — 12 août 1954. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées (air)** s'il entre dans ses intentions de dresser bientôt et enfin la liste fixant les opérations, périodes ou unités ouvrant droit aux bonifications prévues par l'arrêté ministériel du 28 décembre 1951 relatif à l'attribution de la carte du combattant aux officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de l'air.

## FONCTION PUBLIQUE

5342. — 12 août 1954. — **M. Pierre de La Contrie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** : 1° s'il est exact qu'un projet de décret portant statut particulier des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, préparé par le ministère des travaux publics et actuellement en discussion au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique, prévoit dans son article 6 que lesdits ingénieurs débiteront, pour ceux qui proviennent du corps des adjoints techniques, à un échelon leur assurant un traitement au moins égal; 2° s'il est exact que cette disposition ne pourra jouer que pour l'avenir, c'est-à-dire sans effet rétroactif pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat déjà nommés et provenant, eux aussi, du corps des adjoints techniques; 3° dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas normal et équitable que le décret comportât une disposition spéciale ayant pour effet de dédommager les ingénieurs T. P. E., cadre normal et latéral, déjà en place depuis 1939 et qui ont été défavorisés dans leur carrière du fait que, de 1940 à 1947 environ, ils n'ont perçu au grade supérieur qu'un traitement souvent inférieur à celui qu'ils auraient perçu

S'ils étaient restés au grade inférieur de simple adjoint technique (par exemple s'ils avaient échoué à l'examen au lieu de réussir et ceci par suite de l'application, entre 1940 et 1944, du décret du 16 juin 1923 et autres dispositions réglementaires qui ont créé des situations paradoxales).

### INTERIEUR

5343. — 12 août 1954. — **M. Paul Chevallier** demande à **M. le ministre de l'Intérieur**: 1° Quel a été le nombre d'officiers de paix adjoints nommés en 1954: a) au titre des corps urbains; b) au titre des compagnies républicaines de sécurité; 2° Si un tableau d'avancement pour ce grade est envisagé pour l'année 1955 combien d'officiers de paix il concerne au titre des corps urbains; 3° Parmi les officiers de paix adjoints promus en 1954, au titre des corps urbains, quel est le nombre de fonctionnaires: a) âgés de cinquante à cinquante-cinq ans; b) âgés de quarante à cinquante ans; c) au-dessous de quarante ans.

5344. — 12 août 1954. **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que la loi n° 52-483, relative aux bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants, nécessite pour son application aux agents communaux et départementaux, un règlement d'administration publique; or, depuis la promulgation de la loi, promulgation qui remonte à deux années, il ne semble pas que les services du département aient préparé un tel règlement d'administration. Il lui demande dans quels délais il entend faire paraître le règlement susvisé afin que satisfaction puisse être donnée aux agents intéressés, selon le vœu du législateur.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5323. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons qui s'opposent à la parution des instructions fixant les modalités d'application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953 qui, sous certaines conditions, permet aux veuves de guerre remariées et redevenues veuves, de recouvrer l'intégralité de leurs droits à pension. (Question du 3 août 1954.)

Réponse. — Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre a établi, en liaison avec les services qualifiés du département des finances, le projet de circulaire précisant les modalités d'application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953 dans les conditions prévues par le décret n° 51-446 du 16 avril 1954 pris en vertu de cette loi. Cette circulaire va être incessamment adressée aux services chargés de l'instruction des demandes de pension de l'espèce.

### BUDGET

4746. — **M. André Maroselli** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, pour l'établissement de la taxe proportionnelle de ds p. 100 sur les revenus des capitaux mobiliers, l'article 112 du code général des impôts stipule que: « ne sont pas considérés comme revenus distribués: 1° les répartitions présentant pour les associés ou actionnaires le caractère de remboursements d'apports ou de primes d'émission. Toutefois, une répartition n'est réputée présenter ce caractère que si tous les bénéficiaires et les réserves autres que la réserve légale ont été auparavant répartis »; et demande si, dans ces conditions, la dotation inscrite au passif du bilan par application du décret n° 52-510 du 7 mai 1952, concernant la détermination du stock indispensable, a le caractère d'une réserve au sens de l'article 112 du code général des impôts; en d'autres termes, si l'existence de cette dotation s'oppose au remboursement des apports ou primes d'émission en franchise de la taxe de distribution. (Question du 19 janvier 1954.)

Réponse. — L'administration admet que l'existence de la dotation dont il s'agit ne met pas obstacle au remboursement d'apports ou de primes d'émission en franchise de la taxe proportionnelle.

5126. — **M. Alex Roubert** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en application des articles 1371 bis et 1371 quater du code général des impôts, les acquisitions prévues auxdits articles, bénéficient d'une exonération ou d'une réduction importante des droits d'enregistrement. Il lui demande si la vente d'actions d'une société immobilière de construction constituée dans le cadre des dispositions de la loi du 28 juin 1928 et constatant un apport en nature de biens immobiliers remplissant les conditions prévues aux articles précités est susceptible, lorsque la cession intervient dans la période de non négociabilité, de bénéficier des réductions ou des exonérations d'impôt prévues par les textes susvisés, étant précisé que depuis l'apport un immeuble dont les trois quarts de la superficie seront consacrés à l'habitation, est en cours d'édification. (Question du 18 mai 1954.)

Réponse. — Réponse négative. Les cessions d'actions d'apport effectuées pendant la période de non négociabilité sont considérées, au point de vue fiscal, comme ayant pour objet les biens en nature représentés par les titres cédés. Or, au cas particulier, il semble résulter des termes de la question que les actions cédées ont été attribuées en rémunération de l'apport d'un terrain à bâtir. S'il en est bien ainsi, ladite cession ne saurait bénéficier ni du régime de faveur institué par l'article 1371 bis du code général des impôts au profit de certaines mutations de constructions nouvelles, ni dès lors que la mutation intervient après le commencement d'une construction sur le terrain dont il s'agit, de l'exonération prévue par l'article 1371 quater du même code, exclusivement réservée aux acquisitions de terrains nus (rapport réponse à question écrite n° 4390 de M. Yves Estève, sénateur, J. O. du 11 octobre 1953, débats du Conseil de la République, page 1583, colonne 2).

5215. — **M. Jacques Gadouin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il n'estime pas que le droit de patente qui frappe certains propriétaires d'automobiles pour les emplacements occupés par leurs voitures dans les garages publics est injustifié et même néfaste; s'il ne pense pas que les dispositions de l'article 1463 du code général des impôts ne suffisent pas à justifier l'extension faite par le conseil d'Etat de l'application du droit de patente aux emplacements, même non réservés dans les garages; quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette extension abusive de la notion de local servant à l'exercice des professions imposables et à la véritable pénalité qui frappe ceux qui rangent leurs voitures dans un garage et qui crée une sorte de prime pour ceux qui laissent leurs voitures dans la rue, entraînant une gêne pour la circulation. (Question du 24 juin 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1463 du code général des impôts, le droit proportionnel de patente est établi sur la valeur locative des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables. Par application de cette disposition, et conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, les commerçants qui remettent dans un garage public des véhicules servant à leurs besoins professionnels sont régulièrement imposés au droit proportionnel de patente à raison de la valeur locative de l'emplacement qu'ils occupent, encore bien qu'ils ne disposeraient pas d'un emplacement fixe qui leur soit exclusivement réservé, et nonobstant la circonstance que l'exploitant du garage soit lui-même imposé pour les locaux affectés à l'exercice de sa profession. La contribution des patentes est d'ailleurs également due par les intéressés lorsqu'ils remettent des véhicules à usage professionnel dans des garages privés. D'autre part, la base d'imposition reste limitée à la valeur locative réelle au 31 décembre 1947, telle qu'elle résulterait des locations en cours à cette date, et des instructions ont été données au service départemental des contributions directes pour éviter que sa détermination ne donne lieu à des inégalités ou à l'établissement d'impositions excessives. Il n'est pas possible à l'administration de ne pas faire application des principes énoncés ci-dessus. Mais le développement du stationnement permanent des voitures automobiles sur la voie publique a créé une situation nouvelle qui pourra nécessiter certaines mesures spéciales.

5218. — **M. Marius Moutet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° si le droit proportionnel de patente établi sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice des professions imposables, doit être maintenu au même taux pour les automobiles remisées dans un garage, même s'il ne s'agit pas d'une place fixe exclusivement réservée à l'intéressé, comme le décide l'arrêt du conseil d'Etat du 12 juillet 1929; 2° s'il n'envisage pas de modifier une situation qui aggrave singulièrement les charges professionnelles, notamment pour les professions libérales ou les voyageurs de commerce et représentants, les commerçants, en même temps qu'elle rend critique la situation des garages publics; 3° s'il considère comme juste que les garagistes payant déjà une patente professionnelle, on crée ainsi un impôt sur l'impôt. (Question du 24 juin 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1463 du code général des impôts, le droit proportionnel de patente est établi sur la valeur locative des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables. Par application de cette disposition, et conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, les commerçants qui remettent dans un garage public des véhicules servant à leurs besoins professionnels sont régulièrement imposés au droit proportionnel de patente à raison de la valeur locative de l'emplacement qu'ils occupent, encore bien qu'ils ne disposeraient pas d'un emplacement fixe qui leur soit exclusivement réservé, et nonobstant la circonstance que l'exploitant du garage soit lui-même imposé pour les locaux affectés à l'exercice de sa profession. La contribution des patentes est d'ailleurs également due par les intéressés lorsqu'ils remettent des véhicules à usage professionnel dans des garages privés. D'autre part, la base d'imposition reste limitée à la valeur locative réelle au 31 décembre 1947, telle qu'elle résulterait des locations en cours à cette date et des instructions ont été données au service départemental des contributions directes pour éviter que sa détermination donne lieu à des inégalités ou à l'établissement d'impositions excessives. Il n'est pas possible à l'administration de ne pas faire application des principes énoncés ci-dessus. Mais le développement du stationnement permanent des voitures automobiles sur la voie publique a créé une situation nouvelle qui pourra nécessiter certaines mesures spéciales.

**5227 — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat au budget** que la caisse de prévoyance d'une compagnie d'assurances fait le service des retraites de ses anciens agents et acquitte l'impôt de 3 p. 100 du montant des arrérages versés, qui se trouvent ainsi exonérés de la taxe proportionnelle; cette caisse cessera de fonctionner lorsqu'il n'existera plus de retraités de l'ancien régime qui profitent encore de certaines conditions. Elle est donc appelée à disparaître faute de nouvelles entrées et pour cette raison, elle a recours à la caisse nationale d'assurances vieillesse; au moment de la liquidation définitive des retraites, lorsque le bénéficiaire, atteignant l'âge de soixante-cinq ans, se voit attribuer une partie de sa rente par la C. R. E. P. S. A. (organisme professionnel) et par la sécurité sociale, la caisse de prévoyance verse donc à la caisse nationale d'assurances vieillesse, conformément à son règlement, le capital constitutif de la rente qui reste à sa charge, afin de se libérer par ce versement des obligations qui lui incombent; dans ces conditions, demande si la caisse de prévoyance ne pourrait pas acquitter la taxe de 3 p. 100 sur le montant des arrérages servis par la caisse nationale d'assurances vieillesse pour éviter le prélèvement de la taxe proportionnelle sur les arrérages qui se trouvaient d'ailleurs exonérés, tant qu'ils n'étaient pas versés par cet organisme. (Question du 29 juin 1954.)

**Réponse.** — Réponse négative, car il résulte des dispositions de l'article 234 du code général des impôts que le versement forfaitaire de 3 p. 100 ne peut être acquitté par une caisse de retraites que sur les arrérages des pensions servies par elle-même.

**5228 — M. Henri Maupoil expose à M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 63 (3<sup>e</sup> alinéa) du code général des impôts — tel qu'il est issu de l'article 11 du décret du 9 décembre 1938 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 — les produits des exploitations avicoles doivent actuellement, dans tous les cas, être considérés comme bénéficiaires de l'exonération agricole pour l'assiette de la taxe proportionnelle. De même, aux termes de l'article 52 de la loi n° 53-070 du 7 février 1953, sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les ventes par les aviculteurs de produits provenant de leur exploitation; il lui demande si un expéditeur de volailles qui procède à des expéditions aussi bien de volailles provenant d'achats que de volailles provenant de son exploitation avicole bénéficie pour ces dernières de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires, bien qu'il soit assimilé à un commerçant pour l'ensemble de son exploitation, en application de l'article 155 du code général des impôts; dans l'affirmative, quelles justifications il doit apporter; demande également pendant quels laps de temps les volailles doivent être gardées sur l'exploitation pour que l'expéditeur puisse être considéré comme aviculteur. (Question du 29 juin 1954.)

**Réponse.** — En vertu des articles 256 et 286 du code général des impôts un commerçant en volailles qui exerce concurremment une activité avicole n'est redevable des taxes sur le chiffre d'affaires que sur les opérations portant sur les produits achetés en vue de la revente. Il lui appartient de distinguer dans sa comptabilité ou sur le livre prévu à l'article 297-2<sup>e</sup> du code précité ses opérations taxables de celles qui ne le sont pas. D'autre part, la personne, quelle que soit sa qualité au regard des contributions directes qui se borne à nourrir des volailles achetées en vue de la revente sans en faire l'élevage, ne peut, en principe, bénéficier de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires. Toutefois, s'agissant d'une question de fait, l'administration ne pourrait se prononcer sur le cas particulier que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, elle était en mesure de faire procéder à une enquête.

**5244. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1<sup>o</sup> s'il est exact que les mêmes règles concernant le cumul ne sont pas applicables aux anciens militaires titulaires d'une retraite à l'ancienneté, et aux anciens militaires titulaires d'une retraite proportionnelle, les seconds d'entre eux étant autorisés à cumuler leur pension de retraite avec un traitement d'activité, faculté qui est refusée aux retraités à l'ancienneté, même si la pension de ceux-ci n'est guère supérieure à celle de leurs camarades retraités proportionnels; 2<sup>o</sup> dans l'affirmative, s'il ne lui paraît pas opportun d'uniformiser les règles de cumul applicables aux uns et aux autres, de façon à ne prendre en considération que l'importance de la pension de retraite, sans distinction entre les retraités à l'ancienneté et les retraités proportionnels. (Question du 1<sup>er</sup> juillet 1954.)

**Réponse.** — 1<sup>o</sup> Il est exact que depuis une loi du 21 mars 1905, les militaires titulaires d'une pension proportionnelle bénéficient d'un régime préférentiel en matière de cumul et échappent à la réglementation restrictive; 2<sup>o</sup> la législation prévoit que dans la limite d'un plafond que la loi du 31 décembre 1953 a fixé à 750.000 francs, il y a possibilité de cumul intégral d'une pension et d'un traitement. Cette disposition est applicable à toutes retraites, quelle que soit la nature de leur pension.

**5256. — M. Jacques Boisrond expose à M. le secrétaire d'Etat au budget** que certains commerçants n'ayant pu arriver cette année à un accord avec l'inspecteur des contributions directes, pour déterminer le montant de leur forfait de bénéfices, ont été avisés par

ledit inspecteur conformément à la procédure prévue par le code général des impôts directs que leur forfait serait, dans ce cas, fixé par la commission départementale des impôts directs, ce qui a été accepté par lesdits commerçants; que par la suite, certains inspecteurs des contributions directes ont cru devoir convoquer à leurs bureaux les commerçants avec leur comptabilité et tous les documents prévus par la loi, aux fins de vérification ou de fixation de forfaits; qu'au cas où les contribuables ne se sont pas rendus à ces convocations, ils ont été avisés par lettre recommandée qu'ils étaient passibles, pour non-présentation de ces documents, des sanctions prévues par l'article 1727, 2<sup>e</sup> alinéa, du code général des impôts; que d'autres fois, en cas de demande de renseignements, les inspecteurs réduisent jusqu'à la moitié, de leur propre autorité, le délai de réponse de vingt jours prescrit par l'article 53 du code général; qu'il semble dans ces exemples précités y avoir abus de pouvoir de la part des inspecteurs, et souvent un piège dans lequel tombent les redevables ignorant quels sont leurs droits; et demande si les inspecteurs ont le droit de procéder de la sorte, s'il ne s'agit pas utile dans les circonstances actuelles de leur rappeler que, étant donné que les contribuables ne se mettent pas en tort en ne répondant pas à leurs demandes, il serait de l'intérêt collectif de s'abstenir d'employer de telles méthodes puisqu'elles sont illégales, et que lesdits inspecteurs ne sont pas sans connaître qu'en agissant ainsi, ils outrepassent leurs droits et engagent leur responsabilité. (Question du 6 juillet 1954.)

**Réponse.** — Le service des contributions directes doit respecter le délai de vingt jours imparti au contribuable par l'article 51 du code général des impôts pour accepter le bénéfice forfaitaire qui lui est proposé ou formuler ses observations en indiquant le chiffre qu'il serait disposé à accepter. Il ne peut, d'autre part, à défaut d'accord formel du contribuable sur le déplacement de sa comptabilité, exercer son droit de communication sur le registre des achats ou le livre-journal dont la tenue est prescrite respectivement au troisième et au quatrième alinéa de l'article 52 dudit code qu'au lieu où est soustraite la déclaration prescrite par l'article 172. Mais, si le contribuable ne présente pas ces documents dans les conditions indiquées, cette non-présentation donne lieu à l'application de la majoration de 25 p. 100 prévue par l'article 1727-1 du code précité. La direction générale des impôts envisage de mettre à la disposition des contribuables des brochures qui leur rappelleront leurs droits et leurs obligations.

**5262. — M. François Ruin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant le procès-verbal d'un notaire commis judiciairement, un particulier a été déclaré adjudicataire d'une maison d'habitation sur la base d'un cahier des charges ne prévoyant pas de clauses dérogatoires au droit commun et stipulant, notamment, que l'adjudicataire aurait la propriété de la jouissance du lot vendu à compter du jour de l'adjudication; cette adjudication a eu lieu le 25 mars 1954 et le délai légal pour la surenchère expirait le 2 avril 1954. Le procès-verbal a été présenté à la formalité le 21 du même mois. L'inspecteur refuse de lui appliquer le bénéfice de l'article 35, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 10 avril 1954, n° 54-104, sous le prétexte que la mutation s'est réalisée définitivement le 25 mars; l'adjudicataire n'a cependant pas pu exercer ses droits de propriétaire avant le 3 avril et il serait souhaitable que le point de vue de l'administration de l'enregistrement soit confirmé ou infirmé par M. le secrétaire d'Etat au budget; dans l'affirmative, demande s'il ne serait pas possible, par une interprétation bienveillante des textes, d'appliquer les dispositions de la loi précitée aux adjudications judiciaires réalisées avant le 1<sup>er</sup> avril 1954, mais dont le délai de surenchère n'est venu à l'expiration qu'après cette date. (Question du 21 juillet 1954.)

**Réponse.** — Le bénéfice du régime fiscal privilégié institué par l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 n'est pas applicable dans l'espèce envisagée, le transfert de propriété se situant, à la date du procès-verbal d'adjudication du 25 mars 1954 et non à la date d'expiration du délai légal pour porter une surenchère. En effet, aux termes du paragraphe III de l'article 35 précité, les allègements de droits édictés par le paragraphe 1<sup>er</sup> de ce texte sont réservés aux « mutations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> avril 1954 ». En présence de cette disposition formelle, il n'est pas possible de faire bénéficier de ces allègements les acquisitions réalisées antérieurement à ladite date.

## EDUCATION NATIONALE

**5263. — Mme Jacqueline Thome-Patenotre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines organisations de colonies de vacances et certains services publics (Société nationale des chemins de fer français, par exemple), qui obligent les parents à envoyer leurs enfants en vacances plusieurs jours avant la date de fermeture des classes (fixée officiellement par le ministère de l'éducation nationale), ce qui a pour résultat de désorganiser les derniers jours et de priver de nombreux élèves, dont les meilleurs, des récompenses de fin d'année: prix, etc., et lui demande s'il ne serait pas possible de prendre, pour l'année scolaire 1955, des mesures appropriées pour uniformiser et réglementer la date limite d'ouverture et de départ des colonies de vacances, afin que de tels inconvénients ne se renouvellent pas. (Question du 8 juillet 1954.)

**1<sup>re</sup> réponse.** — Une enquête et une étude préalable sont en cours. Dès qu'il en aura tous les éléments, le ministre informera l'honorable parlementaire de la décision qui pourra intervenir.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5286. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles dispositions il entend prendre à la suite de la catastrophe de chemin de fer survenue sur la ligne Lyon-Nîmes, pour que soient observées les mesures réglementaires et élémentaires pour assurer une circulation normale sur les lignes de chemin de fer; et s'il est exact ainsi que les journaux l'ont indiqué, que les consignes n'aient pas été respectées, en ce qui concerne notamment l'obligation pour les mécaniciens et chef de train d'exiger la présence du pilote responsable sur la machine tractant le convoi. (Question du 20 juillet 1954.)

Réponse. — La catastrophe de Châteaubourg paraît être due à une série de négligences. L'enquête administrative et judiciaire étant en cours, il est impossible, pour le moment, de se prononcer sur le degré de responsabilité de chacun. Dans l'état actuel de l'instruction de l'affaire, il semble que les règlements, programmes de signaux et enclenchements et consignes, auraient dû assurer une sécurité totale et qu'il n'y ait pas d'autres dispositions à prendre que de veiller plus étroitement au respect des ordres donnés. Les services de sécurité sont appelés à un effort dans ce sens.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 12 août 1954.

## SCRUTIN (N° 55)

Sur l'amendement (n° 2 rectifié) de M. Pinton tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale, pour le premier alinéa de l'article unique du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme financier et économique. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 248  
Majorité absolue..... 125

Pour l'adoption..... 120  
Centre..... 128

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Yves Estève.	Milh.
Ajvon.	Ferhat Marhoum.	Monsarrat.
Aric.	Pierre Fleury.	de Montembert.
Philippe d'Argenlieu	Florisson.	Léon Muscatelli.
Arnengaud.	Fousson.	Jules Olivier.
Baratgin.	Franck-Chante.	Pascaud.
Bardon Damarzid.	Gaspard.	François Patenôtre.
Beauvais.	Julien Gautier.	Pauvrelle.
Bels.	Etienne Gay.	Perrot-Migeon.
Bencenina Abdeikader	Giacomoni.	Pédoux de La Maduère
Benhabyles Cherif.	Gilbert-Jules.	Jules Pinsard (Saône-
Jean Bertaud	Gondjout.	et-Loire).
(Seine).	Jacques Grimaldi.	Pinton.
Jean Berthoin	Léo Hamon.	Edgare Pisani.
Raymond Bonnefous.	Hoeffel.	Marcel Flaisant.
Bordeneuve.	Houcke.	Plazanet.
Boudinot.	Houdet.	de Pontbriand.
Bouquetel.	Louis Ignacio-Pinto.	Radius.
Bousch.	Alexis Jaubert.	Ramampy.
Boutonnat.	Jézéquel.	Restat.
Charles Brune (Eure	Kalb.	Réveillaud.
et-Loir).	Kalenzaga.	Reynouard.
Julien Brunhes	Jean Lacaze.	Paul Robert.
(Seine).	Georges Laffargue.	Rechereau.
Frédéric Cayrou.	de La Gontrie.	Saller.
Chapalain.	Rahjaona Laingo.	Salineau.
Robert Chevalier	Landry.	Sclafér.
(Sarthe).	Laurent-Thouverey.	Séné.
Paul Chevallier	Le Rasser.	Yacoubi Sido.
(Savoie).	Lebreton.	Tanzali Abdennour.
André Cornu.	Leccia.	Teisseire.
Mme Crémieux.	Le Gros.	Tharradin.
Jacques Debù-Bridel.	Robert Le Guyon.	Mme Jacqueline
Mme Marcelle Delabie.	Claude Lemaître.	Thomé-Patenôtre.
Delrieu.	Liot.	Henry Torrès.
Deutschmann.	Litaïse.	Diongolo Traore.
Mme Marcelle Devaud.	Lodéon.	Armedée Valcau.
Mamadou Dia.	Longchambon.	Henri Varlot.
Jean Doussot.	Longuet.	Vourch.
Briant.	Mabici Abdallah.	Zafimahova.
Dulin.	Gaston Manent.	Zéle.
Jean Durand	Jean Maroger.	Zussy.
(Gironde).	Henri Maupoil.	
	Michelet.	

## Ont voté contre :

MM.	Dassau.	Montpied.
Assailot.	Claudius Delorme.	Charles Morel.
Auberger.	Denvers.	Mosiefai El-Hadi.
Aubert.	Paul-Emile Descomps.	Métais de Narbonne.
Augarde	Amadou Doucouré.	Marius Moulet.
de Bardonnèche.	René Dubois.	Naveau.
Henri Barré (Seine).	Charles Durand	Arouna N'Joya.
Jean Bène.	(Cher).	Novat.
Georges Bernard.	Durand-Réville.	Charles Okaa.
Pierre Bertaud	Durieux.	Alfred Paget.
(Soudan).	Enjalbert.	Paquirissampoullé.
Biatarana.	Ferrant.	Pauly.
Borgeaud.	Jacques Gadoin.	Pellenc.
Pierre Boudet	Gatuing.	Pendereau.
Marcel Boulangé (ter-	de Geoffrè.	Péridier.
ritoire de Belfort).	Jean Geoffroy.	Peschaud.
Georges Boulanger	Glanque.	Ernest Pezet.
(Pas-de-Calais).	Grassard.	Piales.
André Routemy.	Robert Gravier.	Pic.
Bozzi.	Grégory.	Alain Poher.
Brettes.	Hauriot.	Poisson.
Mme Gilberte Pierre	Yves Jaouen.	Gabriel Puaux.
Brossolette.	Koessler.	Rabouin.
Martial Brousse.	de Lachomette.	Razac.
Canivez.	Louis Lafforgue.	Rogier.
Capelle.	Albert Lamarque.	Alex Roubert.
Carcassonne.	Lamousse.	Emile Roux.
Mme Marie-Hélène	Lasalarié.	Marc Rucart.
Cardot	Le Digabel.	François Ruin.
Chambriard.	Marcel Lemaire.	Marcel Rupied.
Champpeix.	Léonetti.	Soldant.
Gaston Charlet.	Le Sassic-Boisauné.	Southon.
Chazette.	Ernilien Lieutaud.	Symphor.
de Chevigny.	Jean Maïonga.	Edgard Tailhades.
Chochoy.	Pierre Marty.	Gabriel Tellier.
Claireaux.	Hippolyte Masson.	Ternynck.
Claparède.	Jacques Masteau.	Vanrullen.
Clavier.	de Maupeou.	Vauthier.
Clerc.	Georges Maurice.	Verdeille
Cotonna.	Mamadou M'Bodje.	de Villoutreys.
Pierre Commin.	de Mendille.	Voyant.
Coudé du Foresto.	Ment.	Wach.
Courrière.	Mélic.	Maurice Walker.
Courroy.	Minvielle.	Joseph Yvon.
Darmanthé.	Marcel Molle.	
	Menichon.	

## Se sont abstenus volontairement :

MM.	Mme Yvonne Dumont	Georges Marrane.
Berlioz.	(Seine).	Namy.
Nestor Calonne.	Dupic.	Général Petit.
Chaintrolon.	Dutoit.	Prinet.
Léon David.	Franceschi.	Ramette.
Mlle Mireille Dumont	Mme Girault.	Jean-Louis Tinaud.
(Bouches-du-Rhône).	Waldeck L'Huillier.	

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fléchet.	Malécot.
Abel-Durand.	Bénigne Fournier	Marcelliac.
Louis André.	(Côte-d'Or).	de Montullé.
Robert Aubé.	Gaston Fournier	Hubert Pajot.
Bataille.	(Niger).	Parisot.
Benmiloud Khelladi.	de Fraissinette.	Georges Pernot.
Boisrond.	Hassen Gouled.	Raymond Pinchard
Erizard.	Louis Gros.	(Meurthe-et-Moselle).
Bruyas.	Haidara Mahamane.	Plait.
Jules Castellani.	Hartmann.	de Raincourt.
Chastel.	Jasse.	Romani.
Henri Cordier.	Jozeau-Marigné.	Sabouiba Gontchomé.
Henri Cornat.	Lachèvre.	François Schleiter.
Contibaly Ouezzin.	Henri Lafleur.	Schwartz.
Coupinv.	Le Bot.	Raymond Susset.
Michel Debré.	Léant.	Vandaele.
Delalande.	Le Léanec.	Michel Yver.
Roger Duchet.	Georges Maire.	

## Excusés ou absents par congé :

MM.	René Laniel.	Rivriez.
Jean Boivin-	Marocelli.	Rotinat.
Champeaux.		

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

**SCRUTIN (N° 56)**

Sur l'amendement (n° 6) de Mlle Mireille Dumont tendant à compléter le paragraphe 3° de l'article unique du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme financier et économique.

Nombre des votants..... 180  
Majorité absolue..... 91  
Pour l'adoption..... 18  
Contre ..... 162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Berlioz.  
Nestor Calonne.  
Chaintron.  
Léon David.  
Jacques Debu-Bridel.  
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
M.me Yvonne Dumont (Seine).  
Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Waldeck L'Huilier.  
Georges Marrane.  
Namy.  
Général Petit.  
Pidoux de La Maduère.  
Primet.  
Ramette.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis (André).  
Armengaud.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiba Abdelkader.  
Benhabyles Cherif.  
Benmiloud Khehladi.  
Georges Bernard.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisron.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
André Boutemy.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Charles Bruné (Eure-et-Loir).  
Julien Brunhes (Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chastel.  
Paul Chevallier, Savoie.  
de Chevigny.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Belrieu.  
Mamadou Dia.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Duhin.  
Charles Durand (Cher).  
Durand-Réville.  
Enjalbert.  
Ferhat Marhoun.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Florisson.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Fousson.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
Giacomoni.  
Gilbert-Jules.  
Gondjout.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Hartmann.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Katzaga.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Lafforgue.  
Henri Laffeur.  
de La Gontrie.  
Landry.  
Laurent-Thouverey.  
Lébreton.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léanne.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaitre.  
Le Sassièr-Boisaud.  
Emilien Lieutaud.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Marcel Molle.  
Moniehon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
de Montulle.  
Charles Morel.  
Léon Muscatelli.  
Hubert Pajot.  
Parisot.  
Pascand.  
François Patenôtre.  
Paurielle.  
Pellenc.  
Peroreau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Nigeon.  
Peschaud.  
Piales.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Restat.  
Reynouard.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Marc Rucart.  
Marcel Rupied.  
Saller.  
Salineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafar.  
Yacouba Sido.  
Famzali Abdennour.  
Ternynck.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Diango Traore.  
Aimé Vailleau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
de Villoutreys.  
Michel Yver.  
Zafimahova.  
Zéle.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Augarde.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Jean Bène.  
Pierre Bertaux (Soudan).  
Pierre Boidet.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Champeix.

Gaston Charlet.  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clere.  
Pierre Commin.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Durieux.  
Ferrant.  
Gahuing.  
Jean Geoffroy.  
Glaucque.  
Grégory.  
Léo Hamon.  
Hauriou.  
Yves Jaouen.  
Koessler.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonelli.  
Jean Malonga.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Mamadou M'Bodje.  
de Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpied.  
Mostéfal El-Hadi.  
Motais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Novat.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Paquirissainypoullé.  
Pauly.  
Péridier.  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Razac.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
François Ruin.  
Soldant.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Jean-Louis Tinaud.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Jean Bertaud (Seine).  
Bouquerel.  
Bouché.  
Boutonnat.  
Jules Castellani.  
Chapalain.  
Robert Chevalier, Sarthe.  
Coubaly Ouezzin.  
Coup'gny.  
Michel Debré.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Jean Doussot.  
Jean Durand (Gironde).  
Yves Estève.  
Gaston Fourrier (Niger).  
de Fraissinette.  
de Geoffre.  
Hassen Gouled.  
Haïdara Mahamane.  
Hoessel.  
Houcke.  
Kalb.  
Ralijsaona Lalngo.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Liot.  
Michelet.  
Milh.  
Jules Olivier.  
Plazanet.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Radium.  
Réveillard.  
Sahoulba Gontchomé.  
Séné.  
Raymond Susset.  
Teisseire.  
Gabriel Teller.  
Tharradin.  
Henry Torrès.  
Vour'h.  
Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Jean Boivin-Champeaux.  
René Laniel.  
Maroselli.  
Riviérez.  
Rotinat.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 303  
Majorité absolue..... 152  
Pour l'adoption..... 18  
Contre ..... 25

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 57)**

Sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'autépénultième alinéa de l'article unique du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme financier et économique (Création ou majoration de taxes fiscales ou parafiscales).

Nombre des votants..... 277  
Majorité absolue..... 139  
Pour l'adoption..... 164  
Contre ..... 113

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Armengaud.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiba Abdelkader.  
Benhabyles Cherif.  
Benmiloud Khehladi.  
Jean Bertaud (Seine).  
Jean Berthoin.  
Boisron.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Boudinot.  
Bouquerel.  
Benmiloud Khehladi.  
Boutonnat.

Brizard.  
Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Julien Brunhes (Seine).  
Bruyas  
Frédéric Cayrou.  
Chapalain.  
Chastei.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier. (Savoie).  
Claparède.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Mme Crémieux.  
Jacques Debû-Bridel.  
Mme Marcelle Delatie.  
Delalande.  
Delrieu.  
Deutschmann  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Jean Durand (Gironde).  
Yves Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Florisson.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Fousson.  
Gaspard.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Giacomoni.  
Gilbert-Jules.  
Gondjout.  
Hassen Gouled  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.

Léo Hamon.  
Harlmann.  
Hoefel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Alexis Jaubert.  
Jézoucl.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
Georges Laffargue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
Rajioua Laingo.  
Landry.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Lebreton.  
Leccia.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léanec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Liot.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Jean Maroger.  
Henri Maupoil.  
Michelet.  
Milh.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
de Montullé.  
Léon Muscatelli.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Parisot.

Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Pédoux de La Maduère.  
P Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
de Pontbriand.  
Rabouin.  
Radius  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Romani.  
Marcel Rupied.  
Saller.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafar.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Tanzali Abdennour.  
Teisseire.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thorne-Patenôtre.  
Henry Torrès.  
Diongolo Triore.  
Armandé Vateau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
de Villoutreys.  
Voureb.  
Michel Yver.  
Zahmahova.  
Zéie.  
Zussy.

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Waldeck L'Huillier.	Georges Marrane. Namy. Général Petit. Primet. Ramette. Jean-Louis Tinaud.
---	---	--

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Robert Aufé. Borgeaud. Jiles Castellani. Coulibat Ouezzi. Coupigny. Michel Debré. Enjalbert.	Gaston Fourrier. (Niger). de Fraissinette. Frank-Chante. Haïdara Mahamane. Le Bot. Marcilhacy. Mostefaï El-Hadi.	Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Gabriel Puaux. Roger. Sahoulha Gontchomé. Raymond Sasset. Gabriel Tellier.
---	--	--

## Excusés ou absents par congé :

MM. Jean Boivin-Champaux.	René Lanier. Marocelli.	Rivière. Rotinat.
------------------------------	----------------------------	----------------------

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	176
Contre .....	118

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## Ont voté contre :

MM.  
Assaillit.  
Auberger.  
Aubert.  
Augarde.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré.  
Jean Bène.  
Georges Bernard.  
Pierre Bertaux (Soudan).  
Biatarana.  
Pierre Boudet.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
André Boutemy.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Martial Brousse.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Chambriard.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
de Chevigny.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Coudé du Foresto.

Courrière.  
Courroy.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Claudius Delorme.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Charles Durand (Cher).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Ferrant.  
Jacques Gadoin.  
Gatuing.  
Jean Geoffroy.  
Giauque.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Grégory.  
Hauriou.  
Yves Jaouen.  
Koessler.  
de Lachomette.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Le Digabel.  
Léonelli.  
Emilien Lieutaud.  
Jean Malonga.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
de Menditte.  
Menu.

Méric.  
Minvielle.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Montpéd.  
Charles Morel.  
Motaïs de Narbonne.  
Marius Moullet.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Novat.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Paquirissampoullé.  
Pauly.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Razac.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdelle.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.

## SCRUTIN (N° 58)

Sur l'amendement de M. Saller tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale, pour le premier alinéa de l'article unique du projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme financier et économique.

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	137
Contre .....	116

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Baratgin. Bardou-Damarzid. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Cherif. Benmiloud Khelladi. Jean Bertaud (Seine). Jean Berthoin. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Boudinot. Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Charles Brune (Eure-et-Loir).	Julien Brunhes (Seine). Frédéric Cayrou. Chapalain. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier. (Savoie). Claparède. André Cornu. Mme Crémieux. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delatie. Delalande. Delrieu. Deutschmann Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Jean Doussot. Driant. Dulin. Jean Durand (Gironde). Durand-Réville.	Yves Estève. Ferhat Marhoun. Pierre Fleury. Florisson. Fousson. de Fraissinette. Frank-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Julien Gautier. Etienne Gay. Giacomoni. Gilbert Jules. Gondjout. Hassen Gouled Grassard. Jacques Grimaldi Louis Gros. Léo Hamon. Hoefel. Houcke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Alexis Jaubert.
--	---	--

Jézéquel.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Jean Lacaze.  
Georges Laffargue.  
de La Gontrie.  
Raliijaona Laingo.  
Landry.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lebreton.  
Leccia.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Claude Lemaître.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Jean Maroger.

Henri Maupoil.  
Michelet.  
Milh.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
Léon Muscatelli.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Pidoux de La Maduère.  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plazanet.  
de Pontbriand.  
RADIUS.  
Ramampy.  
Restat.  
Réveillaud.

Reynouard.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Marc Rucart.  
Saller.  
Salineau.  
Sclafér.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Tamzali Abdennour.  
Teisseire.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Henry Torrès.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Henri Varlot.  
de Villoutreys.  
Vour'h.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

Le Bot.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Le Sassicr-Boisauné.  
Georges Maire.  
Marcilhacy.

de Montallé.  
Parisot.  
Pellenc.  
Raymond Pinchard.  
(Meurthe-et-Moselle).  
Romani.

Marcel Rupied.  
Sanouba Gontchomé.  
François Scheiter.  
Schwartz.  
Raymond Susset.  
Vandaele.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Jean Boivin-Champeaux. René Laniel. Rivièrez.  
Maroselli. Rotinat.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombrés annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	140
Contre .....	118

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 59)**

Sur l'ensemble de Paris sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme financier et économique.

Nombre des votants.....	171
Majorité absolue.....	85
Pour l'adoption.....	137
Contre .....	34

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ajavon.  
Alic.  
Philippe d'Argenlieu.  
Armengaud.  
Baratin.  
Baron-Damarzid.  
Beauvais.  
Beis.  
Benchiha Abdelkader.  
Bembhyles Chérif.  
Benniloud Kheiladi.  
Jean Bertaud (Seine).  
Pierre Berteaux (Soudan).  
Jean Berthoin.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Boudinot.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Rouquerel.  
Bousch.  
Boutonnat.  
Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Frédéric Cayrou.  
Chapalain.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
Claircaux.  
Claparède.  
Clerc.  
André Cornu.  
Mme Crémieux.  
Jacques Debü-Bridel.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delricu.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Jean Doussot.  
Driant.  
Dulin.  
Yves Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Pierre Fleury.

Florisson.  
Fousson.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Giacomoni.  
Gilbert-Jules.  
Gondjout.  
Hassen Gouled.  
Jacques Grimaldi.  
Léo Hamon.  
Hoefel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Georges Lafargue.  
de La Gontrie.  
Raliijaona Laingo.  
Landry.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lebreton.  
Leccia.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Claude Lemaître.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.  
Henri Maupoil.  
Menu.  
Michelet.  
Milh.

Monsarrat.  
de Montalembert.  
Mostefai El Hadi.  
Léon Muscatelli.  
Jules Olivier.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Pidoux de La Maduère.  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plazanet.  
de Pontbriand.  
Rabouin.  
RADIUS.  
Ramampy.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
François Ru'1.  
Saller.  
Salineau.  
Satinéau.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Tamzali Abdennour.  
Teisseire.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Henry Torrès.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Henri Varlot.  
de Villoutreys.  
Vour'h.  
Wach.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré.  
Jean Bène.  
Georges Bernard.  
Pierre Bertaux (Soudan).  
Biatarana.  
Pierre Boudet.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
André Boutemy.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Martial Brousse.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Chambriard.  
Champcoix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
de Cheigny.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clerc.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Henri Cornat.  
Courrière.  
Courroy.  
Darmanthé.

Dassaud.  
Claudius Delorme.  
Denvers.  
Paul-Emile Descamps.  
Amadou Doucouré.  
Charles Durand (Cher).  
Durieux.  
Enjalbert.  
Ferrant.  
Gatuing.  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Glaucque.  
Robert Gravier.  
Grégory.  
Hauriou.  
Yves Jaouen.  
Jozeau-Marigné.  
Koessler.  
de Lachomette.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Le Digabel.  
Marcel Lemaître.  
Léonetti.  
Emilien Lieutaud.  
Jean Malonga.  
Pierre Marly.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Georges Maurice.  
Mamadou M' Bodje.  
de Menditte.  
Menu.  
Mérie.  
Minvielle.  
Marcel Molle.

Monichon.  
Montpied.  
Charles Morel.  
Mostefai El-Hadi.  
Métais de Narbonne.  
Marius Moulet.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Paquirissampoullé.  
Pauly.  
Pardereau.  
Péridier.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Plait.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
de Raincourt.  
Razac.  
Roger.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
François Ruin.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Gabriel Tellier.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Augarde.  
Berlioz.  
Nestor Calonne.  
Chaintron.  
Coudé du Foresto.  
Léon David.  
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).

Mme Yvonne Dumont (Seine).  
Dupie.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Waldeck L'huillier.  
Georges Marrane.

Namy.  
Novat.  
Général Petit.  
Primot.  
Ramette.  
Jean-Louis Tinaud.  
Joseph Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Louis André.  
Robert Aubé.  
Bataille.  
Borgeaud.  
Brizard.  
Bruyas.  
Jules Castellani.  
Chastel.

Clavier.  
Henri Cordier.  
Coulibaaly Ouezzin.  
Coupigny.  
Michel Debré.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Fléchet.

Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier (Niger).  
Haidara Mahamane.  
Hartmann.  
Josse.  
Lachèvre.  
Henri Lafleur.

**Ont voté contre :**

MM.  
Augarde.  
Georges Bernard.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Pierre Boudet.  
André Boutemy.  
Martial Brousse.  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Chambriard.  
de Chevigny.  
Colonna.

Courroy.  
Claudius Delorme.  
Roger Duchet.  
Jean Durand  
(Gironde).  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).  
Gatuing.  
Robert Gravier.  
de Lachomette.  
Le Digabel.  
Lelant.  
de Maupeou.

de Menditte.  
Marcel Molle.  
Métais de Narbonne.  
Parisot.  
Peschaud.  
Piales.  
Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle).  
Plait.  
de Raincourt.  
Jean-Louis Tinaud.  
Vauthier.  
Maurice Walker.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Abel-Durand.  
Louis André.  
Assaillit.  
Auberge.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré.  
Bataille.  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Marcel Boulangé (terri-  
toire de Belfort).  
Bozzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette.  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Bruyas.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chastel.  
Chazette.

Chochoy.  
Pierre Commin.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descamps.  
Amadou Doucouré.  
René Dubois.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Enjalbert.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Giauque.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Hartmann.

Hauriou.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Lachèvre.  
Louis Lafforgue.  
Henri Laffleur.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasatarié.  
Le Léanec.  
Marcel Lemaire.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Waldeck L'Huillier.  
Emilien Lieutaud.  
Georges Maire.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montped.  
de Montullé.  
Marius Moutet.

Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Jora.  
Novat.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Paquirissamypoullé.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Ernest Pezet.

Pic.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Primet.  
Ramelle.  
Razac.  
Rogier.  
Romani.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marcel Rupied.

Francois Schleiter.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Voyant.  
Michel Yver.  
Joseph Yvo.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Robert Aubé.  
Borgeaud.  
Capelle.  
Jules Castellani.  
Clavier.  
Coulbaly Ouezzin.  
Coupigny.  
Michel Debré.  
Delalande.  
Charles Durand  
(Cher).

Durand-Réville.  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
de Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Grassard.  
Louis Gros.  
Haïdara Mahamane.  
Le Bot.  
Malécot.  
Monichon.

Charles Morel.  
Hubert Pajot.  
Pellenc.  
Perdureau.  
Gabriel Puaux.  
Marc Rucart.  
Sahoulba Gontchomé.  
Raymond Susset.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Jean Boivin-Cham-  
peaux.

René Laniel.  
Maroselli.

Rivière.  
Rotinat.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	187
Majorité absolue.....	94
Pour l'adoption.....	116
Contre .....	41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-  
ment à la liste de scrutin ci-dessus.